**DOCUMENT TYPE DE PASSATION DE MARCHES**

**Appel d’Offres**

**Passation de Marchés de Travaux**

**Droit Civil**

**(Processus à deux enveloppes avec critères notés avec ou sans Préqualification)**

**(lorsque le mécanisme de disqualification de la Banque pour la non-observance des obligations EAS/HS**

**S’APPLIQUE)**

**Juillet 2023**

Ce document est protégé par le droit d'auteur.

Ce document ne peut être utilisé et reproduit qu'à des fins non-commerciales. Aucune utilisation commerciale, y compris, sans que cette liste soit limitative, la revente, l’exigence de paiement pour y avoir accès, pour le redistribuer, ou pour effectuer des travaux dérivés tels que des traductions non officielles basées sur ce document n'est autorisée.

**Révisions**

**Juillet 2023**

La présente version révisée **exige l’application de critères notés aux fins de l’évaluation des offres**, c’est-à-dire qu’il ne s’agit pas d’une option. Afin d’appuyer l’évaluation appropriée des facteurs techniques sans avoir à subir l’influence du prix, cette version applique un processus d’appel d’offres à deux enveloppes.

Cette révision consolide ce qui figurait dans des DTPM distincts, c’est-à-dire respectivement avant le CES et le CES, les parties pertinentes étant marquées pour guider l’utilisation.

Ce DTPM exige que le soumissionnaire retenu soumette le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs conformément aux exigences du DAO.

Cette révision comprend des dispositions visant à gérer les risques liés à la cybersécurité, à appliquer aux marchés qui ont été évalués comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité.

**Avril 2021**

Cette révision comprend des dispositions améliorées sur les aspects environnementaux et sociaux, y compris sur l’EAS (Exploitation et Abus Sexuels) et HS (Harcèlement Sexuel). Cette version contient également des dispositions, notamment pour s’assurer qu’une entreprise disqualifiée par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS n’obtienne pas de marché.

Il incorpore des dispositions sur le mécanisme de disqualification par la Banque des Entrepreneurs, et leurs sous-traitants, pour la non-observance des obligations contractuelles en matière EAS/HS.

**Juin 2020**

Cette révision incorpore des modifications concernant le cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, comme il convient.

Des critères d’évaluation notés ont été ajoutés en option.

La notion d’Exploitation et d’Abus Sexuels (EAS) et de Violences à Caractère Sexiste (VCS)a été remplacée par la notion d’Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et de Harcèlement Sexuel (HS), comme il convient.

Des améliorations rédactionnelles ont aussi été apportées.

**Octobre 2017**

La révision d’octobre 2017 incorpore des modifications visant à renforcer la performance dans le domaine environnemental et social, et en matière d’hygiène et de sécurité afin d’insérer des dispositions complémentaires sur l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et les Violences à Caractère Sexiste (VCS).

**Janvier 2017**

La révision de janvier 2017 incorpore des modifications visant à renforcer la performance dans le domaine environnemental et social, et en matière d’hygiène et de sécurité. Un formulaire de notification d’intention d’attribuer le marché a été inséré et des améliorations rédactionnelles ont également été apportées.

**Juillet 2016**

La révision de juillet 2016 incorpore plusieurs modifications reflétant le *Règlement de Passation des Marchés applicable aux Emprunteurs* en date de juillet 2016.

**Juin 2012**

La révision de juin 2012 incorpore les modifications reflétant l’expérience de la Banque dans l’utilisation des versions précédentes de ce document (la plus récente datant de mars 2007), les modifications provenant des Directives de Passation des marchés de janvier 2011.

Avant-Propos

Ce Document Type de Passation de Marchés (DTPM) pour les Travaux a été préparé par la Banque mondiale.

Ce DTPM a été préparé à l’intention des Emprunteurs ayant une tradition de droit civil et qui par conséquent utilisent le droit administratif. Par ailleurs, la Banque a publié à l’intention des emprunteurs à tradition juridique anglo-saxonne (Common Law) un dossier type de passation des marchés dans lequel les Conditions du Marché sont celles publiées par la Fédération Internationale des Ingénieurs Conseils (FIDIC).

Ce présent DTPM a été mis à jour pour tenir compte du *Règlement pour la Passation des Marchés applicable aux Emprunteurs de FPI de la Banque mondiale, juillet 2016*, tel que modifié de temps à autre. Le présent DTPM s’applique à la passation des marchés de Travaux financés par la BIRD ou des projets financés par l’IDA dont l’accord juridique fait référence au *Règlement pour la Passation des Marchés applicable aux Emprunteurs de FPI*.

**Préface**

Ce Document Type de Passation de Marchés (DTPM) pour les Travaux a été préparé pour des marchés de Travaux financés par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l’Association Internationale de Développement (IDA pour son sigle en anglais).[[1]](#footnote-2)

Ce DTPM doit être utilisé pour la passation des marchés des travaux à prix unitaires par le biais de mise en concurrence internationale utilisant la méthode de d’Appel d’Offres, après la tenue d’un processus de préqualification ou sans préqualification (l’une des options à appliquer dépendant de la Stratégie de Passation de Marché du Projet), dans le cadre de projets financés en tout ou en partie par la Banque mondiale, par le Financement de Projet d’Investissement (FPI). Ce DTPM s’applique à un processus de deux (2) enveloppes avec des critères notés.

Ce DTPM **exige l’application de critères notés aux fins de l’évaluation des offres**. Afin d’appuyer l’évaluation appropriée des facteurs techniques sans être influencé par le prix, cette révision applique un processus d’appel d’offres à deux enveloppes.

Le DTPM **consolide** ce qui se trouvait dans des DTPM distincts, c’est-à-dire : (i) après préqualification et sans présélection ; et ii) respectivement avant le CES et le CES, les parties pertinentes étant marquées pour guider l’utilisation.

Le DTPM comprend l’obligation pour le Soumissionnaire retenu de soumettre le Formulaire de **Divulgation des Bénéficiaires effectifs** conformément aux exigences du DAO.

Cette révision comprend des dispositions visant à gérer les risques liés à la cybersécurité, à appliquer aux marchés qui ont été évalués comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité.

Un Comité de Prévoyance et de Règlement des Différends (CPRD), composé d’un ou trois membres convenablement qualifiés, doit être en place en temps opportun conformément aux dispositions du Marché.

Pour un Marché dont le coût est estimé à plus de 50 millions de dollars, le CPRD doit être composé de trois membres. Pour un Marché dont le coût est estimé entre 20 millions de dollars et 50 millions de dollars, le CPRD peut comprendre trois membres ou un seul membre . Pour un Marché dont le coût est estimé à moins de 20 millions de dollars, un CPRD d’un membre unique est recommandé.

Pour obtenir des informations sur la passation des marchés dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale ou pour des questions relatives à ce DTPM, s’adresser à :

Chief Procurement Officer

The World Bank

1818 H Street, NW

Washington, D.C. 20433 U.S.A.

<http://www.worldbank.org>

**Document Type de Passation de Marchés**

**Sommaire**

**Avis Spécifique de Passation de Marchés**

Deux modèles sont joints pour l’Avis Spécifique de Passation de Marchés pour un processus d’appel d’offres après préqualification ou sans préqualification. Ce sont les modèles à utiliser par le Maître d’Ouvrage.

Document d’Appel d’Offres : pour la passation des marchés de Travaux

Le DTPM pour la Passation de Marchés de Travaux s’applique lorsqu’un processus de préqualification a eu lieu ou lorsqu’un processus de préqualification n’a pas eu lieu avant l’appel d’offres (dans la mesure où les sections/parties doivent être sélectionnées d’une manière appropriée).

**PARTIE 1 –PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES**

**Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)**

Cette Section fournit aux soumissionnaires les informations utiles pour préparer leur soumission. Elle prévoit la soumission en deux enveloppes avec application de critères notés. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l’ouverture des plis et l’évaluation des offres, et sur l’attribution des marchés**. Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

**Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO)**

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux Soumissionnaires.

**Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification** *(Cette Section III sera utilisée lorsqu’un processus de préqualification a eu lieu avant l’appel d’offres)*

Cette Section indique les critères utilisés pour déterminer l’Offre la Plus Avantageuse, y compris pour s’assurer que la qualification du Soumissionnaire pour exécuter le marché est maintenue.

**Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification** *(Cette Section III sera utilisée lorsqu’un processus de préqualification n’a pas eu lieu avant l’appel d’offres)*

Cette Section indique les critères utilisés pour déterminer l’Offre la Plus Avantageuse, y compris la qualification du Soumissionnaire pour exécuter le marché.

**Section IV. Formulaires de Soumission**

Cette Section contient les modèles des formulaires à utiliser par le Soumissionnaire pour la Soumission de l’Offre, le Bordereau des Prix et Détail Quantitatif et Estimatif, les formulaires de la Proposition technique, y compris les qualifications techniques et financières, le personnel, les ressources financières et le matériel, la Garantie de l’Offre et autres formulaires à compléter et soumettre par le Soumissionnaire dans son Offre.

**Section V. Pays éligibles**

Cette Section contient les renseignements concernant les critères d’éligibilité.

**Section VI. Fraude et Corruption**

Cette Section contient les dispositions concernant la Fraude et la Corruption applicables au processus d’appel d’offres.

**PARTIE 2 – SPECIFICATIONS DES TRAVAUX**

**Section VII. Spécifications Techniques et Plans**

Dans cette Section figurent l’Etendue des Travaux, les Spécifications techniques, les Plans et Dessins décrivant les Travaux à réaliser faisant l’objet de l’appel d’offres. Les Spécifications des Travaux doivent également comprendre les exigences environnementales et sociales (ES) (incluant les exigences relatives à l’Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS) que l’Entrepreneur doit satisfaire en exécutant les Travaux.

**PARTIE 3 – CLAUSES ET FORMULAIRES DU MARCHE**

**Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)**

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de cette Section ne doit pas être modifiée**.

**Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

Cette Section comprend les clauses particulières du marché qui consistent en : Partie A- Données du Marché ; Partie B -Dispositions Spéciales, Partie C – Fraude et Corruption et ; Partie D – Indicateurs Environnementaux et Sociaux (ES) pour les Rapports d’avancement. Le contenu de cette Section complète les Conditions Générales et doit être rempli par le Maître d’Ouvrage.

**Section X. Formulaires du Marché**

Cette Section contient le modèle de **Lettre d’Attribution de Marché**,le modèled’**Acte d’Engagement** et autres formulaires pertinents.

**Avis Spécifique d’Appel d’Offres**

**FORMULAIRES**

Avis Spécifique d’Appel d’Offres

(Processus à deux enveloppes, après une Préqualification)

Date :

A : *[nom et adresse de l’entreprise]*

**Maître d’Ouvrage***: [Insérer : nom de l’Agence d’Exécution du Maître d’Ouvrage]*

**Projet***: [insérer : nom du Projet]*

**Titre du Marché***: [Insérer une brève description des Travaux et Services]*

**Pays :** *[insérer : nom du Pays]*

**Prêt/Crédit/Don No :** *[insérer le numéro de référence du Prêt/Crédit/Don]*

**AAO No***: [insérer : Numéro et Titre de l’AAO]*

**Emis le***: [insérer la date d’émission de l’appel d’offres]*

Messieurs, Mesdames,

* + 1. Le *[nom du Maître d’Ouvrage/Bénéficiaire]* a obtenu[[2]](#footnote-3) un prêt[[3]](#footnote-4)1 de la Banque mondiale[[4]](#footnote-5) pour financer le coût du Projet *[insérer le nom du projet].* Il est prévu qu’une partie des sommes accordées au titre de ce financement sera utilisée pour effectuer les paiements prévus au titre du Marché [*nom du Marché*][[5]](#footnote-6)[[6]](#footnote-7). *[Insérer le cas échéant :* « Pour ce Marché, l’Emprunteur effectuera les paiements en recourant à la méthode de décaissement par Paiement Direct, comme définie dans les Directives de la Banque Mondiale applicables aux Décaissements dans le cadre de Financements de Projets d’Investissement »*]*
    2. Le *[insérer le nom de l’Agence d’Exécution du Maître d’Ouvrage]* invite, par la présente, les soumissionnaires pré-qualifiés à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la réalisation de *[insérer une description succincte des Travaux, la période de construction, la marge de préférence si applicable, etc.][[7]](#footnote-8)*.

*[Insérer les Candidats préqualifiés]*

* + 1. La procédure sera conduite par mise en concurrence internationale en recourant à un Appel d’Offres (AO) telle que définie dans le « *Règlement applicable aux Emprunteurs – Passation des Marchés dans le cadre de Financement de Projets d’Investissement [insérer la date du Règlement applicable comme indiqué dans l’accord de financement] de la Banque Mondiale (« le Règlement de passation des marchés »),* et ouverte à tous les Soumissionnaires préqualifiés éligibles.
    2. Les Soumissionnaires pré-qualifiés éligibles peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner le Dossier d’Appel d’Offres dans les bureaux de *[insérer le nom de l’Agence d’Exécution et le nom et adresse courriel du responsable du Marché] [insérer les horaires de bureau si applicable par ex : 9 :00 à 17 :00]* à l’adresse indiquée ci-dessous *[Indiquer l’adresse à la fin de l’avis d’appel d’offres][[8]](#footnote-9)*  *adresse postale, adresse de courrier électronique, numéro du télécopieur où le Soumissionnaire peut se renseigner, examiner et obtenir les documents].*
    3. Le Dossier d’Appel d’offres en *[insérer la langue]* peut être acheté par tout Soumissionnaire pré-qualifié en formulant une demande écrite à l’adresse ci-dessous contre un paiement[[9]](#footnote-10) non remboursable de *[insérer le montant en monnaie nationale]* ou *[insérer le montant dans une monnaie convertible].* La méthode de paiement sera *[insérer la forme de paiement][[10]](#footnote-11).* Le dossier d’appel d’offres sera adressé par *[insérer le mode d’acheminement[[11]](#footnote-12)].*
    4. Les offres doivent être remises à *[indiquer l’adresse et l’emplacement exacts]* au plus tard à *[heure]* le *[date]*. Le dépôt des offres par voie électronique *[sera] [ne sera pas]* permis. Toute offre reçue en retard sera rejetée. Les enveloppes extérieures marquées « Original Offre », et les enveloppes intérieures marquées « Partie Technique » seront ouvertes en présence des représentants des Soumissionnaires et des personnes présentes à l’adresse *[insérer le numéro]* 10 mentionnée ci-dessous à *[insérer la date et l’heure].* Toutes les enveloppe marquées « Partie Financière » demeureront fermées et seront conservées en un lieu sûr par le Maître d’Ouvrage jusqu’à la seconde ouverture publique des Offres.
    5. Les offres doivent être accompagnées d’*[insérer « une Garantie d’Offre » ou « une Déclaration de Garantie d’Offre », selon le cas]*, pour un montant de [*en cas de garantie de l’offre, insérer le montant et la monnaie]*.

1. Les Offres doivent être accompagnées d’une Déclaration relative à l’Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS) et/ou au Harcèlement Sexuel (HS).
2. Veuillez noter que le Règlement de Passation des Marchés exige que l’Emprunteur divulgue les informations sur les [propriétaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) du Soumissionnaire attributaire, dans le cadre de l’avis de Notification d’Attribution de Marché, en renseignant le Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires Effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) inclus dans le dossier d’appel d’offres ».]
3. *L’adresse/s mentionnée/s ci-dessus est/sont : [insérer l’adresse/s détaillée/s]*

*Nom de l’Agence d’exécution,*

*Nom et les coordonnées du bureau (étage, numéro),*

*Nom du responsable,*

*Adresse postale*

*Téléphone*

*Télécopie*

*Adresse électronique*

Nous vous prions d’agréer, Messieurs,

*[Signature autorisée]*

*[Nom et titre]*

*[Maître d’Ouvrage]*

*Site Internet*

**FORMULAIRE**

Avis Spécifique d’Appel d’Offres   
(Processus d’Appel d’Offres à deux Enveloppes sans Préqualification)

***[Pays]***

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom de l’Agence du Maître d’Ouvrage]*

**Projet : *[****Nom du Projet****]***

**Référence** : *[No du prêt/crédit/don]*

**Titre du Marché** : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Référence de l’AOI** : *[selon le Plan de Passation de Marchés] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

**Emis le :** *[insérer la date d’émission de l’avis]*

1. Le *[insérer le nom de l’Emprunteur/Bénéficiaire/Récipiendaire]* a obtenu un prêt de la Banque mondiale pour financer le coût du Projet *[nom du projet]* et a l’intention d’utiliserune partie des sommes accordées au titre de ce financement pour effectuer les paiements prévus au titre du marché[[12]](#footnote-13) *[nom du Marché][[13]](#footnote-14). [Insérer si applicable : « Pour ce marché, l’Emprunteur devra utiliser pour les paiements la méthode de décaissement intitulée « Paiement Direct », telle que définie dans les Directives de Décaissement de la Banque mondiale pour les Financements de Projets d’Investissements. »]*

2. Le *[insérer le nom de l’Agence d’Exécution]* invite, par la présente, les Soumissionnaires à présenter leurs Offres sous pli fermé, pour la réalisation de *[insérer la description succincte des travaux comprenant la période de construction, la marge de préférence si applicable, etc.][[14]](#footnote-15).*

3. La procédure sera conduite par mise en concurrence internationale en utilisant un Appel d’Offres tel que défini dans le « Règlement de Passation de Marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteur de FPI » *[insérer la date de l’édition des Règles de Passation de Marché applicables conformément à l’accord de financement] («*le Règlement de Passation de Marchés *»),* et ouvert à tous les Soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans le Règlement de Passation de Marchés.

4. Les Soumissionnaires éligibles peuvent obtenir des informations supplémentaires auprès de *[insérer le nom de l’Agence d’Exécution, le nom et le courriel du responsable en charge du dossier][[15]](#footnote-16)* et examiner le Dossier d’Appel d’Offres durant les heures de bureau *[insérer les heures de bureau par ex. de 9 :00 à 17 :00 heures]* à l’adresse indiquée ci-dessous [*indiquer l’adresse à la fin de cet Avis d’Appel d’Offres*][[16]](#footnote-17).

5*.* Le Dossier d’Appel d’offres en *[insérer la langue]* peut être acheté par tout Soumissionnaire éligible intéressé en formulant une demande écrite à l’adresse ci-dessous contre un paiement[[17]](#footnote-18) non remboursable de *[insérer le montant en monnaie nationale]* ou *[insérer le montant dans une monnaie convertible].* La méthode de paiement sera *[insérer la forme de paiement][[18]](#footnote-19).* Le dossier d’appel d’offres sera adressé par *[insérer le mode d’acheminement][[19]](#footnote-20).*

6. Les Soumissions doivent être remises à *[indiquer l’adresse à la fin de cet Avis[[20]](#footnote-21)* au plus tard à *[insérer la date et l’heure]*. L’appel d’offres par voie électronique *[sera] [ne sera pas]* permis. Toute Soumission reçue en retard sera écartée. Les enveloppes extérieures de l’Offre marquées « ORIGINAL DE L’OFFRE », et les enveloppes intérieures marquées « PARTIE TECHNIQUE » seront ouvertes en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute personne qui souhaitent assister à l’ouverture des plis à l’adresse indiquée ci-dessous : *[indiquer l’adresse et l’emplacement exacts à la fin de cet Avis]*le *[insérer la date et l’heure]*. Toutes les enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE » demeureront non-ouvertes et seront conservées dans un lieu sûr par le Maître d’Ouvrage jusqu’à la seconde ouverture publique des Offres.

7. Les Soumissions doivent être accompagnées d’*[insérer « une Garantie d’offre » ou « une Déclaration de Garantie d’Offre », selon le cas]*, pour un montant de *[en cas de garantie d’Offre, insérer le montant et la monnaie]*.

8. Les Offres doivent être accompagnées d’une Déclaration relative à l’Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS) et/ou au Harcèlement Sexuel (HS).

9. Veuillez noter que le Règlement de Passation des Marchés exige que l’Emprunteur divulgue les informations sur les [propriétaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) du Soumissionnaire attributaire, dans le cadre de l’avis de Notification d’Attribution de Marché, en renseignant le Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires Effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) inclus dans le dossier d’appel d’offres.

10. L’(les) adresse(s) auxquelles il est fait référence ci-dessus est (sont) : *[insérer la (les) adresse/s détaillée/s].*

*[Nom de l’Agence d’exécution]*

*[insérer le nom du bureau, étage, numéro de la salle]*

*A l’attention : [insérer le nom du responsable et son titre]*

*Téléphone*

*[Télécopie]*

*[Adresse électronique]*

*[Site internet]*

**Dossier d’Appel d’Offres**

**Passation de Marché de Travaux**

***[Insérer l’identification des Travaux]***

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

**(Procédure à Deux Enveloppes)**

**Projet :** *[insérer le nom du Projet]*

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*

**Intitulé du Marché :** *[insérer l’intitulé du Marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du Pays du Maître d’Ouvrage]*

**Prêt/Crédit/Don No :** *[insérer le numéro du prêt/crédit/don]*

**Appel d’Offres No :** *[insérer la référence conforme au plan de passation des marchés]*

Émis le : *[insérer la date de mise à disposition des Soumissionnaires]*

Document Type de Passation de Marchés

Table des matières

[PARTIE 1 – Procédures d’Appel d’Offres 3](#_Toc137127090)

[Section I. Instructions aux Soumissionnaires 4](#_Toc137127091)

[Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres 41](#_Toc137127092)

[Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification *(Si une Préqualification a été effectuée préalablement)* 53](#_Toc137127093)

[Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification *(Si une Préqualification n’a pas été effectuée préalablement)* 60](#_Toc137127094)

[Section IV. Formulaires de Soumission 82](#_Toc137127095)

[Section V. Pays éligibles 177](#_Toc137127096)

[Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption 178](#_Toc137127097)

[PARTIE 2 – Spécifications des Travaux 181](#_Toc137127098)

[Section VII. Spécifications techniques et Plans 182](#_Toc137127099)

[PARTIE 3 – Clauses et Formulaires du Marché 195](#_Toc137127100)

[Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) 196](#_Toc137127101)

[Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) 305](#_Toc137127102)

[Section X. Formulaires du Marché 329](#_Toc137127103)

PARTIE 1 – Procédures d’Appel d’Offres

Section I. Instructions aux Soumissionnaires

Table des matières

A. Généralités 6

1. Objet du Marché 6

2. Origine des Fonds 7

3 Fraude et Corruption 8

4 Candidats admis à concourir 8

5 Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance 11

B. Contenu du Dossier d’Appel d’offres 11

6 Sections du Dossier d’Appel d’Offres 11

7 Éclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres, visite du site et réunion préparatoire 12

8 Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres 14

C. Préparation des Offres 14

9 Frais afférents à la soumission 14

10 Langue de l’offre 14

11 Documents constitutifs de l’Offre 15

12 Lettre de Soumission, Bordereau des Prix et Détail Quantitatif et Estimatif 16

13 Offres Variantes 16

14 Prix de l’Offre et Rabais 17

15 Monnaies de l’Offre 18

16 Documents constituant la Proposition Technique 18

17 Documents attestant de l’Eligibilité et des Qualifications du Soumissionnaire 19

18 Période de validité des Offres 20

19 Garantie d’Offre 21

20 Forme et signature de l’Offre 23

D. Dépôt des Offres 24

21 Cachetage et marquage des Offres 24

22 Date et heure limite de dépôt des offres 25

23 Offres hors délai 25

24 Retrait, substitution et modification des offres 25

E. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres 26

25 Ouverture des Parties Techniques des Offres 26

F. Évaluation des Offres – Dispositions Générales 28

26 Confidentialité 28

27 Éclaircissements concernant les Offres 28

28 Divergences, réserves ou omissions 29

29 Non-Conformité mineures 29

G. Evaluation de la Partie Technique de l’Offre 29

30 Détermination de la Conformité de la Partie Technique 29

31 Eligibilité et Qualification du Soumissionnaire 30

32 Evaluation détaillée de la Partie Technique 31

H. Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières 31

33 Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières 31

I. Evaluation de la Partie Financière des Offres 33

34 Ajustement pour Non-Conformités mineures 33

35 Correction des Erreurs Arithmétiques 33

36 Conversion en une seule monnaie et marge de préférence 34

37 Processus d’Evaluation des Parties Financières 34

38 Offres Anormalement Basses 35

39 Offre Déséquilibrée 35

J. Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières, Offre la Plus Avantageuse et Notification de l’Intention d’Attribution du Marché 36

40 Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières 36

41 Offre la Plus Avantageuse 36

42 Droit du Maître d’Ouvrage d’Accepter et d’Ecarter les Offres 36

43 Période d’Attente 36

44 Notification d’Intention d’Attribution 37

K. Attribution du Marché 37

45 Critères d’attribution 37

46 Notification de l’Attribution du Marché 37

47 Débriefing par le Maître d’Ouvrage 38

48 Signature du Marché 39

49 Garantie de Bonne Exécution 39

50 Réclamation sur la Passation des Marchés 40

|  |  |
| --- | --- |
| **Section I. Instructions aux soumissionnaires** | |
| A. Généralités | |
| 1. Objet du Marché | 1.1 Faisant suite à l’Avis Spécifique de Passation de Marchés – Appel d’Offres, indiqué dans les **Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO)**, le Maître d’Ouvrage tel qu’il est indiqué dans les **DPAO** publie le présent Dossier d’Appel d’Offres en vue de la réalisation des Travaux spécifiés à la Section VII-Spécifications des Ouvrages. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots distincts faisant l’objet de l’Appel d’Offres (AO) figurent dans les **DPAO**.  1.2 Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres :   1. Le terme « **par écrit** » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, incluant si cela est indiqué dans les **DPAO**, la distribution ou la remise par le canal du système d’achat électronique utilisé par le Maître d’Ouvrage) avec accusé de réception ; 2. Si le contexte l’exige, le « **singulier** » désigne le « **pluriel** », et vice versa ; 3. Le terme « **jour** » désigne un jour calendaire, sauf s’il est indiqué qu’il s’agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel de l’Emprunteur, à l’exclusion des jours fériés officiels de l’Emprunteur ; et 4. Le sigle « **ES** » signifie environnemental et social (incluant l’Exploitation et les Abus Sexuel (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS) ; 5. « **Exploitation et Abus Sexuels (EAS)** englobe les significations suivantes :   L’« **Exploitation Sexuelle** » est définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne;  Les « **Abus Sexuels** » sont définis comme toute intrusion physique ou menace d’intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;   1. Le « **Harcèlement Sexuel** » (HS) est défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l’Entrepreneur à l’égard d’autres personnels de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage ; 2. « **Le Personnel de l’Entrepreneur** » est défini dans la Clause 2 du CCAG ; et 3. « **Le Personnel du Maître d’Ouvrage** » est défini dans la Clause 2 du CCAG .   Une liste non-exhaustive de : (i) comportements qui constituent l’EAS ; et (ii) comportements qui constituent le HS, est jointe dans le formulaire du Code de Conduite de la Section IV. |
| 1. Origine des Fonds | * 1. L’Emprunteur ou le Bénéficiaire (ci-après dénommé « l’Emprunteur »), identifié dans les **DPAO**, a sollicité ou obtenu un Financement (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l’Association internationale de Développement (ci-après dénommée la ”Banque”), d’un montant spécifié dans les **DPAO** en vue de financer le projet décrit dans les **DPAO**. L’Emprunteur a l’intention d’utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du(des) marché(s) pour le(s)quel(s) le présent appel d’offres est lancé.   2. La Banque n’effectuera les paiements qu’à la demande de l’Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l’Accord de Financement intervenu entre l’Emprunteur et la Banque pour l’octroi d’un prêt, crédit ou don (ci-après dénommé « l’Accord de Financement ») et ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de Financement. L’Accord de Financement interdit tout retrait du compte de prêt pour paiement à toute personne physique ou morale, ou pour toute importation de biens, matériels, équipement ou matériaux lorsque ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d’une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l’Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l’Emprunteur ne peut se prévaloir de l’un quelconque des droits stipulés dans l’Accord de Financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du Financement. |
| 1. Fraude et Corruption | * 1. La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption, et les politiques et procédures de sanctions telles que définies dans le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans la Section VI.   2. Aux fins d’application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu’ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et leur personnel, permettent à la Banque d’examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de sélection initiale, de préqualification, de remise des offres, remise de proposition, et d’exécution des marchés (en cas d’attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. |
| 1. Candidats admis à concourir | * 1. Les Soumissionnaires peuvent être constitués d’entreprises privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l’article 4.6 des IS) ou de tout groupement d’entreprises (GE) les comprenant au titre d’un accord existant ou tel qu’il ressort d’une intention de former un accord supporté par une lettre d’intention et un projet d’accord de groupement. En cas de groupement, tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l’exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l’appel d’offre, et en cas d’attribution du Marché à ce groupement, durant l’exécution du Marché. A moins que le DPAO n’en dispose autrement, le nombre des participants au groupement n’est pas limité.   2. Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d’intérêt et ceux dont il est déterminé qu’ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l’un ou plusieurs intervenants au processus d’Appel d’offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes  :  1. Les Soumissionnaires placés directement ou indirectement placé sous le contrôle, ou sous le contrôle commun de la même entreprise ; ou 2. Les Soumissionnaires qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l’un de l’autre ; ou 3. Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel à propositions ; 4. Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux, directement ou par l’intermédiaire d’un tiers, des contacts leur permettant d’avoir accès aux informations contenues dans leurs propositions ou de les influencer ; 5. Les Soumissionnaires ou l’une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l’objet du présent Appel d’Offres ; ou 6. Le Soumissionnaire qui a lui-même, ou l’une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l’être par l’Emprunteur ou le Maître d’Ouvrage, pour effectuer la supervision ou le contrôle en tant qu’ingénieur pour la mise en œuvre du Marché ; ou 7. Le Soumissionnaire qui fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l’exécution du Projet mentionné dans l’article 2.1 des IS, qu’il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu’il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun. 8. Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d’affaires ou de famille avec un membre du personnel de l’Emprunteur (ou du personnel de l’entité d’exécution du Projet ou d’un bénéficiaire d’une partie du Prêt)  qui: (i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d’appel d’offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d’évaluation des Offres ; ou ii) qui pourrait intervenir dans l’exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d’une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l’exécution du Marché .    1. Une entreprise qui est un Soumissionnaire (individuellement ou à titre de membre d’un GE) ne doit pas participer à plus d’une Offre, à l’exception des Offres variantes autorisées. Cela comprend la participation en tant que sous-traitant à d’autres Offres. Cette participation entraînera la disqualification de toutes les Offres dans lesquelles l’entreprise est impliquée. Une entreprise qui n’est pas un Soumissionnaire ou un membre d’un GE peut participer à titre de sous-traitant à plus d’une Offre.    2. Un Soumissionnaire peut avoir la nationalité de tout pays, sous réserve des restrictions énoncées à l’article 4.8 des IS. Un Soumissionnaire est réputé avoir la nationalité d’un pays donné s’il y est constitué, incorporé ou enregistré et soumis à son droit, tel qu’il ressort de ses statuts ou documents équivalents et ses documents d’enregistrement. Ce critère s’applique également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris pour les services connexes.    3. Un soumissionnaire ayant fait l’objet d’une sanction prononcée par la Banque en vertu des Directives de la Banque en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption, et en conformité avec les politiques et sanctions applicables telles que prévues dans le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, et décrites à la Section VI, paragraphe 2.2 d, sera inéligible pour être pré-qualifié, présélectionné, pour soumettre une offre ou une proposition ou pour se voir attribuer un contrat financé par la Banque ou recevoir un bénéfice quelconque (qu’il soit d’ordre financier ou autre) d’un tel contrat pour la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l’adresse électronique mentionnée **aux DPAO**.    4. Les établissements publics du pays du Maître d’Ouvrage sont admis à participer à la condition qu‘ils puissent établir à la satisfaction de la Banque (i) qu’ils jouissent de l’autonomie juridique et financière, (ii) qu’ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu’ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle du Maître d’Ouvrage.    5. Le Soumissionnaire ne devra pas faire l’objet d’une exclusion par le Maître d’Ouvrage au titre d’une Déclaration de Garantie d’Offre.    6. Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que : (a) la loi ou la réglementation du Pays de l’Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l’entreprise, sous réserve qu’il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n’empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les Travaux objet du présent Appel d’offres ; ou (b) si, en application d’une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l’entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. Si les Ouvrages doivent être exécutés dans plusieurs pays (et plusieurs pays constituent l’Emprunteur ou sont impliqués dans la procédure d’appel d’acquisition), l’exclusion d’une firme ou d’un individu en application de l’article 4.8 (a) ci-dessus par l’un des pays concernés pourra s’appliquer à la présente procédure avec l’accord de la Banque et des Emprunteurs concernés.    7. Le Soumissionnaire doit fournir tout document que le Maître d’Ouvrage peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître d’Ouvrage qu’il continue d’être admis à concourir.    8. Une entreprise tombant sous le coup d’une sanction par l’Emprunteur l’excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l’Emprunteur, la Banque ne détermine que l’exclusion : (a) est en relation avec la fraude et la corruption, et (b) a été prononcée dans le cadre d’une procédure judiciaire ou administrative équitable à l’égard de l’entreprise.    9. L’appel d’offres est ouvert seulement aux Soumissionnaires préqualifiés sauf si spécifié autrement dans les DPAO. |
| 1. Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance | * 1. Sous réserve des dispositions figurant à la Section V, Pays éligibles, tous les matériaux, matériels, équipements et services faisant l’objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays et les dépenses pour les besoins du Marché seront limitées à de tels matériaux, matériels, équipements et services. Les soumissionnaires peuvent se voir demander par le Maître d’Ouvrage de justifier la provenance de ces matériaux, matériels, équipements et services. |
| B. Contenu du Dossier d’Appel d’offres | |
| 1. Sections du Dossier d’Appel d’Offres | * 1. Le Dossier d’Appel d’Offres comprend toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout Additif émis conformément à l’article 8 des IS.   **PARTIE 1 : Procédures d’appel d’offres**   1. Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS) 2. Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO) 3. Section III. Critères d’évaluation et de qualification 4. Section IV. Formulaires de soumission 5. Section V. Pays éligibles 6. Section VI. Fraude et Corruption   **PARTIE 2 : Spécifications des Travaux**   1. Section VII. Spécifications techniques et Plans   **PARTIE 3 : Clauses et Formulaires du Marché**   1. Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG) 2. Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) 3. Section X. Formulaires du Marché    1. L’Avis d’Appel d’Offres publié par le Maître d’Ouvrage ou l’Invitation à Soumissionner émise par le Maître d’Ouvrage aux Soumissionnaires préqualifiés ne font pas partie du Dossier d’Appel d’Offres.    2. Le Maître d’Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l’intégrité du Dossier d’Appel d’Offres, des réponses aux demandes d’éclaircissements, du compte rendu de la réunion préparatoire au dépôt des Offres (le cas échéant) et des Additifs au Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’article 8 des IS, s’ils n’ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître d’Ouvrage feront foi.    3. Le Soumissionnaire est tenu d’examiner l’ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au Dossier d’Appel d’Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d’Appel d’Offres. |
| 1. Éclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres, visite du site et réunion préparatoire | * 1. Un Soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres devra contacter le Maître d’Ouvrage, par écrit, à l’adresse du Maître d’Ouvrage indiquée dans les **DPAO** ou soumettra sa demande au cours de la réunion préparatoire prévue, le cas échéant, en application des dispositions de l’article 7.4 des IS. Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements reçue au plus tard quatorze jours (14) jours avant la date limite de dépôt des Offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les Soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’article 6.3 des IS, y compris une description de la demande de clarification sans identifier la source. Si les **DPAO** le prévoient, le Maître d’Ouvrage publiera également sa réponse sur site internet identifié dans les **DPAO**. Au cas où le Maître d’Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d’Appel d’Offres pour donner suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.   2. Il est recommandé au Soumissionnaire de visiter et d’inspecter le Site des Travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de son Offre et la signature d’un marché pour l’exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont entièrement à la charge du Soumissionnaire.   3. Le Maître d’Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu’ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.   4. Lorsque les **DPAO** le prévoient, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire sur le Site des Travaux. L’objet de la réunion est d’éclaircir tout point et de répondre à toutes questions qui pourraient être soulevées à ce stade.   5. Il est demandé au Soumissionnaire de soumettre toutes ses questions par écrit, de façon à ce qu’elles parviennent au Maître d’Ouvrage au plus tard une semaine avant la réunion préparatoire.   6. Le compte-rendu de la réunion, le cas échéant, incluant le texte des questions posées par les Soumissionnaires (sans en identifier la source) et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le dossier d’appel d’offres en conformité avec les dispositions de l’article 6.3 des IS. Si spécifié dans les DPAO, le Maître d’Ouvrage doit aussi publier sans tarder le compte-rendu du la réunion préparatoire sur la page Web indiquée dans les DPAO. Toute modification du dossier d’appel d’offres qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage par la publication d’un additif conformément aux dispositions de l’article 8 des IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire. Le fait qu’un Soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne constituera pas un motif de rejet de son offre. |
| 1. Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres | * 1. Le Maître d’Ouvrage peut à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres, modifier le dossier d’appel d’offres en publiant un additif.   2. Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du dossier d’appel d’offres et sera communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires éventuels qui ont obtenu le dossier d’appel d’offres du Maître d’Ouvrage en conformité avec les dispositions de l’article 6.3 des IS. Le Maître d’Ouvrage publiera immédiatement l’additif sur la page Web identifiée à l’article 7.1 des IS.   3. Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l’additif lors de la préparation de leur Offre, le Maître d’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de dépôt des Offres conformément aux dispositions de l’article 22.2 des IS. |
| C. Préparation des Offres | |
| 1. Frais afférents à la soumission | * 1. Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre, et le Maître d’Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l’issue de la procédure d’Appel d’offres. |
| 1. Langue de l’offre | * 1. L’Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée dans les **DPAO**. Les documents complémentaires et les publications fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction des passages pertinents à l’Offre dans la langue indiquée dans les **DPAO**, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi. |
| 1. Documents constitutifs de l’Offre | * 1. L’Offre devra comprend deux Parties, à savoir la Partie technique et la Partie financière. Ces deux Parties doivent être soumises simultanément dans deux enveloppes scellées distinctes (processus d’appel d’offres à deux enveloppes). Une enveloppe ne contient que des informations relatives à la Partie technique et l’autre, uniquement des informations relatives à la Partie financière. Ces deux enveloppes doivent être placées dans une enveloppe extérieure fermée distincte portant la mention « ORIGINAL DE L4OFFRE ».   2. La Partie Technique devra contenir ce qui suit :  1. La Lettre de Soumission préparée conformément aux dispositions de l’article 12 des IS ; 2. la Garantie d’Offre ou la Déclaration de Garantie d’Offre établie conformément aux dispositions de l’article 19.1 des IS ; 3. Offre Variante, Partie Technique: si permise, conformément aux dispositions de l’article 13 des IS, la Partie Technique de toute Offre Variante; 4. Autorisation : la confirmation par écrit de l’habilitation du signataire de l’Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 20.3 des IS ; 5. Qualification : les documents attestant selon l’article 17 des IS que le Soumissionnaire est éligible et qualifié ; 6. Conformité : la proposition technique soumise conformément à l’article 16 des IS ; 7. La Déclaration relative à l’Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS) et/ou au Harcèlement Sexuel (HS) en utilisant le formulaire de la Section V, Formulaires de Soumission ; et 8. tout autre document requis par les **DPAO**.    1. La Partie Financière devra contenir ce qui suit :    2. Lettre de Soumission – Partie Financière : préparée selon IC 12 et IC 14 ; 9. Les formulaires, comprenant le Bordereau des Prix unitaires et le Détail Quantitatif et Estimatif, remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IS ; 10. Offre Variante – Partie Financière : si permis selon IS 13, la Partie Financière de toute Offre Variante ; et 11. Tout autre document exigé dans les **DPAO.**     1. La Partie Technique ne devra pas comprendre des informations liées au prix de l’Offre. Lorsque des informations financières liées au prix de l’Offre est contenu dans la Partie Technique, l’Offre devra être déclarée non-conforme.     2. Le Soumissionnaire fournira dans la Lettre de Soumission les noms de trois membres potentiels du Comité de Prévention et de Règlement des Différends (CPRD) et y joindra leurs curriculums vitae. La liste des membres potentiels du CPRD proposée par le Maître d’Ouvrage (Données du Marché 21.1) et par le Soumissionnaire attributaire (dans la Lettre de Soumission) fera l’objet de la Non-objection de la Banque.     3. En sus des documents requis à l’article 11.2 des IS, l’Offre présentée par un GE devra inclure soit une copie de l’Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d’intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d’un projet d’accord.     4. Dans la Lettre de Soumission, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et gratifications versées, ou à verser, en relation avec son Offre. |
| 1. Lettre de Soumission, Bordereau des Prix et Détail Quantitatif et Estimatif | * 1. La Lettre de Soumission – Partie Technique, la Lettre de Soumission -- Partie Financière et les Annexes, y compris les Bordereaux des Prix unitaires, le Détail Quantitatif et Estimatif, devront être préparés en utilisant les formulaires correspondants fournis dans la Section IV-Formulaires de Soumission. Les formulaires doivent être remplis sans apporter aucune modification à leur présentation, et aucun autre format ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l’article 20.3 des IS. Toutes les rubriques devront être remplies et inclure les renseignements demandés. |
| 1. Offres Variantes | * 1. Sauf disposition contraire figurant aux **DPAO**, les Offres variantes ne seront pas prises en compte.   2. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d’exécution variables, les **DPAO** préciseront ces délais, et la méthode pour l’évaluation du délai proposé par le Soumissionnaire sera décrite à la Section III, Critères d’Evaluation et Qualification.   3. Excepté dans le cas mentionné à l’article 13.4 ci-dessous, le Soumissionnaire souhaitant proposer des variantes techniques aux exigences des Documents d’Appel d’Offres devra d’abord chiffrer la solution de base du Maître d’Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’Offres, et fournir en outre tous les renseignements nécessaires à l’évaluation complète par le Maître d’Ouvrage de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, ainsi que tout autre détail nécessaire. Seules les variantes techniques du Soumissionnaire, ayant présenté l’Offre conforme à la solution de base évaluée la Plus Avantageuse, pourront être prises en considération par le Maître d’Ouvrage.   4. Lorsque les Soumissionnaires sont autorisés par les **DPAO** à soumettre des variantes techniques pour certains éléments d’ouvrages, ces éléments seront identifiés dans les **DPAO** ainsi que leur méthode d’évaluation, et décrits dans la Section VII-Spécifications des Ouvrages. |
| 1. Prix de l’Offre et Rabais | * 1. Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans sa Lettre de Soumission, Partie Financière et le Bordereau des Prix unitaires et le Détail Quantitatif et Estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.   2. Le Soumissionnaire fournira tous les taux et prix figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail Quantitatif et Estimatif. Les postes pour lesquels aucun taux ou prix n’aura été fourni par le Soumissionnaire ne feront pas l’objet d’un paiement par le Maître d’Ouvrage au cours de l’exécution du Marché, et seront réputés être inclus dans les taux figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail Quantitatif et Estimatif. Un poste ne figurant pas au Détail Quantitatif et Estimatif chiffré sera considéré comme exclu de l’Offre et, dans la mesure où l’Offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’offres, sera évalué aux fins de comparaison des Offres, en utilisant la moyenne des valeurs fournies par ceux des Soumissionnaires dont l’Offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’offres.   3. Le montant devant figurer dans la Lettre de Soumission - Partie Financière, conformément aux dispositions de l’article 12.1 des IS, sera le montant total de l’Offre, à l’exclusion de tout rabais éventuel.   4. Le Soumissionnaire indiquera les rabais et la méthode d’application desdits rabais dans la Lettre de Soumission - Partie Financière, conformément à l’article 12.1 des IS.   5. A moins qu’il n’en soit stipulé autrement dans les **DPAO** et les Conditions du Marché, les prix indiqués par le Soumissionnaire seront révisables durant l’exécution du Marché, conformément aux dispositions des Conditions du Marché. Le Soumissionnaire devra fournir avec son offre les indices et paramètres pour les formules de révision des prix dans le Tableau sur la Révision des Prix. Le Maître d’Ouvrage pourra exiger du Soumissionnaire de justifier les indices et paramètres qu’il propose.   6. Si l’article 1.1 des IS indique que l’appel d’offres est lancé pour plusieurs lots pouvant faire l’objet de marchés séparés, les Soumissionnaires désirant offrir un rabais en cas d’attribution de plusieurs lots spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque lot. Les rabais proposés seront présentés conformément à l’article 14.4 des IS, à la condition toutefois que les offres pour l’ensemble des lots, soient soumises et ouvertes en même temps. **En revanche, les rabais conditionnels pour l’attribution de plus d’un marché ne seront pas utilisés pour l’évaluation des Offres**.   7. Tous les droits, impôts et taxes payables par l’Entrepreneur au titre du Marché, ou pour tout autre motif, vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des Offres seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l’Offre présentée par le Soumissionnaire. |
| 1. Monnaies de l’Offre | * 1. La(les) monnaie(s)de l’Offre et la(les) monnaie(s)de règlement seront identiques et seront conformes aux dispositions des **DPAO**.   2. Le Maître d’Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de justifier leurs besoins en monnaies nationale et étrangères et d’établir que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués dans le Tableau de Révision des Prix en annexe à la Soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire. |
| 1. Documents constituant la Proposition Technique | * 1. Le Soumissionnaire devra fournir une proposition technique dans la Partie Technique de l’Offre incluant un programme des travaux et les méthodes d’exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d’exécution et tout autre renseignement demandé à la Section IV-Formulaires de Soumission. La proposition technique devra inclure tous les éléments permettant d’établir que l’offre du Soumissionnaire est conforme aux exigences des Spécifications et du Calendrier des Travaux. |
| 1. Documents attestant de l’Eligibilité et des Qualifications du Soumissionnaire | * 1. Pour établir l’éligibilité du Soumissionnaire conformément à l’article 4 des IS, les Soumissionnaires rempliront la Lettre de Soumission - Partie Technique contenue dans la Section IV, Formulaires de Soumission   2. Pour établir sa qualification pour exécuter le Marché conformément aux dispositions de la Section III - Critères d’Evaluation et de Qualification, le Soumissionnaire devra fournir les informations exigées dans les fiches correspondantes contenues à la Section IV, Formulaires de Soumission.   3. Lorsque l’article 36.2 des IS prévoit l’application de la préférence en faveur des entreprises du pays de l’Emprunteur, les Soumissionnaires prétendant au bénéfice de cette préférence, que ce soit individuellement ou en groupement, devront fournir tous les renseignements requis pour satisfaire aux critères d’éligibilité à la préférence nationale, tels qu’indiqués à l’article 36.2 des IS.   4. Tout changement dans la structure ou la formation d’un Soumissionnaire après avoir été préqualifié et invité à soumissionner, le cas échéant (y compris, dans le cas d’un GE, tout changement dans la structure ou la formation d’un membre et également tout changement dans tout Sous-Traitant spécialisé dont les qualifications ont été considérées comme préqualifiant le Candidat) sera soumis à l’approbation écrite du Maître d’Ouvrage avant la date limite de dépôt des Offres. Cette approbation sera refusée si (i) un Soumissionnaire propose de s’associer à un Soumissionnaire disqualifié ou, dans le cas d’un GE disqualifié, à l’un de ses membres; (ii) en raison du changement, le soumissionnaire ne satisfait plus aux critères de qualification pour l’essentiel; ou (iii) de l’avis du Maître d’Ouvrage, le changement peut entraîner une réduction substantielle de la concurrence. Toute modification de ce type doit être soumise au Maître d’Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours après la date de l’avis d’appel d’offres envoyé aux Soumissionnaires préqualifiés.   **Sous-traitants**   * 1. Sauf indication contraire **dans les DPAO**, l’Employeur n’a pas l’intention d’exécuter des éléments spécifiques des Travaux par des sous-traitants sélectionnés à l’avance par le Maître d’Ouvrage.   2. Les soumissionnaires peuvent proposer la sous-traitance jusqu’à concurrence du pourcentage de la valeur totale des marchés ou du volume des travaux spécifié **dans les DPAO**. Les sous-traitants proposés par le Soumissionnaire doivent être pleinement qualifiés pour leurs parties des travaux.   3. Dans le cas où la préqualification n’a pas été effectuée, aux fins de l’évaluation des qualifications du Soumissionnaire, les qualifications du sous-traitant ne doivent pas être utilisées par le Soumissionnaire pour se qualifier pour les Travaux, à moins que leurs parties spécialisées des travaux ne soient désignées par le Maître d’Ouvrage **dans les DPAO** comme pouvant être satisfaites par les sous-traitants ci-après dénommés Sous-Traitants spécialisés, dans ce cas, l’expérience spécifique des Sous-Traitants spécialisés proposés par le Soumissionnaire, telle que spécifiée à la Section III-A, Qualification, peut être prise en compte dans l’évaluation des qualifications du Soumissionnaire. L’expérience générale et les ressources financières des Sous-Traitants spécialisés ne peuvent être ajoutées à celles du Soumissionnaire aux fins de la qualification du Soumissionnaire.   4. Dans le cas où une préqualification a été effectuée, sous réserve de l’article 17.4 des IS, l’Offre du Soumissionnaire doit nommer le même Sous-Traitant spécialisé que celui présenté dans la demande de préqualification et approuvé par le Maître d’Ouvrage. |
| 1. Période de validité des Offres | * 1. Les Offres demeureront valides jusqu’à la date spécifiée dans les **DPAO** ou telle qu’amendée par le Maître d’Ouvrage selon les dispositions de l’article 8 des IS. Une Offre qui n’est pas valide jusqu’à la date spécifiée dans les DPAO, ou telle qu’amendée par le Maître d’Ouvrage selon les dispositions de l’article 8 des IS, sera considérée comme non conforme et sera rejetée par le Maître d’Ouvrage.   2. Exceptionnellement, avant l’expiration de la période de validité des Offres, le Maître d’Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs Offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Lorsqu’une Garantie d’Offre ou une Déclaration de Garantie d’Offre est exigée en application de l’article 19 des IS, sa validité sera aussi prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son Offre sans perdre sa garantie. Un Soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l’article 18.3 des IS.   3. Si l’attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà de la date initiale de validité de l’Offre spécifiée selon l’article 18.1 des IS, le prix du Marché sera actualisé comme suit :   (a) dans le cas d’un marché à **prix ferme**, le prix du Marché sera égal au prix de l’Offre actualisé par le facteur figurant aux **DPAO** ; ou  (b) dans le cas d’un marché **à prix révisable**, le prix du Marché sera le prix de l’Offre ;et  (c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du prix de l’Offre sans prendre en considération l’actualisation susmentionnée. |
| 1. Garantie d’Offre | * 1. Si cela est requis dans les **DPAO**, le Soumissionnaire devra fournir au titre de la Partie Technique de son Offre l’original d’une Garantie d’Offre ou d’une Déclaration de Garantie d’Offre. Lorsqu’une Garantie d’Offre est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.   2. La Déclaration de Garantie d’Offre se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de Soumission.   3. Lorsqu’elle est requise par l’article 19.1 des IS, la Garantie d’Offre sera une garantie à première demande et se présentera sous l’une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :  1. une garantie inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière (telle une compagnie d’assurances ou un organisme de caution) ; 2. un crédit documentaire irrévocable ; ou 3. un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou 4. toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**,   en provenance d’une source reconnue, établie dans un pays éligible.  Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière (autre qu’une banque) située en dehors du pays du Maître d’Ouvrage, l’institution financière émettrice (autre qu’une banque) devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître d’Ouvrage afin d’en permettre l’exécution, à moins que le Maître d’Ouvrage ait accepté par écrit, avant la remise de l’Offre, qu’une institution financière correspondante n’est pas exigée. Dans le cas d’une garantie bancaire, la Garantie d’Offre sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou sous une autre forme similaire pour l’essentiel et approuvée par le Maître d’Ouvrage avant le dépôt de l’Offre. La Garantie d’Offre devra demeurer valide pour une période excédant de vingt-huit jours (28) la date initiale d’expiration de la validité de l’Offre, ou au-delà de la date prorogée selon les dispositions de l’article 18.2 des IS.   * 1. Si une Garantie d’Offre est requise en vertu de l’article 19.1 des IS, toute Offre non accompagnée d’une Garantie d’Offre conforme pour l’essentiel sera rejetée par le Maître d’Ouvrage comme étant non conforme.   2. Si une Garantie d’Offre est requise en vertu de l’article 19.1 des IS, les Garanties d’Offre des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la Garantie de Bonne Exécution et si cela est stipulé dans les **DPAO**, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) prescrites à l’article 49 des IS.   3. La Garantie d’Offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de Bonne Exécution, et si cela est stipulé dans les **DPAO**, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) requises.   4. La Garantie d’Offre peut être saisie ou la Déclaration de Garantie d’Offre mise en œuvre :  1. si le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d’expiration de la validité de l’offre qu’il aura spécifiée dans sa Lettre de Soumission, le cas échéant prorogée par le Soumissionnaire ; ou 2. s’agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier manque à son obligation de: 3. signer le Marché en application de l’article 48 des IS ; ou 4. fournir la Garantie de Bonne Exécution, et si cela est stipulé dans les **DPAO**, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) en application de l’article 49 des IS.    1. La Garantie d’Offre, ou la Déclaration de Garantie d’Offre d’un GE sera libellée au nom du groupement qui a soumis l’Offre. Si un groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de l’Offre, la Garantie d’Offre ou la Déclaration de Garantie d’Offre de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d’accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 11.6 des IS.    2. Lorsqu’en application de l’article 19.1 des IS, une Garantie d’Offre n’est pas exigée, et si :   (a) le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d’expiration de la validité de l’offre mentionnée par le Soumissionnaire dans sa Lettre de Soumission ou toute date prorogée par le Soumissionnaire ; ou  (b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de :   1. signer le Marché conformément à l’article 48 des IS ; ou 2. fournir la Garantie de Bonne Exécution et si cela est stipulé dans les **DPAO**, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) conformément à l’article 49 des IS,   l’Emprunteur pourra, si prévu dans les **DPAO**, disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par le Maître d’Ouvrage pour la période stipulée dans les **DPAO**. |
| 1. Forme et signature de l’Offre | * 1. Le Soumissionnaire préparera l’Offre, selon ces Instructions IS 11 et IS 21.   2. Les Soumissionnaires doivent porter la mention « CONFIDENTIEL » sur tous les renseignements dans leur Soumission qui sont confidentiels pour leur entreprise. Il peut s’agir d’informations exclusives, de secrets commerciaux ou d’informations commerciales ou financières sensibles.   3. L’original et les copies de l’Offre seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les **DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l’Offre, à l’exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l’Offre.   4. Les offres soumises par un GE devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom des membres du groupement.   5. Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l’Offre. |
| D. Dépôt des Offres | |
| 1. Cachetage et marquage des Offres | * 1. Le Soumissionnaire devra remettre son Offre dans deux enveloppe distinctes et fermées (la Partie Technique et la Partie Financière). Ces deux enveloppes seront placées dans une enveloppe extérieure marquée « ORIGINAL DE L’OFFRE ». En plus, le Soumissionnaire devra remettre des copies de l’Offre dans le nombre spécifié **dans les DPAO**. Les copies de la Partie Technique seront placées dans une enveloppe séparée et cachetée marquée « COPIES : PARTIE TECHNIQUE ». Les copies de la Partie Financière seront placées dans une enveloppe séparée et cachetée marquée « COPIES : PARTIE FINANCIERE ». Le Soumissionnaire placera ces deux enveloppes dans une enveloppe extérieure fermée marquée « COPIES DE L’OFFRE ». En cas de divergences entre l’original et les copies, l’original fera foi.   2. Si des Offres Variantes sont autorisées en vertu de l’article 13 des IS, les Offres Variantes seront remises comme suit : L’original de l’Offre Variante sera placée dans une enveloppe cachetée marquée « OFFRE VARIANTE – PARTIE TECHNIQUE » et la Partie Financière sera placée dans une enveloppe cachetée marquée « OFFRE VARIANTE – PARTIE FINANCIERE » et les deux enveloppes distinctes et fermées seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure distincte marquée « ORIGINAL de l’OFFRE VARIANTE », les copies de l’offre variante seront placées dans des enveloppes distinctes marquées « COPIES DE L’OFFRE VARIANTE –PARTIE TECHNIQUE » et « COPIES DE L’OFFRE VARIANTE –PARTIE FINANCERE » et seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure distincte marquée « COPIES DE L’OFFRE VARIANTE ».   3. Les enveloppes marquées « ORIGINAL DE L’OFFRE » et « COPIES DE L’OFFRE » (et si approprié, a troisième enveloppe marquée « OFFRE VARIANTE ») seront placées dans une enveloppe extérieure fermée pour soumission au Maître d’Ouvrage.   4. Les enveloppes intérieure et extérieure devront :  1. comporter le nom et l’adresse du Soumissionnaire ; 2. être adressées au Maître d’Ouvrage conformément à l’article 22.1 des IS ; 3. comporter l’identification de l’Appel d’Offres conformément à l’article 1.1 des IS ; et 4. comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l’heure fixées pour l’ouverture des Offres.    1. Si les enveloppes ne sont pas fermées et marquées comme il est demandé ci-dessus, le Maître d’Ouvrage ne sera pas tenu responsable si l’Offre est égarée ou ouverte prématurément. |
| 1. Date et heure limite de dépôt des offres | * 1. Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage à l’adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l’heure qui y sont spécifiées. Lorsque les **DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires auront la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux **DPAO**.   2. Le Maître d’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de dépôt des offres en modifiant le Dossier d’Appel d’Offres en vertu de l’article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite. |
| 1. Offres hors délai | * 1. Le Maître d’Ouvrage n’acceptera aucune Offre arrivée après l’expiration du délai de dépôt des Offres conformément à l’article 22 des IS. Toute Offre reçue par le Maître d’Ouvrage après la date et l’heure limite de dépôt des Offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. |
| 1. Retrait, substitution et modification des offres | * 1. Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son Offre après l’avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation en application de l’article 20.3 des IS (à l’exception des notifications de retrait qui ne requièrent pas de copies). La modification ou l’Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :  1. préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (à l’exception des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « Retrait », « Offre de Remplacement » ou « Modification » ; et 2. reçues par le Maître d’Ouvrage avant la date et l’heure limites de dépôt des Offres conformément à l’article 22 des IS.    1. Les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en vertu de l’article 24.1 ci-dessus leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes.    2. Une Offre ne peut pas être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limite de dépôt des Offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans sa Lettre de Soumission, ou la date d’expiration de la période de prorogation de la validité. |
| E. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres | |
| 1. Ouverture des Parties Techniques des Offres | * 1. Sous réserve des dispositions figurant aux articles 23 et 24.2 des IS, à la date, heure et à l’adresse indiquées dans les **DPAO** le Maître d’Ouvrage procédera à l’ouverture et à la lecture en public de toutes les offres reçues avant la date et l’heure limites en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaitent être présents. Les procédures spécifiques à l’ouverture d’Offres électroniques si de telles offres sont permises en vertu de l’article 22.1 des IS seront détaillées dans les **DPAO**.   2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l’enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d’une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, l’offre correspondante sera ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix en séance d’ouverture.   3. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d’une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu’elle est lue à haute voix à l’ouverture des Offres.   4. Puis, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. La modification d’une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu’elle est lue à haute voix à l’ouverture des Offres.   5. Toutes les enveloppes marquées « PARTIE TECHNIQUE » seront ouvertes l’une après l’autre. Toutes les enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE » resteront fermées et conservées par le Maître d’Ouvrage dans un lieu sûr jusqu’à ce qu’elles soient ouvertes en séance d’ouverture publique, après l’évaluation des Parties Techniques des Offres. En ouvrant les enveloppes marquées « PARTIE TECHNIQUE » le Maître d’Ouvrage annoncera à haute voix le nom du Soumissionnaire, l’existence d’une Garantie d’Offre ou d’une Déclaration de Garantie d’Offre, si elle est exigée, et s’il y a une modification et une Offre Variante – Partie Technique, et tout autre détail que le Maître d’Ouvrage juge utile de mentionner.   6. Seules les Parties Techniques des Offres et des Offres Variante qui sont annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront soumises à évaluation. La Lettre de Soumission – Partie Technique et l’enveloppe distincte fermée marquée PARTIE FINANCIERE » seront paraphées par les représentants du Maître d’Ouvrage présents à la cérémonie d’ouverture des plis de la manière précisée dans les **DPAO**.   7. Le Maître d’Ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites de toute offre ni rejeter aucune des offres (à l’exception des offres reçues hors délais en conformité avec l’article 23.1 des IS).   8. Le Maître d’Ouvrage établira le procès-verbal de la séance d’ouverture des Offres – Parties techniques, qui comportera au minimum :   (a) le nom du Soumissionnaire et, s’il y a retrait, remplacement de l’Offre ou modification,  (b) la réception des enveloppes marquées FINANCIERE » ;  (c) le cas échéant, la mention de toute Offre variante – PARTIE TECHNIQUE » ; et  (d) l’existence ou l’absence d’une Garantie d’Offre lorsqu’une telle Garantie est exigée.   * 1. Les représentants des Soumissionnaires présents se verront demander de signer le procès-verbal. L’absence de la signature d’un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du Procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires. |
| F. Évaluation des Offres – Dispositions Générales | |
| 1. Confidentialité | * 1. Les informations relatives à l’évaluation de la Partie Technique ne doivent pas être divulguées aux Soumissionnaires ou à toute autre personne non officiellement concernée par le processus d’appel d’offres avant la notification de l’évaluation des Parties techniques conformément à l'article 33 des IS. Les informations relatives à l’évaluation de la Partie Financière, à l’évaluation combinée de la Partie Technique et de la Partie Financière, et à la recommandation d’attribution du Marché ne seront pas dévoilées aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la Notification de l’Intention d’Attribution du Marché n’aura pas été transmise aux Soumissionnaires conformément à l’article 44 des IS.   2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer le Maître d’Ouvrage lors de l’évaluation des Offres ou lors de la décision d’attribution du Marché est susceptible d’entraîner le rejet de son Offre.   3. Nonobstant les dispositions de l’article 26.2 des IS, entre le moment où les Offres seront ouvertes et celui où le Marché sera attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec le Maître d’Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre devra le faire uniquement par écrit. |
| 1. Éclaircissements concernant les Offres | * 1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des Offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, le Maître d’Ouvrage a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre, en donnant un temps raisonnable pour une réponse. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu’en réponse à une demande du Maître d’Ouvrage ne sera pris en compte. La demande d’éclaircissement du Maître d’Ouvrage ainsi que la réponse qui y sera apportée seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l’Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l’initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n’est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître d’Ouvrage lors de l’évaluation des Offres en application de l’article 35 des IS.   2. L’offre d’un Soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l’heure spécifiée par le Maître d’Ouvrage dans sa demande d’éclaircissement sera susceptible d’être rejetée. |
| 1. Divergences, réserves ou omissions | * 1. Aux fins de l’évaluation des Offres, les définitions suivantes s’appliqueront :  1. Une « Divergence » est un écart par rapport aux stipulations du dossier d’appel d’offres ; 2. Une « Réserve » est la formulation d’une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation d’une disposition requise par le dossier d’appel d’offres ; et 3. Une « Omission » est l’absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le dossier d’appel d’offres. |
| 1. Non-Conformité mineures | * 1. Dans la mesure où une Offre est conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage peut accepter une Offre comportant des non-conformités mineures.   2. Dans la mesure où une Offre est conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de soumettre les informations ou la documentation nécessaires, dans un délai raisonnable, pour rectifier les non-conformités mineures de l’Offre liées aux exigences documentaires. La demande d’information ou de documentation pour de telles non-conformités ne devra pas être liée à tout aspect de prix de l’Offre. Le manquement du Soumissionnaire à satisfaire cette requête est susceptible d’entraîner le rejet de son Offre. |
| G. Evaluation de la Partie Technique de l’Offre | |
| 1. Détermination de la Conformité de la Partie Technique | * 1. La détermination par le Maître d'Ouvrage de la conformité de la Partie Technique se fera sur la base du contenu de l'Offre, comme spécifié dans l'article 11 des IS   2. Un examen préliminaire de la Partie Technique sera réalisé pour identifier les offres qui sont incomplètes, invalides ou non conformes pour l’essentiel aux exigences du Dossier d’Appel d’Offres. Une Offre conforme pour l’essentiel est une Offre conforme aux dispositions du dossier d’appel d’offres, sans divergence, réserve ou omissions importantes. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :  1. si elles étaient acceptées, 2. limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des Ouvrages spécifiées dans le Marché ; ou 3. limiteraient, d’une manière importante et non conforme au dossier d’appel d’offres, les droits du Maître d’Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou 4. si elles étaient rectifiées, cela affecterait injustement la position concurrentielle des autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l’essentiel.    1. Si la Partie Technique n’est pas conforme pour l’essentiel aux exigences du dossier d’appel d’offres, elle sera rejetée par le Maître d’Ouvrage, et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes constatées. |
| 1. Eligibilité et Qualification du Soumissionnaire | * 1. Le Maître d’Ouvrage déterminera à sa satisfaction si les Soumissionnaires qui ont été évalués comme ayant remis une Offre conforme pour l'essentiel sont éligibles, et continuent de satisfaire (si la préqualification s'applique) ou satisfont (si la préqualification n'a pas été effectuée).aux critères de qualification spécifiés dans les Critères d’Evaluation et de Qualification de la Section III.   2. La détermination doit être fondée sur un examen des documents justificatifs de l’éligibilité et de la qualification du Soumissionnaire présentés par le Soumissionnaire, conformément à l’IS 17. La détermination ne tiendra pas compte des qualifications d’autres entreprises telles que les filiales du Soumissionnaire, les entités mères, les sociétés affiliées, les sous-traitants (autres que les Sous-Traitants spécialisés si permis dans le dossier d’appel d’offres) ou toute autre entreprise.   3. Avant l’attribution du Marché, le Maître d’Ouvrage vérifiera que le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d’un GE) n’est pas disqualifié par la Banque en raison de la non-conformité avec les obligations contractuelles de prévention et d’intervention de l’EAS/HS. Le Maître d’Ouvrage effectuera la même vérification pour chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire retenu. Si un sous-traitant proposé ne répond pas à l’exigence, le Maître d’Ouvrage exigera du Soumissionnaire qu’il propose un sous-traitant de remplacement.   4. Seules les Offres qui sont à la fois conformes pour l’essentiel au dossier d’appel d’offres et provenant de Soumissionnaires qui répondent aux critères de qualification feront l’objet d’une évaluation détaillée telle que spécifiée à l’article 32 des IS. |
| 1. Evaluation détaillée de la Partie Technique | * 1. L’évaluation de la Partie Technique par le Maître d’Ouvrage sera conduite telle que spécifiée dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.   2. Les scores attribués aux facteurs et sous-facteurstechniques sont spécifiés dans les **DPAO**. |
| H. Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières | |
| 1. Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières | * 1. Après l’évaluation des Parties Techniques des Offres, le Maître d’Ouvrage notifiera par écrit aux Soumissionnaires dont les Offres ont été considérées non conformes au dossier d’appel d’offres ou ont manqué de satisfaire les exigences d’éligibilité ou de qualification, en leur donnant les informations suivantes :  1. Les raisons pour lesquelles la Partie Technique de leur Offre a manqué de répondre aux exigences du dossier d’appel d’offres ; 2. Leur enveloppe marquée « PARTIE FINANCIERE » leur sera retournée non ouverte après le processus d’appel d’offres et la signature du Marché ; et 3. la date, l’heure et le lieu de l’ouverture publique des enveloppe marquées « PARTIE FINANCIERE ».    1. Le Maître d’Ouvrage notifiera simultanément par écrit aux Soumissionnaires dont la Partie Technique a été évaluée conforme pour l’essentiel au dossier d’appel d’offres et qui ont satisfait les exigences d’éligibilité et de qualification, en leur donnant les informations suivantes : 4. Leur Offre a été évaluée conforme au dossier d’appel d’offres et ils ont satisfait les exigences d’éligibilité et de qualification ; 5. Leur enveloppe marquée « PARTIE FINANCIERE » sera ouverte en séance publique d’ouverture des Parties Financières ; et 6. la date, l’heure et le lieu de l’ouverture publique des enveloppe marquées « PARTIE FINANCIERE ».    1. La date d’ouverture ne sera pas fixée plus tôt que dix (10) jours ouvrables à compter de la date de notification des résultats de l’évaluation technique, comme indiqué aux articles 33.1 et 33.2 des IS. Toutefois, si le Maître d’Ouvrage reçoit une réclamation sur les résultats de l’évaluation technique dans les dix (10) Jours ouvrables, la date d’ouverture sera assujettie à l’article 50.1 des IS. La Partie Financière de l’Offre sera ouverte au public en présence des représentants désignés des Soumissionnaires et de toute personne qui choisit d’y assister.    2. Lors de cette ouverture publique, les Parties Financières seront ouvertes par le Maître d’Ouvrage en présence des Soumissionnaires, ou de leurs représentants désignés et de toute autre personne qui choisit d’y assister. Les Soumissionnaires qui satisfont aux critères d’éligibilité et de qualification et dont les Offres ont été évaluées comme étant conformes pour l’essentiel verront leurs enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE » ouvertes à la deuxième ouverture publique. Chacune de ces enveloppes portant la mention « PARTIE FINANCIERE » doit être inspectée pour confirmer qu’elle est fermée et n’a pas été ouverte. Ces enveloppes seront ensuite ouvertes par le Maître d’Ouvrage. Le Maître d’Ouvrage lira les noms de chaque Soumissionnaire, la note technique et le prix total de l’Offre, par lot (marché), le cas échéant, y compris les rabais et toute Offre Variante - Partie financière, et tout autre détail que le Maître d’Ouvrage peut juger approprié.    3. Seules les enveloppes de la Partie Financière des Offres, des Offres Variantes qui sont ouvertes et lues à l’ouverture des Offres et les rabais annoncés seront pris en compte pour l’évaluation. La Lettre de Soumission – Partie Financière et les Bordereaux de Prix et Détails Quantitatifs et Estimatifs seront paraphés par les représentants du Maître d’Ouvrage assistant à l’ouverture des Soumissions de la manière spécifiée **dans les DPAO**.    4. Le Maître d’Ouvrage ne discutera pas des mérites d’une offre, ni n’écartera pas les enveloppes portant la marque «Partie Financière » lors de la séance d’ouverture publique.    5. Le Maître d’Ouvrage préparera un procès-verbal de l’ouverture de la Partie Financière des offres qui devra comprendre, au minimum : 7. le nom du Soumissionnaire dont la Partie Financière a été ouverte ; 8. le prix de l’Offre, par lot (marché) le cas échéant, y compris tout rabais ; 9. le cas échéant, la mention de toute Offre Variante – Partie financière.    1. Les Soumissionnaires dont l’enveloppe marquée «: PARTIE FINANCIERE » a été ouverte, ou leurs représentants présents, sont invités à signer le procès-verbal. L’absence de la signature du procès-verbal par un Soumissionnaire n’invalide pas le contenu et l’effet du procès-verbal. Une copie du procès-verbal sera distribuée à tous les Soumissionnaires. |
| I. Evaluation de la Partie Financière des Offres | |
| 1. Ajustement pour Non-Conformités mineures | * 1. À condition qu’une Offre soit conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage rectifiera les non-conformités mineures quantifiables liées au Prix de l’Offre. À cet effet, le Prix de l’Offre sera ajusté, à des fins de comparaison uniquement, pour refléter le prix d’un article ou d’un composant manquant ou non conforme, en ajoutant le prix moyen de l’article ou de la composante coté par les Soumissionnaires qui sont conformes pour l'essentiel. Si le prix de l’article ou de la composante ne peut être dérivé du prix d’autres Offres conformes pour l'essentiel, le Maître d’Ouvrage utilisera sa meilleure estimation. |
| 1. Correction des Erreurs Arithmétiques | * 1. En évaluant la Partie financière de chacune des Offres, le Maître d’Ouvrage rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :   (a) S’il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l’avis du Maître d’Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;  (b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et  (c) S’il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d’une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.   * 1. Il sera demandé au Soumissionnaire d’accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n’accepte pas les corrections apportées en conformité avec l’article 35.1 des IS, son Offre sera écartée. |
| 1. Conversion en une seule monnaie et marge de préférence | * 1. Aux fins d’évaluation et de comparaison des offres, le Maître d’Ouvrage convertira tous les prix des offres exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée dans les **DPAO**.   2. Sauf stipulation contraire dans les **DPAO**, aucune marge de préférence pour les soumissionnaires nationaux[[21]](#footnote-22) ne sera accordée. |
| 1. Processus d’Evaluation des Parties Financières | * 1. Pour évaluer la Partie Financière, le Maître d’Ouvrage prendra en compte les éléments suivants :  1. le prix de l’Offre, à l’exclusion des sommes provisionnelles et de la provision, le cas échéant, pour les imprévus contenus dans le Détail Quantitatif et Estimatif récapitulatif, mais y compris le montant des travaux en régie, lorsque ce montant a été chiffré de manière compétitive;[[22]](#footnote-23) 2. l’ajustement des prix pour la correction des erreurs arithmétiques conformément à l’article 35 des IS; 3. l’ajustement des prix dû aux rabais offerts conformément à l’article 14.4 des IS; 4. la conversion du montant résultant de l’application (a) à ( c) ci-dessus, le cas échéant, en une monnaie unique conformément à l’article 36.1 des IS; 5. l’ajustement des prix dû à des non-conformités non matérielles quantifiables conformément à l’article 34 des IS; et 6. les facteurs d’évaluation additionnels qui sont spécifiés dans les Critères d’Evaluation et de Qualification de la Section III.    1. Si la révision de prix est prévue selon l’article 14.5 des IS, l’effet estimé des dispositions de révision des prix du Marché, appliquées au cours de la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en compte dans l’évaluation de l’Offre.    2. Si ce dossier d’appel d’offres permet aux Soumissionnaires de proposer des prix distincts pour différents lots (marchés), chaque lot sera évalué séparément pour déterminer l’Offre la Plus Avantageuse en utilisant la méthodologie spécifiée dans la Section III, Critères d’Evaluation et Qualification. **Les rabais conditionnés par l’attribution de plus d’un lot ou tranche ne seront pas considérés aux fins de l’évaluation des Offres.** |
| 1. Offres Anormalement Basses | * 1. Une Offre Anormalement Basse est une Offre qui, en tenant compte des autres éléments de l’Offre, apparait si basse qu’elle soulève des préoccupations chez le Maître d’Ouvrage quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.   2. S’il considère que l’Offre est anormalement basse, le Maître d’Ouvrage demandera au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée/un sous-détail du prix en relation avec l’objet du Marché, sa portée, le calendrier de réalisation, l’allocation des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le dossier d’appel d’offres.   3. Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où le Maître d’Ouvrage établit que le Soumissionnaire n’a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, il écartera l’Offre. |
| 1. Offre Déséquilibrée | * 1. Si l’Offre évaluée de moindre coût est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation faite par le Maître d’Ouvrage, le Maître d’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir des éclaircissements par écrit. Les demandes d’éclaircissements pourront porter sur le sous-détail de prix pour tout élément du Détail Quantitatif et Estimatif, aux fins d’établir que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction, l’échéancier proposé et toutes autres exigences du dossier d’appel d’offres.   2. Après avoir examiné les informations et le sous-détail de prix fourni par le Soumissionnaire, le Maître d’Ouvrage peut selon le cas :   (a) accepter l’Offre, ou  (b) demander que le montant de la Garantie de Bonne Exécution soit porté, aux frais du Soumissionnaire, à un niveau qui ne pourra pas dépasser 20% du Montant du Marché, ou  (c) écarter l’Offre. |
| J. Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières, Offre la Plus Avantageuse et Notification de l’Intention d’Attribution du Marché | |
| 1. Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières | * 1. L’évaluation des Offres conformes par le Maître d’Ouvrage tiendra compte de facteurs techniques, en plus des facteurs de coût, conformément à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification. La pondération à attribuer pour les facteurs techniques et le coût est spécifiée **dans les DPAO**. Le Maître d’Ouvrage classera les Offres en fonction du score de chaque Offre évaluée (B). |
| 1. Offre la Plus Avantageuse | * 1. Le Maître d’Ouvrage déterminera l’Offre la Plus Avantageuse. Il s’agit de l’Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et dont l’Offre a été jugée conforme pour l’essentiel au dossier d’appel d’offres et qui est l’Offre avec le score combiné technique et financier le plus haut. |
| 1. Droit du Maître d’Ouvrage d’Accepter et d’Ecarter les Offres | * 1. Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou d’écarter toute Offre, et d’annuler la procédure d’Appel d’Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d’annulation, les Offres et spécifiquement les Garanties de soumission, seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires. |
| 1. Période d’Attente | * 1. Le Marché ne sera pas attribué avant l’expiration de la Période d’Attente. La Période d’Attente sera de dix (jours) ouvrables sous réserve de prorogation en conformité avec l’article 47 des IS. La Période d’Attente commence le lendemain du jour auquel le Maître d’Ouvrage aura transmis à chacun des Soumissionnaires la Notification de l’Intention d’Attribution du Marché. Lorsqu’une seule Offre a été déposée, ou si le marché est en réponse à une situation d’urgence reconnue par la Banque, la Période d’Attente ne sera pas applicable. |
| 1. Notification d’Intention d’Attribution | * 1. Le Maître d’Ouvrage transmettra à tous les Soumissionnaires la Notification de son Intention d’Attribution du Marché au Soumissionnaire retenu. La Notification de l’Intention d’Attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :   2. le nom et l’adresse du Soumissionnaire dont l’Offre est retenue ;   3. le Montant du Marché du Soumissionnaire dont l’Offre est retenue;   4. le score combiné total de l’Offre retenue ;   5. les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre, le prix de leur Offre tel qu’annoncé lors de l’ouverture des plis, le coût évalué de chacune des Offres, et les scores techniques;   6. une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l’Offre du Soumissionnaire non retenu, destinataire de la notification, n’a pas été retenue;   7. la date d’expiration de la Période d’Attente ; et   8. les instructions concernant la présentation d’une demande de débriefing et/ou d’une réclamation durant la Période d’Attente. |
| K. Attribution du Marché | |
| 1. Critères d’attribution | * 1. Sous réserve des dispositions de l’article 42.1 des IS, le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’Offre aura été évaluée l’Offre la Plus Avantageuse. |
| 1. Notification de l’Attribution du Marché | * 1. Avant la date d’expiration de validité des offres et après expiration de la Période d’Attente spécifiées à l’article 43.1 des IS ou toute prorogation, et, après avoir traité d’une manière satisfaisante toute réclamation introduite durant la Période d’Attente, le Maître d’Ouvrage notifiera par écrit au Soumissionnaire retenu que son Offre a été acceptée. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l’intitulé « Lettre d’Attribution du Marché » comportera le montant que le Maître d’Ouvrage réglera à l’Entrepreneur pour l’exécution du Marché (montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ».   2. Dans le délai de dix (10) jours ouvrables après la transmission de la Lettre d’Attribution du Marché, le Maître d’Ouvrage publiera la Notification d’Attribution de Marché qui contiendra, au minimum, les renseignements ci-après :  1. le nom et l’adresse du Maître d’Ouvrage ; 2. l’intitulé et la référence du marché faisant l’objet de l’attribution, ainsi que la méthode d’attribution utilisée ; 3. le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre, le prix de leurs Offres tel qu’annoncé lors de l’ouverture des plis et le coût évalué de chacune des Offres ; 4. les noms des Soumissionnaires dont l’Offre a été écartée pour non-conformité et le motif correspondant ; 5. le nom du Soumissionnaire dont l’Offre est retenue, le montant total du Marché, la durée d’exécution et un résumé de l’objet du Marché; et 6. le Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires Effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) du Soumissionnaire retenu.    1. La Notification d’Attribution de Marché sera publiée sur le site du Maître d’Ouvrage d’accès libre s’il existe, ou au minimum dans un journal national de grande diffusion dans le pays du Maître d’Ouvrage, ou dans le journal officiel. Le Maître d’Ouvrage publiera la notification d’attribution également dans UNDB en ligne.    2. Jusqu’à la finalisation d’un Marché formel, la Lettre d’Attribution du Marché constituera l’engagement réciproque du Maître d’Ouvrage et de l’Attributaire. |
| 1. Débriefing par le Maître d’Ouvrage | * 1. Après avoir reçu du Maître d’Ouvrage, la Notification de l’Intention d’Attribution du Marché mentionnée à l’article 44.1 des IS, tout Soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée au Maître d’Ouvrage. Le Maître d’Ouvrage devra accorder un débriefing à tout Soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.   2. Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, le Maître d’Ouvrage accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que le Maître d’Ouvrage ne décide d’accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la Période d’Attente sera automatiquement prorogée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la Période d’Attente sera prolongée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. Le Maître d’Ouvrage informera tous les soumissionnaires par le moyen le plus rapide de la prolongation de la Période d’Attente.   3. Lorsque la demande de débriefing est reçue par le Maître d’Ouvrage après le délai de trois (3) jours ouvrables, le Maître d’Ouvrage devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la Notification d’Attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prorogation de la Période d’Attente.   4. Le débriefing des Soumissionnaires non retenus peut être oral ou par écrit. Un Soumissionnaire réclamant un débriefing devra prendre à sa charge toute dépense y afférente. |
| 1. Signature du Marché | * 1. Le Maître d’Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu la Lettre de Notification d’Attribution et l’Acte d’Engagement, et la demande de fourniture du Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires Effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) fournissant les renseignements additionnels sur ses propriétaires effectifs. Le Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires Effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) devra être soumis dans le délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.   2. Le Soumissionnaire retenu renverra l’Acte d’Engagement au Maître d’Ouvrage après l’avoir daté et signé dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception. |
| 1. Garantie de Bonne Exécution | * 1. Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre de Notification de l’Attribution du Marché du Maître d’Ouvrage, le Soumissionnaire retenu fournira la Garantie de Bonne Exécution et si cela est stipulé **dans les DPAO**, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) conformément à l’article 39.2(b) des IS, en utilisant le modèle de Garantie de Bonne Exécution et le modèle de Garantie de Performance ES figurant à la Section X-Formulaires du Marché ou tout autre format acceptable par le Maître d’Ouvrage. Si la Garantie de Bonne Exécution fournie par le Soumissionnaire est sous la forme d’un cautionnement, ce dernier devra être émis par un organisme de cautionnement ou d’une compagnie d’assurance acceptable au Maître d’Ouvrage. Un organisme de cautionnement ou une compagnie d’assurance situé en dehors du pays du Maître d’Ouvrage devra avoir un correspondant dans le pays du Maître d’Ouvrage à moins que le Maître d’Ouvrage n’ait donné son accord par écrit pour que le correspondant ne soit pas exigé.   2. Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu de la Garantie de Bonne Exécution et si cela est stipulé **dans les DPAO**, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) ou le fait qu’il ne signe pas l’Acte d’Engagement, constituera un motif suffisant d’annulation de l’attribution du Marché et de saisie de la Garantie de Soumission, auquel cas le Maître d’Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l’Offre est jugée conforme pour l’essentiel au dossier d’appel d’offres et classée la deuxième Offre la Plus Avantageuse. |
| 1. Réclamation sur la Passation des Marchés | * 1. Les procédures applicables pour formuler une réclamation relative à la passation de marchés sont indiquées dans les **DPAO**. |

Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres

Les données particulières qui suivent, relatives à la passation des marchés de Travaux, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.

*[Lorsque l’utilisation d’un système électronique est prévue, modifier les parties pertinentes des DPAO afin de refléter le recours à ce système électronique]*

*[Les notes en italiques qui accompagnent les clauses ci-dessous sont destinées à faciliter l’établissement des données particulières correspondantes]*

|  |  |
| --- | --- |
| **A. Généralité** | |
| **IS 1.1** | Numéro de l’Avis Appel d’Offres : *[insérer le numéro]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[insérer le nom]*  Nom de l’AO : *[insérer le nom]*  Nombre et numéro d’identification des lots faisant l’objet du présent AO : \_\_ *[insérer le numéro]* |
| **IS 1,2** | [*supprimer si pas applicable*]  **Système de Passation de Marché Electronique**  Le Maître d’Ouvrage utilisera le système de passation de marchés électronique suivant pour gérer ce processus d’appel d’offres :  **[*insérer le nom du système électronique et l’adresse url ou le lien*]**  Le système d’approvisionnement électronique sera utilisé pour gérer les aspects suivants du processus d’appel d’offres :  ***[énumérer les aspects ici et modifier les parties pertinentes des DPAO en conséquence, par exemple, l’émission de documents d’appel d’offres, la soumission de l’offre, l’ouverture des soumissions]*** |
| **IS 2.1** | Nom de l’Emprunteur : *[****insérer le nom de l’Emprunteur et indiquer sa relation avec le Maître d’Ouvrage, si différent. Cette information doit correspondre à celle contenue dans l’Avis d’Appel d’Offres****]*.  Montant du financement au titre du prêt/crédit/don : *[****insérer l’équivalent en $ EU (Dollars des Etats-Unis)****]*  Nom du Projet : *[****insérer le nom****]* |
| **IS 4.1** | Le nombre des membres d’un groupement ne dépassera pas : *[****insérer le nombre****]* |
| **IS 4.5** | Une liste des entreprises et personnes qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l’adresse électronique suivante : <http://www.worldbank.org/debarr> |
| **IS 4.11** | Le processus d’appel d’offres \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[Insérer « est » ou « n’est pas » sujet à une préqualification.* |
| **B. Dossier d’Appel d’Offres** | |
| **IS 7.1** | Aux seules fins d**’obtention d’éclaircissements**,l’adresse du Maître d’Ouvrage est la suivante :  *[****Insérer l’information correspondante comme requis ci-après. Cette adresse peut être identique ou non à celle spécifiée à l’article 21.1 des IS pour la remise des offres****] :*  Attention de : *[****insérer le nom du responsable****]*  Rue : *[****insérer le nom de la rue****]*  Étage/ numéro de bureau : *[****insérer l’étage et le numéro du bureau****]*  Ville : *[****insérer le nom de la ville****]*  Code postal : *[****insérer le numéro du code postal****]*  Pays : *[****insérer le nom* du pays**]  Numéro de téléphone : *[****insérer le numéro, y compris les codes pays et ville****]*  Numéro de télécopie : *[****insérer le numéro, y compris les codes pays et ville****]*  Adresse électronique : *[****insérer l’adresse, si applicable****]*  Site internet : ***[au cas où cela est utilisé, identifier le site internet avec un accès gratuit où les informations du processus d’appel d’offres sont publiées****]:*  *\_\_\_\_\_* |
| **IS 7.4** | Une réunion préparatoire *[«****se tiendra****» ou «****ne se tiendra pas****»]* à l’adresse, date et heure ci-après :  Lieu : *[insérer adresse]*  Date : *[insérer date]*  Heure : *[insérer heure]*  Une visite du site *[insérer «****sera****» ou «****ne sera pas****»]* organisée par le Maître d’Ouvrage. |
| **IS 7.6** | Site internet : ***[au cas où cela est utilisé, identifier le site internet où le procès-verbal de la Réunion Préparatoire sera publié****]:*  *\_\_\_\_\_* |
| **C. Préparation des Offres** | |
| **IS 10.1** | La langue de l’Offre est  : *[****insérer « Anglais », « Espagnol », ou « Français****».*  *[****Note : après accord de la Banque, le Maître d’Ouvrage pourra publier le dossier d’appel d’offres dans une autre langue qui devra être : (a) soit la langue nationale de l’Emprunteur, (b) soit la langue utilisée dans son pays pour les transactions commerciales. Dans de tels cas, la disposition suivante sera incluse****:]*  *« De plus, le Maître d’Ouvrage a préparé une version du dossier d’appel d’offres traduite en : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[****insérer la langue nationale ou la langue utilisée pour les transactions commerciales****]*  ***Le Soumissionnaire peut, à son choix, formuler son Offre dans l’une ou l’autre des langues indiquées ci avant, en utilisant une langue seulement****.*  Toute correspondance sera échangée en \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[****indiquer une seule langue****]*.  La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[****indiquer une seule langue****]* |
| **IS 11.2 (g)** | Le Soumissionnaire devra joindre à son Offre-Partie technique les documents additionnels suivants : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer la liste de tous documents, autres que ceux déjà mentionnés à l’article 11.2 des IS et qui doivent obligatoirement être joints à la Partie Technique. La liste des documents additionnels devrait inclure ce qui suit :]***  **Code de Conduite pour le Personnel de l’Entrepreneur (ES)**  Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable au Personnel de l’Entrepreneur (comme défini à l’Article 1.1.17 des CG), afin d’assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales et sociales (ES) spécifiées dans le Marché*.* Le Soumissionnaire devra utiliser à cette fin le formulaire du Code de Conduite fourni en Section IV. Aucune modification substantielle ne pourra être introduite dans ce formulaire, excepté si le Soumissionnaire introduit des exigences additionnelles, y compris le cas échéant, pour prendre en compte des circonstances particulières ou risques spécifiques au Marché.  **Stratégies de Gestion et Plans de mise en œuvre de gestion des risques ES.**  Le Soumissionnaire devra soumettre les stratégies de gestion et plans de mise en œuvre de gestion des risques majeurs dans les domaines environnemental et social (ES) ci-après :  *[Note : insérer l’intitulé de chacun des plans et risques spécifiques] :*   * *[par ex. prévention et plan d’action en réponse à l’Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS)] ;* * *[par ex. Plan de Gestion de la circulation afin d’assurer la sécurité des communautés locales eu égard au trafic généré par le chantier]*   *Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, l’énoncé de la méthode doit également inclure les stratégies de gestion, les plans de mise en œuvre et les innovations pour gérer les risques de cybersécurité. De plus, s’il y a évaluation des risques liés à la chaîne d’approvisionnement, l’énoncé de la méthode doit indiquer comment gérer les risques liés à la chaîne d’approvisionnement.]* |
| **IS 11.3 (d)** | Le Soumissionnaire devra fournir les documents additionnels suivants dans la Partie Financière de son Offre : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *{Donner la liste* des documents *additionnels* *non déjà listés dans l’article 11.3 des IS, qui doivent être soumis avec la Partie Financière.]* |
| **IS 13.1** | Les variantes *[insérer «****sont****» ou «****ne sont pas****»]* autorisées *[supprimer la mention inutile]*.  ***[Si des variantes doivent être considérées, la méthodologie doit être définie dans la Section III – Critères d’Evaluation et de Qualification].*** |
| **IS 13.2** | Des variantes de délai d’exécution des Travaux *[insérer «****sont****» ou «****ne sont pas****»]* autorisées *[supprimer la mention inutile]*.  ***[Si des variantes de délais d’exécution sont autorisées, la méthode d’évaluation de ces variantes sera spécifiée à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.].*** |
| **IS 13.4** | Les variantes techniques spécifiées ci-dessous *sont* autorisées pour les éléments suivants des Ouvrages : ***[insérer les éléments des Ouvrages****]*.  ***[Si des variantes techniques sont autorisées, la méthode d’évaluation sera spécifiée à la Section III-Critères d’Evaluation et de Qualification.]*** |
| **IS 14.5** | Les prix proposés par le Soumissionnaire seront *[Insérer «****révisables****» ou «****fermes****»]*. *[supprimer la mention inutile]* |
| **IS 15.1** | La(es) monnaie(s) de l’Offre et la(es) monnaie(s) de règlement sera(sont) comme suit :  **Option A (le Soumissionnaire doit libeller ses prix entièrement en monnaie nationale) :**  (a) les prix unitaires seront entièrement libellés par le Soumissionnaire dans les Bordereaux des Prix unitaires et le Détail Quantitatif et Estimatif en \_\_\_\_\_\_\_ *[Insérer la Monnaie du Pays du Maître d’Ouvrage]* et dénommée « monnaie nationale ». Le Soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d’autres monnaies pour des intrants nécessaires à la réalisation des Ouvrages, dénommées « besoins en monnaie(s) étrangère(s )» indiquera en Annexe à la Soumission – Tableau C le ou les pourcentages du Prix de l’Offre (les Sommes à valoir ayant été exclues) nécessaires pour couvrir ses besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies étrangères ; et  (b) les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son Offre en monnaie nationale et les pourcentages mentionnés au point (a) ci-dessus seront spécifiés par le Soumissionnaire en Annexe à la Soumission – Tableau C. Ils seront appliqués pour tout paiement effectué au titre du Marché, afin que le risque de change ne soit pas supporté par le Soumissionnaire retenu.  **OU**  **Option B (le Soumissionnaire est autorisé à libeller directement ses prix en monnaies nationale et étrangères) :**  (a) Le Soumissionnaire libellera séparément les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Quantitatif et Estimatif de la manière suivante :  (i) pour les intrants nécessaires aux Ouvrages que le Soumissionnaire compte se procurer dans le Pays du Maître d’Ouvrage, en *[****insérer la monnaie du Pays du Maître d’Ouvrage****]* et dénommée « monnaie nationale »; et  b) pour les intrants nécessaires aux Ouvrages que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du Pays du Maître d’Ouvrage « les besoins en monnaie(s) étrangère(s )» en au plus, trois monnaies étrangères. |
| **IS 17.5** | A ce stade, le Maître d’Ouvrage \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[Insérer « a l’intention » ou « n’a pas l’intention »* defaire exécuter des parties spécifiques des Ouvrages par des sous-traitants sélectionnés à l’avance. |
| **IS 17.6** | *[Si une préqualification a été effectuée, le pourcentage visé à l’alinéa (a) devrait correspondre à tout pourcentage spécifié dans les documents de préqualification ]*  (a) Sous-traitance proposée par l’Entrepreneur : Le pourcentage maximal de sous-traitance permise est de : \_\_\_\_\_\_\_\_ % *[insérer soit : « montant total du marché » ou « volume des travaux ».]*  (b) Les soumissionnaires qui proposent de sous-traiter doivent spécifier dans la Section IV – Formulaires de Soumission, la (les) activité(s) ou parties des travaux à sous-traiter ainsi que les détails complets sur les sous-traitants et leurs qualifications. |
| **IS 17.7** | ***[***Dans le cas où une préqualification n’a pas été effectuée, préciser ce qui suit.] *Indiquer Sans Objet si pas applicable*] Les parties des Ouvrages pour lesquelles le Maître d’Ouvrage permet aux Soumissionnaires de proposer des Sous-Traitants spécialisés sont désignées comme suit : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   * 1. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   2. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   3. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| **IS 18.1** | L’offre sera valide jusqu’à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer le jour, mois et année, en en tenant compte du délai raisonnable nécessaire pour terminer l’évaluation de l’offre, obtenir les approbations nécessaires et la non-objection de la Banque (si elle fait l’objet d’un examen préalable).]***  ***[Afin de minimiser les erreurs par les Soumissionnaires, la période de validité de l’offre est une date précise et n’est pas liée à la date limite de soumission des soumissions. Comme il est indiqué à l’article 18.1 des IS, s’il est nécessaire de prolonger la date, par exemple parce que le délai de soumission de l’Offre est considérablement prolongé par le Maître d’Ouvrage, la date révisée de validité de l’offre doit être précisée conformément à l’article 8 des IS].*** |
| **IS 18.3 (a)** | Le prix de l’Offre sera ajusté de la manière suivante : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  ***[La part du Prix du Marché exprimée en monnaie nationale sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau national durant la période d’extension ; et la part du Prix du Marché exprimée en monnaies étrangères sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau international, à savoir dans les pays des monnaies étrangères, durant la période d’extension.]*** |
| **IS 19.1** | ***[Si une Garantie de Soumission est exigée, une Déclaration de Garantie d’Offre n’est pas exigée, et vice versa.]***  *Une Garantie de Soumission [****insérer « est » ou « n’est pas »****] requise.*  *Une Déclaration de Garantie d’Offre* ***[insérer « est » ou « n’est pas »****] requise.*  Si une Garantie de Soumission est exigée, le montant de Garantie de Soumission sera : *…………. [insérer le montant]*  ***[Si une Garantie de Soumission est exigée, insérer le******montant et la monnaie de la Garantie de Soumission . Autrement insérer « pas applicable »,] [Dans le cas de lots, insérer le montant de Garantie de Soumission pour chacun des lots]***  ***[Note : Une Garantie de Soumission est exigée pour chacun des lots, pour le montant indiqué. Le Soumissionnaire pourra remettre une seule Garantie de Soumission pour tous les lots (pour le montant total correspondant à tous les lots) pour les lots pour lesquels le Soumissionnaire dépose une Offre ; cependant si le montant de la Garantie de Soumission est inférieur au montant total requis, le Maître d’Ouvrage déterminera le lot ou les lots pour lesquels la Garantie de Soumission s’appliquera]*** |
| **IS 19.3(d)** | Autres types de garanties acceptables :  ***[Insérer les noms des autres types de garanties de soumission acceptables. Insérer « Néant » si aucune garantie de soumission n’est demandée sous la disposition IS 19.1 ou si une garantie de soumission est exigée mais aucune autre forme de garantie en plus de celles énumérées dans IS 19.3 (a) à (c) n’est acceptable.]*** |
| **IS 19.9** | ***[La disposition suivante devrait être incluse et les données correspondantes insérées seulement si une Garantie de Soumission n’est pas exigée sous la disposition IS 19.1 et que le Maître d’Ouvrage souhaite prononcer l’exclusion du Soumissionnaire pendant une période donnée si le Soumissionnaire commet l’un des actes mentionnés à l’article 19.9 (a) ou (b). Sinon, omettre.]***  Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) de l’article 19.9 (a) ou (b), le Maître d’Ouvrage l’exclura de toute attribution de marché pour une période de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le nombre d’années]* ans, à compter de la date à laquelle le Soumissionnaire a commis l’une des actions spécifiées à l’article 19.9 (a) ou (b). |
| **IS 20.3** | La confirmation écrite de l’habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  ***[insérer l’intitulé et la description des documents nécessaires à titre d’attestation de procuration (ou pouvoir) du signataire de l’Offre.]*** |
| **D. Dépôt des Offres** | |
| **IS 21.1** | Outre l’original de l’Offre, le nombre de copies demandé est de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[****insérer le nombre de copies****]*. |
| **IS 22.1** | Aux seules fins de **dépôt des Offres** l’adresse du Maître d’Ouvrage est la suivante :  Attention : *[insérer le nom complet de la personne, si applicable, ou insérer le nom du chargé de projet]*  Adresse : *[insérer le nom de la rue et le numéro de l’immeuble]*  Étage/Numéro de bureau : *[insérer l’étage et le numéro du bureau]*  Ville : *[insérer le nom de la ville]*  Code postal : *[insérer le numéro du code postal]*  Pays : *[insérer le nom du pays]*  ***[Le délai accordé pour la préparation et la soumission des Offres est déterminé en tenant dûment compte des circonstances particulières du projet ainsi que de l’ampleur et de la complexité du marché. Le délai accordé est d’au moins trente (30) jours ouvrables, sauf convenu autrement avec la Banque]***  **La date et heure limites de dépôt des Offres sont :**  Date : *[insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 juin 2021]*  Heure : *[insérer l’heure]*  Le soumissionnaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[insérer**« aura » ou « n’aura pas »]* l’option de soumettre son offre par voie électronique.  **[*La disposition suivante devrait être incluse, et les renseignements correspondants devraient être insérés seulement si les Soumissionnaires ont la possibilité de soumettre leurs Soumissions par voie électronique. Sinon, omettez.]***  Si les Soumissionnaires peuvent soumettre leurs offres par voie électronique, la procédure de soumission est la suivante : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer une description de la procédure de soumission des offres par voie électronique le cas échéant]* |
| **E. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres** | |
| **IS 25.1** | L’ouverture des Offres – Parties techniques aura lieu à :  Adresse : *[****insérer le nom de la rue et le numéro de l’immeuble****]*  Étage /Numéro de bureau : *[****insérer l’étage et le numéro du bureau****]*  Ville : *[****insérer le nom de la ville****]*  Pays : *[****insérer le nom du pays****]*  Date : *[****insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 juin 2021****]*  Heure : *[****insérer l’heure****]*  ***[La date et l’heure devraient être les mêmes que la date et l’heure de clôture du dépôt des offres en application de l’Article 22 des IS]*** |
| **IS 25.1** | ***[La disposition suivante et les informations correspondantes seront insérées uniquement lorsque les soumissionnaires ont le choix de présenter leur Offre par voie électronique. Dans le cas contraire, supprimer.]***  Les procédures d’ouverture des Offres – Parties techniques remises par voie électronique sont les suivantes : *[****insérer une description des procédures d’ouverture des plis par voie électronique.*** |
| **IS 25.6** | La Lettre de Soumission – Partie Technique et l’enveloppe fermée marquée « PARTIE FINANCIERE » *[insérer « seront » ou « ne seront pas »* paraphés par les représentants du Maître d’Ouvrage conduisant l’ouverture des plis comme suit \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  ***[insérer la description de la méthode : Example : Chaque Soumission, devra être paraphée par tous les représentants du Maître d’Ouvrage assistant à l’ouverture des offres et devra également être numérotée.]*** |
| **E. Évaluation des Offres – Partie Technique** | |
| **IS 32.2** | Les facteurs techniques (sous-facteurs) et la pondération correspondante sur 100% sont : *[Si le marché a été évalué présenter des risques potentiels ou réels de cybersécurité, les facteurs techniques doivent inclure un exposé de la méthode, les stratégies de gestion, les plans de mise en œuvre et les innovations pour gérer les risques de cybersécurité. En plus, s’il y a des risques évalués dans la chaîne d’approvisionnement, les facteurs techniques doivent inclure un exposé de méthode pour gérer les risques dans la chaîne d’approvisionnement.*   |  |  | | --- | --- | | Facteur Technique | Pondération en pourcentage *[insérer le poids en %]* | | * + 1. Mesure dans laquelle la proposition technique excède les Spécifications |  | | * + 1. Enoncé de la Méthode des activités de Construction (et conception le cas échéant) |  | | * + 1. Organisation du Chantier, composition, qualifications et expérience du Personnel affecté au Marché |  | | * + 1. Programme des Travaux |  | | * + 1. Stratégies de gestion ES et plan de mise en œuvre |  | | * + 1. Qualité de la proposition en matière d’Acquisition durable |  | | * + 1. Stratégie de l’Entrepreneur concernant le matériel clé |  | | * + 1. ***[Les titres ci-dessus sont proposés. Etendre selon le cas pour permettre l’évaluation. Modifier and/ou ajouter tous autres facteurs selon le besoin, pour permettre une évaluation.*** |  |   *[Les facteurs techniques ci-dessus peuvent être modifiés le cas échéant* en fonction des *spécificités du marché, en veillant à ce que les documents* *demandés aux Soumissionnaires dans le cadre de leur Offres – Partie Technique (Section IV) permettent d’évaluer les facteurs techniques.]*  *[Les pondérations devraient être réparties en fonction de l’importance relative des facteurs techniques. Insérez des sous-facteurs techniques spécifiques et des pondérations correspondantes, le cas échéant].* |
| **H. Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières** | |
| **IS 33.5** | La Lettre de Soumission – Partie Financière devra être paraphée par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[Insérer le nombre]* représentants du Maître d’Ouvrage conduisant l’ouverture des Offres \_\_\_\_\_\_\_\_ *[Insérer la procédure : Par exemple : Chaque Partie Financière de l’Offre devra être paraphée par tous les représentants et devra être numérotée, toute modification des prix unitaires ou du prix total devra être paraphée par les Représentants du Maître d’Ouvrage, etc..]* |
| * + 1. **Evaluation des Offres – Partie Financière** | |
| **IS 36.1** | La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des Offres exprimées en diverses monnaies, aux fins d’évaluation et de comparaison de ces offres, est : ***[insérer le nom de la monnaie]***  La source du taux de change à employer est : **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[Insérer le nom de la source du taux de change (ex. la Banque Centrale du pays du Maître d’Ouvrage.]***  La date de référence est*: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[****Insérer le jour, mois et année, par ex., 15 juin 2021, au plus tôt 28 jours avant la date limite de dépôt des offres et au plus tard la date limite de validité des offres spécifiée conformément à l’article 18.1 des IS].***  La(les) monnaie(s) de l’Offre sera(seront) convertie(s) en une seule monnaie conformément à la procédure précisée ci-après : *[****supprimer la mention inutile****]*  **Option A (le Soumissionnaire doit libeller ses prix entièrement en monnaie nationale) :**  Aux fins de comparaison des offres, le Prix de l’Offre, tel que corrigé conformément à l’article 35 des IS, sera d’abord décomposé et converti suivant les pourcentages respectifs payables en diverses monnaies selon les taux de changes spécifiés par le Soumissionnaire et en conformité avec les dispositions de l’article 15.1 des IS.  Dans une seconde étape, le Maître d’Ouvrage reconvertira les montants ainsi obtenus dans la monnaie dans laquelle le Prix de l’Offre est payable (excluant les Sommes Provisionnelles mais incluant les Travaux en régie lorsque chiffrés d’une manière compétitive) dans un seule monnaie, identifiée ci-dessus au taux de change vendeur établi pour ce genre de transactions à la date mentionnée ci-avant.  OU  **Option B (le Soumissionnaire est autorisé à libeller directement ses prix en monnaies nationale et étrangères) :**  Aux fins de comparaison des Offres, le Maître d’Ouvrage, après les corrections prévues à l’article 35 des IS, convertira le Montant de l’Offre libellé en diverses monnaies de règlement (excluant les Sommes Provisionnelles mais incluant les Travaux en régie lorsque chiffrés d’une manière compétitive) dans la monnaie mentionnée ci-avant au taux de change vendeur établi pour ce genre de transactions à la date mentionnée ci-avant. |
| **IS 36.2** | *[La disposition suivante et les informations correspondantes seront insérées uniquement si le Plan de passation des marchés autorise l’application de la marge de préférence et que le Maître d’Ouvrage prévoit de l’appliquer dans le cadre du Marché. Dans le cas contraire, supprimer.]*  Une marge de préférence *[****insérer « sera » ou « ne sera » pas****]* accordée aux entreprises nationales.  ***[Lorsqu’une marge de préférence est accordée, la méthode pour l’application de la marge sera définie dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification]*** |
| **IS 37.1 (f)** | ***[Supprimer cette section si pas applicable]***  Des exigences additionnelles sont applicables. Elles sont détaillées dans les critères d’évaluation à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification. |
| **J. Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières et Offre la Plus Avantageuse** | |
| **IS 40.1** | La pondération du coût est : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la pondération du coût de telle manière que la somme des pondérations pour le coût et pour le score technique soit égale à un (1)]* |
| **K. Attribution du Marché** | |
| **IS 49.1 et 49.2** | ***[Supprimer si pas applicable]***  Le Soumissionnaire retenu sera invité à remettre une Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES).  *[Note : la Garantie de Performance ES devra normalement être exigée lorsque les risques ES sont élevés.]* |
| IS 50.1 | Les procédures de présentation d’une Réclamation concernant la passation des marchés est détaillée dans le Règlement de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de Financement de Projets d’Investissement (Annexe III). Un Soumissionnaire désirant présenter une réclamation concernant la passation des marchés devra présenter sa réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c’est-à-dire courriel ou télécopie) à :  **à l’attention de :**  **Nom :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence:** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie* ***omettre si non utilisé****]*  En résumé, une Réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur :   1. Les termes du présent Dossier d’Appel d’Offres ; 2. La décision du Maître d’Ouvrage d’exclure un Soumissionnaire du processus d’appel d’offres avant l’attribution du marché ; et 3. La décision du Maître d’Ouvrage d’attribuer le marché. |

Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification  
*(Si une Préqualification a été effectuée préalablement)*

Cette section inclut les facteurs, méthodes et critères que le Maître d’Ouvrage doit utiliser pour évaluer les Offres des Soumissionnaires qualifiés. Le Maître d’Ouvrage n’utilisera pas d’autres critères que ceux indiqués dans le présent dossier d’appel d’offres. Le Soumissionnaire doit fournir tous les renseignements demandés dans les formulaires inclus à la Section IV, Formulaires de Soumission.

Tout montant indiqué par le Soumissionnaire sera en équivalent US$ en utilisant le taux de change déterminé de la manière suivante :

* + Pour le chiffre d’affaires de la construction ou les données financières requises pour chaque année - le taux de change applicable sera celui du dernier jour de l’année calendaire en question (au cours de laquelle les montants de cette année doivent être convertis).
* Valeur d’un marché unique - Taux de change en vigueur à la date du marché.

Les taux de change seront ceux provenant de la source identifiée à l’article 36.1 des IS. Le Maître d’Ouvrage aura la latitude de corriger toute erreur commise dans la détermination du taux de change dans l’Offre.

*[Le Maître d’Ouvrage doit choisir les critères jugés appropriés pour le processus d’appel d’offres, insérer le libellé approprié à l’aide des modèles ci-dessous ou d’un autre libellé acceptable, et supprimer le texte en italique]*

1. **Qualification**

**1.1 Mise à jour des Informations**

Le Soumissionnaire doit continuer à satisfaire aux critères utilisés lors de la préqualification.

**1.2 Sous-traitants**

Seuls les Sous-traitants spécialisés approuvés par le Maître d’Ouvrage seront considérés. Le Sous-traitant spécialisé devra continuer à satisfaire les critères utilisés au moment de la préqualification. Le Soumissionnaire devra fournir à la Section IV – Formulaires de Soumission les détails sur les sous-traitants proposés.

**1.3 Ressources financières**

Le Soumissionnaire démontrera (en utilisant le Formulaire No 3.1 de la Section IV. Formulaires de Soumission) qu’il dispose d’avoirs liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l’avance de démarrage éventuel, pour subvenir :

1. aux besoins de trésorerie du Marché*,* et
2. aux besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés.

**1.4 Représentant de l’Entrepreneur et Personnel clé**

Le Soumissionnaire doit démontrer qu’il aura un Représentant dûment qualifié et un Personnel Clé qualifié (et en nombre suffisant), tel que décrit dans les Spécifications.

Le Soumissionnaire doit fournir des détails sur le Représentant de l’Entrepreneur et son Personnel Clé et sur tout autre membre du Personnel qu’il juge approprié pour exécuter le Marché, ainsi que leurs qualifications universitaires et leur expérience professionnelle. Le Soumissionnaire doit remplir les formulaires pertinents à la Section IV, Formulaires de soumission.  ***[Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, le Soumissionnaire doit être tenu d’inclure des experts en cybersécurité parmi le Personnel Clé.]***

**1.5 Matériel**

Le Soumissionnaire doit démontrer qu’il a accès aux matériels essentiels suivants :

***[Spécifiez les exigences pour chaque lot, le cas échéant].***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **No.** | **Type et Caractéristiques du matériel** | **Nombre minimum requis** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| 4 |  |  |
|  |  |  |

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section IV, Formulaires de Soumission.

**2. Evaluation de la Proposition Technique**

Evaluation de la conformité de la Partie Technique avec les Spécifications des Ouvrages conformément à l’article 32.1 des IS.

**--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------**

*[Insérer les exigences techniques minimales (ou faire référence aux parties correspondantes des exigences techniques] qui doivent être satisfaites par les propositions techniques avant d’être considérées pour l’évaluation technique qui se fera en appliquant des facteurs/sous-facteurs techniques notés conformément à l’article 32.2 des IS]*

**L**es facteurs et sous facteurs techniques, le cas échéant qui sont évalués et les scores à attribuer à chacun des facteurs et sous-facteurs techniques sont spécifiés dans les **DPAO IS 32.2.**

**--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------**

**Méthodologie de Notation de la Proposition Technique**

*[****Note au Maître d’Ouvrage****: Le Maître d’Ouvrage doit préparer une méthodologie de notation, qui doit figurer ci-après. Ce qui suit est seulement un exemple et peut être modifié selon les besoins]*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Score (score total pour le facteur/sous-facteur selon le cas | Description | Remarques |
| 0 | La fonctionnalité requise est absente ; aucun renseignement pertinent pour démontrer comment l’exigence est satisfaite |  |
| 1 | La fonctionnalité requise est présente avec des lacunes telles que des insuffisances ou des informations qui manquent de clarté |  |
| 2 | Des informations suffisantes pour démontrer comment les exigences sont satisfaites |  |
| 3 | Des informations suffisantes pour démontrer que les exigences seront marginalement dépassées |  |
| 4 | Des informations suffisantes qui dépassent significativement les exigences et contribuent à une valeur ajoutée significative |  |

Le score attribué à chaque sous-facteur (i) dans un facteur (j) sera combiné avec les scores des autres sous-facteurs du même facteur pour donner, sous forme de somme pondérée, la note technique dudit facteur au moyen de la formule suivante :



où :

*tji* = score technique du sous-facteur «i», d’un facteur «j»

*wji* = pondération du sous-facteur «i», d’un facteur «j»

*k* = nombre de sous-facteurs notés dans le facteur « j »

et 

Les Scores Techniques des Facteurs seront combinés sous forme de somme pondérée pour donner la note technique totale de l’Offre au moyen de la formule suivante :



où :

*Sj* = score technique du facteur « j »

*Wj* = pondération pour le facteur « j » conformément **aux DPAO**, et

*n* = nombre de facteurs

et 

**Variantes techniques pour des éléments prédéfinis des travaux**

Si elles sont permises en application de l’article 13.4 des IS, elles seront évaluées comme suit : *[préciser la méthode d’application des variantes techniques, le cas échéant ; dans le cas contraire, indiquer « Non Applicable »]*

…*…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

**3. Evaluation Financière**

**3.1. Marge de préférence**

Si les DPAO le spécifient, le Maître d’Ouvrage appliquera une marge de préférence de 7,5% (sept pourcent et demi) aux entreprises nationales conformément et sous réserve des dispositions suivantes :

(a) Les entreprises souhaitant bénéficier d’une telle préférence, doivent, dans le cadre des justifications de leurs qualifications, fournir également les informations portant entre autres sur l’actionnariat de l’entreprise, et tout autre élément permettant d’établir si l’entreprise (ou le groupement d’entreprises) est éligible à la préférence conformément à la classification établie par l’Emprunteur et acceptée par la Banque. Le dossier d’appel d’offres doit clairement indiquer la préférence et la méthode qui sera suivie pour l’évaluation et la comparaison des Offres.

(b) Après que les Offres sont reçues et examinées par le Maître d’Ouvrage, les Offres conformes pour l’essentiel seront classées en deux groupes :

(i) Groupe A : Offres présentées par des entrepreneurs nationaux éligibles à la préférence ;

(ii) Groupe B : Offres présentées par les autres entrepreneurs.

Dans un premier temps, toutes les Offres évaluées d’un Groupe seront comparées entre elles afin de déterminer l’Offre évaluée la plus avantageuse, et les Offres les plus avantageuses de chaque Groupe seront comparées entre elles. Si à l’issue de cette comparaison, une Offre du Groupe A est la plus avantageuse, elle sera attributaire du Marché. Si une Offre du Groupe B est la plus avantageuse, dans une seconde étape, toutes les offres du Groupe B majorées d’un montant équivalent à 7,5% (appliqué au prix des Offres corrigées pour erreurs arithmétiques et rabais et excluant les Sommes à Valoir et les Travaux en Régie, le cas échéant), seront comparées à l’Offre évaluée la plus avantageuse du Groupe A. Si l’Offre du Groupe A est la plus avantageuse, elle sera attributaire du Marché ; dans le cas contraire, l’Offre évaluée la plus avantageuse du Groupe B telle que déterminée lors de la première étape ci-dessus sera sélectionnée.

**3.2 Critères d’Évaluation Financière**

En sus des critères dont la liste figure à l’article 37.1 (a)-(e) des IS, les critères ci-après seront utilisés :

1. **Calendrier d’exécution**

Le délai imparti pour achever les Travaux à partir de la Date de Commencement sera celui spécifié dans le CCAP Partie A – Données du Marché Sous-Clause 1.1.84. Aucun avantage ne sera accordé en cas de délai plus court.

**ou** *[lorsqu’une variante de calendrier est admise, en application de l’article 13.2 des IS].*

Temps imparti pour achever les Travaux à partir de la Date de Commencement, compris entre \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ au minimum et \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ au maximum. Le facteur d’ajustement en cas d’achèvement plus tard que le délai minimum sera \_\_\_\_\_\_\_ (%) pour chaque semaine de délai supplémentaire à partir du délai minimum. Aucun avantage ne sera accordé pour un achèvement plus tôt que le minimum indiqué. Les offres proposant un achèvement au-delà du délai maximum indiqué seront rejetées.

1. **Coûts d’exploitation et de maintenance.**

*[La méthode d’évaluation des coûts durant la vie utile devrait être utilisée lorsque les coûts d’exploitation et/ou de maintenance pendant la durée de vie des Ouvrages sont prévus être considérables en regard du coût initial d’acquisition et pourraient varier d’une Offre à l’autre. Ces coûts devraient être évalués en Valeur Actualisée Nette. Lorsqu’il utilisera cette méthode, le Maître d’Ouvrage devra spécifier les renseignements ci-après :]*

*[Indiquer que les coûts d’exploitation et/ou de maintenance pendant la durée de vie des Ouvrages « seront » ou « ne seront pas » pris en compte. S’ils s’appliquent pour l’évaluation des Offres, la méthodologie et les renseignements demandés aux Soumissionnaires doivent être indiqués]*

Les facteurs qui seront appliqués pour le calcul des coûts durant la vie utile sont :

1. nombre d’années de la vie utile ; *[insérer le nombre d’années]*
2. coûts d’exploitation *[indiquer comment les coûts seront calculés]* ;
3. coûts de maintenance, incluant le coût des pièces de rechange pendant la période initiale de fonctionnement *[indiquer comment les coûts seront calculés]*;
4. le taux, en pourcentage, qui sera utilisé pour actualiser les coûts annuels futurs calculés en (b) et (c) ci-avant durant la période en (a).

**Acquisitions durables**

*[Préciser, le cas échéant, les ajustements à apporter aux fins de l’évaluation financière des Offres pour tenir compte des besoins quantifiables en matière d’Acquisitions Durables. S’assurer qu’il n’y a pas de* double *emploi* *(double* comptage*)* *avec* les facteurs*/sous*-*facteurs* *techniques* du *système* *de* *points* *spécifiés dans IS 32.2 des DPAO.]*

**4. Évaluation combinée**

Le Maître d’Ouvrage évaluera et comparera les Offres dont il aura déterminé qu’elles sont conformes pour l’essentiel.

Pour chaque offre conforme, un score global (*B*) sera calculé à l’aide de la formule ci-après, qui permet d’évaluer globalement le prix évalué et les qualités techniques de chaque Offre :



où :

*C* = le Prix évalué de l’Offre

*Cmin* = le plus faible des prix évalués pour l’ensemble des Offres conformes

*T* = le nombre total de points techniques attribué à l’Offre

*Tmax* = le nombre de points techniques attribué à l’Offre conforme ayant obtenu le score technique le plus élevé

*X* = la pondération de prix, telle que spécifiée dans les **DPAO**

L’Offre conforme ayant reçu la note globale (*B*) la plus élevée parmi les offres conformes sera désignée comme l’Offre évaluée la Plus Avantageuse et sera retenue aux fins de l’attribution du Marché, à condition que le Soumissionnaire ait été jugé qualifié pour exécuter le Marché.

**5. Marchés multiples**

Si cela est permis dans le cadre de l’article 37.3 des IS, l’évaluation sera effectuée comme suit :

Critères d’attribution pour des lots multiples (IS 37.3) :

*["Si non applicable, indiquez 'Sans objet ».]*

Si, conformément à IS 1.1, les Offres sont invitées pour plus d’un lot ou groupe de lots, le(s) marché(s) sera(seront) attribué(s) au(x) Soumissionnaire(s) ayant l’Offre la Plus Avantageuse pour chaque , pris individuellement.

Toutefois, si un Soumissionnaire, dont l’Offre est conforme pour l’essentiel qui a obtenu la note évaluée la plus élevée pour les lots individuels, n’est pas qualifié pour la combinaison des lots, l’attribution sera effectuée en fonction de la note totale la plus élevée pour la combinaison de lots pour laquelle les Soumissionnaires sont qualifiés.

**Les rabais conditionnels pour l’attribution de plusieurs lots ne seront pas pris en compte.**

|  |
| --- |
| Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification *(Si une Préqualification n’a pas été effectuée préalablement)* |

Cette section contient les critères que le Maître d’Ouvrage doit utiliser pour évaluer les Offres et qualifier les Soumissionnaires. Aucun autre facteur, méthode ou critère ne doit être utilisé autre que spécifié dans le présent dossier d’appel d’offres. Le Soumissionnaire doit fournir tous les renseignements demandés dans les formulaires inclus à la Section IV, Formulaires de Soumission.

Tout montant indiqué par le Soumissionnaire sera en équivalent US$ en utilisant le taux de change déterminé de la manière suivante  :

* + Pour le chiffre d’affaires de la construction ou les données financières requises pour chaque année - le taux de change applicable sera celui du dernier jour de l’année calendaire en question (au cours de laquelle les montants de cette année doivent être convertis).
  + Valeur d’un marché unique - Taux de change en vigueur à la date du marché.

Les taux de change seront ceux provenant de la source identifiée à l’article 36.1 des IS. Le Maître d’Ouvrage aura la latitude de corriger toute erreur commise dans la détermination du taux de change dans l’Offre.

*[Le Maître d’Ouvrage doit choisir les critères jugés appropriés pour le processus d’appel d’offres, insérer le libellé approprié à l’aide des modèles ci-dessous ou d’un autre libellé acceptable, et supprimer le texte en italique]*

**Evaluation des Offres**

**1. Qualification**

* 1. **Eligibilité, Ressources et Expérience**

La qualification du Soumissionnaire sera évaluée conformément au Tableau de qualification inclus ci-après dans la présente Section.

* 1. **Sous-traitants**

Seuls les Sous-Traitants spécialisés approuvés par le Maître d’Ouvrage seront pris en considération. Le Soumissionnaire doit fournir dans le Formulaire de la Section IV - Formulaires de Soumission, les détails pertinents de tous les sous-traitants proposés.

* 1. **Ressources financières**

Le Soumissionnaire démontrera (en utilisant le Formulaire No 3.1 de la Section IV. Formulaires de Soumission) qu’il dispose d’avoirs liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l’avance de démarrage éventuel, pour subvenir :

1. aux besoins de trésorerie du Marché*,* et
2. aux besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés.
   1. **Représentant de l’Entrepreneur et Personnel clé**

Le Soumissionnaire doit démontrer qu’il aura un Représentant dûment qualifié et un Personnel Clé qualifié (et en nombre suffisant), tel que décrit dans les Spécifications.

Le Soumissionnaire doit fournir des détails sur le Représentant de l’Entrepreneur et son Personnel Clé et sur tout autre membre du Personnel qu’il juge approprié pour exécuter le Marché, ainsi que leurs qualifications universitaires et leur expérience professionnelle. Le Soumissionnaire doit remplir les formulaires pertinents à la Section IV, Formulaires de soumission.  ***[Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, le Soumissionnaire doit être tenu d’inclure des experts en cybersécurité parmi le Personnel Clé.]***

* 1. **Matériel**

Le Soumissionnaire doit démontrer qu’il a accès à l’équipement clé énuméré ci-après :

***[Préciser les exigences pour chaque lot, le*** cas échéant***]***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Non.** | **Type et caractéristiques du matériel** | **Nombre minimum requis** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section IV, Formulaires de Soumission.

**2. Évaluation de la Partie technique**

Evaluation de la conformité de la Partie Technique avec les Spécifications des Ouvrages conformément à l’article 32.1 des IS.

**--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------**

*[Insérer les exigences techniques minimales (ou faire référence aux parties correspondantes des exigences techniques] qui doivent être satisfaites par les propositions techniques avant d’être considérées pour l’évaluation technique qui se fera en appliquant des facteurs/sous-facteurs techniques notés conformément à l’article 32.2 des IS]*

**L**es facteurs et sous facteurs techniques, le cas échéant qui sont évalués et les scores à attribuer à chacun des facteurs et sous-facteurs techniques sont spécifiés dans les **DPAO IS 32.2.**

**Méthodologie de Notation de la Proposition Technique**

*[****Note au Maître d’Ouvrage****: Le Maître d’Ouvrage doit préparer une méthodologie de notation, qui doit figurer ci-après. Ce qui suit est seulement un exemple et peut être modifié selon les besoins]*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Score (score total pour le facteur/sous-facteur selon le cas | Description | Remarques |
| 0 | La fonctionnalité requise est absente ; aucun renseignement pertinent pour démontrer comment l’exigence est satisfaite |  |
| 1 | La fonctionnalité requise est présente avec des lacunes telles que des insuffisances ou des informations qui manquent de clarté |  |
| 2 | Des informations suffisantes pour démontrer comment les exigences sont satisfaites |  |
| 3 | Des informations suffisantes pour démontrer que les exigences seront marginalement dépassées |  |
| 4 | Des informations suffisantes qui dépassent significativement les exigences et contribuent à une valeur ajoutée significative |  |

Le score attribué à chaque sous-facteur (i) dans un facteur (j) sera combiné avec les scores des autres sous-facteurs du même facteur pour donner, sous forme de somme pondérée, la note technique dudit facteur au moyen de la formule suivante :



où:

*tji* = le score technique pour le sous-facteur « i » du facteur « j »,

*wji* = pondération du sous-facteur « i » dans le facteur « j »,

*k* = le nombre de sous-facteurs notés dans le facteur « j »,

et



Les Scores Techniques des Facteurs seront combinés sous forme de somme pondérée pour donner la note technique totale de l’Offre au moyen de la formule suivante :



où:

*Sj* = le score technique du facteur « j »,

*Wj* = la pondération du facteur « j » conformément **aux DPAO,**

*n* = le nombre de facteurs, et



**Variantes techniques pour des éléments spécifiques des travaux**

Si elles sont permises en application de l’article 13.4 des IS, elles seront évaluées comme suit : *[préciser la méthode d’application des variantes techniques, le cas échéant ; dans le cas contraire, indiquer « Non Applicable »]*

.....................................................................................................................................................

**3. Évaluation financière**

**Marge de préférence**

Si les DPAO le spécifient, le Maître d’Ouvrage accordera une marge de préférence de 7,5 % (sept et demi pour cent) aux entreprises nationales, conformément aux dispositions suivantes et sous réserve de celles-ci :

(i) Les entreprises qui demandent à bénéficier de cette préférence doivent fournir, dans le cadre des justifications de leur qualification, les informations portant entre autres sur l’actionnariat de l’entreprise, et tout autre élément permettant d’établir si l’entreprise (ou le groupement d’entreprises) est éligible à la préférence conformément à la classification établie par l’Emprunteur et acceptée par la Banque. Le dossier d’appel d’offres doit clairement indiquer la préférence et la méthode qui sera suivie pour l’évaluation et la comparaison des Offres.

(ii) Après que les Offres ont été reçues et examinées par le Maître d’Ouvrage, les Offres conformes pour l’essentiel seront classées en deux groupes :

a) Groupe A : Offres présentées par des entrepreneurs nationaux admissibles à la préférence.

b) Groupe B : Soumissions présentées par les autres entrepreneurs.

Dans un premier temps, toutes les Offres évaluées d’un Groupe seront comparées entre elles afin de déterminer l’Offre évaluée la plus avantageuse, et les Offres les plus avantageuses de chaque Groupe seront comparées entre elles. Si à l’issue de cette comparaison, une Offre du Groupe A est la plus avantageuse, elle sera attributaire du Marché. Si une Offre du Groupe B est la plus avantageuse, dans une seconde étape, toutes les offres du Groupe B majorées d’un montant équivalent à 7,5% (appliqué au prix des Offres corrigées pour erreurs arithmétiques et rabais et excluant les Sommes à Valoir et les Travaux en Régie, le cas échéant), seront comparées à l’Offre évaluée la plus avantageuse du Groupe A. Si l’Offre du Groupe A est la plus avantageuse, elle sera attributaire du Marché ; dans le cas contraire, l’Offre évaluée la plus avantageuse du Groupe B telle que déterminée lors de la première étape ci-dessus sera sélectionnée.

**Critères d’évaluation financière**

En sus des critères dont la liste figure à l’article 37.1 (a)-(e) des IS, les critères ci-après seront utilisés :

1. **Calendrier d’exécution**

Le délai imparti pour achever les Travaux à partir de la Date de Commencement sera celui spécifié dans le CCAP Partie A – Données du Marché Sous-Clause 1.1.84. Aucun avantage ne sera accordé en cas de délai plus court.

**ou** *[lorsqu’une variante de calendrier est admise, en application de l’article 13.2 des IS].*

Temps imparti pour achever les Travaux à partir de la Date de Commencement, compris entre \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ au minimum et \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ au maximum. Le facteur d’ajustement en cas d’achèvement plus tard que le délai minimum sera \_\_\_\_\_\_\_ (%) pour chaque semaine de délai supplémentaire à partir du délai minimum. Aucun avantage ne sera accordé pour un achèvement plus tôt que le minimum indiqué. Les offres proposant un achèvement au-delà du délai maximum indiqué seront rejetées.

1. **Coûts d’exploitation et de maintenance.**

*[La méthode d’évaluation des coûts durant la vie utile devrait être utilisée lorsque les coûts d’exploitation et/ou de maintenance pendant la durée de vie des Ouvrages sont prévus être considérables en regard du coût initial d’acquisition et pourraient varier d’une Offre à l’autre. Ces coûts devraient être évalués en Valeur Actualisée Nette. Lorsqu’il utilisera cette méthode, le Maître d’Ouvrage devra spécifier les renseignements ci-après :]*

*[Indiquer que les coûts d’exploitation et/ou de maintenance pendant la durée de vie des Ouvrages « seront » ou « ne seront pas » pris en compte. S’ils s’appliquent pour l’évaluation des Offres, la méthodologie et les renseignements demandés aux Soumissionnaires doivent être indiqués]*

Les facteurs qui seront appliqués pour le calcul des coûts durant la vie utile sont :

1. nombre d’années de la vie utile ; *[insérer le nombre d’années]*
2. coûts d’exploitation *[indiquer comment les coûts seront calculés]* ;
3. coûts de maintenance, incluant le coût des pièces de rechange pendant la période initiale de fonctionnement *[indiquer comment les coûts seront calculés]*;
4. le taux, en pourcentage, qui sera utilisé pour actualiser les coûts annuels futurs calculés en (b) et (c) ci-avant durant la période en (a).

**Acquisitions durables**

*[Préciser, le cas échéant, les ajustements à apporter aux fins de l’évaluation financière des Offres pour tenir compte des besoins quantifiables en matière d’Acquisitions Durables. S’assurer qu’il n’y a pas de* double *emploi* *(double* comptage*)* *avec* les facteurs*/sous*-*facteurs* *techniques* du *système* *de* *points* *spécifiés dans IS 32.2 des DPAO.]*

**4. Évaluation combinée**

Le Maître d’Ouvrage évaluera et comparera les Offres dont il aura déterminé qu’elles sont conformes pour l’essentiel.

Pour chaque offre conforme, un score global (*B*) sera calculé à l’aide de la formule ci-après, qui permet d’évaluer globalement le prix évalué et les qualités techniques de chaque Offre :



où :

*C* = le Prix évalué de l’Offre

*Cmin* = le plus faible des prix évalués pour l’ensemble des Offres conformes

*T* = le nombre total de points techniques attribué à l’Offre

*Tmax* = le nombre de points techniques attribué à l’Offre conforme ayant obtenu le score technique le plus élevé

*X* = la pondération de prix, telle que spécifiée dans les **DPAO**

L’Offre conforme ayant reçu la note globale (*B*) la plus élevée parmi les offres conformes sera désignée comme l’Offre évaluée la Plus Avantageuse et sera retenue aux fins de l’attribution du Marché, à condition que le Soumissionnaire ait été jugé qualifié pour exécuter le Marché.

**5. Marchés Multiples**

Si cela est permis dans le cadre de l’article 37.3 des IS, l’évaluation sera effectuée comme suit :

1. **Critères d’attribution pour des lots multiples [IS 37.3] :**

*["Si non applicable, indiquez 'Sans objet ».]*

Si, conformément à IS 1.1, les Offres sont invitées pour plus d’un lot ou groupe de lots, le(s) marché(s) sera(seront) attribué(s) au(x) Soumissionnaire(s) ayant l’Offre la Plus Avantageuse pour chaque , pris individuellement.

Toutefois, si un Soumissionnaire, dont l’Offre est conforme pour l’essentiel qui a obtenu la note évaluée la plus élevée pour les lots individuels, n’est pas qualifié pour la combinaison des lots, l’attribution sera effectuée en fonction de la note totale la plus élevée pour la combinaison de lots pour laquelle les Soumissionnaires sont qualifiés.

**Les rabais conditionnels pour l’attribution de plusieurs lots ne seront pas pris en compte.**

1. **Critères de qualification pour les lots multiples**

Le critère de qualification est l’exigence minimale cumulée pour les lots respectifs, comme spécifié aux points 3.1, 3.2, 4.2(a) et 4.2( b). Toutefois, en ce qui concerne l’expérience spécifique visée au point 4.2 (a) de la Section III, le Maître d’Ouvrage choisira une ou plusieurs des options identifiées ci-dessous:

N est le nombre minimal de marchés

V est la valeur minimale d’un seul marché

**(a) Pour un marché** :

**Option 1 :**

1. N marchés, chacun d’une valeur minimale V;

Ou

**Option 2 :**

1. N marchés, chacun d’une valeur minimale V; ou
2. N ou moins de N marchés, chacun d’une valeur minimale V, mais dont la valeur totale est égale ou supérieure à N x V.

**(b) Pour les lots multiples**

**Option 1 :**

1. Les exigences minimales pour le(s) marché(s) combiné(s) sont les exigences cumulées pour chaque marché pour lequel le Soumissionnaire a soumis des Offres comme suit, et N1, N2, N3, etc. sont des marchés distincts:

Lot 1: N1 marchés, chacun de valeur minimale V1;

Lot 2: N2 marchés, chacun de valeur minimale V2 ;

Lot 3 : N3 marchés, chacun de valeur minimale V3;

----etc.

Ou

**Option 2 :**

1. Les exigences minimales pour le(s) marché(s) combiné(s) sont les exigences cumulées pour chaque marché pour lequel le Soumissionnaire a soumis des Offres comme suit, et N1, N2, N3, etc. sont des marchés différents:

Lot 1: N1 marchés, chacun de valeur minimale V1;

Lot 2: N2 marchés, chacun de valeur minimale V2 ;

Lot 3 : N3 marchés, chacun de valeur minimale V3;

----etc., **ou**

1. Lot 1: N1 marchés, chacun de valeur minimale V1; ou nombre de marchés inférieur ou égal à N1, chacun ayant une valeur minimale V1, mais la valeur totale de tous les marchés étant égale ou supérieure à N1 x V1.
2. Lot 2: N2 marchés, chacun d’une valeur minimale V2; ou nombre de marchés inférieur ou égal à N2, chacun d’une valeur minimale V2, mais dont la valeur totale de tous les marchés est égale ou supérieure à N2 x V2.
3. Lot 3: N3 marchés, chacun d’une valeur minimale V3; ou nombre de marchés inférieur ou égal à N3, chacun d’une valeur minimale V3, mais avec une valeur totale de tous les marchés égale ou supérieure à N3 x V3.

----etc.

Ou

**Option 3 :**

1. Les exigences minimales pour le(s) marché(s) combiné(s) sont les exigences cumulées pour chaque marché pour lequel le Soumissionnaire a remis une offre, comme suit, et les marchés N1, N2, N3, etc. sont des marchés distincts:

Lot 1: N1 marchés, chacun de valeur minimale V1;

Lot 2: N2 marchés, chacun d’une valeur minimale V2;

Lot 3: N3 marchés, chacun d’une valeur minimale V3;

----etc., **ou**

1. Lot 1: N1 marchés, chacun de valeur minimale V1; ou nombre de marchés inférieur ou égal à N1, chacun ayant une valeur minimale V1, mais la valeur totale de tous les marchés étant égale ou supérieure à N1 x V1.

Lot 2: N2 marchés, chacun d’une valeur minimale V2; ou nombre de marchés inférieur ou égal à N2, chacun d’une valeur minimale V2, mais dont la valeur totale de tous les marchés est égale ou supérieure à N2 x V2.

Lot 3: N3 marchés, chacun d’une valeur minimale V3; ou nombre de marchés inférieur ou égal à N3, chacun d’une valeur minimale V3, mais avec une valeur totale de tous les marchés égale ou supérieure à N3 x V3.

----etc., **ou**

1. Sous réserve du respect de la disposition (ii) ci-dessus en ce qui concerne la valeur minimale d’un marché unique pour chaque lot, le nombre total de marchés est égal ou inférieur à N1 + N2 + N3 +--mais la valeur totale de tous ces marchés est égale ou supérieure à N1 x V1 + N2 x V2 + N3 x V3 +---.

......................................................................................................................................................................................................

| **Objet** | 1. Critères d’admissibilité | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Spécification de conformité | | | | | Documentation Requise |
| Critère | Soumissionnaire | | | |
| **Entité unique** | Groupement d’entreprises | | |
| **Toutes Parties Combinées** | Chaque membre | **Un membre** |
| 1.1 Nationalité | Conforme à l’article 4.4 des IS. | Doit satisfaire au critère | doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires ELI –1 et 2, avec pièces jointes |
| 1.2 Conflit d’intérêts | Pas de conflit d’intérêts selon l’article 4.2 des IS. | Doit satisfaire au critère | doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission |
| 1.3 Exclusion par la Banque | Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit à l’article 4.5 des IS. | Doit satisfaire au critère | doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission |
| 1.4 Entreprise publique du pays de l’Emprunteur | Conforme à l’article 4.6 des IS. | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires ELI -1 et 2, avec pièces jointes |
| **1.5 Exclusion au titre d’une résolution des Nations Unis  ou de la réglementation du pays emprunteur** | Ne pas avoir été exclu au titre de la réglementation du pays emprunteur en matière de relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou d’une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unis conformément à la  Section V, Pays Eligibles. | Doit satisfaire au critère | doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission |

| **Objet** | 2. Antécédents de défaut d’exécution de marché | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Spécification de conformité | | | | | Documentation Requise |
| Critère | Soumissionnaire | | | |
| **Entité unique** | Groupement d’entreprises | | |
| **Toutes Parties Combinées** | Chaque Membre | **Un membre** |
| **2.1 Antécédents de non-exécution de marché** | Pas de défaut d’exécution incombant au Soumissionnaire d’un marché au cours des \_\_ dernières années [insérer le nombre d’années en toutes lettres et en chiffres] depuis le 1er janvier de l’année  [ ][[23]](#footnote-24). | Doit satisfaire au critère2. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère[[24]](#footnote-25). | Sans objet | Formulaire ANT - 2 |
| **2.2 Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d’une Déclaration  de garantie d’offre/de proposition** | Ne pas être sous le coup d’une sanction relative à la mise en œuvre d’une Déclaration de garantie d’offre/de proposition en application de l’article 4.7 des IS. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Lettre de Soumission Formulaire ANT - 2 |
| **2.3 Litiges en instance** | La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire telles qu’évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l’ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l’encontre du Soumissionnaire. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Formulaire ANT - 2 |
| **2.4 Antécédents de litiges** | Absence d’antécédent de différends systématiquement conclus à l’encontre du Soumissionnaire[[25]](#footnote-26) depuis le 1er janvier de l’année [ ]. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Formulaire ANT - 2 |
| **2.5 Déclaration : Performance passée dans les domaines environnemental et social** | Déclarer tous les marchés de travaux qui ont fait l’objet de suspension ou de résiliation et/ou de saisie de la garantie de performance par le Maître d’Ouvrage pour des motifs de non-respect des exigences en matière environnementale et sociale (incluant l’exploitation et les abus sexuels (EAS)), au cours des cinq (5) dernières années[[26]](#footnote-27). | Doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration. | Sans objet | Chaque membre doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration. | Sans objet | Formulaire ANT-3  Déclaration de performance ES |
| **2.6 Disqualification par la Banque pour EAS et/ou HS** | Au moment de l’attribution du marché, le Soumissionnaire ne doit pas être sujet à une disqualification par la Banque pour non- observance des obligations EAS/HS | Doit satisfaire au critère (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire) | Sans objet | Doit satisfaire au critère (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire) | Sans objet | Lettre de Soumission Formulaire ANT-4 |
|  | Si le Soumissionnaire a fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS, il devra soit (i) fournir la preuve d'une sentence arbitrale sur la disqualification rendue en sa faveur ; soit (ii) démontrer qu'il a la capacité et l'engagement adéquats pour se conformer aux obligations de prévention et de réponse en matière d'EAS/HS ; soit (iii) fournir la preuve qu'il a déjà démontré une telle capacité et un tel engagement dans le cadre d'un autre marché de travaux financé par la Banque. | Doit satisfaire au critère (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire) | Sans objet | Doit satisfaire au critère (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire) | Sans objet | Lettre de Soumission Formulaire ANT-4 |

| **Objet** | 3. Situation et Performance Financières | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Spécification de conformité | | | | | Documentation Requise |
| Critère | Soumissionnaire | | | |
| **Entité unique** | Groupement d’entreprises | | |
| **Toutes Parties Combinées** | Chaque membre | **Un membre** |
| **3.1 Capacité financière** | (i) Le Soumissionnaire doit démontrer qu’il dispose d’avoirs liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l’avance de démarrage éventuelle, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l’exécution des travaux objet du présent Appel d’Offres à hauteur de [*insérer le montant en US$]* et nets de ses autres engagements ; | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Sans objet | Formulaire  FIN – 3.1 avec pièces jointes |
|  | (ii) le Soumissionnaire doit démontrer, à la satisfaction du Maître d’Ouvrage qu’il dispose de moyens financiers lui permettant de satisfaire les besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés ; | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Sans objet |  |
|  | (iii) Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n’est pas requis par la réglementation du pays du Soumissionnaire, autres états financiers acceptables par le Maître d’Ouvrage pour les \_\_\_\_ *[insérer le nombre d’années]* dernières années démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire. | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Sans objet |  |
| **3.2 Chiffre d’affaires annuel moyen** | Avoir un chiffre d’affaires annuel moyen d’au moins\_\_ *[insérer montant en équivalent en US$ en toutes lettres et en chiffres]*, calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des *[insérer nombre d’années (\_\_\_)]* dernières années, divisé par *[insérer le nombre d’années de la période considérée*. | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère | Doit satisfaire à \_\_ *[insérer pourcentage]* \_\_ pour cent (\_\_\_%) de la spécification | Doit satisfaire à \_\_ *[insérer pourcentage]* \_\_ pour cent (\_\_\_%) de la spécification | Formulaire  FIN – 3.2 |

| **Objet** | 4. Expérience | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Spécification de conformité | | | | | Documentation Requise |
| Critère | Soumissionnaire | | | |
| **Entité unique** | Groupement d’entreprises | | |
| **Toutes Parties Combinées** | Chaque membre | **Un membre** |
| 4.1 (a) Expérience générale en construction | Expérience de marchés de construction à titre d’entrepreneur principal, de membre de groupement, d’ensemblier ou de sous-traitant au cours des \_\_\_\_\_\_\_\_ [\_\_\_\_] dernières années à partir du 1er janvier de l’année [ ] | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire  EXP – 4.1 |
| 4.2. (a) Expérience spécifique de construction et de gestion de contrat | a) Réalisation à titre d’entrepreneur principal, de membre d’un groupement[[27]](#footnote-28), d’ensemblier, ou de sous-traitant[[28]](#footnote-29) d’un nombre minimal de marchés similaires[[29]](#footnote-30)stipulé ci-après, de manière satisfaisante et achevés pour l’essentiel[[30]](#footnote-31) exécutés au cours des \_\_\_\_\_\_\_\_ ( ) dernières années à compter du 1er janvier [insérer l’année] jusqu’à la date limite de dépôt des offres :  (i) N marchés d’un montant minimum de V ;  ou (ii) moins de N marchés d’un montant d’au moins V, sachant que le montant total de tous les marchés doit être égal ou supérieur à N x V *[insérer des valeurs pour N et V, supprimer (ii) ci-dessus si non applicable].*  *[En cas de marchés à lots multiples, le nombre de marchés requis pour l’évaluation des qualifications sera déterminé conformément à l’option choisie à l’article 37.3 des IS .]*  Chacun des marchés présentés au titre de ce critère doit satisfaire aux exigences essentielles minimales ci-après : *[en référence à la Section VII-Spécifications des Ouvrages, indiquer les exigences essentielles minimales en termes de taille physique, complexité, méthodes de construction, technologie et/ou autres caractéristiques].*  *[si le recours à un Sous-Traitant spécialisé est autorisé, décrire la nature et les caractéristiques des travaux spécialisés pour lesquels les exigences de qualification peuvent être satisfaites par des Sous-Traitants spécialisés, si autorisés conformément à l’article 17.7 des IS]*  *[Si le risque de cybersécurité a été évalué comme potentiel ou réel, inclure une exigence d’expérience spécifique pertinente pour démontrer l’expérience, la pratique et les antécédents en matière de cybersécurité, y compris l’accréditation pertinente en matière de cybersécurité telle que ISO 27000 (ISO 27001) ou équivalent.]* | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère[[31]](#footnote-32) | Sans objet | Doit satisfaire aux spécifications dans les domaines mentionnés ci-après *indiquer les activités et les exigences minimales correspondantes qui doivent être satisfaites par au moins un Membre sinon indiquer « Sans Objet »]* | Formulaire  EXP 4.2 a) |
| 4.2 (b) Expérience Spécifique | Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d’autres marchés exécutés en tant qu’entrepreneur principal, membre de groupement, ou sous-traitant[[32]](#footnote-33) depuis le 1er janvier de *[insérer l’année]*, jusqu’à la date de dépôt des Offres, une expérience minimale de construction achevée de manière satisfaisante et achevés pour l’essentiel dans les activités-clés suivantes[[33]](#footnote-34) *[fournir la liste des activités-clés en indiquant le volume, le nombre ou la cadence de production tel qu’applicable]*[[34]](#footnote-35) :  *En 4.2(a) les exigences mentionnées définissent la similitude des marchés, alors que les activités clés ou les cadences de production à spécifier au critère 4.2(b) ont pour but de définir la capacité requise de la part du Candidat afin de réaliser les Travaux. Il ne doit pas y avoir de contradiction ni de répétition entre 4.2(a) et 4.2(b). Concernant la cadence de production, indiquer la cadence moyenne durant la période considérée ou la cadence annuelle durant 12 mois de la période considérée]* [[35]](#footnote-36): | Doit satisfaire aux spécifications  *[indiquer les activités qui peuvent être réalisées par un Sous-Traitant spécialisé, si cela est permis en conformité avec IS 17.7]* | Doivent satisfaire aux spécifications  *[indiquer les activités qui peuvent être réalisées par un Sous-Traitant spécialisé, si cela est permis en conformité avec IS 17.7]* | Sans objet | Doit satisfaire aux spécifications dans les domaines mentionnés ci-après [[36]](#footnote-37) :  *[le cas échéant, parmi les activités clés dont la liste figure dans la première colonne de ce 4.2(b), indiquer les activités (volume, nombre ou cadence de production tel qu’applicable) et les exigences minimales correspondantes qui doivent être satisfaites par une Partie, sinon indiquer « Sans Objet »]* | Formulaire EXP-4.2 (b) |
| 4.2 (c) Expérience Spécifique de gestion des aspects ES *[Ajouter, si applicable : « et tous aspects additionnels dans le domaine des Acquisitions Durables]* | Pour les marchés mentionnés en 4.2 (a) ci-dessus et/ou tous autres marchés [substantiellement achevés et en cours de mise en œuvre] en tant qu’entrepreneur principal, membre d’un groupement, or sous-traitant entre le 1er janvier *[insérer l’année]* et la date limite de soumission des demandes, expérience dans la gestion des risques et des impacts ES et tous aspects additionnels dans le domaine des Achats Durables ci-après : : [Sur la base de *l’évaluation ES, spécifiez, le cas échéant,* les exigences d’expériences spécifiques pour gérer les aspects ES et les aspects additionnels dans le domaine des Achats Durables.] | *Doit satisfaire aux critères* | *Doivent satisfaire aux critères* | *Doit satisfaire aux critères suivants : { Donner la liste des critères que doivent satisfaire chaque membre autrement indiquer : « Sans Objet »]* | *Doit satisfaire aux critères suivants : { Donner la liste des critères que doivent satisfaire un membre autrement indiquer : « Sans Objet »]* | Formulaire EXP – 4.2 (c) |

***Note : [Pour les lots multiples (marchés) spécifier les critères financiers et d’expérience pour chacun des lots en vertu des Sous-Facteurs 3.1, 3.2, 4.2 (a), 4.2 (b) et 4.2 (c)]***

Section IV. Formulaires de Soumission

Liste des formulaires

[Lettre de Soumission – Partie Technique 84](#_Toc137127165)

[Annexe de la Partie Technique de l’Offre 87](#_Toc137127166)

[Proposition Technique 88](#_Toc137127167)

[Organisation du Chantier 89](#_Toc137127168)

[Méthode d’Exécution 90](#_Toc137127169)

[Proposition d’Acquisition Durable 91](#_Toc137127170)

[Calendrier de Mobilisation 92](#_Toc137127171)

[Calendrier d’Exécution 93](#_Toc137127172)

[Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre ES (ES-SGPM) 94](#_Toc137127173)

[Code de Conduite pour le Personnel de l’Entrepreneur (ES) 95](#_Toc137127174)

[Formulaire EQU : Matériel de l’Entrepreneur 100](#_Toc137127175)

[Sous-Traitants 101](#_Toc137127176)

[Formulaire PER -1 : Représentant de l’Entrepreneur et Personnel Clé 103](#_Toc137127177)

[Modèle PER-2 Curriculum Vitae et Déclaration du Représentant de l’Entrepreneur et du Personnel Clé 106](#_Toc137127178)

[Qualification du Soumissionnaire après une Préqualification 108](#_Toc137127179)

[Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire 109](#_Toc137127180)

[Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un GE 110](#_Toc137127181)

[Formulaire ANT-2 : Antécédents de Marchés non exécutés, Litiges en Instance et Antécédents de Litiges 111](#_Toc137127182)

[Formulaire ANT 3 : Déclaration de Performance Environnementale et Sociale (ES) 114](#_Toc137127183)

[Formulaire ANT – 4 Déclaration relative à l’Exploitation et à l’Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS) 116](#_Toc137127184)

[Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières 118](#_Toc137127185)

[Formulaire FIN – 3.4 : Charge de Travail / Travaux en cours 121](#_Toc137127186)

[Qualification de l’Entrepreneur en l’absence de Préqualification 122](#_Toc137127187)

[Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire 123](#_Toc137127188)

[Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un GE 124](#_Toc137127189)

[Formulaire ANT-2 : Antécédents de Marchés non exécutés, Litiges en Instance et Antécédents de Litiges 125](#_Toc137127190)

[Formulaire ANT 3 : Déclaration de Performance Environnementale et Sociale (ES) 128](#_Toc137127191)

[Formulaire ANT – 4 Déclaration relative à l’Exploitation et à l’Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS) 130](#_Toc137127192)

[Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières 132](#_Toc137127193)

[Formulaire FIN – 3.3 Ressources Financières 135](#_Toc137127194)

[Formulaire FIN – 3.4 : Charge de Travail / Travaux en cours 136](#_Toc137127195)

[Formulaire EXP – 4.1 : Expérience Générale de Construction 137](#_Toc137127196)

[Formulaire EXP – 4.2 (a) : Expérience Spécifique en tant qu’Entrepreneur ou Ensemblier 139](#_Toc137127197)

[Formulaire EXP – 4.2 (b) : Expérience spécifique de Construction dans les Activités Clés 141](#_Toc137127198)

[Formulaire EXP - 4.2 (c) Expérience Spécifique dans la Gestion des aspects ES 143](#_Toc137127199)

[Modèle de Garantie d’Offre (Garantie Bancaire) 144](#_Toc137127200)

[Modèle de Déclaration de Garantie d’Offre 146](#_Toc137127201)

[Formulaire de Déclaration relative à l’Exploitation et aux Abus Sexuels et/ou au Harcèlement Sexuel 148](#_Toc137127202)

[Lettre de Soumission – Partie Financière 150](#_Toc137127203)

[Annexe de la Partie financière 152](#_Toc137127204)

[Données relatives à la Révision des Prix 154](#_Toc137127205)

[Tableau A : Monnaie nationale 154](#_Toc137127206)

[Tableau B : Monnaie Etrangère 155](#_Toc137127207)

[Tableau C. Récapitulatif des Monnaies de Paiement 156](#_Toc137127208)

[Formulaires de Bordereau des prix et de Détail Quantitatif et Estimatif 161](#_Toc137127209)

[Tableau No. 1 : Postes Généraux 164](#_Toc137127210)

[Tableau No. 2 : Terrassements 165](#_Toc137127211)

[Tableau No. 3: Buses et ouvrages d’art 166](#_Toc137127212)

[Travail en Régie 167](#_Toc137127213)

[Tarifs des Travaux en Régie : 1. Main d’Œuvre 171](#_Toc137127214)

[Tarifs des Travaux en Régie : 2. Matériaux 172](#_Toc137127215)

[Annexe Travaux en Régie : 3. Matériel de l’Entrepreneur 173](#_Toc137127216)

[Récapitulatif des Travaux en Régie 174](#_Toc137127217)

[Récapitulatif des Sommes Provisionnelles dans le Détail Quantitatif et Estimatif 175](#_Toc137127218)

[Récapitulatif Général 176](#_Toc137127219)

Lettre de Soumission – Partie Technique

|  |
| --- |
| *INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRÈS AVOIR COMPLETE LE DOCUMENT*  *Le Soumissionnaire doit préparer la Lettre de Soumission sur un papier à entête montrant clairement le nom complet du Soumissionnaire et son adresse.*  *Note : Toutes les parties du texte en italique sont une aide aux Soumissionnaires à remplir ce formulaire*. |

**Date de soumission :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

**AO No. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[insérer l’identification de l’Appel d’Offres]*

**Variante No. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : ***[insérer le nom complet du Maître d’Ouvrage]***

Nous, les soussignés, soumettons ci-joint notre Offre en deux parties, à savoir :

1. La Partie Technique, et
2. La Partie Financière.

En soumettant notre Offre, nous faisons les déclarations suivantes :

1. **Pas de Réserve** : nous avons examiné le Dossier d’Appel d’Offres, y compris les Additifs No. : *[insérer les numéros et date]* émis selon l’article 8 des Instructions aux Soumissionnaires (IS) et n’avons pas de réserve;
2. **Eligibilité** : nous remplissons les critères d’éligibilité et nous n’avons pas de conflit d’intérêt tels que définis à l’article 4 des IS ;
3. **Déclaration de Garantie d’Offre** : nous n’avons pas été exclus par le Maître d’Ouvrage sur la base de la mise en œuvre d’une Déclaration de Garantie d’Offre ou de Proposition telle que prévue à l’article 4.7 des IS ;
4. **Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement Sexuel (HS)** : *[sélectionner l’option appropriée parmi les alinéas (i) à (v) ci-dessous et supprimer les autres].*

Nous *[dans le cas d’un GE, insérer : « y compris tous membres du GE »],* et nos sous-traitants :

1. [n’avons pas fait l’objet d’une disqualification de la part de la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS.]
2. [faisons l’objet de disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS.]
3. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l’affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.]
4. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS pour une période de deux (2) ans. Par la suite, nous avons fourni et démontré que nous avons la capacité et l’engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière de prévention et d’intervention en matière d’EAS/HS.]
5. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS pour une période de deux (2) ans. Nous avons joint des documents démontrant que nous avons la capacité et l’engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière de prévention et de réponse en matière d’EAS/HS.]
6. **Conformité**: nous nous engageons à exécuter les Ouvrages ci-après : *[insérer une brève description des Travaux]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ conformément au Dossier d’Appel d’Offres et aux Spécifications techniques et plans;
7. **Validité de l’Offre** : notre offre demeurera valide jusqu’à \_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le jour, mois et année selon l’article 18.1 des IS],* et cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment ou avant cette date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
8. **Garantie de Bonne Exécution** : si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie de Bonne Exécution du Marché *[et une Garantie de Performance Environnementale et Sociale ;* ***omettre si non applicable****]* conformément au Dossier d’appel d’offres ;
9. **Une seule Offre par Soumissionnaire** : conformément à l’article 4.3 des IS, nous ne participons pas à une autre Offre, en qualité de membre d’un Groupement d’Entreprises (GE) ou en tant que sous-traitant et nous satisfaisons les exigences de l’article 4,3 des IS, à l’exception d’offres variantes présentées conformément à l’article 13 des IS ;
10. **Suspension et Exclusion** : ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l’objet et nous ne sommes pas sous le contrôle d’une entité ou d’une personne, faisant l’objet de suspension temporaire ou d’exclusion prononcée par le Groupe de la Banque mondiale, ou d’exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale en vertu de l’Accord Mutuel d’Exclusion entre la Banque mondiale et d’autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d’une autre réglementation officielle du pays du Maître d’Ouvrage, ou en application d’une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
11. **Entreprise ou institution publique**: *[*insérer *soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage » ou « nous sommes une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage et nous satisfaisons aux dispositions de l’article 4.6 des IS »]* ;
12. **Engagement**: il est entendu que la présente Offre, et votre acceptation écrite de ladite Offre par le moyen de la Lettre de Notification d’Attribution du Marché que vous nous adresserez, tiendra lieu d’engagement ferme entre nous, jusqu’à ce qu’un marché soit formellement établi et signé ;
13. **Pas tenu d’Accepter** : nous comprenons que vous n’êtes pas tenu d’accepter l’Offre évaluée la Plus Avantageuse ou toute Offre que vous avez pu recevoir ;
14. **Fraude et Corruption** : nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d’assurer qu’aucune personne agissant en notre nom, ou pour notre compte, ne puisse se livrer à un quelconque acte de Fraude et Corruption ; et
15. **Membres potentiels du CPRD :** Nous proposons les trois membres ci-après en tant que membres potentiels du CPRD dont les CV sont joints :

|  |  |
| --- | --- |
| Nom | Adresse |
| * + - 1. ……...... |  |
| * + - 1. ……….. |  |
| * + - 1. ……… |  |

**Nom du Soumissionnaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**\*** *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**Nom de la personne signataire de l’Offre :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**\*\****[insérer le nom et titre/capacité complet de la personne signataire de l’offre]*

**En tant que :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[indiquer la capacité du signataire]*

**Signature** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[insérer la signature de la personne mentionnée ci-dessus]*

**Dûment habilité à signer l’offre pour et au nom de :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**En date du** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**jour de** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d’une offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l’Offre.

Annexe(s) :

Annexe de la Partie Technique de l’Offre

Proposition Technique

*Le Maître d’Ouvrage indiquera, pour chacun des éléments de la proposition technique ci-après, les renseignements et détails que le Soumissionnaire devra fournir dans son offre.*

* **Organisation du Chantier**
* **Méthode d’Exécution**
* **Proposition d’Acquisition Durable**
* **Programme/Calendrier de Mobilisation**
* **Programme/Calendrier de Construction**
* **Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre Environnemental et Social**
* **Code de Conduite pour le Personnel de l’Entrepreneur (ES)**
* **Matériel**
* **Personnel Clé**
* **Autres**

Organisation du Chantier

*[insérer les informations sur l’Organisation du Chantier]*

Méthode d’Exécution

*[****Note à l’intention du Soumissionnaire*** *: En plus de fournir un énoncé de méthode pour les activités de construction (et la conception, le cas échéant), si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, inclure l’énoncé de la méthode, les stratégies de gestion, les plans de mise en œuvre et les innovations pour gérer les risques liés à la cybersécurité. De même, s’il y a des risques évalués sur la chaîne d’approvisionnement, l’énoncé de méthode doit inclure une évaluation des risques liés à la chaîne d’approvisionnement et le plan de gestion proposé.]*

Proposition d’Acquisition Durable

*[****Note au Soumissionnaire*** *: En plus de soumettre les stratégies de gestion ES et* les Plans *de mise en œuvre requis, le Soumissionnaire doit présenter sa proposition pour démontrer comment les exigences supplémentaires en matière d’Acquisition Durable, le cas échéant, précisées à la Section VII – Spécifications des Ouvrages, seraient satisfaites. Le Soumissionnaire doit également présenter sa proposition, le cas échéant, pour dépasser les exigences en matière d’Acquisition Durable.]*

Calendrier de Mobilisation

***[insérer le Calendrier de Mobilisation]***

Conformément à la Sous-Clause 4.1 des CP, l’Entrepreneur ne devra pas commencer la mobilisation sur le Chantier avant que le Maître d’Œuvre ait constaté que les mesures appropriées sont en place pour la maitrise des risques environnementaux et sociaux, et des impacts correspondants. Au minimum, l’Entrepreneur doit mettre en œuvre les Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre (SGPM) et le Code de Conduite ES du Personnel de l’Entrepreneur qu’il a soumis dans son Offre et accepté comme faisant partie du Marché.

Calendrier d’Exécution

*[insérer le Calendrier d’Exécution]*

*Le Calendrier d’Exécution doit inclure les jalons ci-après :*

* *Non-objection sur la Stratégie de Gestion Environnemental et Social et les Plans de Mise en Œuvre, qui constituent collectivement le PGES-E, conformément à la Sous-Clause 4.1 des CP.*
* *Constitution du CPRD.*
* *Conférence d’orientation EAS et HS.*

Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre ES  
(ES-SGPM)

Le Soumissionnaire devra soumettre les Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre (ES-SGPM) dans les domaines environnemental et social (ES) tels que demandés à la Clause 11.2 (g) des DPAO. Lesdits stratégies et plans décriront en détail les actions, matériaux, matériels, procédés de gestion etc. qui seront mis en œuvre par l’Entrepreneur et ses sous-traitants.

Lors de la préparation de ces stratégies et plans, le Soumissionnaire devra prendre en compte les dispositions ES dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans les Spécifications des Ouvrages décrites dans la Section VII.

Code de Conduite pour le Personnel de l’Entrepreneur (ES)

|  |
| --- |
| ***Note à l'intention du Maître d'Ouvrage :***  ***Les exigences minimales suivantes ne doivent pas être modifiées.*** *Le Maître d'Ouvrage peut ajouter des exigences supplémentaires pour répondre aux problèmes identifiés, informés par une évaluation environnementale et sociale pertinente.*  *Les types de problèmes identifiés pourraient inclure les risques associés à : l'afflux de main-d'œuvre, la propagation de maladies transmissibles, l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (SH), etc.*  ***Supprimez ce cartouche avant l'émission des documents d'appel d'offres.*** |

|  |
| --- |
| **Note à l’intention du Soumissionnaire** :  **Le contenu minimum du Code de Conduite tel que préparé par le Maître d’Ouvrage ne devra pas être modifié substantiellement**. Cependant, le Soumissionnaire peut ajouter des exigences si nécessaires, y compris pour prendre en compte des problèmes/risques spécifiques au Marché.  Le Soumissionnaire devra apposer ses initiales et soumettre le formulaire de Code de Conduite faisant partie de son Offre. |

**CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L’ENTREPRENEUR**

Nous sommes \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le nom de l’Entrepreneur].* Nous avons signé un marché avec *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]* pour *[insérer la description des Travaux]*. Ces Travaux seront exécutés à *[insérer le site ou autres lieux où les Travaux seront exécutés].* Notre marché exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces Travaux, y compris les risques d’exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux Travaux. Cela s’applique à tout notre personnel, ouvriers et autres employés sur le site des Travaux ou autres lieux où les Travaux sont exécutés. Cela s’applique également au personnel de chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous accompagnant dans l’exécution de Travaux. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « **Le Personnel de l’Entrepreneur** » et qui sont soumises à ce Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel de l’Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

**CONDUITE EXIGEE**

Le Personnel de l’Entrepreneur doit :

1. s’acquitter de ses tâches d’une manière compétente et diligente;
2. se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l’Entrepreneur et toutes autres personnes ;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de:
   1. s’assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé;
   2. porter les équipements de protection du personnel requis;
   3. appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
   4. suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. signaler les situations de travail qu’il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d’une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
5. traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
6. ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d’autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l’égard du personnel de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage;
7. ne pas se livrer à des activités d’Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne;
8. ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l’intrusion physique ou la menace d’intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
9. ne pas se livrer à une quelconque forme d’activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d’un mariage préexistant;
10. suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions d’hygiène et de sécurité, et l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);

11. signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite ; et

12. ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d’Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l’Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

**FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS**

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l’une ou l’autre des façons suivantes :

1. Contacter *[entrer le nom de l’expert social de l’Entrepreneur ayant une expérience pertinente dans le traitement de l’exploitation sexuelle, abus sexuels et harcèlement sexuel, ou si cette personne n’est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par l’Entrepreneur pour traiter ces questions]* par écrit à cette adresse [ ] ou par téléphone à [ ] ou en personne à [ ]; ou

2. Appeler [ ] la hotline de l’Entrepreneur *(le cas échéant)* et laisser un message.

L’identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d’allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d’inconduite possible et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d’aider la personne qui a vécu l’incident allégué, le cas échéant.

Il n’y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

**CONSEQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE**

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel de l’Entrepreneur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu’au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL de L’ENTREPRENEUR :

J’ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j’ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter *[insérer le nom de la personne-ressource de l’Entrepreneur ayant une expérience pertinente]* afin de demander une explication.

Nom du personnel de l’Entrepreneur : [insérer le nom]

Signature :

Date: (jour, mois, année) :

Contre-signature du représentant autorisé de l’Entrepreneur :

Signature :

Date : (jour, mois, année) :

**Pièce Jointe 1 : Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et comportements constituant Harcèlement Sexuel (HS)**

**PIECE JOINTE 1 AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE**

**COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL (EAS) ET HARCÈLEMENT SEXUEL (HS)**

La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :

(1) **Les exemples d’exploitation et d’abus sexuels** comprennent, sans s’y limiter :

        Le Personnel de l’Entrepreneur indique à un membre de la communauté qu’il peut obtenir des emplois liés au chantier (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.

        Le Personnel de l’Entrepreneur qui établit la connexion d’électricité aux ménages déclare qu’il peut connecter les ménages dirigés par des femmes au réseau en échange de rapports sexuels.

        Le Personnel de l’Entrepreneur viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.

        Le Personnel de l’Entrepreneur refuse à une personne l’accès au site à moins qu’elle li accorde une faveur sexuelle.

        Le Personnel de l’Entrepreneur indique à une personne qui demande un emploi en vertu du marché qu’elle ne l’embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui/elle.

(2) **Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail**

        Le Personnel de l’Entrepreneur commente l’apparence du personnel d’un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et son attractivité sexuelle.

Quand le Personnel de l’Entrepreneur se plaint de commentaires fait par un autre membre du Personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l’a cherché » à cause de la façon dont il/elle s’habille.

        Attouchement inopportun sur le Personnel de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage par un autre Personnel de l’Entrepreneur.

* Le Personnel de l’Entrepreneur déclare à un autre Personnel de l’Entrepreneur qu’il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion s’il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d’elle-même.

Formulaire EQU : Matériel de l’Entrepreneur

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d’établir qu’il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Pièce de matériel | | |
| Renseignement sur le matériel | Nom du fabricant | Modèle et puissance |
| Capacité | Année de fabrication |
| Position courante | Localisation présente | |
| Détails sur les engagements courants | |
| Provenance | Indiquer la provenance du matériel  o en possessiono en locationo en location-vente o fabriqué spécialement | |

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Propriétaire | Nom du Propriétaire | |
| Adresse du Propriétaire | |
| Téléphone | Nom et titre de la personne à contacter |
| Télécopie | Télex |
| Accords | Détails de la location / location-vente / accord de fabrication | |

Sous-Traitants

*[Note au Soumissionnaire : Le cas échéant, sélectionner soit l’option 1 si une préqualification n’a pas été effectuée, soit l’option 2 : si une préqualification a été effectuée, et supprimer l’option qui n’est pas applicable]*

*Option 1- Sans préqualification*

1. *Sous-traitants spécialisés*

*Les Sous-Traitants spécialisés suivants sont proposés pour les parties des Travaux autorisées par le Maître d’Ouvrage conformément à 17.7 IS / DPAO[indiquer « Sans objet », si cela n’est pas autorisé]*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| *Non.* | *Partie des Travaux à sous-traiter* | *Nom et adresse du Sous-Traitant spécialisé* | *Nationalité* | *Expérience spécifique* |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

*Les [ajouter : « autres », si les Sous-Traitants spécialisés sont inclus ci-dessus.*  *Les Soumissionnaires sont libres de proposer plus d’un sous-traitant pour chaque partie des Travaux.] sous-traitants suivants sont proposés.*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| *Non.* | *Partie des Travaux à sous-traiter* | *Nom et adresse du sous-traitant* | *Nationalité* | *Expérience spécifique* |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

*Option 2- Après préqualification*

1. *Sous-traitants spécialisés*

*[Insérer ce qui suit si les Sous-Traitants spécialisés ont été acceptés par le Maître d’Ouvrage dans le cadre du processus de préqualification et/ou par tout changement approuvé par le Maître d’Ouvrage avant la date limite de dépôt des Offres ;* *autrement indiquer : N.A.]*

*« Les mêmes Sous-Traitants spécialisés acceptés par le Maître d’Ouvrage dans le cadre du processus de préqualification et/ou par tout changement approuvé par le Maître d’Ouvrage avant la date limite de dépôt des Offres sont proposés.* *"*

1. *Les sous-traitants suivants [ajouter : « autres », si des Sous-Traitants spécialisés sont inclus ci-dessus] sont proposés.*  *Les soumissionnaires sont libres de proposer plus d’un sous-traitant pour la même partie des Travaux.]*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| *Non.* | *Partie des Travaux à sous-traiter* | *Nom et adresse du sous-traitant* | *Nationalité* | *Expérience spécifique* |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

Formulaire PER -1 :   
Représentant de l’Entrepreneur et Personnel Clé

Le Soumissionnaire devra fournir le nom et les détails demandés pour les Personnels-clés qualifiés pour exécuter le marché. Les renseignements concernant leur expérience devront être fournis dans le Formulaire PER-2 ci-après, pour chaque candidat.

**Représentant de l’Entrepreneur et Personnel Clé**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **1.** | **Intitulé du poste : Représentant de l’Entrepreneur** | | |
| **Nom du candidat :** | | |
| **Durée d’emploi :** | | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]* |
| **Durée de travail prévue pour ce poste :** | | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]* |
| **Programme de travail prévu pour ce poste :** | | *[insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé]* |
| **2.** | **Intitulé du poste : Spécialiste Environnement** | | |
| **Nom du candidat :** | | |
| **Durée d’emploi :** | | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]* |
| **Durée de travail prévue pour ce poste :** | | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]* |
| **Programme de travail prévu pour ce poste :** | | *[insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé]* |
| **3.** | **Intitulé du poste : Spécialiste Hygiène et Sécurité** | | |
|  | **Nom du candidat :** | | |
| **Durée d’emploi :** | | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]* |
| **Durée de travail prévue pour ce poste :** | | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]* |
| **Programme de travail prévu pour ce poste :** | | *[insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé]* |
| **4.** | **Intitulé du poste : Spécialiste Aspects Sociaux** | | |
|  | **Nom du candidat :** | | |
|  | **Durée d’emploi :** | | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé*] |
| **5.** | **Intitulé du poste : Expert Exploitation et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel**  *[Lorsque les risques EAS d’un projet sont estimés substantiels ou élevés, le Personnel clé devra inclure un expert avec une expérience adéquate pour prévenir les cas d’exploitation, abus et Harcèlement sexuels]* | | |
|  | **Nom du candidat :** | | |
|  | **Durée d’emploi :** | | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé*] |
| **6.** | **Intitulé du poste : …** | | |
|  | **Nom du Candidat :** | | |
|  | **Période de recrutement :** | *[insérer l’entière période (dates de commencement et de fin) pendant laquelle cette position serait pourvue]* | |
|  | **Durée de recrutement :** | *[Insérer le nombre de jours/semaines/mois qui ont été prévus pour ce poste]* | |
|  | **Calendrier prévu pour ce poste :** | *[insérer le calendrier prévu pour ce poste (e.g. attacher un graphique Gantt de haut niveau]* | |
| **…** | … | | |

Modèle PER-2  
Curriculum Vitae et Déclaration du Représentant de l’Entrepreneur et du Personnel Clé

|  |
| --- |
| **Nom du Soumissionnaire :** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Poste *[#1] : [intitulé du poste selon Formulaire PER-1]*** | | | |
| **Information sur le Personnel** | **Nom :** | | **Date de naissance :** |
| **Adresse :** | **Courriel :** | |
| **Qualifications professionnelles :** | | |
| **Formation académique :** | | |
| **Connaissance linguistique :** *[langue et niveau oral, lecture et écriture]* | | |
| **Détails** | **Nom de l’employeur :** | | |
| **Adresse de l’employeur :** | | |
| **Téléphone :** | | **Contact (directeur / responsable du personnel) :** |
| **Fax :** | |  |
| **Intitulé du poste :** | | **Années passées chez l’employeur actuel :** |

Résumer l’expérience professionnelle dans l’ordre inversement chronologique. Indiquer l’expérience technique et de gestion pertinente au projet.

| **Projet** | **Rôle** | **Durée d’engagement** | **Expérience pertinente** |
| --- | --- | --- | --- |
| *[identifier le projet]* | *[Rôle et responsabilités sur le projet]* | *[durée sur le projet]* | *[décrire l’expérience pertinente au poste prévu]* |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**Déclaration**

Je soussigné *[insérer soit « Le Représentant de l’Entrepreneur » soit « Le Personnel Clé selon le cas]* certifie que les renseignements contenus dans le Formulaire PER-2 décrivent fidèlement ma personne, mes qualifications et mon expérience.

Je confirme que je suis disponible comme certifié ci-après et le serai durant la période d’engagement sur le poste qui m’est destiné, comme indiqué dans l’Offre :

|  |  |
| --- | --- |
| **Engagement** | **Détails** |
| **Disponibilité pour la durée  du Marché :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle le personnel clé est disponible pour ce marché]* |
| **Durée :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois pendant lequel le personnel clé est disponible]* |

Je reconnais que toute fausse déclaration ou omission dans le présent formulaire :

1. être prise en compte lors de l’évaluation de l’Offre ;
2. entrainer ma disqualification de l’Offre ;
3. entrainer ma congédiation du marché.

**Nom du Personnel Clé :** ***[insérer le nom]***

**Signature :**

**Date : *[jour/mois/année]***

**Signature du Représentant autorisé du Soumissionnaire :**

**Signature :**

**Date : *[jour/mois/année]***

Qualification du Soumissionnaire après une Préqualification

Le Soumissionnaire doit mettre à jour les informations fournies au cours de l’exercice de préqualification correspondant afin de démontrer qu’il continue de répondre aux critères utilisés au moment de la préqualification en ce qui concerne:

1. Éligibilité
2. Non-exécution de contrat, litiges en cours et historique des litiges
3. Performance environnementale et sociale (SE) passée
4. Disqualification SEA et/ou SH par la Banque
5. Situation et Performance financières

À cette fin, le Soumissionnaire doit utiliser les formulaires pertinents inclus dans la présente Section.

Formulaire ELI – 1.1 :   
Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire

*[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*

**Date :** *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

**AO No. :** *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

|  |
| --- |
| 1. Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom légal du Soumissionnaire]* |
| 2. En cas de groupement, noms de tous les membres : *[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]* |
| 3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : *[insérer le nom du pays d’enregistrement]* |
| 4. Année d’enregistrement du Soumissionnaire : *[insérer l’année d’enregistrement]* |
| 5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement : *[insérer l’adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement]* |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire :  Nom : *[insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]*  Adresse : *[insérer l’adresse du représentant du Soumissionnaire]*  Téléphone/Fac-similé : *[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]*  Adresse électronique : *[insérer l’adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]* |
| 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*   * Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l’article 4.4 des IS. * En cas de groupement, lettre d’intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l’article 4.1 des IS. * Dans le cas d’une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage, documents établissant , en conformité avec l’article 4.6 des IS, qu’elle : * est juridiquement et financièrement autonome, * est administrée selon les règles du droit commercial, et * n’est pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage.  1. Ci-joints sont : Le diagramme organisationnel, une liste des membres du conseil d’administration et propriété bénéficiaire. Le Soumissionnaire retenu devra fournir des informations additionnelles sur les bénéficiaires effectifs, en utilisant le Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires Effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs).] |

Formulaire ELI – 1.2 :   
Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un GE

*[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du groupement ou Sous-Traitant spécialisé.]*

**Date :** *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

**AO No. :** *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

|  |
| --- |
| 1. Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom légal du Soumissionnaire]* |
| 2. Nom du membre du groupement : *[insérer le nom légal du membre du groupement]* |
| 3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : *[insérer le nom du pays d’enregistrement du membre du groupement]* |
| 4. Année d’enregistrement du membre du groupement : *[insérer l’année d’enregistrement du membre du groupement]* |
| 5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d’enregistrement : *[insérer l’adresse légale du membre du groupement dans le pays d’enregistrement]* |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :  Nom :*[insérer le nom du représentant du membre du groupement]*  Adresse :*[insérer l’adresse du représentant du membre du groupement]*  Téléphone/Fac-similé :*[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]*  Adresse électronique :*[insérer l’adresse électronique du représentant du membre du groupement]* |
| 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après :   * Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l’article 4.4 des IS. * Dans le cas d’une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage, documents établissant qu’elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu’elle n’est pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage en conformité avec l’article 4.6 des IS.  1. Ci-joints sont : Le diagramme organisationnel, la liste des membres du conseil d’administration et la propriété bénéficiaire. Le Soumissionnaire retenu devra fournir des informations additionnelles sur les bénéficiaires effectifs, en utilisant le Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires Effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs). |

Formulaire ANT-2 :   
Antécédents de Marchés non exécutés, Litiges en Instance et Antécédents de Litiges

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d’un GE uniquement si les renseignements soumis au moment de la préqualification nécessitent une mise à jour]*

**Nom légal du Soumissionnaire :** *[insérer le nom complet]*

**Date :** *[insérer jour, mois, année]*

***ou***

**Nom légal de la Partie au GE :** *[insérer le nom complet]*

**No. AO et titre :** *[numéro et titre de l’AO]*

**Page** *[numéro de la page]* **de** *[nombre total de pages]* **pages**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification du document de Préqualification | | | |
| * Il n’y a pas eu de marchés non exécutés depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* * Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1er janvier *[insérer l’année :]* | | | |
| Année | Fraction non exécutée du marché | Identification du marché | **Montant total du marché (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent $EU)** |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage :  *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage :  *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de non-exécution : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]* |  |
| Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification du document de Préqualification | | | |
| * Pas de litige en instance * Litige en instance | | | |
| **Année du litige** | **Montant du Différend (monnaie)** | **Identification du marché** | **Montant total du marché (monnaie), équivalent en dollars E.U.  (taux de change)** |
| *[insérer l’année]* \_\_\_\_\_\_ | *[indiquer le montant]*  \_\_\_\_\_\_ | Identification du marché : *[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage :  *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage :  *[rue, numéro, ville, pays]*  Objet du litige : *[indiquer les principaux points en litige]*  Partie au marché qui a initié le litige *[préciser « le maître d’ouvrage » ou « l’Entrepreneur »]*  Etat présent du litige : *[préciser  « en cours », ou « réglé », etc.]* | *[indiquer le montant]*  \_\_\_\_\_\_ |
| Antécédents de Litiges, en vertu de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification du document de Préqualification | | | |
| * Pas d’Antécédent de Litiges   Antécédent de Litiges | | | |
| **Année de l’Attribution** | **Résultat (en pourcentage des avoirs nets)** | **Identification du Marché** | **Montant total du marché (monnaie), équivalent en dollars E.U.  (taux de change)** |
| *[insérer l’année]* \_\_\_\_\_\_ | *[indiquer le montant]*  \_\_\_\_\_\_ | Identification du Marché : *[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Objet du litige : *[indiquer les principaux points en litige]*  Partie au marché qui a initié le Litige *[préciser « le maître d’ouvrage » ou « l’Entrepreneur »].*  Motif/s du Litige et décision d’attribution *[indiquer les motifs principaux]* | *[indiquer le montant]*  \_\_\_\_\_\_ |

Formulaire ANT 3 :   
Déclaration de Performance Environnementale et Sociale (ES)

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d’un GE et chaque Sous-traitant spécialisé seulement si les renseignements soumis lors de la préqualification nécessitent une mise à jour]*

**Nom du Soumissionnaire :** *[insérer le nom complet]*

**Date :** *[insérer jour, mois, année]*

**Nom de la Partie au GE ou Sous-traitant spécialisé :** *[insérer le nom complet]*

**No. AO et titre :** *[numéro et titre de l’AO]*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Déclaration de performance environnementale et sociale  selon les dispositions de la Section III, Critères de Qualification et les Spécifications du document de Préqualification | | | |
| 🞎 **Pas de suspension ou résiliation de marché** : Il n’y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l’objet de saisie de garantie de bonne exécution depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* par le maître d’ouvrage pour des motifs liés à la performance Environnementale ou Sociale (ES), depuis la date spécifiée à la Section III, Critères et Exigences de Qualification, , Sous-Critère 2.5.  🞎 **Déclaration de suspension ou résiliation de marché** : Le(s) marché(s) ci-après ont fait l’objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de bonne exécution par le maître d’ouvrage pour des motifs liés à la performance Environnementale ou Sociale (ES), depuis la date spécifiée à la Section III, Critères et et Exigences de Qualification , Sous-Critère 2.5. Les détails sont fournis ci-après : | | | |
| **Année** | **Portion suspendue ou résiliée du marché** | **Identification du marché** | **Montant total du marché (valeur actuelle en équivalent $US)** |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de suspension ou résiliation : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à l’Exploitation at aux Abus Sexuels ou au Harcèlement Sexuel]* | *[insérer le montant]* |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de suspension ou résiliation : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]* | *[insérer le montant]* |
| *…* | *…* | *[fournir la liste de tous les marchés concernés]* | *…* |
| **Saisie de Garantie de Performance par un/des Maître/s d’Ouvrage pour des motifs liés à la performance ES** | | | |
| **Année** | **Identification du Marché** | | **Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent  en $US)** |
| *[insérer l’année]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de saisie de garantie : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à l’Exploitation at aux Abus Sexuels ou au Harcèlement Sexuel]* | | *[insérer le montant]* |

Formulaire ANT – 4  
Déclaration relative à l’Exploitation et à l’Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS)

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d’un GE et chaque Sous-traitant spécialisé seulement si la mise à jour est nécessaire depuis la préqualification]*

*Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]*

*Date : [insérer jour, mois, année]*

*Nom du membre du Groupement ou du Sous-Traitant spécialisé : [insérer le nom complet]*

*No et titre du DAO : [insérer le numéro et le titre du DAO]*

*Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages*

|  |
| --- |
| Déclaration EAS et/ou HS  conformément à la Section III, Critères de Qualification et les Spécifications du document de Préqualification |
| Nous :   1. n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS 2. avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS 3. avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur. 4. avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pendant une période de deux ans. Nous avons par la suite démontré que nous avons la capacité et l'engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS. 5. avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pendant une période de deux ans. Nous avons fourni ci-joint des preuves démontrant que nous avons la capacité et l'engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS. |
| [Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification]. |
| [Si (d) ou (e) ci-dessus sont applicables, fournir les informations suivantes :] |
| Période de disqualification : de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Si ces informations ont déjà été fournies dans le cadre d'un autre marché de travaux financé par la Banque, des détails sur les éléments de preuve démontrant la capacité et l'engagement adéquats à respecter les obligations en matière d'EAS/HS (conformément au point (d) ci-dessus)  Nom du Maître d’Ouvrage : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Nom du Projet : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Description du contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Bref résumé des preuves fournies : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Informations de la personne de contact : (Tél, courriel, nom de la personne de contact) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| En lieu et place de la justification visée au point (d), d'autres justificatifs démontrant la capacité et l’engagement adéquats à respecter les obligations en matière d'EAS/HS (conformément au point (e) ci-dessus) *[joindre les détails appropriés]*. |

Formulaire FIN – 3.1 :  
Situation et Performance financières

Nom légal du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_pages

*A compléter par le Soumissionnaire et, dans le cas d’un GE, par chaque partie seulement si la mise à jour est nécessaire depuis la préqualification]*

**1. Données financières**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Données financières en *[préciser la monnaie]*** | **Antécédents pour les \_\_\_\_\_\_ (\_\*\_) dernières années**  **(montant en *[préciser la monnaie, le taux de change  et le montant]* équivalent en $ E.U.)** | | | | |
|  | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
| Situation Financière (Information du Bilan) | | | | | |
| Total Actif (TA) |  |  |  |  |  |
| Total Passif (TP) |  |  |  |  |  |
| Avoirs Nets (AN) |  |  |  |  |  |
| Disponibilités (D) |  |  |  |  |  |
| Engagements (E) |  |  |  |  |  |
| Fonds de Roulement (FR) |  |  |  |  |  |
| Information des Comptes de Résultats | | | | | |
| Recettes Totales (RT) |  |  |  |  |  |
| Bénéfices Avant Impôts (BAI) |  |  |  |  |  |
| Information sur la Capacité de Financement | | | | | |
| Capacité de Financement générée par les Activités Opérationnelles |  |  |  |  |  |

* Se référer à l’article 15 des IS pour le taux de change

**2. Sources de financement**

*[Le tableau suivant est à remplir au sujet du Soumissionnaire et en cas de groupement, pour toutes les parties combinées]*

Indiquer les sources de financement permettant de satisfaire les besoins de trésorerie liés aux travaux en cours et les engagements de marchés à venir :

|  |  |
| --- | --- |
| **Source de financement** | **Montant  (équivalent en US$)** |
| 1. |  |
| 2. |  |
| 3. |  |
| 4. |  |

**3. Documents financiers**

Le Soumissionnaire, y compris les parties du GE, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ années conformément aux dispositions de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.

Les états financiers doivent :

1. refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non d’une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre du groupe) ;
2. être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale ;
3. être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées ;
4. correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées.

* On trouvera ci-après les copies des états financiers[[37]](#footnote-38) pour \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le nombre d’années]* années telles que requises ci-dessus et en conformité avec les exigences. Formulaire FIN – 3.2 :   
  Chiffre d’Affaires Annuel Moyen   
  des Activités de Construction

*[A compléter par le Soumissionnaire et, dans le cas d’un GE, par chaque partie seulement si la mise à jour est nécessaire depuis la préqualification]*

Nom légal du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page\_\_\_\_\_\_\_\_\_de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_pages

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Données sur le Chiffre d’Affaires Annuel (construction uniquement)** | | | | | |
| **Année** | **Montant et monnaie** | | **Taux de Change** | | **Equivalent US$** |
| [indiquer l’année] | *[insérer le montant et indiquer la monnaie]* |  | |  | |
|  |  |  | |  | |
|  |  |  | |  | |
|  |  |  | |  | |
|  |  |  | |  | |
| Chiffre d’Affaires Annuel Moyen des Activités de Construction\* |  |  | |  | |

\* Voir Section III, Critère d’Evaluation et de Qualification, Sous-Critère 3.2.

Formulaire FIN – 3.4 :   
Charge de Travail / Travaux en cours

Les Soumissionnaires, ainsi que chacun des membres d’un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d’attribution a été reçue, ou en cours d’achèvement mais qui n’ont pas encore fait l’objet d’une réception provisoire.

**Engagements en cours**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **No.** | **Nom du Marché** | **Adresse, tel.,  fax du Maître  d’Ouvrage** | **Montant des Travaux à achever *[équivalent US$]*** | **Date d’Achèvement estimé** | **Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (US$/mois)** |
| 1 |  |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |  |  |
| 5 |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

Qualification de l’Entrepreneur en l’absence de Préqualification

Afin d’établir ses qualifications pour exécuter le marché conformément à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification, le Soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés dans les formulaires d’information correspondantes incluses ci-dessous.

Formulaire ELI – 1.1 :   
Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire

*[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*

**Date :** *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

**AO No. :** *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

|  |
| --- |
| 1. Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom légal du Soumissionnaire]* |
| 2. En cas de groupement, noms de tous les membres : *[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]* |
| 3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : *[insérer le nom du pays d’enregistrement]* |
| 4. Année d’enregistrement du Soumissionnaire : *[insérer l’année d’enregistrement]* |
| 5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement : *[insérer l’adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement]* |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire :  Nom : *[insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]*  Adresse : *[insérer l’adresse du représentant du Soumissionnaire]*  Téléphone/Fac-similé : *[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]*  Adresse électronique : *[insérer l’adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]* |
| 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*   * Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l’article 4.4 des IS. * En cas de groupement, lettre d’intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l’article 4.1 des IS. * Dans le cas d’une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage, documents établissant , en conformité avec l’article 4.6 des IS, qu’elle: * est juridiquement et financièrement autonome, * est administrée selon les règles du droit commercial, et * n’est pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage.  1. Ci-joints sont : Le diagramme organisationnel, une liste des membres du conseil d’administration et propriété bénéficiaire. Le Soumissionnaire retenu devra fournir des informations additionnelles sur les bénéficiaires effectifs, en utilisant le Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires Effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs).] |

Formulaire ELI – 1.2 :   
Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un GE

*[A remplir par chaque membre/partenaire du groupement.]*

**Date :** *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

**AO No. :** *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

Page \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_pages

|  |
| --- |
| 1. Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom légal du Soumissionnaire]* |
| 2. Nom du membre du groupement : *[insérer le nom légal du membre du groupement]* |
| 3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : *[insérer le nom du pays d’enregistrement du membre du groupement]* |
| 4. Année d’enregistrement du membre du groupement : *[insérer l’année d’enregistrement du membre du groupement]* |
| 5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d’enregistrement : *[insérer l’adresse légale du membre du groupement dans le pays d’enregistrement]* |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :  Nom :*[insérer le nom du représentant du membre du groupement]*  Adresse :*[insérer l’adresse du représentant du membre du groupement]*  Téléphone/Fac-similé :*[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]*  Adresse électronique :*[insérer l’adresse électronique du représentant du membre du groupement]* |
| 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après :   * Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l’article 4.4 des IS. * Dans le cas d’une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage, documents établissant qu’elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu’elle n’est pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage en conformité avec l’article 4.6 des IS.  1. Ci-joints sont : Le diagramme organisationnel, la liste des membres du conseil d’administration et la propriété bénéficiaire. Le Soumissionnaire retenu devra fournir des informations additionnelles sur les bénéficiaires effectifs, en utilisant le Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires Effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs). |

Formulaire ANT-2 :   
Antécédents de Marchés non exécutés, Litiges en Instance et Antécédents de Litiges

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d’un GE]*

**Nom légal du Soumissionnaire :** *[insérer le nom complet]*

**Date :** *[insérer jour, mois, année]*

***ou***

**Nom légal de la Partie au GE :** *[insérer le nom complet]*

**No. AO et titre :** *[numéro et titre de l’AO]*

**Page** *[numéro de la page]* **de** *[nombre total de pages]* **pages**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification | | | |
| * Il n’y a pas eu de marchés non exécutés depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* * Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1er janvier *[insérer l’année :]* | | | |
| Année | Fraction non exécutée du marché | Identification du marché | **Montant total du marché (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent $EU)** |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage :  *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage :  *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de non-exécution : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]* |  |
| Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification | | | |
| * Pas de litige en instance * Litige en instance | | | |
| **Année du litige** | **Montant du Différend (monnaie)** | **Identification du marché** | **Montant total du marché (monnaie), équivalent en dollars E.U.  (taux de change)** |
| *[insérer l’année]* \_\_\_\_\_\_ | *[indiquer le montant]*  \_\_\_\_\_\_ | Identification du marché : *[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage :  *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage :  *[rue, numéro, ville, pays]*  Objet du litige : *[indiquer les principaux points en litige]*  Partie au marché qui a initié le litige *[préciser « le maître d’ouvrage » ou « l’Entrepreneur »]*  Etat présent du litige : *[préciser  « en cours », ou « réglé », etc.]* | *[indiquer le montant]*  \_\_\_\_\_\_ |
| Antécédents de Litiges, en vertu de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification | | | |
| * Pas d’Antécédent de Litiges * Antécédent de Litiges | | | |
| **Année de l’Attribution** | **Résultat (en pourcentage des avoirs nets)** | **Identification du Marché** | **Montant total du marché (monnaie), équivalent en dollars E.U.  (taux de change)** |
| *[insérer l’année]* \_\_\_\_\_\_ | *[indiquer le montant]*  \_\_\_\_\_\_ | Identification du Marché : *[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Objet du litige : *[indiquer les principaux points en litige]*  Partie au marché qui a initié le Litige *[préciser « le maître d’ouvrage » ou « l’Entrepreneur »].*  Motif/s du Litige et sentence  *[indiquer les motifs principaux]* | *[indiquer le montant]*  \_\_\_\_\_\_ |

Formulaire ANT 3 :   
Déclaration de Performance Environnementale et Sociale (ES)

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d’un GE et chaque Sous-traitant]*

**Nom du Soumissionnaire :** *[insérer le nom complet]*

**Date :** *[insérer jour, mois, année]*

**Nom de la Partie au GE ou Sous-traitant spécialisé :** *[insérer le nom complet]*

**No. AO et titre :** *[numéro et titre de l’AO]*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Déclaration de performance environnementale et sociale  selon les dispositions de la Section III, Critères de Qualification et Exigences | | | |
| 🞎 **Pas de suspension ou résiliation de marché** : Il n’y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l’objet de saisie de garantie de performance depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* pour des motifs liés à la performance Environnementale ou Sociale (ES), depuis la date spécifiée à la Section III, Critères de Qualification, et Exigences, Sous-Critère 2.5.  🞎 **Déclaration de suspension ou résiliation de marché** : Le(s) marché(s) ci-après ont fait l’objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance pour des motifs liés à la performance Environnementale ou Sociale (ES), depuis la date spécifiée à la Section III, Critères de Qualification, et Exigences, Sous-Critère 2.5. Les détails sont fournis ci-après : | | | |
| **Année** | **Portion suspendue ou résiliée du marché** | **Identification du marché** | **Montant total du marché (valeur actuelle en équivalent $US)** |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de suspension ou résiliation : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à l’Exploitation at aux Abus Sexuels ou au Harcèlement Sexuel]* | *[insérer le montant]* |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de suspension ou résiliation : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]* | *[insérer le montant]* |
| *…* | *…* | *[fournir la liste de tous les marchés concernés]* | *…* |
| **Saisie de Garantie de Bonne exécution par un/des Maître/s d’Ouvrage pour des motifs liés à la performance ES** | | | |
| **Année** | **Identification du Marché** | | **Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent  en $US)** |
| *[insérer l’année]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de saisie de garantie : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à l’Exploitation at aux Abus Sexuels ou au Harcèlement Sexuel]* | | *[insérer le montant]* |

Formulaire ANT – 4  
Déclaration relative à l’Exploitation et à l’Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS)

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d’un GE et chaque Sous-traitant]*

*Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]*

*Date : [insérer jour, mois, année]*

*Nom du membre du Groupement ou du Sous-Traitant spécialisé : [insérer le nom complet]*

*No et titre du DAO : [insérer le numéro et le titre du DAO]*

*Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages*

|  |
| --- |
| Déclaration EAS et/ou HS  conformément à la Section III, Critères de Qualification et Exigences |
| Nous :   1. n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS 2. avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS 3. avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur. 4. avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pendant une période de deux ans. Nous avons par la suite démontré que nous avons la capacité et l'engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS. 5. avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pendant une période de deux ans. Nous avons fourni ci-joint des preuves démontrant que nous avons la capacité et l'engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS. |
| [Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification]. |
| [Si (d) ou (e) ci-dessus sont applicables, fournir les informations suivantes :] |
| Période de disqualification : de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Si ces informations ont déjà été fournies dans le cadre d'un autre marché de travaux financé par la Banque, des détails sur les éléments de preuve démontrant la capacité et l'engagement adéquats à respecter les obligations en matière d'EAS/HS (conformément au point (d) ci-dessus)  Nom du Maître d’Ouvrage : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Nom du Projet : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Description du contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Bref résumé des preuves fournies : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Informations de la personne de contact : (Tél, email, nom de la personne de contact) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| En alternative à la preuve visée au point (d), d'autres preuves démontrant une capacité et un engagement adéquats à respecter les obligations en matière d'EAS/HS (conformément au point (e) ci-dessus) *[joindre les détails appropriés]*. |

Formulaire FIN – 3.1 :  
Situation et Performance financières

Nom légal du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_pages

**1. Données financières**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Données financières en *[préciser la monnaie]*** | **Antécédents pour les \_\_\_\_\_\_ (\_\*\_) dernières années**  **(montant en *[préciser la monnaie, le taux de change  et le montant]* équivalent en $ E.U.)** | | | | |
|  | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
| Situation Financière (Information du Bilan) | | | | | |
| Total Actif (TA) |  |  |  |  |  |
| Total Passif (TP) |  |  |  |  |  |
| Avoirs Nets (AN) |  |  |  |  |  |
| Disponibilités (D) |  |  |  |  |  |
| Engagements (E) |  |  |  |  |  |
| Fonds de Roulement (FR) |  |  |  |  |  |
| Information des Comptes de Résultats | | | | | |
| Recettes Totales (RT) |  |  |  |  |  |
| Bénéfices Avant Impôts (BAI) |  |  |  |  |  |
| Information sur la Capacité de Financement | | | | | |
| Capacité de Financement générée par les Activités Opérationnelles |  |  |  |  |  |

* Se référer à l’article 36.1des IS pour le taux de change

**2. Sources de financement**

*[Le tableau suivant est à remplir au sujet du Soumissionnaire et en cas de groupement, pour toutes les parties combinées]*

Indiquer les sources de financement permettant de satisfaire les besoins de trésorerie liés aux travaux en cours et les engagements de marchés à venir :

|  |  |
| --- | --- |
| **Source de financement** | **Montant  (équivalent en US$)** |
| 1. |  |
| 2. |  |
| 3. |  |
| 4. |  |

**3. Documents financiers**

Le Soumissionnaire, y compris les parties du GE, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ années conformément aux dispositions de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.

Les états financiers doivent :

1. refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non d’une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre du groupe) ;
2. être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale ;
3. être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées ;
4. correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées.

* On trouvera ci-après les copies des états financiers[[38]](#footnote-39) pour \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le nombre d’années]* années telles que requises ci-dessus et en conformité avec les exigences. Formulaire FIN – 3.2 :   
  Chiffre d’Affaires Annuel Moyen   
  des Activités de Construction

Nom légal du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page\_\_\_\_\_\_\_\_\_de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_pages

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Données sur le Chiffre d’Affaires Annuel (construction uniquement)** | | | | | |
| **Année** | **Montant et monnaie** | | **Taux de Change** | | **Equivalent US$** |
| [indiquer l’année] | *[insérer le montant et indiquer la monnaie]* |  | |  | |
|  |  |  | |  | |
|  |  |  | |  | |
|  |  |  | |  | |
|  |  |  | |  | |
| Chiffre d’Affaires Annuel Moyen des Activités de Construction\* |  |  | |  | |

\* Voir Section III, Critère d’Evaluation et de Qualification, Sous-Critère 3.2.

Formulaire FIN – 3.3  
Ressources Financières

Spécifier les sources de financement, tel que des avoirs des biens non grevés, des lignes de crédit, et autres moyens de financement, nets d’engagements courants, disponibles pour subvenir aux demandes de cash pour le marché ou les marchés tels que spécifiés à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Ressources Financières** | | |
|  | **Source de financement** | **Montant (équivalent US$)** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
|  |  |  |

Formulaire FIN – 3.4 :   
Charge de Travail / Travaux en cours

Les Soumissionnaires, ainsi que chacun des membres d’un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d’attribution a été reçue, ou en cours d’achèvement mais qui n’ont pas encore fait l’objet d’une réception provisoire.

**Engagements en cours**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **No.** | **Nom du Marché** | **Adresse, tel.,  fax du Maître  d’Ouvrage** | **Montant des Travaux à achever *[équivalent US$]*** | **Date d’Achèvement estimé** | **Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (US$/mois)** |
| 1 |  |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |  |  |
| 5 |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

Formulaire EXP – 4.1 :   
Expérience Générale de Construction

*[Ce tableau doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, pour chaque membre du GE]*

Nom légal du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*[Identifier les marchés qui démontrent une activité de construction continue au cours des [nombre] dernières années. Fournir une liste de marchés dans l’ordre chronologique à compter de la date de leur démarrage].*

| **Mois/ année de départ\*** | **Mois/ année final(e)** | **Identification du Marché** | **Rôle du soumissionnaire** |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | Nom du Marché :  Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :  Montant du Marché : *[insérer le montant en  [préciser la monnaie, le taux de change  et l’équivalent en $ E.U.]*  Nom du Maître d’Ouvrage :  Adresse : | *[indiquer « Entrepreneur », « Sous-traitant »  ou « Ensemblier »]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  | Nom du Marché :  Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :  Montant du Marché : *[insérer le montant en  [préciser la monnaie, le taux de change  et l’équivalent en $ E.U.]*  Nom du Maître d’Ouvrage :  Adresse : | *[indiquer « Entrepreneur », « Sous-traitant »  ou « Ensemblier »]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  | Nom du Marché :  Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :  Montant du Marché : *[insérer le montant en  [préciser la monnaie, le taux de change  et l’équivalent en $ E.U.]*  Nom du Maître d’Ouvrage :  Adresse : | *[indiquer « Entrepreneur », « Sous-traitant »  ou « Ensemblier »]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  |  |  |

Formulaire EXP – 4.2 (a) :   
Expérience Spécifique   
en tant qu’Entrepreneur ou Ensemblier

*[Le tableau suivant est à remplir pour les marchés exécutés par le Soumissionnaire, chaque membre d’un GE, et tout Sous-Traitant spécialisé]*

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pages

| **Numéro de Marché similaire :** | **Information** | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification du Marché |  | | | |
| Date d’attribution  Date d’achèvement |  | | | |
| Rôle dans le marché | Entrepreneur  Principal 🞏 | Membre  d’un GE 🞏 | Sous-traitant 🞏 | Ensemblier 🞏 |
| Montant total du marché | *[insérer le montant en monnaie nationale]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | *[insérer le taux de change et l’équivalent total du montant total du marché en $  E.U]*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | |
| Dans le cas d’une partie à un GE ou d’un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_% | *[insérer le montant total du marché en monnaie nationale]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | *[insérer le taux de change et le montant total du marché en $ E.U]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | |
| Nom du Maître d’Ouvrage : |  | | | |
| Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : |  | | | |

Formulaire EXP – 4.2 a) (suite) :   
Expérience en tant   
qu’Entrepreneur et Ensemblier (suite)

Nom légal du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

| **No. du Marché Similaire :** | **Information** |
| --- | --- |
| Description de la similitude en référence au critère 4.2(a) de la Section III : |  |
| 1. Montant | *[insérer le montant en monnaie nationale, le taux de change et l’équivalent en $ E.U]* |
| 2. Taille physique des ouvrages ou nature  de travaux requis | *[indiquer la taille physique des ouvrages / nature de travaux]* |
| 1. Complexité |  |
| 1. Méthodes/Technologie |  |
| 1. Taux de construction des activités principales |  |
| 1. Autres caractéristiques | *[insérer d’autres caractéristiques telles que décrites à la Section VII, Spécification des Ouvrages]* |

Formulaire EXP – 4.2 (b) :   
Expérience spécifique   
de Construction dans les Activités Clés

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE/ sous-traitant[[39]](#footnote-40) (comme en IS 17): \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

Tout Sous-Traitant spécialisé doit compléter ce formulaire en application des articles 34.2 et 34.3 des IS et de la Section III, Critères de Qualification et Exigences, Sous-Critère 4.2.

1. Activité Clé No. 1 :

|  | **Information** | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification du marché |  | | | | |
| Date d’attribution |  | |  | | |
| Date d’achèvement |  | |  | | |
| Rôle dans le marché | Entrepreneur  🞏 | Membre d’un GE  🞏 | | Ensemblier  🞏 | Sous-traitant  🞏 |
| Montant total du marché | *[insérer le montant total du marché en les monnaies du marché]* | | |  | *$E.U.* |
| Quantité (volume ou taux de production, le cas échéant) mise en œuvre dans le cadre du marché par an (ou toute autre période inférieure à un an) | Quantité totale dans le cadre du marché (i) | Pourcentage de participation  (ii) | |  | Quantité effective mise en œuvre (i) x (ii) |
| 1ère année |  |  | |  |  |
| 2ème année |  |  | |  |  |
| 3ème année |  |  | |  |  |
| 4ème année |  | | | | |
| Nom du Maître d’Ouvrage : |  | |  | | |
| Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : |  | |  | | |

2. Activité No. Deux

3. …………………

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Information** |
| Description des activités clés selon le Sous-Facteur 4.2(b) de la Section III: |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

Formulaire EXP - 4.2 (c)   
 Expérience Spécifique dans la Gestion des aspects ES

*[Le tableau suivant est rempli pour les contrats exécutés par le Soumissionnaire, et chaque membre d’un groupement]*

Nom du Soumissionnaire : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*Date : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*Nom du membre du GE du Soumissionnaire : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*No. AO et titre : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

Page \_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_\_\_ pages

1. Exigence clé no 1 conformément à 4.2 (c) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification du Marché |  | | | |
| Date d’attribution |  | | | |
| Date d’achèvement |  | | | |
| Rôle dans le Marché | Entrepreneur principal   | Membre en  GE   | Ensemblier   | Sous-traitant   |
| Montant total du Marché |  | | US$ | |
| Détails de l’expérience pertinente |  | | | |

*2.* Exigence clé no 2 conformément à 4.2 (c) : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

*3.* Exigence clé no 3 conformément à 4.2 (c) : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* [https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_logo.gif](http://www.bing.com/translator)https://ssl.microsofttranslator.com/static/26105338/img/tooltip_close.gif

*4. …*

Modèle de Garantie d’Offre   
(Garantie Bancaire)

*[La banque remplit ce modèle de garantie d’offre conformément aux indications entre crochets]*

*[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice]*

**Bénéficiaire :** *[insérer nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Avis d’appel d’offres No**. :*[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*

**Date :** *[insérer date]*

**Garantie d’offre no. :** *[insérer No de garantie]*

**Garant :** *[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice, sauf si cela figure à l’en-tête]*

Nous avons été informés que

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom du Soumissionnaire*] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») vous a soumis ou a l’intention de vous soumettre son Offre pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (ci-après dénommée « l’Offre ») en réponse à l’Avis d’Appel d’Offres No (« l’AO »).

.

En vertu des dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, l’Offre doit être accompagnée d’une Garantie d’Offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible].* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l’Offre, à savoir :

1. s’il retire l’Offre pendant la période de validité qu’il a spécifiée dans la Lettre de Soumission de l’Offre, ou prorogée par le Soumissionnaire; ou
2. si s’étant vu notifier l’acceptation de son Offre par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité:
3. il ne signe pas le Marché ; ou
4. il ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution, et s’il est tenu de le faire la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES)ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires (« IS ») du dossier d’appel d’offres.

La présente Garantie expirera:

(a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché et de la Garantie de Bonne Exécution, et si cela est exigé, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES)émise(s) à votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou

(b) si le Marché n’est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes :

(i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou

(ii) vingt-huit (28) jours après l’expiration de la validité de l’Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente Garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

**Nom :** *[nom complet de la personne signataire]*

**Titre :***[capacité juridique de la personne signataire]*

**Signé :** *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

***Note : le texte en italiques est pour l’usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.***

Modèle de Déclaration de Garantie d’Offre

*[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de Garantie d’Offre conformément aux indications entre crochets]*

**Date :** *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

**AO No. :** *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

**Variante No. :** *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l’attention de *[insérer nom complet du Maître d’Ouvrage]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les Offres doivent être accompagnées d’une Déclaration de Garantie d’Offre.

2. Nous acceptons que nous ferions l’objet d’une suspension du droit de participer à tout appel d’offres ou de propositions en vue d’obtenir un marché du Maître d’Ouvrage pour une période de *[insérer nombre de mois ou d’années]* commençant le *[insérer date],* comme spécifiée à la Section II – Données Particulières de l’Appel d’Offres,si nous n’exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l’Offre, à savoir :

(a) si nous retirons notre Offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre que nous avons spécifiée dans la Lettre de Soumission ou de toute autre date prorogée par nous ; ou

(b) si nous étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité, nous : (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la Garantie de Bonne Exécution, et la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) si nous sommes tenus de le faire ainsi qu’il est prévu à l’article 49 des Instructions aux Soumissionnaires.

3. La présente Garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l’expiration de la validité de notre Offre.

Nom du soumissionnaire \*

Nom de la personne dûment autorisée à signer l’Offre au nom du le Soumissionnaire \*\* \_\_\_\_\_\_\_\_

Titre de la personne signant l’Offre \_\_\_\_\_\_

Signature de la personne nommée ci-dessus \_\_\_\_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_

**\*:** Dans le cas d’une Offre présentée par un GE, préciser le nom du GE en tant que soumissionnaire

\*\*: La personne signant l’Offre doit avoir la procuration donnée par le Soumissionnaire, qui sera jointe à l’Offre

*[Remarque : Dans le cas d’un GE, la Déclaration de Garantie d’Offre doit être au nom de tous les membres du GE qui soumet l’Offre.]*

Formulaire de Déclaration relative à l’Exploitation et aux Abus Sexuels et/ou au Harcèlement Sexuel

Date:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No AO : \_\_\_\_\_\_

Variante no : \_\_\_\_\_\_

Nom du Marché : \_\_\_\_

À:

Nous, soussignés, déclarons que :

Nous comprenons que les Offres doivent être appuyées par une Déclaration EAS et/ou une Déclaration HS.

Nous acceptons que, si le Marché nous est attribué, nous, y compris nos Sous-Traitants, sommes tenus de nous conformer aux obligations de Prévention et d’Intervention en matière d’EAS/HS en vertu du Marché, et nous acceptons en outre que la Banque puisse nous disqualifier d’obtenir un marché financé par la Banque pour une période de deux ans, s’il est déterminé par décision du Comité de Prévention et de Règlement des Différends (CPRD) que nous :

1. n’avons pas remédié au non-respect de l’obligation identifiée en matière de Prévention et d’Intervention EAS/HS; et/ou
2. n’avions pas respecté ces obligations au moment d’un incident présumé d’EAS/HS,

Et en cas de recours aux dispositions d’Arbitrage en Urgence du Règlement d’Arbitrage de la Chambre de Commerce internationale, une décision d’annulation de la décision du CPRD n’est pas été prise par l’Arbitre en Urgence en vertu du Règlement.

Nom du Soumissionnaire\*

Nom de la personne dûment autorisée à signer l’Offre au nom du Soumissionnaire\*\* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Titre de la personne qui signe l’Offre \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature de la personne nommée ci-dessus \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\*: Dans le cas d’une Offre soumise par un GE, préciser le nom du GE en tant que Soumissionnaire.

\*\* : La personne qui signe l’Offre doit avoir la procuration donnée par le Soumissionnaire jointe à l’Offre

*[Note: Dans le cas d’un GE, la Déclaration d’EAS et/ou HS doit être au nom de tous les membres du GE qui soumet l’offre.]*

Lettre de Soumission – Partie Financière

|  |
| --- |
| *INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI CE DOCUMENT*  *Le Soumissionnaire doit préparer cette Lettre de Soumission sur son papier à entête montrant clairement le nom complet et l’adresse du Soumissionnaire.*  *Note: le texte en italique sert à aider les Soumissionnaires à préparer ce formulaire.* |

**Date de remise de l’Offre**: [*insérer la date (jour, mois et année) de la remise de l’Offre*]

**Appel d’Offres No**.: [*insérer l’identification*]

**Variante No.**:[*insérer le No d’identification si c’est une Offre Variante*]

A: **[*insérer le nom complet du Maître d’Ouvrage*]**

Nous, soussignés, soumettons ci-joint la seconde partie de notre Offre, le prix de l’Offre, le Bordereau des Prix et le Détail Quantitatif et Estimatif. Ceci accompagne la Lettre de Soumission – Partie Technique.

En soumettant notre Offre, nous faisons la déclaration suivante :

1. **Validité de l’Offre** : Notre Offre sera valable jusqu’à \_\_\_\_\_ *[insérer le jour, mois et année selon l’article 18.1 des IS*], et elle nous liera et pourra être acceptée à tout moment ou avant cette date;
2. **Prix Total** : Le prix total de notre Offre, à l’exclusion de tous rabais offerts en (c) ci-dessous est: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Insérer l’une des options ci-dessous selon le cas]

*[Option 1, dans le cas d’un seul lot :]* Prix total est : [*insérer le prix total en chiffres et en lettres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives*];

Ou

*[Option 2, dans le cas de lots multiples :]* (a) Le prix total de chaque lot [*insérer le prix total de chaque lot en chiffres et en lettres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives];*

1. **Rabais :** Les rabais offerts et la méthode de leur application sont :

(i) Les rabais offerts sont [*Spécifier en détail chaque rabais offert*]

(ii) La méthode de calcul pour déterminer le prix net après application des rabais est indiqué ci-dessous: [*Spécifier en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais*];

1. **Commissions, gratifications et honoraires:** Nous avons payé, ou paierons les commissions, gratifications, ou honoraires suivants dans le cadre du processus d’appel d’offres ou l’exécution du Marché: [*insérer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, la raison pour laquelle chaque commission ou gratification a été payée et le montant et la monnaie de ces commissions ou gratifications*].

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom du Bénéficiaire | Adresse | Motif | Montant |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

(Si aucun a été payé ou doit être payé, indiquer “aucun”.”)

**Nom du Soumissionnaire** :\*[*insérer le nom complet du Soumissionnaire*]

**Nom de la personne dûment autorisée à signer l’Offre au nom du** .\*\* [*insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer*]

**Titre de la personne signataire de l’Offre** : [*insérer le titre de la personne signataire de l’Offre*]

**Signature de la personne nommée ci-dessus** : [*insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus*]

**Date de signature** [*insérer la date de signature*] **jour de** [*insérer le mois*], [*insérer l’année*]

**\***: Dans le cas d’une Offre remise par un GE, spécifier le nom du GE en tant que Soumissionnaire.

\*\*: La personne signataire de l’Offre devra avoir une procuration donnée par le Soumissionnaire. La procuration devra être jointe aux annexes de l’Offre.

|  |
| --- |
| Annexe de la Partie financière |

**Révision des Prix**

*[****Note au Maître d’Ouvrage :*** *Il est recommandé que le Maître d’Ouvrage soit conseillé par un professionnel ayant d*e**l’expérience** *dans les coûts de construction et l’effet de l’inflation sur les coûts de construction, lors de la préparation du contenu de l’annexe sur l’indexation des coûts.* *Dans le cas de marchés de travaux très importants et/ou complexes, il peut être nécessaire de préciser plusieurs familles de formules de révision des prix correspondant aux différents travaux concernées.* ***Lors de la finalisation du document du marché, assurez-vous que l’annexe finalisée de l’indexation des coûts est jointe à l’Acte d’Engagement.****]*

*[Les formules de révision des prix doivent être du type général suivant :]*

**Pn= a + b Ln / Lo + c En/ Eo + d Mn/Mo + ........**

*où:*

« Pn » est le multiplicateur d’ajustement (coefficient de révision des prix) à appliquer à la valeur estimée du marché dans la monnaie pertinente des travaux effectués au cours de la période « n », cette période étant d’un mois, sauf indication contraire dans les Données du Marché ;

« a » est un coefficient fixe, indiqué dans la formule de révision des prix, représentant la partie non révisable des paiements contractuels;

« b », « c », « d », ... sont des coefficients représentant la proportion estimée de chaque élément de coût lié à l’exécution des travaux, comme indiqué dans la formule de révision des prix; ces éléments de coûts compilés peuvent indiquer des ressources telles que la main-d’œuvre, le matériel et les matériaux;

« Ln », « En », « Mn », ... sont les indices de coûts actuels ou les prix de référence pour la période « n », exprimés dans la monnaie de paiement pertinente, chacun d’eux s’appliquant à l’élément de coût tabulé pertinent à la date 49 jours précédant le dernier jour de la période (à laquelle le certificat de paiement particulier se rapporte); et

« Lo », « Eo », « Mo », ... sont les indices de coût de base ou les prix de référence, exprimés dans la monnaie de paiement pertinente, qui s’appliquent chacun à l’élément de coût tabulé pertinent à la date de base.

Les indices de coûts ou les prix de référence indiqués dans la formule de révision des prix doivent être utilisés. Si leur source est douteuse, elle sera déterminée par le Maître d’Œuvre. À cette fin, il est fait référence aux valeurs des indices aux dates indiquées (citées respectivement dans les quatrième et cinquième colonnes du tableau).

Si la monnaie dans laquelle le prix du Marché est exprimée est différente de la monnaie du pays d’origine des indices, un facteur de correction sera appliqué pour éviter des ajustements incorrects du prix du Marché. Le facteur de correction doit être : Z0 / Z1, où

Z0 = nombre d’unités de monnaie du pays d’origine des indices qui égalent à une unité de la monnaie du prix du Marché à la date de Référencee, et

Z1  = nombre d’unités de monnaie du pays d’origine des indices qui égalent à une unité de la monnaie du prix du Marché à la date de Révision..

Données relatives à la Révision des Prix

[Le Soumissionnaire utilisera les Tableaux A, B et C ci-après afin : (a) d’indiquer le montant des paiements en monnaie nationale : (b) d’indiquer les sources proposées et les valeurs de base des indices à utiliser pour la révision des prix, (c) formuler la proposition de coefficients de pondération pour les parties de paiement en monnaie nationale et en monnaie(s) étrangère(s) respectivement, et (d) donner les taux de change utilisés pour la conversion des monnaies. Dans le cas de travaux complexes ou importants, il peut être nécessaire de prévoir un jeu de formules de révision différentes pour les catégories distinctes de travaux.]

Tableau A : Monnaie nationale

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Code de l’indice\*** | **Description/**  **Identification\*** | **Publication source de l’indice\*** | **Valeur de Référence au**  ***[mois]* \*** | **Montant en cette monnaie dans l’offre** | **Pondérations proposées par le Soumissionnaire** |
|  | Partie fixe |  |  |  | A : \* |
|  |  |  |  |  | B: \* |
|  |  |  |  |  | C: \* |
|  |  |  |  |  | D: \* |
|  |  |  |  |  | E: \* |
|  |  |  | **Total** |  | **1.00** |

[\* à insérer par le Maître de l’Ouvrage. Alors que A doit être un pourcentage fixé, B, C, D et E devraient indiquer un intervalle de valeurs acceptables, et le Soumissionnaire devra spécifier une valeur spécifique dans l’intervalle indiqué, telle que la somme des pondérations soit égale à 1.00]

Tableau B : Monnaie Etrangère

**Indiquer la monnaie** : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Si le Soumissionnaire est autorisé de demander un paiement en monnaie étrangère, ce tableau doit être utilisé. Si le Soumissionnaire désire recevoir plus d’une monnaie étrangère (à concurrence de trois au maximum) il complétera, le cas échéant, un tableau semblable à celui qui suit pour chaque monnaie étrangère de paiement.]

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Code de l’indice** | **Description/identification** | **Publication source de l’indice** | **Valeur de Référence au**  ***[mois]* ([[40]](#footnote-41))** | **Montant en cette monnaie dans l’offre** | **Pondérations proposées par le Soumissionnaire** |
|  | Partie fixe |  |  |  | A : \* |
|  |  |  |  |  | B: \* |
|  |  |  |  |  | C: \* |
|  |  |  |  |  | D: \* |
|  |  |  |  |  | E: \* |
|  |  |  | **Total** |  | **1.00** |

[\* à insérer par le Maître de l’Ouvrage. Alors que A doit être un pourcentage fixé, B, C, D et E devraient indiquer un intervalle de valeurs acceptables, et le Soumissionnaire devra spécifier une valeur spécifique dans l’intervalle indiqué, telle que la somme des pondérations soit égale à 1.00]

Signature du Soumissionnaire

Tableau C. Récapitulatif des Monnaies de Paiement

Tableau : Option A

***A utiliser seulement avec l’Option A : Prix libellé entièrement dans la monnaie nationale spécifiée dans les Données particulières de l’Appel d’offres avec un pourcentage en monnaies étrangères.***

Récapitulatif du (des) montant(s) de la Soumission pour \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer l’intitulé de la Tranche de Travaux]*[[41]](#footnote-42))

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom des monnaies** | **A Montant dans la Monnaie** | **B Taux de Change (monnaie nationale par unité de monnaie étrangère)** | **C Equivalent en monnaie nationale**  **(C = A x B)** | **D Pourcentage du Montant Total de l’Offre (MTO)**  **(100 x C)**  **MTO** |
| **Monnaie nationale \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |  | **1.00** |  |  |
| **Monnaie étrangère 1**  **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |  |  |  |  |
| **Monnaie étrangère 2**  **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |  |  |  |  |
| **Monnaie étrangère 3**  **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |  |  |  |  |
| **Prix de l’Offre Total** |  |  |  | **100.00** |
| **Sommes Provisionnelles exprimées en monnaie nationale[[42]](#footnote-43)** | A indiquer par le Maître d’Ouvrage |  | A indiquer par le Maître d’Ouvrage |  |
| **Total du prix de l’Offre (incluant la somme provisionnelle)** |  |  |  | 100 |

**Tableau : Option B**

***A utiliser seulement avec l’Option B : Prix libellé directement dans la monnaie nationale spécifiée dans les Données particulières de l’Appel d’offres et dans d’autres monnaies.*** *(Article 15.1 des IS)*

Récapitulatif du (des) montant(s) de la Soumission pour \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer l’intitulé de la section de Travaux]*[[43]](#footnote-44)

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom des monnaies** | **Montants à payer** |
| Monnaie nationale : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
| Monnaie étrangère #1 : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
| Monnaie étrangère #2 : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
| Monnaie étrangère #3 : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
| Sommes provisionnelles exprimées en monnaie nationale [[44]](#footnote-45) | [à indiquer par le Maître d’Ouvrage] |

|  |
| --- |
| Bordereau des Prix Unitaires et Détail Quantitatif et Estimatif |

*Notes pour la préparation du Bordereau des Prix unitaires et du Détail Quantitatif et Estimatif*

***Ces notes pour la préparation d’un Bordereau des Prix unitaires et du Détail Quantitatif et Estimatif ne sont destinées qu’à fournir de l’information au Maître d’Ouvrage ou à la personne qui rédige les documents d’appel d’offres. Elles ne devraient pas être incluses dans les documents définitifs.***

***Objectifs***

*Les objectifs du Bordereau des Prix unitaires et du Détail Quantitatif et Estimatif sont :*

*a) fournir suffisamment d’informations sur les quantités de travaux à effectuer pour permettre la préparation efficace et précise des offres ; et*

*b) lorsqu’un marché a été conclu, pour fournir un Bordereau des Prix unitaires et un Détail Quantitatif et Estimatif pour une utilisation dans l’évaluation périodique du montant des Travaux exécutés.*

*Pour atteindre ces objectifs, les travaux doivent être détaillés dans le Bordereau des Prix unitaires et le Détail Quantitatif et Estimatif suffisamment en détail pour faire la distinction entre les différentes catégories de travaux, ou entre les travaux de même nature réalisées à différents endroits ou dans d’autres circonstances qui peuvent donner lieu à des coûts différents. Conformément à ces exigences, la disposition et le contenu du Détail Quantitatif et Estimatif devraient être aussi simples et brefs que possible.*

***Contenu***

*Le Détail Quantitatif et Estimatif devrait être divisé en général en sections suivantes :*

*a) Préambule;*

*b) Postes de travaux (regroupés en parties);*

*c) Travaux en Régie; et*

*d) Récapitulatif.*

***Préambule***

*Le préambule devrait indiquer l’inclusivité des prix unitaires et indiquer les méthodes de mesure qui ont été adoptées lors de la préparation du Détail Quantitatif et Estimatif et qui doivent être utilisées pour la mesure de toute partie des travaux.*

***Rocher***

*Lorsque l’excavation ou le forage font partie des Travaux, une définition complète de la roche (toujours un sujet litigieux dans l’administration d’un Marché) devrait être fournie dans la spécification technique et cette définition devrait être utilisée aux fins de la mesure et du paiement.*

***Postes de travail***

*Les éléments du Détail Quantitatif et Estimatif devraient être regroupés en sections pour faire la distinction entre les parties des travaux qui, par nature, par emplacement, accès, calendrier ou toute autre caractéristique particulière, peuvent donner lieu à différentes méthodes de construction, à l’élimination progressive des travaux ou à des considérations de coût. Les articles généraux communs à toutes les parties des œuvres peuvent être regroupés en une section distincte dans le Projet de loi sur les quantités. Lorsqu’une famille de formules de révision des prix est utilisée, elles devraient se rapporter aux postes appropriés du Détail Quantitatif et Estimatif.*

***Quantités***

*Les quantités doivent être calculées nettes à partir des plans, sauf indication contraire dans le marché, et aucune provision ne devrait être faite pour le foisonnement ou le tassement. Les quantités doivent être arrondies vers le haut ou vers le bas lorsque la précision inutile doit être évitée.*

***Unités de mesure***

*Les unités de mesure et d’abréviation suivantes sont recommandées pour utilisation (à moins que d’autres unités nationales ne soient obligatoires dans le pays du Maître d’Ouvrage).*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| ***unité*** | ***abréviation*** | ***unité*** | ***abréviation*** |
| *mètre cube*  *hectare*  *heure*  *kilogramme*  *somme forfaitaire*  *mètre*  *tonne*  *(1 000 kg)* | *m3*  *ha*  *h*  *Kg*  *forfait*  *m*  *t* | *millimètre*  *mois*  *nombre*  *mètre carré*  *millimètre carré*  *semaine* | *mm*  *M*  *Nb*  *m2*  *mm2*  *s* |

***Niveaux de sol et d’excavation***

*La surface de début doit être identifiée dans la description de chaque élément pour les travaux d’excavation, de forage ou de conduite, pour lesquels la surface de début n’est pas aussi la surface d’origine. La surface excavée doit être identifiée dans la description de chaque élément pour les travaux d’excavation pour lesquels la surface excavée n’est pas aussi la surface finale. Les profondeurs des travaux doivent être mesurées de la surface de début à la surface excavée, telle que définie.*

***Bordereau de Travaux en Régie***

*Un Bordereau de Travaux en Régie devrait être inclus si la probabilité de travaux imprévus, en dehors des éléments inclus dans le Détail Quantitatif et Estimatif, est relativement élevée. Pour faciliter la vérification par le Maître d’Ouvrage du réalisme des tarifs cotés par les Soumissionnaires, le Bordereau de Travaux en Régie devrait normalement comprendre :*

*a) une liste des différentes catégories de main-d’œuvre, de matériaux et de matériels de l’Entrepreneur pour lesquelles les tarifs ou les prix de base du travail en régie doivent être insérés par le Soumissionnaire, ainsi qu’un énoncé des conditions dans lesquelles l’Entrepreneur sera payé pour les travaux exécutés sur une base de travail en régie ; et*

*b) un pourcentage à entrer par le Soumissionnaire par rapport à chaque montant de base de la main-d’œuvre, des matériaux et de matériels représentant le bénéfice, les frais généraux, la supervision et d’autres frais de l’Entrepreneur.*

***Quantités et sommes provisionnelles***

*Il convient de prévoir des provisions quantitatives dans un poste ou une catégorie de travail particulière pour lequel le risque existe de dépassement de quantité en entrant des « quantités provisionnelles » ou des « éléments provisionnels » spécifiques dans le projet de Détail Quantitatif et Estimatif, et* non en augmentant les quantités pour cet *article ou catégorie de travail au-delà de celles des travaux normalement prévus. Dans la mesure où elle n’est pas couverte ci-dessus, une disposition générale relative aux éventualités physiques (dépassements de quantité) devrait être prise en incluant une « somme provisionnelle » dans le récapitulatif du Détail Quantitatif et Estimatif. De même, une provision pour d’éventuelles révisions de prix devrait être fournie sous forme de « somme provisionnelle » dans le récapitulatif du Détail Quantitatif et Estimatif. L’inclusion de ces sommes provisionnelles facilite souvent l’approbation budgétaire en évitant la nécessité de demander des approbations supplémentaires périodiques au fur et à mesure que le besoin futur se fait sentir.*

*Le coût estimatif des travaux spécialisés à faire, ou des fournitures spéciales à fournir, par un sous-traitant désigné devrait être précisé dans la partie pertinente du Détail Quantitatif et Estimatif comme une somme provisionnelle particulière avec une brève description appropriée. Une procédure d’appel d’offres distincte est normalement effectuée par le Maître d’Ouvrage pour sélectionner les spécialistes, qui sont ensuite désignés comme sous-traitants de l’entrepreneur principal. Afin de fournir un élément de compétition entre les soumissionnaires (ou entrepreneurs principaux) pour toute installations, commodités, prestation, etc., qui sera fourni par le soumissionnaire retenu comme entrepreneur pour l’utilisation et la commodité du spécialiste ou du sous-traitant désigné, chaque somme provisionnelle connexe devrait être suivie par un élément du Détail Quantitatif et Estimatif invitant un pourcentage (à indiquer par le soumissionnaire principal) payable sur les dépenses réelles de la somme provisionnelle.*

*Les sommes provisionnelles comprennent également un montant estimatif pour couvrir la part du Maître d’Ouvrage (50 %) des frais et des dépenses du CPRD.*

***Récapitulatif***

*Le Récapitulatif devrait contenir une tabulation des parties distinctes du Détail Quantitatif et Estimatif, avec des sommes provisionnelles pour les Travaux en Régie, pour les contingences physiques (quantitatives) et pour les sommes à valoir (en plus des révisions des prix) le cas échéant, y compris les frais et les dépenses du CPRD.*

Formulaires de Bordereau des prix et de Détail   
Quantitatif et Estimatif

A. Préambule

1. Le Bordereau des Prix et le Détail Quantitatif et Estimatif doivent être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec les Instructions aux Soumissionnaires, les Cahiers des Clauses administratives générales et particulières, les Spécifications Techniques et les Plans.
2. Les quantités spécifiées dans le Détail Quantitatif et Estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l’évaluation des offres et l’attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu’elles seront mesurées par l’Entrepreneur et vérifiées par le Maître d’Œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffré présenté par l’Entrepreneur dans son Offre. Dans les cas où cette valorisation n’est pas applicable, ou dans tout autre cas, le règlement se fera aux taux et prix que le Maître d’Œuvre pourra fixer dans le cadre des termes du Marché.
3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l’Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son Offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d’œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l’entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le Détail Quantitatif et Estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l’Entrepreneur n’a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d’autres prix indiqués dans le Détail Quantitatif et Estimatif chiffré.
5. Le coût total en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés. Lorsqu’un poste n’est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les prix mentionnés pour des postes correspondants des travaux.
6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le Détail Quantitatif et Estimatif inclus dans le Dossier d’Appel d’Offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du Dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés soumis dans l’offre.
7. Les Sommes Provisionnelles incluses et ainsi désignées dans le Détail Quantitatif et Estimatif seront dépensées en tout ou en partie à la demande et à la discrétion du Maître d’Œuvre conformément aux Sous-Clauses 13.4 et 13.5 des CG, sauf en ce qui concerne les honoraires et les dépenses du CPRDD pour lesquels aucune instruction ne sera requise du Maître d’Œuvre.
8. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec : *[Insérer soit le nom d’un manuel de référence, ou une description détaillée de la ou des méthodes qui seront appliquées][[45]](#footnote-46).*

B. Postes des Travaux

1. Le Détail Quantitatif et Estimatif est normalement composé d’une série de Tableaux qui ont été groupés selon la nature ou la séquence des tâches correspondantes, par exemple :

Tableau 1 - Postes généraux (par exemple : installation de chantier)

Tableau 2 - Terrassements

Tableau 3 - Buses et Ponts

Tableau 4 - etc., comme requis suivant le type de travaux

Tableau pour les Travaux en régie - le cas échéant

Tableau des sommes provisionnelles - le cas échéant

Tableau récapitulatif du Détail Quantitatif et Estimatif

2. Si l’article 15.1 (a) des IS s’applique, les Soumissionnaires doivent fixer le prix du Détail Quantitatif et Estimatif en monnaie nationale seulement et doivent indiquer dans l’annexe de la soumission le pourcentage prévu pour le paiement en monnaies étrangères. Si l’article 15.1 (b) des IS s’applique, les Soumissionnaires doivent fixer le prix du Détail Quantitatif et Estimatif dans les monnaie/s applicables.

***[Note à l’intention du Maître d’Ouvrage : Les tableaux du Détail Quantitatif et Estimatif doivent être préparés conformément à l’option de monnaie de l’offre retenue à l’article 15.1 des IS.]***

**Détail Quantitatif et Estimatif**

Tableau No. 1 : Postes Généraux

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Poste no.* | *Description* | *Unité* | *Quantité* | *Prix Unitaire* | *Montant* |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| Total Tableau No. 1  (à reporter dans le Récapitulatif, p. ) | | | | |  |

Tableau No. 2 : Terrassements

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Poste no.* | *Description* | *Unité* | *Quantité* | *Prix Unitaire* | *Montant* |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| Total Tableau No. 2  (à reporter dans le Récapitulatif, p. ) | | | | |  |

Tableau No. 3: Buses et ouvrages d’art

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Poste no.* | *Description* | *Unité* | *Quantité* | *Prix Unitaire* | *Montant* |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| Total Tableau No. 3  (à reporter dans le Récapitulatif, p. ) | | | | |  |

Travail en Régie

***[Note à l’intention du Maître d’Ouvrage :***

*(i) « Le Travail en Régie » est couramment utilisé dans les marchés où l’incidence probable de travaux imprévus ne peut pas être couverte par des descriptions définitives et des quantités approximatives dans le Détail Quantitatif et Estimatif. L’alternative privilégiée est d’évaluer les travaux supplémentaires conformément aux Conditions du Marché. Le Travail en Régie a normalement l’inconvénient de ne pas être concurrentiel au niveau des Soumissionnaires, qui peuvent donc gonfler les prix attribués à certains ou à tous les articles. Si le Travail en Régie doit être inclus dans les documents d’appel d’offres, il est préférable d’inclure des quantités nominales pour les articles les plus susceptibles d’être utilisés et de reporter la somme des postes dans le Récapitulatif de l’Offre afin de rendre concurrentiel la fixation des Prix Unitaires du Travail en Régie.*

*(ii) Le montant total réservé au Travail en Régie est normalement de 3 à 5 pour cent du Prix de base estimé du Marché et est considéré comme une Somme Provisionnelle à utiliser sous la direction et à la discrétion du Maître d’Œuvre.]*

**Généralités**

1. Il convient de se référer à la Sous-Clause 13.5 des Conditions Générales. Les travaux ne doivent pas être exécutés en Régie, sauf sur ordre écrit du Maître d’Œuvre. Les Soumissionnaires doivent inscrire les tarifs de base pour les articles de Travail en Régie dans les Annexes, lesquels tarifs doivent s’appliquer à toute quantité de Travail en Régie commandée par le Maître d’Œuvre. Les quantités nominales ont été indiquées pour chaque élément de Travail en Régie, et le total additionnel pour le Travail en Régie doit être reporté en tant que Somme Provisionnelle au Montant Total Récapitulatif de l’Offre. Sauf indication contraire, les paiements pour le Travail en Régie seront soumis à révision de prix conformément aux dispositions des Conditions du Marché.

**Main-d’œuvre du Travail en Régie**

2. Pour le calcul des paiements dus à l’Entrepreneur pour l’exécution des Travaux en Régie, les heures de travail seront comptées à partir du moment de l’arrivée de la main-d’œuvre sur le chantier pour exécuter l’élément particulier du Travail en Régie jusqu’à l’heure du retour au lieu de départ d’origine, mais à l’exclusion des pauses-repas et des périodes de repos. Seul le temps des catégories de main-d’œuvre effectuant directement des travaux ordonnés par le Maître d’Œuvre et pour lesquels elles sont compétentes sera mesuré. Le temps des journaliers qui travaillent avec les équipes sera également mesuré, mais pas le temps des contremaîtres ou d’autres membres du personnel de supervision.

3. L’Entrepreneur a droit à un paiement pour la durée totale pendant laquelle la main-d’œuvre est employée pendant le Travail en Régie, calculé aux taux de base inscrits par l’Entrepreneur dans le **Barème des Taux de Travail en Régie : 1. Main-d’œuvre,** ainsi qu’à un paiement supplémentaire en pourcentage sur les taux de base représentant les bénéfices, les frais généraux, etc., de l’Entrepreneur, comme décrit ci-dessous :

a) Les taux de base pour la main-d’œuvre couvrent tous les coûts directs pour l’Entrepreneur, y compris (mais sans s’y limiter) le montant des salaires versés à cette main-d’œuvre, le temps de transport, les surcoûts des heures supplémentaires, les indemnités de subsistance et toute somme versée à ou pour le compte de cette main-d’œuvre pour les avantages sociaux conformément à la loi *[du pays de l’Emprunteur].* Les taux de base seront payables seulement en monnaie nationale.

b) Le pourcentage supplémentaire des paiements à coter par le Soumissionnaire et appliqué aux dépenses engagées en vertu de l’alinéa (a) ci-dessus est réputé couvrir les bénéfices, les frais généraux, la surintendance, les responsabilités, les assurances et indemnités de main-d’œuvre, de chronométrage, de secrétariat et de bureau, l’utilisation de magasins des consommables, l’eau, l’éclairage et l’électricité; l’utilisation et la réparation d’échafaudages, d’ateliers et de magasins, d’outils électriques portatifs, d’installations manuelles et d’outils; la supervision par le personnel, les contremaîtres et les autres membres du personnel de supervision de l’Entrepreneur; et les frais accessoires à ce qui précède. Les paiements au titre de ce poste sont effectués dans les proportions monétaires suivantes :

(i) étranger: pourcentage (à indiquer par le Soumissionnaire). [[46]](#footnote-47)

(ii) local : pourcentage (à indiquer par le soumissionnaire).

[***Note à l’intention du Maître d’Ouvrage*** *:*

*Cette méthode d’indication séparée des bénéfices et des frais généraux facilite l’ajout d’autres éléments de Travail en Régie, si nécessaire, dont les coûts de base peuvent ensuite être vérifiés plus facilement. Une solution de rechange consiste à inclure dans les tarifs de Travail en Régie les frais généraux et des bénéfices de l’Entrepreneur, etc., auquel cas ce paragraphe et l’Annexe du Travail en Régie devraient être modifiés en conséquence*.*]*

**Matériaux pour le Travail en Régie**

4. L’Entrepreneur a droit à un paiement pour les matériaux utilisés pour le Travail en Régie (à l’exception des matériaux pour lesquels le coût est inclus dans le pourcentage d’ajout aux coûts de main-d’œuvre comme indiqué ci-dessus), aux taux de base indiqués par l’Entrepreneur dans le **Barème des Taux de Travail en Régie : 2. Matériaux,** ainsi qu’à un paiement supplémentaire en pourcentage sur les taux de base pour couvrir les frais généraux et les bénéfices, comme suit :

(a) les prix de base pour les matériaux seront calculés sur la base du prix facturé à l’Entrepreneur, du fret, de l’assurance, des frais de manutention, des dommages, des pertes, etc., et prévoiront la livraison au lieu de stockage sur le Chantier. Les prix de base seront indiqués dans la monnaie nationale, mais le paiement sera effectué dans la ou les monnaies dépensées sur présentation des pièces justificatives.

(b) le pourcentage supplémentaire de paiement est indiqué par le Soumissionnaire et appliqué aux paiements équivalents en monnaie nationale effectués conformément au point (a) ci-dessus. Les paiements au titre de ce poste seront effectués dans les proportions suivantes :

(i) étranger : pourcentage (à indiquer par le soumissionnaire) ; [[47]](#footnote-48)

(ii) local : pourcentage (à indiquer par le soumissionnaire) ;

1. le coût du transport des matériaux pour les utiliser dans le cadre de travaux commandés à effectuer comme Travail en Régie à partir du magasin ou du dépôt sur le Chantier jusqu’à l’endroit où ils doivent être utilisés sera payé conformément aux conditions de prix pour la main-d’œuvre et le matériel de la présente annexe.

**Matériel de l’Entrepreneur pour les Travaux en Régie**

5. L’Entrepreneur a droit à des paiements pour le Matériel de l’Entrepreneur déjà sur place et employé pour les Travaux en Régie aux taux de location de base inscrits par l’Entrepreneur dans **l’Annexe des Tarifs de Travail en Régie : 3. Matériel de l’Entrepreneur.** Ces taux sont réputés inclure l’amortissement, les intérêts, l’indemnité et l’assurance, les réparations, l’entretien, les fournitures, le carburant, les lubrifiants et autres consommables, ainsi que tous les frais généraux, les bénéfices et les frais administratifs liés à l’utilisation de ce matériel. [***Note à l’intention du Maître d’Ouvrage*** *:*  *Il s’agit d’un exemple de formulation visant à inclure les frais généraux et les bénéfices, etc., dans les taux de Travail en Régie. Un pourcentage distinct pourrait être utilisé comme pour la main-d’œuvre et les matériaux*.] Le coût des chauffeurs, des opérateurs et des assistants sera payé séparément, comme il est décrit dans la section sur le Travail en Régie – Main d’Œuvre. *[****Note à l’intention du Maître d’Ouvrage*** : *Une solution de rechange, parfois adoptée pour des raisons de commodité administrative, consiste à inclure le coût des chauffeurs, des opérateurs et des adjoints dans les taux de base du Matériel de l’Entrepreneur. La dernière phrase de ce paragraphe 5 devrait ensuite être modifiée en conséquence.]*

6. Pour le calcul du paiement dû à l’Entrepreneur pour le Matériel de l’Entrepreneur employé pendant les Travaux en Régie, seul le nombre réel d’heures de travail sera admissible au paiement, sauf que, s’il y a lieu et comme convenu avec le Maître d’Œuvre, le temps de déplacement à partir de la partie du Chantier où se trouvait le Matériel de l’Entrepreneur lorsque le Maître d’Œuvre a ordonné qu’il soit employé pour les Travaux en Régie et le temps pour le voyage de retour y afférent doivent être inclus pour paiement.

7. Les tarifs de location du Matériel de l’Entrepreneur employé pour le Travail en Régie sont indiqués en monnaie nationale, mais les paiements à l’Entrepreneur seront effectués dans des proportions monétaires, comme suit :

1. étranger : pourcentage (à indiquer par le soumissionnaire). [[48]](#footnote-49)
2. local : pourcentage (à indiquer par le soumissionnaire).

Tarifs des Travaux en Régie : 1. Main d’Œuvre

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Poste no.* | | *Description* | *Unité* | *Quantité* | *Prix Unitaire* | | *Montant* | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | | Subtotal | | | | | | |  |
| D122 | | Pourcentage autorisé \_\_\_\_(a) des frais généraux, bénéfices, etc. de l’Entrepreneur, conformément au paragraphe 3 (b) ci-dessus. | | | | |  | | |
|  | | Total for Travail en Régie : Main d’Œuvre  (à reporter dans le Récapitulatif du Travail en Régie, p. ) | | | | | | |  |

1. ã insérer par le Soumissionnaire.

Tarifs des Travaux en Régie : 2. Matériaux

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Poste no.* | | *Description* | *Unité* | *Quantité* | *Prix Unitaire* | | *Montant* | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | | Subtotal | | | | | | |  |
|  | | Pourcentage autorisé \_\_\_\_(a) des frais généraux, bénéfices, etc. de l’Entrepreneur, conformément au paragraphe 4 (b) ci-dessus. | | | | |  | | |
|  | | Total for Travail en Régie : Matériaux  (à reporter dans le Récapitulatif du Travail en Régie, p. ) | | | | | | |  |

1. ã insérer par le Soumissionnaire.

Annexe Travaux en Régie : 3. Matériel de l’Entrepreneur

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Poste no.* | | *Description* | *Unité* | *Quantité* | *Prix Unitaire* | | *Montant* | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | |  |  |  |  | |  | |
|  | | Subtotal | | | | | | |  |
|  | | Pourcentage autorisé \_\_\_\_(a) des frais généraux, bénéfices, etc. de l’Entrepreneur, conformément au paragraphe 7 ci-dessus. | | | | |  | | |
|  | | Total for Travail en Régie : Matériel de l’Entrepreneur  (à reporter dans le Récapitulatif du Travail en Régie, p. ) | | | | | | |  |

1. ã insérer par le Soumissionnaire.

Récapitulatif des Travaux en Régie

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | *Montant(*a)  *( )* | *%*  *Etranger* |
| 1. Total pour Travaux en Régie : Main d’Œuvre |  |  |
| 2. Total pour Travaux en Régie : Matériaux |  |  |
| 3. Total pour Travaux en Régie : Matériel de l’Entrepreneur |  |  |
| Total pour Travaux en Régie (Somme Provisionnelle)  (à reporter dans le Récapitulatif du Travail en Régie, p. ) |  |  |
| (a): Le Maître d’Ouvrage devrait insérer l’unité de la monnaie nationale. | | |

Récapitulatif des Sommes Provisionnelles dans le Détail Quantitatif et Estimatif

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Devis no.* | *Rubrique no.* | *Description* | *Montant* |
| 1 |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  | [*A insérer par le Maître d’Ouvrage ; Supprimer si pas applicable :]* sommes provisionnelles pour résultats additionnels ES. |  |
|  |  | *[A insérer par le Maître d’Ouvrage]* sommes provisionnelles pour la part du Maître d’Ouvrage dans les coûts du CPRD. |  |
| etc. |  |  |  |
|  |  |  |  |
| Total des Sommes Provisionnelles  (à reporter dans le Récapitulatif Général (B), p. ) | | |  |

Récapitulatif Général

Nom du Marché:

No. Du Marché:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Récapitulatif Général* | *Page* | *Montant* |
| Tableau No. 1: |  |  |
| Tableau No. 2: |  |  |
| Tableau No. 3: |  |  |
| *—etc.—* |  |  |
| *Sous-total des Tableaux* | *(A)* |  |
| *Total des Travaux en Régie (Somme Provisionnelle) \** | *(B)* |  |
| *Sommes Provisionnelles Spécifiées incluses dans le sous-total (A) des Tableaux ii* | *(C)* | *[somme]* |
| *Total des Tableaux Plus Sommes Provisionnelles (A + B + C) i* | *(D)* |  |
| *Ajouter une Somme Provisionnelle pour les Imprévus (le cas échéant) ii* | *(E)* | *[somme]* |
| *Prix de l’Offre (D + E) (Reportée dans la Soumission)* | *(F)* |  |
|  |  |  |
| (i) Toutes les Sommes Provisionnelles sont supposées être dépensées en totalité ou en partie suivant la direction et la discrétion du Maître d’Œuvre conformément aux Sous-Clauses 13.4 et 13.5 des Conditions Générales, sauf en ce qui concerne les Honoraires et Frais du CPRD pour lesquels la Sous-Clause 13.4 du CCAP – Partie B s’applique.  (ii) A insérer par le Maître d’Ouvrage.  \* Pour les besoins de l’évaluation, la Somme Provisionnelle, autre que pour les Travaux en Régie sera exclue. | | |

Section V. Pays éligibles

Eligibilité en matière de Passation des Marchés de Fournitures, Travaux et Services financés par la Banque mondiale.

Aux fins d’information des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles dans le cadre de ce projet :

(a) au titre des IS articles 4.8(a) et 5.1 :

*[insérer la liste des pays inéligibles après l'approbation par la Banque pour l'application de la restriction, ou s’il n’y en a pas, indiquer « aucun »]*

(b) au titre des IS 4.8(b) et 5.1 :

*[insérer la liste des pays inéligibles après l'approbation par la Banque pour l'application de la restriction, ou s’il n’y en a pas, indiquer « aucun »]*

Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

***(Le texte de cette Section VI ne doit pas être modifié)***

* 1. **Objet**

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d’Investissement de la Banque.

* 1. **Exigences**

2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d’éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l’exécution des contrats financés par la Banque, et s’abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur les actions d’une autre personne ou entité ;

ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité, afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités ;

iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d’influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et

v. se livre à des « manœuvres obstructives » :

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

1. rejettera la proposition d’attribution d’’un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d’attribuer ledit marché ou contrat, ou l’un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s’est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l’obtention dudit marché ou contrat ;
2. outre les recours prévus dans l’Accord de Financement, pourra décider d’autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire du financement, s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d’exécution du marché, sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques ;
3. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l’attribution d’un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[[49]](#footnote-50) (ii) de la participation[[50]](#footnote-51) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d’un prêt de la Banque ou de participer d’une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d’un projet financé par la Banque ;
4. exigera que les dossiers d’appel d’offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter[[51]](#footnote-52) les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l’exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

PARTIE 2 – Spécifications des Travaux

Section VII. Spécifications techniques et Plans

Table des matières

[Etendue des Travaux 183](#_Toc137127220)

[Spécifications 184](#_Toc137127221)

[Exigences Environnementales et Sociales (ES) 185](#_Toc137127222)

[Représentant et Personnel Clé de l’Entrepreneur 192](#_Toc137127223)

[Plans et Dessins 193](#_Toc137127224)

[Informations Supplémentaires 194](#_Toc137127225)

Etendue des Travaux

Spécifications

*[Lors de la rédaction des Spécifications, il faut veiller à ce que les Spécifications de Ouvrages ne soient pas restrictives. Les normes internationales reconnues doivent être utilisées autant que possible pour la description des biens, des matériaux et de l'exécution. Lorsque d'autres normes particulières sont spécifiées, qu'il s'agisse de normes nationales du pays de l'Emprunteur ou d'autres normes, il doit être précisé que les biens, matériaux et main d'œuvre répondant à d'autres normes faisant autorité et qui promettent d'assurer une qualité égale ou supérieure aux normes spécifiées, seront également acceptables. Lorsque la marque d'un produit est spécifiée, elle doit toujours être qualifiée par les termes "ou équivalent"]. Des exemples de Spécifications provenant de projets similaires antérieurs dans le même pays peuvent être utiles pour l’élaboration des* *Spécifications. La plupart des Spécifications sont normalement rédigées spécialement par le Maître d’Ouvrage ou le Chef de Projet pour s’adapter aux Travaux contractuels en question. Il n’existe pas d’ensemble normalisé de Spécifications pour une application universelle dans tous les secteurs dans tous les pays, mais il existe des principes et des pratiques établis, qui sont reflétés dans ces documents.*

***[Toute exigence technique en matière d’acquisition durable*** *(au-delà des exigences en matière d’ES énoncées dans la* section *Exigences* *Environnementales et* S*ociales ci-dessous)* doit être *clairement spécifiée. Veuillez consulter le Règlement sur la Passation des Marchés pour les Emprunteurs et les Règle de la Banque en matière d’acquisition durable pour plus d’informations. Les exigences en matière d’acquisition durable doivent être précisées pour permettre leur évaluation. Les exigences* devraient *être conformes aux objectifs du marché ; (des exemples de domaines aussi vastes à détailler le cas échéant peuvent inclure, sans toutefois s’y limiter, l’efficacité énergétique, la réduction des émissions, d’autres méthodes pour minimiser l’impact carbone dans l’exécution des travaux et/ou des travaux après leur réalisation, etc.) Afin d’encourager l’innovation des Soumissionnaires dans la prise en compte des exigences en matière d’acquisition durable, à condition que les critères d’évaluation des soumissions précisent le mécanisme d’ajustement monétaire aux fins de la comparaison des Offres, les Soumissionnaires peuvent être invités à offrir des Travaux qui dépassent les exigences minimales spécifiées en matière d’acquisition durable.*

*[Un certain nombre de sous-clauses des Conditions générales/particulières font référence aux Spécifications. Lors de la rédaction des Spécifications, l'Emprunteur doit inclure, le cas échéant, les informations auxquelles il est fait référence dans les Conditions du Marché. Dans certains cas, une certaine disposition contractuelle peut ne pas s'appliquer si elle n'est pas mentionnée dans les Spécifications, dans d'autres cas, la disposition contractuelle par défaut peut s'appliquer si elle n'est pas spécifiquement mentionnée dans les Spécifications, etc.]*

*[Si le marché a été évalué* comme *présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, le Maître d’Ouvrage doit préciser les exigences en matière de cybersécurité, y compris les accréditations en matière de cybersécurité, le cas échéant.]*

*[S’il y a des risques liés à la chaîne d’approvisionnement, le Maître d’Ouvrage doit exiger du Soumissionnaire qu’il inclue son évaluation des risques liés à la chaîne d’approvisionnement et sa proposition de gestion des risques.]*

Exigences Environnementales et Sociales   
(ES)

***[Note au Maître d’Ouvrage: Les notes dans l’option 1 s’appliquent aux Projets pour lesquels la Note conceptuelle de Projet (PCN) a fait l’objet de décisions après le 1er octobre 2018.]***

***[Option 1]***

*[L’équipe du Maître d’Ouvrage qui prépare les exigences ES devrait comprendre un spécialiste de l’environnement et des aspects sociaux, dûment qualifié.*

*Lors de la préparation de spécifications détaillées pour les exigences ES, le Maître d’Ouvrage devrait se référer aux normes environnementales et sociales applicables dans le FSE et prendre en compte les exigences spécifiques énoncées dans le Plan d’engagement environnemental et social (PEES), EIES/EES etc., ainsi que les obligations de prévention et de gestion EAS et HS.*

*Les exigences ES doivent être préparées de manière à ne pas entrer en conflit avec les Clauses Administratives Générales du Marché pertinentes (et les clauses administratives particulières correspondantes de Marché, le cas échéant), et d’autres parties des Spécifications.*

*Une liste non exhaustive des clauses contractuelles qui font référence aux questions ES énoncées dans les CG est fournie ci-après :]*

| **Sous-Clause/Clause N°** | **Sous-Clause/Clause** | **Remarques** |
| --- | --- | --- |
| *8.2* | *Autres Entrepreneurs* | *Indiquer les aspects spécifiques (le cas échéant) qui requièrent la coopération de l’Entrepreneur tels que la conduite de l’évaluation environnementale et sociale.* |
| *9.4.1, 9.4.2, 9.47, 9.48* | *Main d’œuvre* | *Indiquer les exigences applicables en matière de procédure de gestion de la main d’œuvre.* |
| *9.4.6* | *Installations pour le Personnel et la main d’oeuvre* | *Indiquer si l’accès ou la fourniture de services est exigé pour accomoder les besoins physiques, sociaux et culturels du Personnel de l’Entrepreneur.* |
| *9.4.20* | *Formation du Personnel de l’Entrepreneur* | *Comme indiqué dans le PEES, préciser les détails de la formation du Personnel de l’Entrepreneur concerné, le cas échéant, qui doit être fournie par le Personnel du Maître d’Ouvrage sur les aspects environnementaux et sociaux. (*qui, quoi, quand, où, combien de temps, etc.) |
| *15.2* | *Construction des Travaux par l’Entrepreneur* | *Si le Marché spécifie que l’Entrepreneur doit concevoir toute partie des Travaux définitifs, indiquer les normes et exigences techniques applicables pour traiter :*   * *les considérations relatives au changement climatique;* * *l’accès universel ;* * *les risques d’exposition potentielle du public à des accidents d’exploitation ou aux dangers naturels, y compris des phénomènes météorologiques extrêmes, les exigences applicables en matière de certification ou d'approbation.*   *[Reportez-vous au SSE4 sur les exigences de conception]* |
| *18.2* | *Obligations en matière d’Hygiène et de Sécurité* | *Indiquer toute exigence supplémentaire pour le manuel d’hygiène et de sécurité* |
| *18.3* | *Protection de l’Environnement* | *Préciser les valeurs d’émissions, de rejets de surface, d’effluents et de tout autre polluant provenant des activités de l’Entrepreneur qui ne doivent pas être dépassées.* |
| *19.1* | *Découvertes archéologiques et géologiques* | *Préciser d’autres exigences, le cas échéant, conformément au ESF – ESS8.* |
| *29.1* | *Sécurité du Chantier* | *Indiquer toute exigence supplémentaire pour les dispositifs de sécurité (le SSE4 du FSE énonce les principes de porportionnalité), le*  *GIIP et les lois applicables. Inclure toute autre exigence énoncée dans le PEES.* |

*Outre les dispositions ci-dessus, le Maître d’Ouvrage doit stipuler ce qui suit.*

***Gestion et sécurité des matières dangereuses***

*Le cas échéant, préciser les exigences relatives à la gestion et à la sécurité des matières dangereuses (voir ESF - ESS4 par. 17 et 18* *et les notes d’orientation pertinentes*)*.*

***Gestion de l’efficacité des ressources et de la prévention de la pollution***

*Au fur et à mesure que cela s’applique, préciser les mesures d’efficacité des ressources et de prévention et de gestion de la pollution (voir ESF -ESS3 et notes d’orientation pertinentes).*

     ***Efficacité des ressources***

*Le Maître d’Ouvrage précisera, le cas échéant, les mesures visant à améliorer la consommation efficace d’énergie, d’eau et de matières premières, ainsi que d’autres ressources.*

* ***Énergie :*** *Lorsque les Travaux ont été évalués pour impliquer une utilisation potentiellement importante de l’énergie, spécifier toutes les mesures applicables pour optimiser la consommation d’énergie.*
* ***Eau :*** *Lorsque les travaux ont été évalués comme impliquant une utilisation potentiellement importante de l’eau ou qu’ils auront des répercussions importantes sur la qualité de l’eau, précisez toutes les mesures applicables qui évitent ou minimisent l’utilisation de l’eau afin que l’utilisation de l’eau dans le cadre des Travaux n’ait pas d’impacts négatifs importants sur les collectivités, les autres utilisateurs et l’environnement.*
* ***Matières premières :*** *Lorsque les ouvrages ont été évalués pour impliquer une utilisation potentiellement importante des matières premières, spécifier toutes les mesures applicables pour permettre une utilisation efficace des matières premières.*

  ***Prévention de la pollution et gestion***

* ***Gestion de la pollution atmosphérique :*** *spécifier toute mesure visant à éviter ou à minimiser la pollution atmosphérique liée aux travaux.* *Voir aussi l’Article 5.10.2 des CG et le tableau ci-dessus sur les clauses contractuelles qui font référence aux questions ES dans les Spécifications.*
* ***Gestion des déchets dangereux et non dangereux*** : *spécifier les mesures applicables pour minimiser la production de déchets, et pour réutiliser, recycler et récupérer les déchets d’une manière sûre pour la santé humaine et l’environnement, y compris l’entreposage, le transport et l’élimination des déchets dangereux. Voir aussi l’Article 36 des CG et le tableau ci-dessus sur les clauses contractuelles qui font référence aux questions ES dans les Spécifications.*
* ***Gestion des produits chimiques et des matières dangereuses :*** *spécifier les mesures applicables pour**minimiser et contrôler le rejet et l’utilisation de matières dangereuses pour les activités des travaux, y compris la production, le transport, la manutention et l’entreposage des matériaux. Voir aussi les Articles 5.10.2 et 36 des CG et le tableau ci-dessus sur les conditions contractuelles qui font référence aux questions ES dans les Spécifications.*
* ***Conservation de la Biodiversité et Gestion Durable des Ressources Naturelles Vivantes***

*Le Maître d’Ouvrage doit spécifier, le cas échéant, la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes (voir ESF - ESS6 et les notes d’orientation pertinentes). Cela comprend, le cas échéant :*

* *Les espèces exotiques invasives : gestion du risque d’espèces exotiques invasives lors de l’exécution des Travaux ;*
* *Une gestion durable des ressources naturelles vivantes ; et*
* *Les exigences en matière de certification et de vérification pour l’approvisionnement en ressources naturelles lorsqu’il existe un risque de conversion importante ou de dégradation importante de l’habitat naturel ou critique.*

*Voir aussi la sous-clause 4.18 des Dispositions particulières et le tableau ci-dessus sur les clauses contractuelles qui font référence aux questions ES dans les Spécifications.*

* **Sécurité routière**
* *Énoncer toute exigence spécifique en matière de circulation et de* *sécurité routière, le cas échéant. Pour plus de détails, consulter la note d’orientation sur la sécurité routière.*

**Paiement pour les exigences ES**

*Les spécialistes ES et de passation des marchés du Maître d’Ouvrage doivent envisager comment l’Entrepreneur établira le coût des exigences ES. Dans la majorité des cas, la rémunération correspondant aux exigences ES (accessoires à la réalisation des Travaux et services) sera normalement couverte par le coût des autres éléments du Détail quantitatif et estimatif. Par exemple, le coût de mise en œuvre de systèmes de sécurité du travail, y compris le coût des mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation, sera couvert par les prix du Soumissionnaire pour les travaux correspondants. Dans des circonstances exceptionnelles, l’insertion d’un montant provisionnel dans le Détail quantitatif et estimatif pourra être souhaitable, afin de couvrir certaines activités ES, par exemple les activités de conseils relatives au VIH, et les activités de sensibilisation EAS et HS ou afin d’encourager l’entrepreneur à obtenir des résultats ES additionnels aux exigences du Marché.*

###### **Exigences environnementales et sociales (ES)**

***[Note à l’intention du Maître d’Ouvrage : Les notes de l’option 2 sont destinées aux projets pour lesquels les décisions sur les projets sont assorties de notes conceptuelles de projet (NCP) au plus tard le 1er octobre 2018.]***

***[OPTION 2]***

*[L’équipe du Maître d’Ouvrage qui prépare les exigences en matière d’ES devrait comprendre un ou plusieurs spécialistes environnementaux et sociaux dûment qualifiés.*

*Le Maître d’Ouvrage doit joindre ou faire référence aux politiques environnementales et sociales du Maître d’Ouvrage qui s’appliqueront au projet. Si ceux-ci ne sont pas disponibles, le Maître d’Ouvrage devrait utiliser les directives suivantes pour rédiger une politique appropriée pour les Travaux.*

**Contenu suggéré pour une politique environnementale et sociale (Déclaration)**

*L’objectif de la politique des Travaux, au minimum, devrait être énoncé comme étant d’intégrer la protection de l’environnement, l’hygiène et la sécurité, le genre, l’égalité, la protection de l’enfance, les personnes vulnérables (y compris les personnes handicapées), le Harcèlement Sexuel (HS), la violence sexiste, l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), la sensibilisation et la prévention du VIH/sida et un large engagement des parties prenantes dans les processus de planification, les programmes et les activités des parties impliquées dans l’exécution des Travaux. Il est conseillé au Maître d’Ouvrage de consulter la Banque mondiale pour convenir des questions à inclure qui peuvent également concerner : l’adaptation au climat, l’acquisition et la réinstallation de terres, les peuples autochtones,* etc.  *La politique devrait établir le cadre de la surveillance, de l’amélioration continue des processus et des activités et de la production de rapports sur la conformité à la politique.*

*La politique doit inclure une déclaration selon laquelle, aux fins de la politique et/ou du code de conduite, le terme « enfant » / « enfants » désigne toute personne âgée de moins de 18 ans.*

*La politique devrait, dans la mesure du possible, être brève mais spécifique, explicite et mesurable, afin de permettre la communication de la conformité à la politique conformément au CCAP de la sous-clause 4.20 du Marché et à la partie D du CCAP.*

*À tout le moins, la politique énonce les engagements suivants :*

1. *appliquer les bonnes pratiques internationales de l’industrie pour protéger et conserver l’environnement naturel et minimiser les impacts inévitables;*
2. *fournir et maintenir un environnement de travail sain et sûr et des systèmes de travail sûrs;*
3. *protéger l’hygiène et la sécurité des communautés locales et des utilisateurs, en accordant une attention particulière aux personnes handicapées, âgées ou autrement vulnérables;*
4. *être intolérant et appliquer des mesures disciplinaires envers les activités illégales. Être intolérant et appliquer des mesures disciplinaires pour la violence sexiste, les traitements inhumains, l’exploitation sexuelle, le viol, les abus sexuels, les activités sexuelles avec des enfants et le harcèlement sexuel;*
5. *intégrer une perspective sexospécifique et créer un environnement favorable où les femmes et les hommes ont des chances égales de participer à la planification et au développement des travaux et d’en bénéficier;*
6. *travailler en coopération, y compris avec les utilisateurs finaux des Travaux, les autorités compétentes, les entrepreneurs et les communautés locales;*
7. *dialoguer avec les personnes et les organisations touchées, les écouter et répondre à leurs préoccupations, en accordant une attention particulière aux personnes vulnérables, handicapées et âgées;*
8. *fournir un environnement qui favorise l’échange d’informations, de points de vue et d’idées qui est exempt de toute crainte de représailles et protège les lanceurs d’alerte;*
9. *minimiser le risque de maladies transmissibles et atténuer les effets des maladies transmissibles associées à l’exécution des Travaux;*

*La politique doit être signée par le cadre supérieur du Maître d’Ouvrage. Il s’agit de signaler l’intention qu’il sera appliqué rigoureusement.*

**Contenu minimal des exigences relatives aux SE**

*Lors de la préparation des spécifications détaillées des exigences en matière d’ES, les spécialistes devraient se référer et prendre en considération :*

* *les rapports de projet, par exemple EIES/PGES*
* *les conditions de consentement/permis*
* *les normes requises, y compris les lignes directrices du Groupe de la Banque mondiale en matière d’ESS*
* *les conventions ou traités internationaux pertinents, etc., les exigences et normes juridiques et/ou réglementaires nationales (lorsqu’elles représentent des normes plus élevées que les Directives EHS du Groupe de la Banque mondiale)*
* *les normes internationales pertinentes, par exemple les lignes directrices de l’OMS pour une utilisation sûre des pesticides*
* *les normes sectorielles pertinentes, par exemple la directive 91/271/CEE du Conseil de l’UE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires*
* *le mécanisme de recours en cas de griefs, y compris les types de griefs à enregistrer et la manière de protéger la confidentialité, par exemple de ceux qui signalent des allégations d’EAS.*
* *Prévention et gestion de l’EAS.*

*La spécification détaillée pour l’ES devrait, dans la mesure du possible, décrire le résultat escompté plutôt que la méthode de travail.*

*Les exigences ES doivent être préparées de manière à ne pas entrer en conflit avec les Clauses Générales du marché (et les clauses particulières correspondantes, le cas échéant) et d’autres parties des spécifications.*

**Paiement pour les exigences ES**

*Les spécialistes ES et de passation des marchés du Maître d’Ouvrage doivent envisager comment l’Entrepreneur établira le coût des exigences ES. Dans la majorité des cas, la rémunération correspondant aux exigences ES (accessoires à la réalisation des Travaux et services) sera normalement couverte par le coût des autres éléments du Détail quantitatif et estimatif. Par exemple, le coût de mise en œuvre de systèmes de sécurité du travail, y compris le coût des mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation, sera couvert par les prix du Soumissionnaire pour les travaux correspondants. Dans des circonstances exceptionnelles, l’insertion d’un montant provisionnel dans le Détail quantitatif et estimatif pourra être souhaitable, afin de couvrir certaines activités ES, par exemple les activités de conseils relatives au VIH, et les activités de sensibilisation EAS et HS ou afin d’encourager l’entrepreneur à obtenir des résultats ES additionnels aux exigences du Marché.*

Représentant et Personnel Clé de l’Entrepreneur

*[Note: Insérer dans le tableau suivant les spécialistes clés minimum requis pour exécuter le Marché, en tenant compte de la nature, de la portée, de la complexité et des risques du Marché.*

*Dans le cas où les risques EAS du Projet ont été estimés à un niveau important ou élevé, le Maître d’Ouvrage devra inclure un (ou des) expert(s) EAS et HS]*

**Représentant de l’Entrepreneur et Personnel Clé**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Article no.** | **Position/spécialisation** | **Qualifications académiques pertinentes** | **Années minimales d’expérience de travail pertinente** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *1* | Représentant de l’Entrepreneur |  |  |
| *2* | *[Environnemental]* | *[p. ex. diplôme en matière environnementale pertinente]* | *[p. ex. [années] de travail sur des contrats routiers dans des environnements de travail similaires]* |
| *3* | *[Santé et sécurité]* |  |  |
| *4* | *[Social]* |  |  |
| *5* | Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS)    *[Lorsque les risques de EAS d’un projet sont* *évalués comme étant important ou élevé, le personnel clé doit inclure un expert ayant une expérience pertinente dans la lutte contre l’exploitation sexuelle, les abus sexuels et les cas de harcèlement sexuel]* |  | *[p. ex. 5 ans de surveillance et de gestion des risques liés à la violence sexiste, dont 3 années d’expérience pertinente dans le domaine de la lutte contre l’exploitation sexuelle, de l’abus sexuel et du harcèlement sexuel]* |
| *6* | *Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou actuels de cybersécurité, le Soumissionnaire doit être invité à inclure un/des expert/s en Cybersécurité parmi le Personnel Clé.* |  |  |
| *7* | *modifier le cas échéant* |  |  |

Plans et Dessins

Informations Supplémentaires

PARTIE 3 – Clauses et Formulaires du Marché

Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Le Cahier des Clauses Administratives Générales du Marché (CCAG), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les autres documents énumérés ci-dessous forment un tout qui présente de manière équitable les droits et obligations des deux parties.

Le CCAG ci-après se fonde sur une expérience internationale considérable d’élaboration et d’administration des marchés tout en prenant en compte une tendance de l’industrie de la construction favorisant l’adoption d’un langage plus simple et direct.

## Table des Matières

A. Généralités 198

1. Champ d’application 198

2. Définitions, Interprétations 198

3. Intervenants au Marché 201

4. Pièces contractuelles 204

5. Obligations générales 206

6. Garanties de bonne exécution et de parfait achèvement - Retenue de garantie - Responsabilité - Assurances 222

7. Décompte de délais - Formes des notifications 226

8. Propriété industrielle ou commerciale 227

9. Protection de la main-d’œuvre et conditions de travail 228

B. Prix et règlement des comptes 234

10. Contenu et caractère des prix 234

11. Rémunération de l’Entrepreneur 241

12. Constatations et constats contradictoires 243

13. Modalités de règlement des comptes 244

14. Règlement du prix des ouvrages ou travaux non prévus 250

15. Augmentation dans la masse des travaux 251

16. Diminution de la masse des travaux 252

17. Changement dans l’importance des diverses natures d’ouvrage 252

18. Pertes et avaries - Force majeure 253

C. Délais 254

19. Fixation et prolongation des délais 254

20. Pénalités, primes et retenues 256

D. Réalisation des ouvrages 257

21. Provenance des fournitures, équipements, matériels, matériaux et produits 257

22. Lieux d’extraction ou emprunt des matériaux 257

23. Qualité des matériaux et produits Application des normes 258

24. Vérification qualitative des matériaux et produits - Essais et épreuves 258

25. Vérification quantitative des matériaux et produits 261

26. Prise en charge, manutention et conservation par l’Entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître d’Ouvrage dans le cadre du Marché 261

27. Implantation des ouvrages 263

28. Préparation des travaux 263

29. Plans d’exécution - Notes de calculs - Etudes de détail 265

30. Modifications apportées aux dispositions techniques 266

31. Installation, organisation, sécurité et hygiène des chantiers 266

32. Engins explosifs de guerre 272

33. Matériaux, objets et vestiges trouvés sur les chantiers 273

34. Dégradations causées aux voies publiques 273

35. Dommages divers causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution 274

37. Enlèvement du matériel et des matériaux sans emploi 274

38. Essais et contrôle des ouvrages 275

39. Vices de construction 275

40. Documents fournis après exécution 275

E. Réception et Garanties 276

41. Réception provisoire 276

42. Réception définitive 279

43. Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d’ouvrages 280

44. Garanties contractuelles 281

45. Garantie légale 282

F. Résiliation du Marché - Interruption des Travaux 282

46. Résiliation du Marché 282

47. Règlement judiciaire ou liquidation des biens de l’Entrepreneur 284

48. Ajournement et interruption des travaux 284

G. Mesures coercitives - Règlement des différends et des litiges - Entrée en vigueur 285

49. Mesures coercitives 285

50. Règlement des différends et des litiges 286

51. Référé EAS/HS 292

52. Désaccord concernant la décision du CPRD sur le Référé EAS/HS 293

53. Disqualification par la Banque de l’Entrepreneur et de Sous-Traitant 293

54. Droit applicable et changement dans la réglementation 293

55. Entrée en vigueur du Marché 294

H. Cybersécurité 294

56. Cybersécurité 294

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| A. Généralités | | |
| 1. Champ d’application | 1.1 Les présentes Clauses administratives générales s’appliquent à tous les marchés de travaux qui sont en tout ou en partie financés par la Banque définie à l’Article 2.1 et à tout autre marché qui y fait expressément référence. Elles remplacent et annulent les Cahiers des Clauses administratives générales applicables, le cas échéant, en vertu de la réglementation en vigueur.  Il ne peut y être dérogé qu’à la condition que les articles, paragraphes et alinéas auxquels il est dérogé soient expressément indiqués ou récapitulés dans le Cahier des Clauses administratives particulières. | |
| 2. Définitions, Interprétations | 2.1 Définitions  Au sens du présent document :  « **Article** » désigne un article du Cahier des Clauses administratives générales.  « **La Banque** » désigne l’institution financière multilatérale, visée au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), qui apporte son concours (don, crédit ou prêt) au Maître d’Ouvrage pour le financement des travaux du Marché.  « **Cahier des Clauses administratives générales** » ou « **CCAG** » désigne le présent cahier des clauses administratives générales.  « **Cahier des Clauses administratives particulières** » (**CCAP**) signifie le document établi par le Maître d’Ouvrage faisant partie du Dossier d’Appel d’Offres, modifié en tant que de besoin et inclus dans les pièces constitutives du Marché ; il est référé ci-après sous le nom de CCAP et comprend :  (a) les modifications au CCAG ; et  (b) les dispositions contractuelles spécifiques à chaque Marché.  « **Chef de Projet** » désigne le représentant légal du Maître d’Ouvrage au cours de l’exécution du Marché.  « **Comité de Prévention et de Règlement des Différends** » désigne la personne ou le groupe de trois personnes nommées conjointement par le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur pour exercer les fonctions décrites à l’Article 50.  « **Date de Commencement** » a le sens donné à ce terme à l’Article 19.1.  « **Date de Référence** » désigne la date qui précède de trente (30) jours la date limite de remise de l’Offre.  « **L’Entrepreneur**» désigne la personne morale dont l’Offre a été acceptée par le Maître d’Ouvrage.  « **Maître d’Ouvrage** » désigne la division administrative, l’entité ou la personne morale pour le compte de laquelle les travaux sont exécutés et dont l’identification complète figure au Cahier des Clauses administratives particulières.  « **Maître d’Œuvre** » désigne la personne physique ou morale qui, pour sa compétence technique, est chargée par le Maître d’Ouvrage de diriger et de contrôler l’exécution des travaux et de proposer leur réception et leur règlement ; si le Maître d’Œuvre est une personne morale, il désigne également la personne physique qui a seule qualité pour le représenter, notamment pour signer les ordres de service.  « **Marché** » désigne l’ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de la réalisation des travaux. Les documents et pièces contractuelles sont énumérés à l’Article 4.2.  « **Montant du Marché** » désigne la somme des prix de base définis au paragraphe 13.1.1 du CCAG.  « **Ordre de service** » signifie toute instruction écrite donnée par le Maître d’Œuvre à l’Entrepreneur concernant l’exécution du Marché.  « **Réception Définitive** » désigne la réception définitive des Travaux telle que prévue à l’Article 42.  « **Réception Provisoire** » désigne la constatation par le Maître d’ouvrage, dans les conditions définies à l’Article 41, que les Travaux sont achevés conformément aux exigences du Marché.  « **Site** » désigne l’ensemble des terrains sur lesquels seront réalisés les travaux et les ouvrages ainsi que l’ensemble des terrains nécessaires aux installations de chantier et comprenant les voies d’accès spéciales ainsi que tous autres lieux spécifiquement désignés dans le Marché.  « **Sous-traitant** » désigne la ou les personnes morales chargées par l’Entrepreneur de réaliser une partie des travaux.  « **Travaux** » désigne l’ensemble des études, prestations, fournitures et travaux devant être réalisés ou fournis par l’Entrepreneur au titre du Marché.  Le terme « **Partie** » signifie le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur, selon le contexte.  Le terme « **Les Parties** » signifie à la fois le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur  « **Le Personnel de l’Entrepreneur** » désigne tout le personnel que l’Entrepreneur utilise sur le site ou dans d’autres endroits où les travaux sont effectués, y compris le personnel, la main d’œuvre et les autres employés de tout sous-traitant.  « **Personnel Clé** » désigne les postes (le cas échéant) du Personnel de l’Entrepreneur qui sont énoncés dans les Spécifications.  Le sigle « **ES** » signifie Environnemental et Social (y compris l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);  L’expression « **Exploitation et Abus Sexuels (EAS)** » englobe les significations ci-après :  L’Exploitation Sexuelle, définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne. Dans les opérations/projets financés par la Banque, l’exploitation sexuelle se produit lorsque l’accès ou le bénéfice d’un fonds financé par la Banque, des biens, des travaux, des services physiques ou des services de consultants est utilisé pour obtenir des faveurs d’ordre sexuel ;  Les Abus Sexuels, définis comme toute intrusion physique ou menace d’intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;  Le « **Harcèlement Sexuel** » « (HS) » est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le Personnel de l’Entrepreneur à l’égard d’autres personnels de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage ;  L’expression **« Obligations de Prévention et de Réponse EAS/HS »** désigne les obligations de l’Entrepreneur en matière de prévention et de réponse à l’EAS/HS telles que définies dans les Sous-Clauses 3.3.3, 3.3.4, 5.9.2, 5.9.15, 5.9.16, 5.10.2, 31.4.3 du CCAG, ainsi que les Données Particulières additionnelles 5.10 du CCAP;  Le « **Personnel du Maître d’Ouvrage** » désigne le Chef de projet et tous les autres personnels, main d’œuvre et autres employés (le cas échéant) du Chef de projet, du Maître d’Ouvrage et du Maître d’Œuvre qui s’acquittent des obligations du Maître d’Ouvrage et du Maître d’Œuvre en vertu du Marché ; et tout autre personnel identifié comme personnel du Maître d’Ouvrage, par notification faite par le Maître d’Ouvrage ou le Chef de projet adressée à l’Entrepreneur.  2.2. Interprétation  2.2.1 Les titres et sous-titres du présent Cahier sont exclusivement destinés à en faciliter l’usage mais ne possèdent aucune valeur contractuelle.  2.2.2 Les mots désignant des personnes ou les parties peuvent englober également des sociétés, entreprises et toute organisation ou groupement ayant une personnalité juridique.  2.2.3 les mots indiquant un genre incluent tous les genres. Les mots comportant le singulier seulement doivent également s’entendre au pluriel et réciproquement selon le contexte. | |
| 3. Intervenants au Marché | 3.1 Désignation des Intervenants  3.1.1 Le **CCAP** désigne le Maître d’Ouvrage, le Chef de Projet et le Maître d’Œuvre.  3.1.2 La Soumission ou l’Offre de l’Entrepreneur (ci-après la « Soumission ») comprend toutes les indications nécessaires ou utiles à l’identification de l’Entrepreneur et de son ou ses représentants légaux.  3.2 Entrepreneurs groupés  3.2.1 Au sens du présent document, des Entrepreneurs sont considérés comme groupés s’ils ont souscrit un Acte d’Engagement unique.  3.2.2 Les Entrepreneurs groupés sont toujours solidaires : dès lors, chacun d’entre eux est engagé pour la totalité du Marché et doit pallier une éventuelle défaillance de ses partenaires. L’un d’entre eux, désigné dans l’Acte d’Engagement comme mandataire commun, représente l’ensemble des Entrepreneurs, vis-à-vis du Maître d’Ouvrage, du Chef de Projet et du Maître d’Œuvre, pour l’exécution du Marché.  3.3 Cession, délégation, sous-traitance  3.3.1 Sauf accord préalable du Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur ne peut en aucun cas céder ou déléguer tout ou partie du Marché, à l’exception d’une cession ou délégation aux assureurs de l’Entrepreneur (dans le cas où les assureurs ont dégagé l’Entrepreneur de toute perte en responsabilité) de son droit à obtenir réparation de la part d’une partie responsable.  3.3.2 L’Entrepreneur ne peut sous-traiter l’intégralité de son Marché. Il peut, toutefois, sous-traiter l’exécution de certaines parties de son Marché à condition d’avoir obtenu l’accord préalable du Maître d’Ouvrage, laquelle est réputée obtenue pour tout sous-traitant désigné dans le Marché et, lorsque la sous-traitance projetée est supérieure à dix (10) pour cent du Montant du Marché, des autorités dont l’approbation est nécessaire pour le Marché. Dans tous les cas, l’Entrepreneur reste pleinement responsable des actes, défaillances et négligences des sous-traitants, de leurs représentants, employés ou ouvriers aussi pleinement que s’il s’agissait de ses propres actes, défaillances ou négligences ou de ceux de ses propres représentants, employés ou ouvriers.  3.3.3 L’Entrepreneur peut sous-traiter les activités énumérées dans le CCAP. Toute autre activité en vertu du marché ne peut être sous-traitée que lorsqu’elle est approuvée par le Chef de Projet. La soumission par l’Entrepreneur de l’approbation du Chef de Projet, pour l’ajout de tout Sous-traitant non désigné dans le marché, doit également inclure la déclaration du Sous-traitant conformément à l’Annexe D- Déclaration sur l’Exploitation et Abus sexuels (EAS) et/ou le Harcèlement sexuel (HS). L’Entrepreneur ne peut sous-traiter l’ensemble du Marché sans l’approbation par écrit du Maître d’Ouvrage.  3.3.4 L’Entrepreneur doit exiger que ses Sous-traitants exécutent les Travaux conformément au Marché, y compris en se conformant aux exigences ES pertinentes et aux Obligations de Prévention et de Réponse EAS/HS. Tous les marchés de sous-traitance relatifs aux travaux doivent inclure une disposition stipulant que le Sous-traitant accepte que la Banque puisse disqualifier le Sous-traitant d’obtenir un marché financé par la Banque pour une période de deux ans si le Sous-traitant ne s’est pas conformé à ses Obligations en matière de Prévention et de Réponse EAS/HS.  3.3.5 Les Sous-traitants ne peuvent être acceptés que s’ils ont justifié avoir contracté les assurances garantissant pleinement leur responsabilité conformément à l’Article 6.  3.3.6 Dès que l’acceptation et l’agrément ont été obtenus, l’Entrepreneur fait connaître au Chef de Projet le nom de la personne physique qualifiée pour représenter le sous-traitant et le domicile élu par ce dernier à proximité des travaux.  3.3.7 Le recours à la sous-traitance sans acceptation préalable du sous-traitant par le Maître d’Ouvrage expose l’Entrepreneur à l’application des mesures prévues à l’Article 49.  3.4 Représentant de l’Entrepreneur :  Dès la signature du Marché, l’Entrepreneur confirme l’identité de son représentant, c’est-à-dire de la personne physique qui le représente vis‑à‑vis du Maître d’Œuvre, du Chef de Projet et du Maître d’Ouvrage pour tout ce qui concerne l’exécution du Marché ; cette personne, chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires. A défaut d’une telle désignation, l’Entrepreneur, ou son représentant légal, est réputé personnellement être chargé de la conduite des travaux.  3.5 Domicile de l’Entrepreneur :  3.5.1 L’Entrepreneur est tenu d’élire domicile à proximité des travaux et de faire connaître l’adresse de ce domicile au Chef de Projet, au Maître d’Œuvre et au Maître d’Ouvrage. Faute par lui d’avoir satisfait à cette obligation dans un délai de quinze (15) jours à dater de la notification du Marché, toutes les notifications qui se rapportent au Marché seront valables lorsqu’elles ont été faites à l’adresse du site principal des travaux.  3.5.2 Après la réception provisoiredes travaux, l’Entrepreneur est relevé de l’obligation indiquée à l’alinéa qui précède ; toute notification lui est alors valablement faite au domicile ou au siège social mentionné dans l’Acte d’Engagement.  3.6 Modification de l’entreprise :  L’Entrepreneur est tenu de notifier immédiatement au Chef de Projet les modifications à son entreprise survenant au cours de l’exécution du Marché, qui se rapportent :  (a) aux personnes ayant le pouvoir d’engager l’entreprise ;  (b) à la forme de l’entreprise ;  (c) à la raison sociale de l’entreprise ou à sa dénomination ;  (d) à l’adresse du siège de l’entreprise ;  (e) au capital social de l’entreprise ;  et, généralement, toutes les modifications importantes relatives au fonctionnement de l’entreprise. | |
| 4. Pièces contractuelles | 4.1 Langue :  Les documents contractuels sont rédigés dans la langue spécifiée dans le **CCAP**. La correspondance, les instructions et les ordres de services devront être rédigés ou donnés dans cette langue.  4.2 Pièces constitutives du Marché - Ordre de priorité :  Les pièces contractuelles constituant le Marché comprennent :  (a) la Lettre d’Attribution du Marché et l’Acte d’Engagement dûment signé;  (b) la Soumission et ses annexes ;  (c) le Cahier des Clauses administratives particulières ;  (d) les spécifications ou conditions techniques particulières contenant la description et les caractéristiques des ouvrages telles que stipulées dans les Spécifications techniques ;  (e) les documents tels que plans, notes de calculs, cahier des sondages, dossier géotechnique lorsque ces pièces sont mentionnées dans le **CCAP ;**  (f) le Bordereau des Prix unitaires ou la série de prix qui en tient lieu ainsi que, le cas échéant, l’état des prix forfaitaires si le Marché en prévoit ;  (g) le Détail quantitatif et estimatif, sous réserve de la même exception que ci-dessus ;  (h) la décomposition des prix forfaitaires et les sous détails de prix unitaires, lorsque ces pièces sont mentionnées comme pièces contractuelles dans le **CCAP** ;  (i) le Cahier des Clauses administratives générales ; et  (j) les spécifications techniques générales applicables aux prestations faisant l’objet du Marché telles que stipulées dans les Spécifications techniques ainsi que tout autre document du même type visé au **CCAP**.  En cas de contradiction entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l’ordre où elles sont énumérées ci-dessus.  4.3 Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du Marché :  Après sa conclusion, le Marché n’est susceptible d’être modifié que par la conclusion d’avenants écrits soumis à la même procédure que celle du Marché. Par modification au sens du présent paragraphe, on entend un changement qui ne découle pas de la mise en œuvre des termes du Marché ou de la réglementation en vigueur dont le changement est, le cas échéant, pris en compte dans les conditions prévues à l’Article 51.3. Ceci comprend, si cela est prévu au **CCAP**, une modification éventuelle du Marché résultant d’une proposition fondée sur l’analyse de la valeur adoptée par accord entre les Parties.  4.4 Plans et documents fournis par le Maître d’Ouvrage :  4.4.1 Deux (2) exemplaires des plans préparés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Œuvre sont fournis à l’Entrepreneur gratuitement. L’Entrepreneur est chargé de reproduire à ses propres frais tout autre exemplaire dont il peut avoir besoin. Sauf dans les cas où cela s’avère strictement nécessaire pour l’exécution du Marché, les plans, les spécifications et tous autres documents fournis par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Œuvre ne devront pas, sans l’accord du Chef de Projet, être utilisés ou communiqués à des tiers par l’Entrepreneur. Lors de la réception provisoire, l’Entrepreneur rendra au Chef de Projet tous les plans qui lui ont été fournis dans le cadre du Marché.  4.4.2 L’Entrepreneur fournira au Maître d’Œuvre trois (3) exemplaires dont un (1) sur calque, ou électroniquement reproductible, selon le cas, de tous les plans et autres documents dont la réalisation est à sa charge au titre du Marché ainsi qu’un (1) exemplaire reproductible de tout document dont la reproduction par photocopie ne peut pas être d’aussi bonne qualité que l’original.  4.4.3 Un exemplaire des plans, fourni à l’Entrepreneur ou réalisé par lui dans les conditions prévues aux alinéas 4.1 et 4.2 du présent Article sera conservé par l’Entrepreneur sur le chantier afin d’être contrôlé et utilisé par le Maître d’Œuvre.  4.4.4 L’Entrepreneur est tenu de faire notification au Maître d’Œuvre par écrit, avec copie au Chef de Projet, chaque fois que le programme ou le calendrier d’exécution des travaux est susceptible d’être retardé ou interrompu si le Maître d’Œuvre ou le Chef de Projet ne délivre pas dans un délai raisonnable un plan, un ordre de service ou toute autre instruction nécessaire à l’exécution des Travaux qu’il est tenu de transmettre à l’Entrepreneur. La notification de l’Entrepreneur doit préciser les caractéristiques des documents requis et les dates de remise de ces documents.  4.4.5 Dans le cas où des retards du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Œuvre dans la remise ou l’approbation des plans ou la délivrance d’un ordre de service ou de toute autre instruction portent préjudice à l’Entrepreneur, ce dernier aura droit à réparation de ce préjudice sauf dans le cas où ces retards sont eux-mêmes causés par une défaillance de l’Entrepreneur dans la remise au Maître d’Œuvre ou au Maître d’Ouvrage d’informations, plans ou documents qu’il est tenu de lui fournir. | |
| 5. Obligations générales | 5.1 Adéquation de l’Offre :  5.1.1 L’Entrepreneur est réputé avoir remis une Offre complète basée sur des prix unitaires ainsi que des prix forfaitaires si le Marché en prévoit, qui sont, sauf dispositions contraires du Marché, réputés couvrir l’ensemble de ses obligations au titre du Marché et des sujétions nécessaires à la bonne et complète exécution des travaux et à la réparation des vices de construction ou reprise des malfaçons, plus amplement décrite à l’Article 10.1.  5.1.2 L’Entrepreneur est réputé avoir inspecté et examiné le site et ses environs et avoir pris connaissance et analysé les données disponibles s’y rapportant avant de remettre son Offre, notamment en ce qui concerne:   1. la topographie du site et la nature du chantier, y compris les conditions du sous-sol ; 2. les conditions hydrologiques et climatiques ; 3. l’étendue et la nature des travaux et des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et à la réparation des vices de construction ou reprise des malfaçons ; et 4. les moyens d’accès au Site et les installations matérielles dont il peut avoir besoin.   En règle générale, il est considéré avoir obtenu toutes les informations nécessaires relatives aux risques, aléas et à tout élément susceptible d’affecter ou d’influer sur son Offre, en l’absence d’une disposition contraire dans les Spécifications techniques.  5.2 Exécution conforme au Marché :  L’Entrepreneur doit entreprendre les documents visés à l’Article 29, dans les limites des dispositions du Marché, l’exécution complète des travaux et doit remédier aux désordres ou malfaçons, conformément aux dispositions du Marché. L’Entrepreneur doit diriger les travaux, fournir la main-d’œuvre, les matériaux, le matériel, les équipements, ainsi que les ouvrages provisoires requis pour l’exécution et l’achèvement des travaux et la reprise des désordres et malfaçons.  5.3 Respect des lois et règlements :  L’Entrepreneur doit se conformer en tous points aux dispositions de la réglementation en vigueur ayant trait à l’exécution des travaux et à la reprise des malfaçons.  5.4 Confidentialité :  L’Entrepreneur, le Maître d’ouvrage, ainsi que le Chef de projet, qui, à l’occasion de l’exécution du Marché, ont connaissance d’informations ou reçoivent communication de documents ou d’éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment à l’objet du Marché, aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services de l’Entrepreneur, du Maître d’ouvrage, ainsi que du Chef de Projet, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d’éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n’a pas à en connaître. Une Partie ne peut demander la confidentialité d’informations, de documents ou d’éléments qu’elle a elle-même rendus publics.  L’Entrepreneur doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s’imposent à lui pour l’exécution du Marché.  Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des Parties.  5.5 Procédés et méthodes de construction :  L’Entrepreneur est entièrement responsable de l’adéquation, de la stabilité et de la sécurité de tous les procédés et méthodes de construction employées pour la réalisation des ouvrages.  5.6 Convocation de l’Entrepreneur - Rendez-vous de chantier :  L’Entrepreneur ou son représentant se rend dans les bureaux du Maître d’Œuvre ou sur les chantiers toutes les fois qu’il en est requis : il est accompagné, s’il y a lieu, de ses sous-traitants. En cas d’Entrepreneurs groupés, l’obligation qui précède s’applique au mandataire commun ; il peut être accompagné, s’il y a lieu, des autres entrepreneurs et sous-traitants.  5.7 Ordres de service :  5.7.1 Les ordres de service sont écrits ; ils sont signés par le Maître d’Œuvre, datés et numérotés. Ils sont adressés par courrier, remise en main propre, en deux (2) exemplaires ou par courrier électronique conformément aux dispositions du **CCAP** à l’Entrepreneur ; celui-ci renvoie immédiatement au Maître d’Œuvre l’un des deux exemplaires (le cas échéant) après l’avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l’a reçu.  5.7.2 Lorsque l’Entrepreneur estime que les prescriptions d’un ordre de service appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit au Maître d’Œuvre dans un délai de quinze (15) jours, calculé dans les conditions prévues à l’Article 7. A l’exception des cas prévus à l’Article 14.1, l’Entrepreneur se conforme strictement aux ordres de service qui lui sont notifiés, qu’ils aient ou non fait l’objet de réserves de sa part.  5.7.3 Les ordres de service relatifs à des travaux sous-traités sont adressés à l’Entrepreneur qui a, seul, qualité pour présenter des réserves.  5.7.4 En cas de groupement d’entreprises, les ordres de services sont adressés au mandataire commun qui a, seul, qualité pour présenter des réserves.  5.8 Arrangements financiers du Maître d’Ouvrage et estimations trimestrielles des engagements correspondants :  5.8.1 Le Maître d’Ouvrage fournira à l’Entrepreneur, avant la Date de Commencement définie à l’Article 52.1 et, par la suite, dans les 30 jours suivant la réception de toute demande de l’Entrepreneur à cet effet, les éléments justifiant que le Maître d’Ouvrage a mis en place, maintenu et/ou adapté les arrangements financiers lui permettant de payer ponctuellement les sommes dues à l’Entrepreneur au titre du Marché, telles que raisonnablement évaluées à la date en cause en tenant compte, le cas échéant, de l’impact des révisions de prix, des travaux non prévus, modificatifs ou supplémentaires et des circonstances imprévues.  Le Maître d’Ouvrage n’apportera pas de modifications limitant ces arrangements financiers sans en avoir préalablement informé l’Entrepreneur par écrit de manière détaillée.  En outre, si la Banque a notifié au Maître d’Ouvrage (ou au donataire ou emprunteur ayant rétrocédé au Maître d’Ouvrage le bénéfice du concours de la Banque) la suspension de ses décaissements au titre du Marché, le Maître d’Ouvrage notifiera à l’Entrepreneur cette suspension en précisant ses modalités (notamment les dates de réception et d’effet de la notification de la Banque), avec copie au Maître d’Œuvre, dans les sept (7) jours suivant la réception de la notification de la Banque par le donataire ou l’emprunteur. Si des arrangements financiers de remplacement, équivalents à ceux de la Banque, peuvent être dûment mis en place par le Maître d’Ouvrage dans les soixante (60) jours d’émission de la notification de la Banque, pour lui permettre d’assurer le paiement effectif des sommes revenant à l’Entrepreneur à compter de l’expiration de ce délai, le Maître d’Ouvrage informera préalablement l’Entrepreneur, par écrit et de manière détaillée, de ces nouveaux arrangements.  Dans le cas contraire, le Maître d’Ouvrage proposera à l’Entrepreneur, avant l’expiration de la moitié du délai précité, de négocier les modalités de la diminution ou du ralentissement ou de l’interruption des travaux, comme il sera le plus approprié.  5.8.2 **Conférence d’orientation EAS/HS**  Le Maître d’Ouvrage organisera et dirigera une conférence d’orientation EAS/HS aussitôt que possible après la constitution du CPRD et avant le commencement des travaux. L’Entrepreneur, ses Sous-traitants, le Chef de Projet, les membres du CPRD et toutes autres personnes concernées doivent participer à la conférence d’orientation EAS/HS. L’objectif de la conférence d’orientation EAS/HS doit être d’assurer une compréhension commune des exigences contractuelle en EAS et les remèdes, y compris ceux qui sont fournis dans la Clause 51 du CCAG (référés EAS/HS), la Clause 52 du CCAG (Insatisfaction avec la décision du CPRD sur l’EAS/HS) et la Clause 53 (Disqualification par la Banque de l’Entrepreneur et de Sous-traitant).  5.8.3 L’Entrepreneur doit, dans le délai stipulé au **CCAP**, fournir au Maître d’Œuvre une estimation trimestrielle détaillée des engagements financiers du Maître d’Ouvrage comportant tous les paiements auxquels l’Entrepreneur aura droit au titre du Marché. Il s’engage, en outre, à fournir au Maître d’Œuvre, sur simple demande de celui-ci des estimations révisées de ces engagements.  5.9 Personnel de l’Entrepreneur :  5.9.1 Obligations générales  L’Entrepreneur emploiera sur le site, en vue de l’exécution des travaux et de la reprise des malfaçons : (a) uniquement des techniciens compétents et expérimentés dans leurs spécialités respectives ainsi que les contremaîtres et chefs d’équipe capables d’assurer la bonne surveillance des travaux, et (b) une main-d’œuvre qualifiée, semi qualifiée et non qualifiée permettant la bonne réalisation de toutes ses obligations dans le cadre du Marché et dans le strict respect de la règlementation du travail et des délais d’exécution.  L’Entrepreneur emploiera le Personnel Clé identifié dans le CCAP, ou d’autres personnels approuvés par le Maître d’Œuvre. Le Maître d’Œuvre approuvera le remplacement des Personnels Clés proposés à condition que les remplacements aient des compétences et des qualifications substantiellement égales ou supérieures à celles des personnels figurant dans la Soumission.  L’Entrepreneur est encouragé, dans la mesure du possible, à recruter dans le pays du Maître d’Ouvrage le personnel et la main-d’œuvre présentant les qualifications et l’expérience requises.  En l’absence de dispositions contraires figurant au Marché, l’Entrepreneur sera responsable de la rémunération, de l’hébergement, du ravitaillement et du transport du personnel et de la main d’œuvre dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier, à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de travail et les jours de repos), à la réglementation sociale et à l’ensemble de la réglementation applicable en matière d’hygiène et de sécurité.  L’Entrepreneur ne doit recruter ni tenter de recruter le personnel et la main d’œuvre employés par le Maître d’Ouvrage.  L’Entrepreneur devra se conformer à la législation du travail applicable à son Personnel, incluant la législation relative à l’embauche, l’hygiène, la sécurité, la protection sociale, l’immigration et l’émigration, et devra lui accorder tous les droits qui en résultent. L’Entrepreneur devra exiger de son personnel que ce dernier se conforme au droit et à la règlementation applicables, y compris en matière de sécurité du travail.  Lorsque l’Entrepreneur est autorisé à sous-traiter une partie des travaux, ses sous-traitants sont liés par des obligations identiques.  5.9.2 Supervision par l’Entrepreneur  Pendant toute la durée de l’exécution des travaux, et aussi longtemps que cela est par la suite nécessaire pour remplir ses obligations, l’Entrepreneur doit mettre en œuvre toute mesure nécessaire de supervision pour planifier, arranger, diriger, gérer, inspecter et tester les Travaux.  La supervision doit être assurée par un nombre suffisant de personnes ayant une connaissance adéquate de la langue de communication définie dans l’Article 4.1 et des opérations à exécuter (y compris des méthodes et des techniques exigées, des risques susceptibles d’être encourus et des méthodes de prévention des accidents) en vue d’une exécution satisfaisante des Travaux et respectueuse des règles de sécurité.  L’Entrepreneur doit fournir au Personnel de l’Entrepreneur des renseignements et une documentation clairs et compréhensibles quant à ses conditions d’emploi. Les informations et la documentation doivent présenter les droits du personnel en vertu de la législation de travail pertinente, applicable au Personnel de l’Entrepreneur (qui inclura toutes les conventions collectives applicables), y compris leurs droits liés aux heures de travail, aux salaires, aux heures supplémentaires, aux indemnisations et avantages sociaux, ainsi que ceux découlant de toute exigence dans le Marché. Le Personnel de l’Entrepreneur doit être informé lorsque des changements importants à ces conditions d’emploi se produisent.  Le Chef de Projet peut exiger le départ du chantier de toute personne employée par l’Entrepreneur sur le Site ou pour les travaux, y compris le Représentant de l’Entrepreneur, le cas échéant, qui :   1. persiste dans une conduite fautive ou dans son imprudence, 2. exécute ses obligations de façon incompétente ou négligente, 3. refuse de se conformer à l’une quelconque des dispositions du Marché, 4. persiste dans une conduite préjudiciable à la sécurité, à l’hygiène ou à la protection de l’environnement, 5. est reconnu, sur la base de preuves raisonnables, comme s’étant livré à des actes de Fraude et la Corruption au cours de l’exécution des travaux; 6. a été recruté parmi le personnel du Maître d’Ouvrage; ou 7. se comporte de manière non conforme au Code de Conduite ES du Personnel de l’Entrepreneur.   Nonobstant l’obligation faite par le Chef de Projet de renvoyer ou de faire renvoyer une personne, l’Entrepreneur doit immédiatement prendre des mesures appropriées, en réponse à toutes violations énumérées ci-dessus de (a) à (g). Ces mesures immédiates comprennent le retrait (ou faire retirer) du Site ou d’autres endroits où les Travaux sont réalisés, tout Personnel de l’Entrepreneur qui s’engage dans les violations (a), b), (c), (d), (e) ou (g) ci-dessus, ou a été recruté comme indiqué en (f) ci-dessus.  Le cas échéant, l’Entrepreneur doit alors nommer rapidement (ou faire nommer) un remplaçant approprié avec des compétences et une expérience équivalentes.  L’Entrepreneur supporte seul les conséquences dommageables des fraudes ou malfaçons commises par les personnes qu’il emploie dans l’exécution des travaux.  5.9.3 Personnel étranger  L’Entrepreneur peut faire venir dans le pays du Maître d’Ouvrage le personnel étranger qui est nécessaire à l’exécution des ouvrages dans la mesure permise par la législation applicable. L’Entrepreneur doit s’assurer que ces membres du personnel reçoivent les visas de résidence et les permis de travail requis. Si l’Entrepreneur en fait la demande, le Maître d’Ouvrage doit faire de son mieux, et de manière prompte et ponctuelle, pour aider l’Entrepreneur à obtenir toute autorisation émanant des collectivités locales, de l’administration nationale, étatique ou des autorités gouvernementales, requise pour mobiliser le Personnel de l’Entrepreneur.  L’Entrepreneur doit fournir, à ses frais, les moyens de rapatriement au Personnel de l’Entrepreneur employé dans le cadre du Marché sur le Site vers les pays d’origine respectifs. Il doit également fournir la subsistance temporaire appropriée de toutes ces personnes, à compter de la cessation de leur emploi au titre du Marché jusqu’à la date prévue pour leur départ. En cas de décès dans le pays du Maître d’Ouvrage d’un tel membre du personnel ou d’un membre de sa famille, l’Entrepreneur est responsable de prendre toutes les mesures appropriées pour le rapatriement ou les obsèques. Dans le cas où l’Entrepreneur manquerait à fournir ces moyens de transport et de subsistance temporaire, le Maître d’Ouvrage peut s’y substituer et recouvrer le coût de cette mesure auprès de l’Entrepreneur.  5.9.5 Comportement désordonné  L’Entrepreneur doit à tout moment prendre toutes les précautions adaptées pour prévenir toute conduite illicite, émeutier ou portant atteinte à l’ordre public par son personnel, et veiller à préserver la jouissance paisible et la sécurité des biens et des personnes sur le Site ou à sa proximité.  5.9.6 Installations pour le personnel et la main d’œuvre  A moins que les Spécifications n’en disposent autrement, l’Entrepreneur doit fournir et entretenir les logements et les installations nécessaires au bien-être de son Personnel. S’il est indiqué dans les Spécifications, l’Entrepreneur doit donner accès ou fournir des services qui répondent aux besoins physiques, sociaux et culturels du Personnel de l’Entrepreneur. L’Entrepreneur doit également fournir des installations semblables au personnel du Maître d’Ouvrage tel que mentionné dans les Spécifications.  L’Entrepreneur ne doit pas permettre à son Personnel de se loger temporairement ou de façon permanente à l’intérieur des structures constituant une partie des ouvrages définitifs.  L’Entrepreneur doit, dans toutes les relations avec le Personnel de l’Entrepreneur, tenir dûment compte de tous les festivals reconnus, des jours fériés officiels, des coutumes religieuses ou autres, et de toutes les lois et règlements locaux relatifs à l’emploi de la main d’œuvre. L’Entrepreneur doit accorder au Personnel de l’Entrepreneur des congés annuels et des congés de maladie, de maternité et de famille, comme l’exigent la législation applicable ou comme indiqué dans le Marché.  5.9.7 Approvisionnement en denrées alimentaires  L’Entrepreneur doit faire assurer l’approvisionnement en denrées alimentaires de son Personnel, en quantité suffisante et à un prix raisonnable, tel que mentionné dans les Spécifications, le cas échéant.  5.9.8 Fourniture d’eau  L’Entrepreneur doit organiser l’approvisionnement de son Personnel en eau potable et en eau à des fins domestiques, en tenant compte des conditions locales.  5.9.9 Mesures contre les nuisances d’insectes et de parasites  L’Entrepreneur doit, en toutes circonstances, prendre les précautions nécessaires pour protéger le Personnel de l’Entrepreneur employé sur le Site contre les nuisances d’insectes et de parasites, et pour réduire le danger pour leur santé. L’Entrepreneur doit se conformer à toutes les réglementations des autorités sanitaires locales, y compris l’utilisation d’insecticides appropriés.  5.9.10 Alcool ou drogues  L’Entrepreneur ne doit pas, en dehors des cas autorisés par la législation applicable, importer, vendre, donner, ou autrement distribuer de boissons alcoolisées ou de drogues, ni autoriser ou permettre l’importation, la vente, le don, l’échange ou la cession de celles-ci par le Personnel de l’Entrepreneur.  5.9.11 Armes et munitions  L’Entrepreneur ne doit pas donner, faire le troc ou autrement céder aucune arme ou munition de quelque sorte que ce soit, pour quiconque, ou permettre à son personnel de le faire.  5.9.12 Arrangements funéraire  L’Entrepreneur est responsable, dans la mesure requise par la réglementation locale, de prendre des dispositions funéraires pour ses employés locaux dont le décès pourrait survenir durant leur emploi dans les travaux.  5.9.13 Registres d’emploi des travailleurs  L’Entrepreneur doit tenir des registres complets et précis sur l’emploi de la main d’œuvre sur le chantier. Les registres doivent inclure les noms, âges, le sexe, nombre d’heures travaillées et salaires payés de tous les travailleurs. Ces registres doivent être récapitulés sur une base mensuelle et soumis au Maître d’œuvre.  5.9.14 Mécanisme de grief du Personnel de l’Entrepreneur.  L’Entrepreneur doit disposer d’un mécanisme de règlement des griefs pour le Personnel de l’Entrepreneur et, le cas échéant, pour les organisations de travailleurs énoncées dans l’alinéa 5.9.13 du CCAG, afin de soumettre leurs préoccupations concernant l’environnement de travail. Le mécanisme de règlement des griefs doit être proportionnel à la nature, à l’échelle, aux risques et aux impacts du Marché. Le mécanisme doit répondre rapidement aux préoccupations, en utilisant un processus compréhensible et transparent qui fournit un retour d’information en temps opportun aux personnes concernées, dans une langue qu’elles comprennent, sans qu’elles encourent des représailles, et qui fonctionnera de manière indépendante et objective.  Le Personnel de l’Entrepreneur doit être informé du mécanisme de règlement des griefs au moment de son embauche pour les besoins du Marché et des mesures mises en place pour le protéger contre toute mesure de représailles en cas de recours à ce mécanisme. Des mesures seront mises en place pour rendre le mécanisme de règlement des griefs facilement accessible à tout le Personnel de l’Entrepreneur.  Le mécanisme de règlement des griefs ne fait pas obstacle à d’autres recours judiciaires ou administratifs qui pourraient être disponibles, ni ne remplace les mécanismes de règlement des griefs prévus par les conventions collectives.  Le mécanisme de règlement des griefs peut utiliser les mécanismes de règlement des griefs existants, à condition qu’ils soient bien conçus et mis en œuvre, qu’ils répondent rapidement aux recours présentés et qu’ils soient facilement accessibles au Personnel de l’Entrepreneur. Les mécanismes de règlement des griefs existants peuvent être complétés au besoin par des arrangements spécifiques au Marché.  5.9.15 **Mécanisme d’intervention EAS/HS de l’Entrepreneur; Réception des allégations EAS/HS; et non-conformité de l’Entrepreneur**   * + - 1. *Mécanisme d’intervention EAS/HS de l’Entrepreneur*   L’Entrepreneur doit mettre en place un mécanisme efficace pour recevoir et traiter rapidement les allégations d’EAS et/ou de HS émanant du Personnel de l’Entrepreneur, du Personnel du Maître d’Ouvrage ou de toute autre personne, y compris des tiers (« Mécanisme d’intervention EAS/HS »).  Le Personnel de l’Entrepreneur doit être informé du Mécanisme d’intervention EAS/HS au moment de son engagement pour le Marché et des mesures mises en place pour les protéger contre toutes représailles pour son utilisation. Pour toutes les autres personnes (y compris le Personnel du Maître d’Ouvrage et les communautés affectées), les renseignements sur ce Mécanisme d’intervention EAS/HS, y compris la façon de soumettre une allégation ou une préoccupation ainsi que les mesures de protection contre les représailles, doivent être affichés, dans des langues compréhensibles pour le Personnel de l’Entrepreneur, le Personnel du Maître d’Ouvrage et les communautés affectées, dans des endroits facilement accessibles à elles.  Le Mécanisme d’intervention EAS/HS doit permettre de soumettre des allégations ou des préoccupations par écrit, en personne ou par téléphone, avec les dispositions appropriées pour un traitement confidentiel, et permettre la présentation d’allégations anonymes. L’Entrepreneur doit avoir en place une personne dévouée ayant les compétences, l’expérience et la formation appropriées pour recevoir et examiner ces allégations ou préoccupations.  Dans le cadre du mécanisme d’intervention EAS/HS, l’Entrepreneur doit maintenir et mettre en œuvre des processus éthiques et sécuritaires pour enquêter et traiter les allégations d’EAS et/ou de HS. Ces mesures devraient déterminer les réponses appropriées aux allégations de l’EAS et/ou du HS, y compris les mesures énoncées à l’Article 5.10 et d’autres mesures disciplinaires appropriées dans le cas du Personnel de l’Entrepreneur.   * + - 1. *Réception des allégations EAS/HS*   Toute allégation d’EAS et/ou de HS reçue par l’Entrepreneur (y compris par l’entremise de Sous-traitant), du Maître d’Ouvrage ou du Chef de Projet doit être documentée et rapidement soumise à l’autre Partie et au Chef de Projet. Tout en maintenant la confidentialité concernant la personne qui a subi l’incident allégué, le cas échéant, la documentation et la présentation devraient inclure le type d’incident allégué (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l’âge de la personne qui a subi l’incident allégué.  À la réception de toute allégation d’EAS et/ou de HS décrite ci-dessus, l’Entrepreneur doit immédiatement appliquer le Mécanisme d’intervention EAS/HS, tel que décrit à l’Article 5.9.15.1 du CCAG, pour examiner et traiter l’allégation ou la préoccupation.  Le Maître d’Ouvrage doit référer rapidement l’allégation au CPRD en vertu de la Clause 51 du CCAG *[« référé EAS/HS »].*   * + - 1. *Non-conformité de l’Entrepreneur aux obligations contractuelles d’EAS/HS*   Si le Chef de Projet détermine que l’Entrepreneur, y compris son Sous-traitant, n’a pas respecté les obligations de prévention et d’intervention de l’EAS/HS en vertu du Marché, le Chef de Projet doit donner notification à l’Entrepreneur d’y remédier conformément à l’Article 5.9.15.4 du CCAG, avec copie au Maître d’Ouvrage et au CPRD.  Si l’Entrepreneur ne se conforme pas à la notification l’invitant à prendre des mesures de correction, le Chef de Projet doit en notifier immédiatement le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur. À la réception d’une telle notification, le Maître d’Ouvrage doit référer la non-conformité au CPRD pour examen et décision en vertu de l’Article 51 du CCAG *[« référé EAS/HS »]*.  Si un rapport du CPRD, préparé conformément au paragraphe 3 des procédures du CPRD, identifie la non-conformité potentielle de l’Entrepreneur, y compris d’un Sous-traitant, aux Obligations de Prévention et de Réponse EAS/HS, le Chef de Projet doit examiner la non-conformité potentielle et déterminer si une notification à remédier à la non-conformité doit être délivrée à l’Entrepreneur, conformément à l’Article 5.9.15.4 du CCAG. Si le Chef de Projet détermine qu’une notification à y remédier ne doit pas être donnée à l’Entrepreneur, le Chef de Projet doit informer le Maître d’Ouvrage avec copie au CPRD, en fournissant le fondement de sa détermination. Toutefois, si le Chef de Projet détermine qu’une notification à y remédier doit être adressée à l’Entrepreneur, le Chef de Projet doit en donner notification à l’Entrepreneur conformément à l’Article 5.9.15.4 du CCAG, avec copie au Maître d’Ouvrage et au CPRD. Si l’Entrepreneur ne se conforme pas à la notification de prendre des mesures correctives, le Chef de Projet doit immédiatement en notifier le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur. À la réception d’une telle notification, le Maître d’Ouvrage doit référer la non-conformité au CPRD pour examen et décision en vertu de l’Article 51 *[« référé EAS/HS »]*.   * + - 1. *Notification à prendre des mesures correctives pour défaut d’exécuter les Obligations de Prévention et de Réponse EAS/HS*   La notification par le Chef de Projet à l’Entrepreneur lui demandant de prendre des mesures, en vertu de l’Article 5.9.15.3 du CCAG, doit également demander à l’Entrepreneur qu’il corrige la défaillance et y remédie dans un délai déterminé. La notification doit :   1. décrire la défaillance de l’Entrepreneur; 2. énoncer les dispositions applicables du marché; 3. préciser le délai dans lequel l’Entrepreneur doit remédier à la défaillance; et 4. préciser le délai dans lequel l’Entrepreneur doit répondre à la notification de prendre des mesures correctives.   Après avoir reçu la notification de prendre des mesures correctives, l’Entrepreneur doit immédiatement répondre par notification au Chef de Projet décrivant les mesures par lesquelles l’Entrepreneur procédera à la correction de la défaillance et en indiquant la date à laquelle ces mesures seront prises afin de se conformer au délai indiqué dans la notification du Chef de Projet.  5.9.16 Formation du Personnel de l’Entrepreneur  L’Entrepreneur doit fournir une formation appropriée au Personnel de l’Entrepreneur concerné sur les aspects ES du Marché, y compris la sensibilisation appropriée sur la prohibition de l’EAS et du HS et leur prévention, et la formation en matière d’hygiène et de sécurité.  Comme indiqué dans les Spécifications ou selon les instructions du Maître d’œuvre, l’Entrepreneur doit également permettre au Personnel de l’Entrepreneur concerné d’être formé sur les aspects ES du Marché par le personnel du Maître d’Ouvrage.  5.10 Sécurité des personnes et des biens et protection de l’environnement :  5.10.1 Nonobstant les dispositions des Données Particulières additionnelles relatives à la mobilisation, l’Entrepreneur doit, pendant le délai d’exécution des ouvrages et la période de garantie :   1. assurer la sécurité des personnes autorisées à être présentes sur le Chantier et maintenir ce dernier et les ouvrages (tant que ceux-ci ne sont pas réceptionnés ou occupés par le Maître d’Ouvrage) en bon état, de manière à éviter tous risques pour les personnes, 2. fournir et entretenir à ses propres frais tous dispositifs d’éclairage, protection, clôture, alarme et gardiennage aux moments et aux endroits nécessaires ou requis par le Maître d’Œuvre, par toute autorité dûment constituée pour assurer, conformément à la réglementation en vigueur, la protection des travaux ou la sécurité et la commodité du public, 3. prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l’environnement tant sur le site qu’en dehors et pour éviter tous dégâts ou dommages aux personnes ou propriétés publiques ou autres qui résulteraient de la pollution, du bruit ou autres inconvénients résultant des méthodes mises en œuvre pour la réalisation des travaux.   5.10.2 En plus des rapports d’avancement des travaux, et des Rapports sur les indicateurs environnementaux et sociaux énoncés dans la Partie D du CCAP, et sous réserve de l’exigence spécifique de traiter les allégations d’EAS et/ou HS conformément à l’Article 5.9.15 du CCAG, l’Entrepreneur doit informer immédiatement le Chef de Projet de toute allégation, incident ou accident sur le Site, qui a ou est susceptible d’avoir un effet négatif important sur l’environnement, les collectivités touchées, le public, le Personnel du Maître d’Ouvrage, le Personnel du Chef de Projet ou le Personnel de l’Entrepreneur. Cela comprend, sans s’y limiter, tout incident ou accident causant le décès ou des blessures graves ; effets négatifs importants ou dommages aux biens privés ; ou toute allégation d’EAS et/ou de HS. Dans les cas d’EAS et/ou de HS, tout en maintenant la confidentialité, le type d’allégation (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l’âge de la personne qui a subi l’incident allégué devraient être inclus dans les renseignements. L’Entrepreneur, lorsqu’il prend connaissance de l’allégation, de l’incident ou de l’accident, doit également informer immédiatement le Chef de Projet de tout incident ou accident de ce genre dans les locaux des sous-traitants ou des fournisseurs concernant les travaux qui ont ou sont susceptibles d’avoir un effet négatif important sur l’environnement, les collectivités touchées, le public, le personnel du Maître d’Ouvrage ou de l’Entrepreneur, le personnel de ses Sous-traitants et fournisseurs. La notification doit fournir suffisamment de détails sur ces incidents ou accidents. L’Entrepreneur doit fournir tous les détails de ces incidents ou accidents au Chef de Projet dans les délais convenus avec le Chef de Projet.  Si cela est **indiqué dans le CCAP**, le rapport d’avancement doit inclure l’état de la conformité à la gestion des risques de cybersécurité, ainsi que tout risque prévisible en matière de cybersécurité et la mesure d’atténuation prévue.  L’Entrepreneur doit exiger de ses Sous-traitants et fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu’ils informent immédiatement l’Entrepreneur de tout incident ou accident mentionné dans cet Article.  5.11 Facilités et accès accordés aux autres entrepreneurs :  5.11.1 L’Entrepreneur doit permettre l’accès au Site, pour l’exécution des obligations qui leur incombent :   * 1. aux autres entrepreneurs employés par le Maître d’Ouvrage et à leur personnel,   2. au personnel du Maître d’Ouvrage ou relevant d’une autre autorité et désigné par le Maître d’Ouvrage.   5.11.2 Dans le cas où, en application de l’alinéa 5.11.1 ci-dessus, l’Entrepreneur est invité par ordre de service :   1. à mettre à la disposition des autres entrepreneurs, du Maître d’Œuvre ou des tiers, des routes ou voies dont l’entretien est à la charge de l’Entrepreneur, 2. à permettre à ces personnes d’utiliser les ouvrages provisoires ou l’équipement de l’Entrepreneur sur le Site, 3. à leur fournir d’autres services,   de telles prestations seront assimilées à des ouvrages non prévus qui seront régis par les dispositions figurant à l’Article 14 ci-après.  Il est expressément précisé que le Maître d’œuvre sera chargé de la coordination de l’intervention des autres entrepreneurs et de l’Entrepreneur afin de garantir le bon déroulement des travaux.  5.12 Inspections et audit :  5.12.1 L’Entrepreneur devra maintenir, et fera tout effort raisonnable pour que ses sous-traitants et prestataires maintiennent des comptes et une documentation exacts et systématiques concernant les Travaux, dans une forme et des détails permettant d’identifier les coûts et la chronologie des modifications.  5.12.2 En conformité avec le paragraphe 2.2 (e) de la Partie C du CCAP, l’Entrepreneur permettra et s’assurera que ses agents (qu’ils soient déclarés ou non), ses sous-traitants, consultants, et prestataires de services, fournisseurs, et personnel, permettent à la Banque et/ou à des personnes qu’elle désignera d’inspecter le Site et d’examiner les documents et pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la soumission de l’Offre et à l’exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque. L'attention de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants et prestataires est attirée sur l’Article 49.6 qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver concrètement l'exercice des droits d'inspection et d’audits de la Banque prévus par l’alinéa 5.12.2 constituent une pratique interdite conduisant à la résiliation du contrat (ainsi qu’à une décision de suspension de l’Entrepreneur conformément aux procédures de sanctions en vigueur à la Banque).  5.13 Fraude et Corruption :  5.13.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la fraude et la corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Régime des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans la Partie C du CCAP.  5.13.2 Le Maître d’Ouvrage exige que l’Entrepreneur fournisse les informations relatives aux commissions et indemnités éventuelles versées ou à verser à des agents ou une autre partie en relation avec le processus de passation du Marché, de sélection, ou l’exécution du Marché. Ces informations doivent inclure au minimum le nom et l’adresse de l’agent ou autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que le motif de la commission, indemnité ou paiement. | |
| 6. Garanties de bonne exécution et de parfait achèvement -  Retenue de garantie - Responsabilité - Assurances | 6.1 Garantie de bonne exécution, de parfait achèvement, et de restitution d’avance :  6.1.1 L’Entrepreneur est tenu de fournir au Maître d’Ouvrage dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la réception de la lettre de notification de l’attribution du Marché, une garantie bancaire de bonne exécution, conforme au modèle inclus dans le Dossier d’Appel d’Offres ou le Marché. Cette garantie sera transformée en Garantie de parfait achèvement pour la durée du délai de garantie.  La garantie est libellée dans la ou les monnaies dans lesquelles le Marché doit être payé et selon leurs proportions respectives ou dans une monnaie librement convertible acceptable au Maître d’Ouvrage.  Cette garantie sera émise par une banque ou un organisme de caution qualifié sélectionné par l’Entrepreneur. Si la Garantie de bonne exécution est en forme de caution, cette dernière doit provenir d’un organisme de caution acceptable au Maître d’Ouvrage. Un organisme de caution situé en dehors du Pays du Maître d’Ouvrage devra avoir un correspondant dans le Pays du Maître d’Ouvrage. L’Entrepreneur devra être autorisé à soumettre des garanties bancaires directement émises par la banque de son choix située dans tout pays éligible.  En cas de prélèvement sur la garantie, pour quelque motif que ce soit, l’Entrepreneur doit aussitôt la reconstituer.  Le montant de la garantie de bonne exécution sera égal à un pourcentage du montant du Marché indiqué dans le **CCAP** mais qui ne pourra être inférieur à cinq (5) pour cent du Montant du Marché. Elle entrera en vigueur lors de la signature du Marché.  Le montant de la garantie de bonne exécution sera réduit de moitié lors de la réception provisoire et deviendra la Garantie de parfait achèvement. La Garantie de parfait achèvement sera caduque de plein droit à la date de la réception définitive sauf dans le cas prévu à l’Article 42.2.  6.1.2 L’Entrepreneur fournira, en outre, au Maître d’Ouvrage une garantie de restitution d’avance, conforme au modèle inclus dans le Dossier d’Appel d’Offres ou le Marché. Le montant de cette garantie sera égal au montant de l’avance forfaitaire et se réduira automatiquement et à due concurrence, au fur et à mesure de l’imputation de l’avance sur les acomptes. La garantie de restitution d’avance sera caduque de plein droit le jour de l’imputation de la dernière partie de l’avance sur un acompte contractuel.  6.2 Retenue de garantie :  6.2.1 Une retenue de garantie sera prélevée, par ailleurs, sur tous les montants à régler à l’Entrepreneur ; elle sera égale à un pourcentage indiqué dans le **CCAP** mais qui ne pourra être supérieur à dix (10) pour cent du Montant du Marché.  6.2.2 Les montants retenus seront libérés pour moitié lors de la réception provisoire. Le solde sera libéré dans les mêmes conditions que celles prévues pour la Garantie de parfait achèvement. Dans tous les cas, le montant cumulé de la Garantie de parfait achèvement et de la Retenue de garantie telle que réduite lors de la réception provisoire ne dépassera pas 5% du Montant du Marché.  6.2.3 Le remplacement du solde par une garantie bancaire s’effectuera de plein droit à la demande de l’Entrepreneur à la date où la Réception provisoire sera prononcée.  6.3 Responsabilité – Assurances :  6.3.1 Nonobstant les obligations d’assurances imposées ci-après, l’Entrepreneur est, et demeure seul responsable, et garantit le Maître d’Ouvrage et le Maître d’Œuvre contre toute réclamation émanant de tiers, pour la réparation de préjudices de toute nature, ou de lésions corporelles survenus au cours de la réalisation du présent Marché par l’Entrepreneur, ses sous-traitants et leurs employés.  L’Entrepreneur est tenu de souscrire au minimum les assurances figurant aux paragraphes 3.2 à 3.5 du présent Article et pour les montants minima spécifiés au **CCAP***.*  6.3.2 Assurance *des risques causés à des tiers :*  L’Entrepreneur souscrira une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l’exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie. La police d’assurance doit spécifier que le personnel du Maître d’Ouvrage, du Maître d’Œuvre ainsi que celui d’autres entreprises se trouvant sur le chantier sont considérés comme des tiers au titre de cette assurance, qui doit être illimitée pour les dommages corporels.  6.3.3 *Assurance des accidents du travail :*  L’Entrepreneur souscrira, en conformité avec la réglementation applicable, les assurances nécessaires à cet effet. Il veillera à ce que ses sous-traitants agissent de même. Il garantit le Maître d’Ouvrage, le Maître d’Œuvre contre tous recours que son personnel ou celui de ses sous-traitants pourrait exercer à cet égard. Pour son personnel permanent expatrié, le cas échéant, l’Entrepreneur se conformera en outre à la législation et la réglementation applicable du pays d’origine.  6.3.4 Assurance *couvrant les risques de chantier :*  L’Entrepreneur souscrira une assurance “Tous risques chantier” au bénéfice conjoint de lui-même, de ses sous-traitants, du Maître d’Ouvrage et du Maître d’Œuvre. Cette assurance couvrira l’ensemble des dommages matériels auxquels peuvent être soumis les ouvrages objet du Marché, y compris les dommages dus à un vice ou à un défaut de conception, de plans, de matériaux de construction ou de mise en œuvre dont l’Entrepreneur est responsable au titre du Marché et les dommages dus à des événements naturels. Cette assurance couvrira également les dommages causés aux biens et propriétés existantes du Maître d’Ouvrage.  6.3.5 *Assurance de la responsabilité décennale :*  L’Entrepreneur souscrira une assurance couvrant intégralement sa responsabilité décennale, susceptible d’être mise en jeu à l’occasion de la réalisation du Marché.  6.3.6 *Souscription et production des polices :*  Les assurances figurant aux paragraphes 3.2 à 3.4 du présent Article devront être présentées par l’Entrepreneur au Chef de Projet pour approbation puis souscrites par l’Entrepreneur avant tout commencement des travaux.  L’Entrepreneur souscrira l’assurance responsabilité décennale prévue au paragraphe 3.5 du présent Article, préalablement au commencement des travaux.  Toutes ces polices comporteront une disposition subordonnant leur résiliation à un avis notifié au préalable par la compagnie d’assurances au Maître d’Ouvrage.  6.3.7 *Attestation d’assurance*  Avant la Date de Commencement et ensuite tous les ans, l’Entrepreneur devra remettre au Maître d’ouvrage une copie de l’attestation d’assurance remise par son assureur ou son courtier en assurance détaillant les principales caractéristiques des assurances souscrites. À tout moment, à compter de la Date de Commencement, le Maître d’ouvrage se réserve le droit de demander communication à l’Entrepreneur d’une copie des polices d’assurances souscrites. | |
|  | 6.4 Limitation de responsabilité  Sans préjudice des dispositions des Articles 6.3.1, 8, 20, 44 et 46, aucune Partie ne sera responsable envers l’autre pour une perte d’usage de tout ouvrage, perte de profits, perte de contrat ou perte ou dommage indirect qui aient pu être subis par l’autre Partie en relation avec le Marché.  La responsabilité totale de l’Entrepreneur envers le Maître d’ouvrage, en vertu du Marché ou en lien avec celui-ci, et à l’exception de sa responsabilité en vertu des dispositions des Articles 6.3.1 et 8, ne doit pas excéder le montant spécifié dans le **CCAP**, ou (si un tel montant n’y est spécifié), le Montant du Marché.  Cette limitation de responsabilité de la Partie fautive ne trouvera pas à s’appliquer en cas de dol, faute intentionnelle ou de négligence grave. | |
| 7. Décompte de délais - Formes des notifications | 7.1 Tout délai imparti dans le Marché au Maître d’Ouvrage, au Chef de Projet, au Maître d’Œuvre ou à l’Entrepreneur commence à courir le lendemain du jour où s’est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai.  7.2 Lorsque le délai est fixé en jours, il s’entend en jours de calendrier et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue.  Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième à quantième. S’il n’existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois.  Lorsque le dernier jour d’un délai est un jour de repos hebdomadaire, férié ou chômé dans le pays du Maître d’Ouvrage, le délai est prolongé jusqu’à la fin du premier jour ouvrable qui suit.  7.3 Lorsqu’un document doit être remis, dans un délai déterminé, par l’Entrepreneur au Maître d’Ouvrage, au Chef de Projet ou au Maître d’Œuvre, ou réciproquement, ou encore lorsque la remise d’un document doit faire courir un délai, le document doit être remis au destinataire :  (a) soit directement au destinataire ou à son représentant dûment qualifié, contre récépissé ;  (b) soit par échanges dématérialisés ou sur supports électroniques. Les conditions d’utilisation des moyens dématérialisés ou des supports électroniques sont déterminées dans les documents particuliers du Marché ; ou  (c) soit par tout autre moyen permettant d’attester la date et l’heure de réception de la décision ou de l’information.  La date du récépissé, de l’avis de réception ou de tout autre moyen mentionné dans c) ci-dessus constituera la date de remise de document. | |
| 8. Propriété industrielle ou commerciale | 8.1 Le Maître d’Ouvrage garantit l’Entrepreneur contre toute revendication des tiers concernant les brevets, licences, dessins et modèles, marque de fabrique ou de commerce dont l’emploi lui est imposé par le Marché. Il appartient au Maître d’Ouvrage d’obtenir dans ce cas, à ses frais, les cessions, licences ou autorisations nécessaires. Une copie des documents y afférents sera donnée à l’Entrepreneur. Ces documents ne pourront pas être utilisés ou communiqués à des tiers par l’Entrepreneur sans l’accord préalable et écrit du Maître d’Ouvrage.  8.2 Sous réserve des dispositions figurant au précédent alinéa, l’Entrepreneur garantit le Maître d’Ouvrage et le Maître d’Œuvre contre toute revendication des tiers concernant les brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique ou de commerce et tous autres droits protégés relatifs aux équipements fournis par l’Entrepreneur ou ses sous-traitants, matériaux ou matériels utilisés pour ou en relation avec les travaux ou incorporés à ceux-ci ainsi que de tous dommages, intérêts, coûts, charges et frais de toute nature y afférents. Il appartient à l’Entrepreneur d’obtenir dans ce cas, à ses frais, toutes cessions, licences ou autorisations nécessaires permettant notamment au Maître d’Ouvrage de procéder ou de faire procéder ultérieurement et par qui bon lui semble à toutes les réparations, modifications ou démolitions nécessaires. Une copie des documents y afférents sera donnée au Maître d’Ouvrage. Ces documents ne pourront pas être utilisés ou communiqués à des tiers par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Œuvre sans l’accord écrit préalable de l’Entrepreneur (ou du sous-traitant en cause, avec copie à l’Entrepreneur).  8.3. Lorsqu’il s’agit de logiciels, il appartient à l’Entrepreneur d’obtenir les licences ou autorisations nécessaires à leur utilisation sur tout ordinateur présent sur le Site ou autres lieux prévus dans le Marché. | |
| 9. Protection de la main-d’œuvre et conditions de travail | 9.1 Législation du travail  L’Entrepreneur doit se conformer à la législation du travail applicable à son Personnel, incluant la législation relative à l’embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, l’immigration et l’émigration et doit leur accorder tous leurs droits légaux.  Dans les relations avec son Personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l’exécution du Marché, l’Entrepreneur devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes nationales, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.  9.2 Heures de travail  Aucun travail ne doit être exécuté sur le Site les jours reconnus la par la réglementation en vigueur comme jours de repos, ou en dehors des heures normales de travail mentionnées dans le **CCAP**, à moins que :   1. le Marché n’en dispose autrement, 2. le Maître d’œuvre ne donne son accord, ou 3. le travail soit inévitable, ou nécessaire pour ne pas porter atteinte aux personnes et/ou aux biens ou pour assurer la protection des ouvrages, l’Entrepreneur devant immédiatement en aviser par écrit le Maître d’œuvre.   9.3 Travail forcé  L’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, n’aura pas recours au travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d’une personne sous la menace de la force ou de la coercition, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires de contrat de travail.  Aucun individu ayant fait l’objet d’un trafic ne doit être employé ou engagé. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l’hébergement ou l’accueil de personnes par le moyen de la menace ou du recours à la force ou à d’autres formes de coercition, d’enlèvement, de fraude, de tromperie, d’abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou le fait de donner ou recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d’une personne ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins de l’exploitation.  9.4 Travail des enfants  L’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 14 ans sous réserve que la législation nationale précise un âge plus élevé (l’âge minimum).  L’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l’âge minimum et l’âge de 18 ans d’une manière qui est susceptible d’être dangereuse, ou d’interférer avec l’éducation de l’enfant, ou d’être nocif pour la santé de l’enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.  L’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit employer ou engager des enfants entre l’âge minimum et l’âge de 18 ans qu’après avoir effectué une évaluation appropriée des risques par l’Entrepreneur avec l’approbation du Maître d’Œuvre. L’Entrepreneur doit faire l’objet d’un suivi régulier par le Maître d’Œuvre, qui comprend le suivi de la santé, des conditions de travail et des heures de travail.  Le travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant :   1. l’exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels ; 2. le travail sous terre, sous l’eau, en hauteur ou dans des espaces confinés ; 3. le travail avec des machines, des matériels ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation ou le transport de charges lourdes ; 4. le travail dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, des agents ou des processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à la santé ; 5. le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l’employeur.   9.5 Représentation des travailleurs –  Dans les pays où le droit national reconnaît les droits des travailleurs à constituer et à adhérer à des organisations de travailleurs de leur choix sans interférence, et à négocier collectivement, l’Entrepreneur se conformera au droit national. Lorsque le droit national impose des restrictions importantes en matière de représentation des travailleurs, l’Entrepreneur permettra aux travailleurs de recourir à d’autres moyens d’expression de leurs griefs et protégera leurs droits en matière de conditions de travail et de modalités d’emploi. Dans l’un ou l’autre cas et si le droit national est silencieux sur ce point, l’Entrepreneur ne dissuadera pas les travailleurs de constituer ou d’adhérer aux organisations de leur choix ni de négocier collectivement et n’effectuera aucune discrimination et ne procédera à aucunes représailles à l’encontre des travailleurs qui participent ou prévoient de participer à de telles organisations et qui s’engagent dans des négociations collectives. L’Entrepreneur collaborera avec les représentants des travailleurs. Les représentants des travailleurs sont censés représenter équitablement les travailleurs constituant la main-d’œuvre.  9.6 Absence de discrimination et égalité des chances  L’Entrepreneur ne prendra pas de décision relative au recrutement ou au traitement du Personnel de l’Entrepreneur sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste à pourvoir. L’Entrepreneur fondera la relation de travail sur le principe de l’égalité des chances et de traitement et ne pratiquera aucune discrimination en matière de relation de travail, y compris de recrutement et d'embauche, de rémunération (salaires et prestations sociales notamment), de conditions de travail et de modalités d’emploi, d'accès à la formation, de promotion, de résiliation du contrat de travail ou de départ à la retraite, et de discipline. Dans les pays où le droit national contient des dispositions relatives à la non-discrimination dans l’emploi, l’Entrepreneur respectera le droit national. Lorsque le droit national est silencieux sur la non-discrimination à l’égard de l’emploi, l’Entrepreneur se conformera aux dispositions du présent paragraphe. Des mesures spéciales de protection ou d’assistance à la réparation de discriminations passées ou de sélection pour un poste spécifique reposant sur les besoins inhérents à ce poste ne seront pas réputées constituer des actes de discrimination.  L’Entrepreneur doit fournir une protection et une assistance au besoin pour assurer la non-discrimination et l’égalité des chances, y compris pour des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler conformément à l’alinéa 9.4 ci-avant.  9.7 Rémunération et conditions de travail du Personnel  L’Entrepreneur doit rémunérer son personnel et sa main d’œuvre aux taux et dans des conditions au moins équivalentes aux taux et conditions en vigueur dans le secteur d’activité des travaux. En l’absence de tels taux, l’Entrepreneur aura recours aux conditions et taux de rémunération locaux utilisés par les entrepreneurs d’un secteur similaire.  L’Entrepreneur doit informer son personnel de l’obligation, le cas échéant, qu’a ce dernier de payer dans le Pays du Maître d’Ouvrage l’impôt sur le revenu des personnes physiques redevable sur les salaires, rémunérations, indemnités etc., et le cas échéant, l’Entrepreneur doit effectuer à ce titre les retenues à la source imposées par la règlementation en vigueur.  Indépendamment des obligations prescrites par les lois et règlements concernant la main-d’œuvre, l’Entrepreneur est tenu de communiquer au Chef de Projet la liste nominative à jour du personnel qu’il emploie avec leur qualification.  Le Chef de Projet peut exiger à tout moment de l’Entrepreneur la justification qu’il est en règle, en ce qui concerne l’application à son personnel employé à l’exécution des travaux objet du Marché, à l’égard de la législation sociale, notamment en matière de salaires, d’hygiène et de sécurité.  L’Entrepreneur doit maintenir un état détaillé ventilé par catégorie des travailleurs qu’il emploie, qui sera disponible pour inspection pendant les heures de travail, et en fournir mensuellement un récapitulatif au Chef de Projet dans un format approuvé par ce dernier.  9.8 Hygiène, santé et sécurité :  L'Entrepreneur doit constamment prendre les précautions nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité de son Personnel. En collaboration avec les autorités sanitaires locales, l'Entrepreneur doit faire en sorte que le personnel médical, les installations de premiers secours, l'infirmerie et les services d'ambulance soient toujours disponibles sur le Site et sur les lieux d’hébergement du Personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage et que les dispositions nécessaires aient été prises en matière d'hygiène et de bien-être et pour la prévention des épidémies.  L’Entrepreneur doit désigner un responsable pour la prévention des accidents sur le chantier, chargé du maintien de la sécurité et de la protection contre les accidents. Cette personne doit être qualifiée pour assumer cette responsabilité et doit être habilitée à donner des instructions et à prendre des mesures de protection pour prévenir les accidents. Pendant l’exécution des travaux, l’Entrepreneur doit fournir tout ce qui est exigé par cette personne pour exercer cette responsabilité et ces prérogatives.  L’Entrepreneur doit adresser au Maître d’œuvre toutes précisions utiles relatives à tout accident, dès que possible après sa survenance. L’Entrepreneur doit conserver des enregistrements et établir des rapports relatifs à la santé, à la sécurité, et au bien-être des personnes ainsi qu’aux dommages aux biens, tel que le Maître d’œuvre peut raisonnablement l’exiger.  Prévention de maladies transmissibles :  L’Entrepreneur doit conduire une campagne de sensibilisation aux risques de maladies transmissibles par l’intermédiaire d’un prestataire de service approuvé et il doit prendre toute autre mesure prévue au Marché pour réduire le risque de propagation de ces maladies au sein de son personnel et entre le Personnel de l’Entrepreneur et les communautés locales, pour promouvoir un diagnostic précoce et pour assister les personnes contaminées.  L’Entrepreneur doit, pendant la durée du Marché (y compris la période de garantie) : (i) mener au minimum tous les deux (2) mois des campagnes d’information, d’éducation et de communication destinées aux travailleurs sur les chantiers et aux populations riveraines, concernant les risques, les dangers , les conséquences et les comportements préventifs appropriés concernant les maladies sexuellement transmissibles (MST) ; (ii) fournir des préservatifs masculins et féminins à tout le personnel et la main d’œuvre présents sur le Site ; et (iii) faire conduire des tests de dépistage, de diagnostic ainsi qu’un accès aux consultations organisées sous l’égide du programme national dédié à la lutte contre le VIH/SIDA (à moins qu’il n’en soit convenu autrement) de l’ensemble du personnel et de la main d’œuvre travaillant sur les chantiers.  L’Entrepreneur inclura dans le programme d’exécution et le plan de sécurité et d’hygiène soumis conformément à l’Article 28 un programme relatif à la lutte contre les MST/IST. Ce programme indiquera quand, par quels moyens et à quel coût l’Entrepreneur prévoit de remplir les obligations prévues au présent article et aux dispositions qui y sont liées. Pour chacun de ses éléments, le programme détaillera les ressources fournies ou utilisées et les prestations susceptibles d’être sous-traitées. Le programme inclura également un budget provisionnel et la documentation y afférente. | |
| B. Prix et règlement des comptes | | |
| 10. Contenu et caractère des prix | | **10.1 Contenu des prix :**  10.1.1 Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l’exécution des travaux, y compris les frais généraux et, comme spécifié au paragraphe 5 du présent Article sauf dispositions contraires du CCAP, tous les impôts, droits et taxes de toute nature dus par l’Entrepreneur et/ou ses employés et sous-traitants en raison de l’exécution des travaux, à l’exception des impôts et taxes normalement exigibles en vertu des paiements du Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur et dont le présent Marché est spécifiquement exempté par une disposition du CCAP.  10.1.2 Conformément aux dispositions du **CCAP**, les prix sont exprimés soit intégralement en monnaie nationale, soit en plusieurs monnaies.  10.1.3 Lorsque les prix sont intégralement exprimés en monnaie nationale et que l’Entrepreneur a justifié dans son Offre encourir des dépenses dans sa propre monnaie ou en d’autres monnaies, le **CCAP** indiquera le pourcentage transférable du Montant du Marché qui ouvre directement droit à paiement en monnaies étrangères, incluant, le cas échéant, la répartition de ce pourcentage en plusieurs monnaies étrangères. Sauf dispositions contraires du **CCAP,** ce pourcentage (et, le cas échéant, cette répartition) sera appliqué à tout paiement fait par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur au titre du Marché.  10.1.4 Lorsque les prix sont exprimés en plusieurs monnaies, chaque prix comprend alors une part réglée en monnaie nationale et une part réglée dans la ou les monnaie(s) indiquée(s) dans le **CCAP.**  10.1.5 A l’exception des seules sujétions qui sont spécifiquement mentionnées dans le Marché comme n’étant pas couvertes par les prix, ceux-ci sont réputés assurer à l’Entrepreneur une marge pour risques et bénéfices et tenir compte de toutes les sujétions d’exécution des travaux qui sont normalement prévisibles par un entrepreneur compétent dans les circonstances où s’exécutent ces travaux et notamment des sujétions résultant de :  (a) phénomènes naturels ;  (b) l’utilisation du domaine public et du fonctionnement des services publics ;  (c) la présence de canalisations, conduites et câbles de toute nature, ainsi que des travaux nécessaires au déplacement ou à la transformation de ces installations ;  (d) la réalisation simultanée d’autres ouvrages, due à la présence d’autres entrepreneurs ;  (e) l’application de la réglementation fiscale et douanière ;  (f) l’évolution des parités entre les différentes monnaies.  Sauf stipulation différente du **CCAP,** les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu’aucune prestation n’est à fournir par le Maître d’Ouvrage.  10.1.6 En cas de sous-traitance, les prix du Marché sont notamment réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle, par l’Entrepreneur, de ses sous-traitants ainsi que les conséquences de leurs défaillances éventuelles.  **10.2 Distinction des prix unitaires et des prix forfaitaires :**  10.2.1 Les prix sont soit des prix unitaires, soit des prix forfaitaires qui se définissent respectivement comme suit :  (a) est prix unitaire, tout prix qui n’est pas forfaitaire au sens défini ci-dessous, notamment, tout prix qui s’applique à une nature d’ouvrage ou à un élément d’ouvrage dont les quantités ne sont indiquées dans le Marché qu’à titre prévisionnel.  (b) est prix forfaitaire, tout prix qui rémunère l’Entrepreneur pour un ouvrage, une partie d’ouvrage ou un ensemble déterminé de prestations défini par le Marché et qui, ou bien est mentionné explicitement dans le Marché comme étant forfaitaire, ou bien ne s’applique dans le Marché qu’à un ensemble de prestations qui n’est pas de nature à être répété.  **10.3 Décomposition et sous détails des prix :**  10.3.1 Les prix sont détaillés au moyen de décomposition de prix forfaitaires et de sous détails de prix unitaires.  10.3.2 La décomposition d’un prix forfaitaire est présentée sous la forme d’un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d’ouvrage ou chaque élément d’ouvrage, la quantité à exécuter et le prix correspondant et indiquant quels sont, pour ces prix en question, les pourcentages mentionnés aux alinéas a) et b) du paragraphe 3.3 du présent Article.  Cette décomposition indique séparément, le cas échéant, la ou les monnaies dans lesquelles tout ou partie des dépenses sont amenées à être engagées.  10.3.3 Le sous détail d’un prix unitaire donne le contenu du prix par référence aux catégories suivantes :  (a) les déboursés ou frais directs, décomposés en dépenses de salaires et indemnités du personnel, charges salariales, dépenses de matériaux et de matières consommables, dépenses de matériel ;  (b) les frais généraux, d’une part, les impôts et taxes autres que la taxe sur le chiffre d’affaires exigible sur les paiements du Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur, d’autre part, exprimés par des pourcentages des déboursés définis à l’alinéa a) ;  (c) la marge pour risques et bénéfices, exprimés par un pourcentage de l’ensemble des deux postes précédents ;  (d) la taxe sur le chiffre d’affaires exigible sur les paiements du Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur.  Ce sous détail indique séparément, le cas échéant, la ou les monnaies dans lesquelles tout ou partie des dépenses sont amenées à être engagées.  10.3.4 Si la décomposition d’un prix forfaitaire ou le sous détail d’un prix unitaire ne figure pas parmi les pièces contractuelles ; si sa production n’est pas prévue par le **CCAP** dans un certain délai, un ordre de service peut ordonner cette production et, dans ce cas, le délai accordé à l’Entrepreneur ne peut être inférieur à vingt et un (21) jours.  L’absence de production de la décomposition d’un prix forfaitaire ou du sous détail d’un prix unitaire, quand cette pièce est à produire dans un délai déterminé, fait obstacle au paiement du premier acompte qui suit la date d’exigibilité de ladite pièce.  **10.4 Révision des prix :**  10.4.1 Les prix sont réputés révisables, à moins que le **CCAP** prévoit qu’ils soient fermes.  10.4.2 La révision de prix ne peut intervenir que si elle est expressément prévue au **CCAP.** Dans ce cas, le montant du Marché est révisable en application des coefficients “REV” calculés selon les formules et modalités suivantes.  (a) la formule est du type suivant :  REV = X + (a) T/To + (b) S/So + (c) F/Fo + ...  dans laquelle :  REV est le coefficient de révision qui s’appliquera à chaque paiement conformément aux modalités d’application et de révision détaillées respectivement aux alinéas (b) et (c) du présent paragraphe. Lors de chaque paiement, le montant à payer dans une monnaie donnée fera l’objet d’une révision par la multiplication du coefficient REV correspondant.  X constitue la partie fixe non révisable des paiements et (a), (b), (c), etc. représentent les paramètres de pondération des facteurs sujets à révision sur la base des valeurs des indices, T, S, F, etc.  Les valeurs respectives des paramètres X, a, b, c, etc. sont fixées dans l’Annexe à la Soumission, étant précisé que X + a + b + c + etc. = 1.  T, S, F, etc., et To, So, Fo, etc. représentent la valeur des indices correspondants aux facteurs inclus dans la formule ; la définition et l’origine de ces indices sont spécifiées dans l’Annexe à la Soumission étant précisé que les valeurs de T, S, F, etc. seront celles en vigueur au cours du mois où interviendra le fait générateur de paiement, et les valeurs To, So, Fo, etc. sont celles en vigueur à la Date de Référence.  (b) il y aura une formule pour chaque monnaie de paiement tel que défini aux paragraphes 1.3 et 1.4 du présent Article, étant précisé que les indices T, S, F, etc., et To, So, Fo, etc., doivent correspondre aux indices du pays d’origine des dépenses correspondantes à chacune des monnaies.  Dans le cas où les indices et les monnaies spécifiées pour le paiement de la part en monnaie étrangère ont des pays d’origine différents, un coefficient correcteur sera spécifié au **CCAP** pour corriger les distorsions introduites de ce fait.  (c) Modalités de révision  Il est fait mensuellement application des dispositions de révision de prix et le montant de cette révision est réglé dans les mêmes conditions que le montant de l’acompte correspondant prévu à l’Article 11.  Dans le cas où les indices officiels devant servir à la révision de prix ne seraient connus qu’avec retard, des coefficients de révisions provisoires seront calculées sur la base des dernières valeurs connues desdits indices ou à défaut sur des valeurs arrêtées d’un commun accord. Les révisions seront réajustées dès la parution des valeurs relatives aux mois considérés. Pour le décompte général et définitif prévu à l’Article 13.4, le calcul sera effectué sur la base des indices connus au jour de la rédaction du projet de décompte final par l’Entrepreneur visé à l’Article 13.3.1.  En cas d’un retard dans l’exécution des travaux, imputable à l’Entrepreneur, les prestations réalisées après le délai contractuel d’exécution seront payées sur la base des prix révisés au jour de l’expiration du délai contractuel d’exécution (lui-même, éventuellement prorogé de la durée des retards non imputables à l’Entrepreneur).  **10.5 Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations :**  10.5.1 Le Montant du Marché comprend les impôts, droits, taxes, redevances et cotisations de toute nature exigibles en dehors du pays du Maître d’Ouvrage, en relation avec l’exécution du Marché, notamment à raison de la fabrication, vente et transport des fournitures, matériels et équipements de l’Entrepreneur et de ses sous-traitants, que ces fournitures, matériels ou équipements soient destinés à être incorporés dans les travaux ou non, ainsi qu’à raison des services rendus, quelle que soit la nature de ces derniers.  10.5.2 Sauf dispositions contraires du **CCAP,** le Montant du Marché comprend également tous les impôts, droits, taxes, redevances et cotisations de toutes natures exigibles dans le Pays du Maître d’Ouvrage. Ces derniers ont été calculés en tenant compte des modalités d’assiette et de taux en vigueur à la Date de Référence.  10.5.3 Les prix comprennent notamment les impôts, droits et taxes exigibles à l’importation, tant ce qui concerne l’importation définitive que l’importation temporaire des fournitures, matériels et équipements nécessaires à la réalisation des travaux. Ils comprennent également tous les impôts, droits et taxes exigibles sur le bénéfice ou le chiffre d’affaires de l’Entrepreneur et de ses sous-traitants et, ce, quel que soit le mode de détermination du bénéfice réalisé (imposition partiellement ou entièrement forfaitaire ou autre). Ils comprennent également l’ensemble des impôts, droits, taxes et cotisations exigibles sur le Personnel de l’Entrepreneur et celui de ses fournisseurs, prestataires ou sous-traitants.  10.5.4 L’Entrepreneur, lorsque la réglementation le prévoit, réglera directement l’ensemble des cotisations, impôts, droits et taxes dont il est redevable aux organismes compétents et procurera au Chef de Projet, sur simple demande, justification des paiements correspondants.  10.5.5 Lorsque la réglementation prévoit le paiement des impôts, droits, taxes et cotisations par voie de retenue à la source opérée par l’Entrepreneur, puis de reversement par ce dernier aux organismes compétents, l’Entrepreneur opérera ces retenues et les reversera aux organismes en question dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.  10.5.6 Lorsque la réglementation prévoit des retenues à la source à opérer sur tout ou partie des règlements faits par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur, le montant de ces retenues sera déduit des sommes dues à l’Entrepreneur et reversées par le Maître d’Ouvrage pour le compte de l’Entrepreneur à tout autre organisme compétent. Dans ce cas le Maître d’Ouvrage transmettra à l’Entrepreneur une quittance justifiant du versement de ces sommes dans les quinze (15) jours de leur règlement.  10.5.7 Dans le cas où le Maître d’Ouvrage obtiendrait de l’administration des douanes un régime d’exonération ou un régime suspensif qui n’était pas prévu à l’origine en matière d’impôts, droits et taxes dus à l’importation des fournitures, matériels et équipements en admission définitive ou temporaire après la signature du Marché, une diminution correspondante du prix de la part payable en monnaie nationale interviendra et cette diminution sera constatée dans un avenant. Dans le cas où, pour obtenir un tel avantage, une caution ou garantie d’une quelconque nature serait à fournir à l’administration fiscale et douanière, cette caution ou garantie sera à la charge exclusive du Maître d’Ouvrage.  10.5.8 En cas de modifications de la réglementation fiscale, douanière ou sociale, ou de son interprétation, par rapport à celle applicable à la Date de Référence ayant pour effet d’augmenter les coûts de l’Entrepreneur, ce dernier aura droit à une augmentation correspondante du Montant du Marché. A cet effet, dans les deux (2) mois qui suivent la modification, l’Entrepreneur notifiera au Maître d’Œuvre les conséquences de cette modification. Dans le mois qui suit, le Maître d’Œuvre proposera au Chef de Projet la rédaction d’un avenant au Marché qui prévoira, dans tous les cas, un paiement de ladite augmentation en monnaie nationale. En cas de désaccord entre l’Entrepreneur et le Chef de Projet sur les termes de l’avenant persistant un (1) mois après la notification de l’avenant par le Maître d’Œuvre au Chef de Projet, la procédure de règlement des litiges figurant à l’Article 50 sera applicable. Il en sera de même pour toute modification de la réglementation fiscale, douanière ou sociale, ou de son interprétation, ayant pour effet de diminuer les coûts de l’Entrepreneur,  **10.6 Monnaies et taux de change :**  10.6.1 *Taux de change et proportion des monnaies*  Lorsque le Marché est exprimé dans une seule monnaie, alors que les paiements doivent être effectués en plusieurs monnaies, comme stipulé à l’article 10.1.3, et lorsque le Marché précise les proportions des monnaies étrangères, ces proportions figureront au CCAP. Dans ce cas, le ou les taux de change applicables pour calculer le paiement desdits montants et proportions sont ceux figurant dans l’Offre.   * 1. **Sommes Provisionnelles**   10.7.1 L’utilisation de Somme Provisionnelle pour les imprévus sera gérée sous le contrôle et à l’initiative du Chef de Projet conformément au Marché.  10.7.2 La Somme Provisionnelle sera aussi utilisée pour financer la part du Maître d’Ouvrage dans les honoraires et dépenses des membres du CPRD, selon l’Article 51 du CCAG. Aucune instruction du Chef de Projet ne sera exigée eu égard aux services du CPRD. |
| 11. Rémunération de l’Entrepreneur | | **11.1 Règlement des comptes :**  Le règlement des comptes du Marché se fait par le paiement des avances, des acomptes mensuels et du solde, établis et payés dans les conditions prévues à l’Article 13.  **11.2 Travaux à l’entreprise :**  11.2.1 Les travaux à l’entreprise correspondent à l’ensemble des travaux exécutés par l’Entrepreneur au titre du Marché, sous sa responsabilité, à l’exception des travaux en régie définis au paragraphe 11.3 ci-dessous. Ils sont rémunérés dans les conditions prévues au Marché, soit sur la base de prix forfaitaires ou de prix unitaires, soit selon une formule mixte incluant prix forfaitaires et prix unitaires.  11.2.2 Dans le cas d’application d’un prix unitaire, la détermination de la somme due s’obtient en multipliant ce prix par la quantité de natures d’ouvrage exécutée ou par le nombre d’éléments d’ouvrage mis en œuvre.  11.2.3 Dans le cas d’application d’un prix forfaitaire, le prix est dû dès lors que l’ouvrage, la partie d’ouvrage ou l’ensemble de prestations auquel il se rapporte a été exécuté ; les différences éventuellement constatées, pour chaque nature d’ouvrage ou chaque élément d’ouvrage, entre les quantités réellement exécutées et les quantités indiquées dans la décomposition de ce prix, établie conformément au paragraphe 10.3.2 du CCAG, même si celle-ci a valeur contractuelle, ne peuvent conduire à une modification dudit prix ; il en est de même pour les erreurs que pourrait comporter cette décomposition.  **11.3 Travaux en régie :**  11.3.1 L’Entrepreneur doit, lorsqu’il en est requis par le Maître d’Ouvrage, mettre à la disposition de celui-ci le personnel, les fournitures et le matériel qui lui sont demandés pour l’exécution de travaux accessoires à ceux que prévoit le Marché. Pour ces travaux, dits “travaux en régie”, l’Entrepreneur a droit au remboursement conformément au tableau des Travaux en Régie du Bordereau du détail quantitatif et estimatif. En cas d’absence dudit tableau au niveau de l’Offre, cette clause ne sera pas applicable.  11.3.2 A moins que le **CCAP** n’en convienne autrement, le montant total des Travaux en Régie n’excèdera pas trois pour cent (3%) du Montant du Marché. L’obligation pour l’Entrepreneur d’exécuter des travaux en régie cesse dès lors que ce seuil est atteint.  **11.4 Acomptes sur approvisionnements :**  Chaque acompte visé à l’Article 13.2 comprend, s’il y a lieu, une part correspondant aux approvisionnements constitués en vue des travaux, à condition que le **CCAP** n’exclue pas la possibilité d’acomptes sur approvisionnements.  Le montant correspondant s’obtient en appliquant aux quantités à prendre en compte les prix du Bordereau ou des sous-détails de prix insérés dans le Marché relatifs aux matériaux, produits ou composants à incorporer aux ouvrages objet du Marché ou bien, si besoin, les coûts justifiés d’acquisition ou de production de ces approvisionnements par l’Entrepreneur.  Les matériaux, produits ou composants de construction ayant fait l’objet d’un acompte pour approvisionnement restent la propriété de l’Entrepreneur. Ils ne peuvent toutefois être enlevés du chantier sans l’autorisation écrite du Maître d’Ouvrage.  **11.5 Avance forfaitaire :**  L’Entrepreneur bénéficiera d’une avance forfaitaire aussitôt qu’il aura constitué la garantie visée au paragraphe 6.1.2 du CCAG. Le montant de cette avance et ses conditions d’imputation sur les acomptes sont fixés au **CCAP.**  **11.6 Révision des prix :**  Lorsque, dans les conditions précisées à l’Article 10.4, il est prévu une révision des prix, le coefficient de révision s’applique :  (a) aux travaux à l’entreprise exécutés pendant le mois ;  (b) aux indemnités, pénalités, retenues, primes afférentes au mois considéré ;  (c) à la variation, en plus ou en moins, à la fin du mois, par rapport au mois précédent, des sommes décomptées pour approvisionnements et avances à la fin de ce mois.  Ce coefficient est arrondi au millième supérieur.  **11.7 Intérêts moratoires :**  En cas de retard dans les paiements exigibles conformément aux dispositions des Articles 13.2 et 13.4, l’Entrepreneur a droit à des intérêts moratoires au taux prévu au **CCAP,** jusqu’à la date de leur encaissement, sauf si l’Entrepreneur a manqué à produire la garantie de restitution d’avance prévue à l’Article 6.1.2 ou les documents visés à l’Article 10.3.4.  **11.8 Rémunération des Entrepreneurs groupés :**  Dans le cas d’un Marché passé avec un groupement d’entreprises, les travaux exécutés font l’objet d’un paiement à un compte unique dont les caractéristiques sont transmises au Maître d’Ouvrage par le mandataire commun. |
| 12. Constatations et constats contradictoires | | 12.1 Au sens du présent Article, la constatation est une opération matérielle, le constat est le document qui en résulte.  12.2 Des constatations contradictoires concernant les prestations exécutées ou les circonstances de leur exécution sont faites sur la demande, soit de l’Entrepreneur, soit du Maître d’Œuvre.  Les constatations concernant les prestations exécutées, quand il s’agit de travaux réglés sur prix unitaire, portent sur les éléments nécessaires au calcul des quantités à prendre en compte, tels que résultats de mesurages, jaugeages, pesages, comptages, et sur les éléments caractéristiques nécessaires à la détermination du prix unitaire à appliquer.  12.3 Les constatations contradictoires faites pour la sauvegarde des droits éventuels de l’une ou l’autre des parties ne préjugent pas l’existence de ces droits.  12.4 Le Maître d’Œuvre fixe la date des constatations ; lorsque la demande est présentée par l’Entrepreneur, cette date ne peut être postérieure de plus de huit (8) jours à celle de la demande. Les constatations donnent lieu à la rédaction d’un constat dressé sur-le-champ par le Maître d’Œuvre contradictoirement avec l’Entrepreneur.  Si l’Entrepreneur refuse de signer ce constat ou ne le signe qu’avec réserves, il doit, dans les quinze (15) jours qui suivent, préciser par écrit ses observations ou réserves au Maître d’Œuvre.  Si l’Entrepreneur, dûment convoqué en temps utile, n’est pas présent ou représenté aux constatations, il est réputé accepter sans réserve le constat qui en résulte.  12.5 L’Entrepreneur est tenu de demander en temps utile qu’il soit procédé à des constatations contradictoires pour les prestations qui ne pourraient faire l’objet de constatations ultérieures, notamment lorsque les ouvrages doivent se trouver, par la suite, cachés ou inaccessibles. A défaut et sauf preuve contraire fournie par lui et à ses frais, il n’est pas fondé à contester la décision du Maître d’Œuvre relative à ces prestations. |
| 13. Modalités de règlement des comptes | | **13.1 Décomptes mensuels :**  13.1.1 Avant la fin de chaque mois ou dans les conditions prévues au **CCAP** en ce qui concerne la ou les avances, l’Entrepreneur remet au Maître d’Œuvreun projet de décompte établissant le montant cumulé arrêté à la fin du mois précédent des sommes auxquelles il peut prétendre, tant en monnaie nationale qu’en monnaie(s) étrangère(s), du fait de l’exécution du Marché depuis le début de celle-ci .  Ce montant est établi à partir des prix de base, c’est‑à‑dire des prix figurant dans le Marché, y compris les rabais ou majorations qui peuvent y être indiqués, mais sans révision des prix et hors taxe sur le chiffre d’affaires due sur les règlements effectués par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur.  Si des ouvrages ou travaux non prévus ont été exécutés, les prix provisoires mentionnés à l’Article 14.3 sont appliqués tant que les prix définitifs ne sont pas arrêtés.  Si des réfactions ont été fixées en conformité avec les dispositions de l’Article 25.2 ou convenues entre les parties pour d’autres, elles sont appliquées.  Le projet de décompte mensuel établi par l’Entrepreneur est accepté ou rectifié par le Maître d’Œuvre ; il devient alors le décompte mensuel.  13.1.2 Le décompte mensuel, identifiant séparément les montants payables en monnaie nationale et en monnaie(s) étrangère(s), comprend, en tant que de besoin, les différentes parties suivantes :  (a) travaux à l’entreprise ;  (b) travaux en régie ;  (c) approvisionnements ;  (d) remboursement de l’avance dans les conditions prévues au CCAP en référence à l’Article 11.5;  (e) indemnités, pénalités, primes et retenues autres que la retenue de garantie ;  (f) remboursements des dépenses incombant au Maître d’Ouvrage dont l’Entrepreneur a fait l’avance ;  (g) montant à déduire égal à l’excédent des dépenses faites pour les prestations exécutées d’office à la place de l’Entrepreneur défaillant sur les sommes qui auraient été réglées à cet Entrepreneur s’il avait exécuté ces prestations ;  (h) intérêts moratoires.  13.1.3 Le montant des travaux à l’entreprise est établi de la façon suivante :  Le décompte comporte le relevé des travaux exécutés, tels qu’ils résultent des constats contradictoires ou, à défaut, des évaluations du Maître d’Ouvrage. Les prix unitaires ne sont jamais fractionnés pour tenir compte des travaux en cours d’exécution. Les prix forfaitaires peuvent l’être si l’ouvrage ou la partie d’ouvrage auquel le prix se rapporte n’est pas terminé : il est alors compté une fraction du prix égale au pourcentage d’exécution de l’ouvrage ou de la partie d’ouvrage ; pour déterminer ce pourcentage, il est fait usage, si le Maître d’Ouvrage l’exige, de la décomposition de prix définie à l’Article 10.3.  L’avancement des travaux déterminé selon l’un des deux modes de règlement définis ci-dessus fait l’objet d’un constat contradictoire.  13.1.4 Le montant des approvisionnements est établi en prenant en compte ceux qui sont constitués et non encore utilisés.  13.1.5 Dans chacune des parties énumérées au paragraphe 1.2 du présent Article, le décompte distingue, s’il y a lieu, les éléments dont le prix est ferme et ceux dont le prix est révisable, comme il est dit à l’Article 11.6, en répartissant éventuellement ces derniers éléments entre les différents modes de révision prévus par le Marché.  Le décompte précise, le cas échéant, les éléments passibles de la taxe sur le chiffre d’affaires due sur les paiements du Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur, distinguant éventuellement les taux de taxe applicables.  13.1.6 Le Maître d’Ouvrage peut demander à l’Entrepreneur d’établir le projet de décompte suivant un modèle ou des modalités recommandés par les autorités compétentes ou par les organismes de financement.  13.1.7 L’Entrepreneur joint au projet de décompte les pièces suivantes, s’il ne les a pas déjà fournies :  (a) les calculs des quantités prises en compte, effectués à partir des éléments contenus dans les constats contradictoires ;  (b) le calcul, avec justifications à l’appui, des coefficients de révision des prix ; et  (c) le cas échéant, les pièces justifiant les débours, effectués au titre de l’Article 26.4, dont il demande le remboursement.  13.1.8 Les éléments figurant dans les décomptes mensuels n’ont pas un caractère définitif et ne lient pas les parties contractantes.  **13.2 Acomptes mensuels**  13.2.1 Le montant de l’acompte mensuel à régler à l’Entrepreneur est déterminé, à partir du décompte mensuel, par le Maître d’Œuvre qui dresse à cet effet un état faisant ressortir :  (a) le montant de l’acompte établi à partir des prix de base distinguant les montants à payer en monnaie nationale et en monnaie(s) étrangère(s) : ce montant est la différence entre le montant du décompte mensuel dont il s’agit et celui du décompte mensuel précédent ; il distingue, comme les décomptes mensuels, les différents éléments passibles des diverses modalités de révision des prix et, le cas échéant, des divers taux de la taxe sur le chiffre d’affaires applicable aux règlements effectués par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur ;  (b) l’effet de la révision des prix, conformément aux dispositions des Articles 10.4 et 11.6 ;  (c) lorsque applicable, le montant de la taxe sur le chiffre d’affaires applicable aux règlements effectués par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur ; et  (d) le montant total de l’acompte à régler, ce montant étant la somme des montants spécifiés aux alinéas (a), à (c) ci-dessus, diminuée de la retenue de garantie prévue au Marché ;  13.2.2 Tel que **spécifié dans le CCAP**, si l’Entrepreneur ne s’acquitte pas de ses obligations en matière de cybersécurité en vertu du Marché, un montant évalué, tel que déterminé par le Chef de Projet, peut être retenu jusqu’à ce que l’obligation ait été exécutée.  13.2.3 Le Maître d’Œuvre notifie à l’Entrepreneur, par ordre de service, l’état d’acompte accompagné du décompte ayant servi de base à ce dernier si le projet établi par l’Entrepreneur a été modifié.  13.2.4 Le paiement de l’acompte doit être fait aux comptes bancaires désignés au **CCAP**, et intervenir quarante-cinq (45) jours au plus tard après la date à laquelle le projet de décompte est remis par l’Entrepreneur au Maître d’Œuvre. Lorsque, le paiement n’est pas effectué dans ce délai, il sera fait application des dispositions des Articles 11.7 et 48.3.  13.2.5 Les montants figurant dans les états d’acomptes mensuels n’ont pas un caractère définitif et ne lient pas les parties contractantes, sauf en ce qui concerne l’effet de la révision des prix mentionné à l’alinéa 2.1 (b) du présent Article lorsque l’Entrepreneur n’a pas fait de réserves à ce sujet à la réception de l’ordre de service mentionné à l’alinéa 2.2 du présent Article.  13.2.6 L’établissement d’acompte ou de situation sur une base mensuelle est obligatoire pour un marché prévoyant une révision des prix.  **13.3 Décompte final :**  13.3.1 Après l’achèvement des travaux, l’Entrepreneur, concurremment avec le projet de décompte afférent au dernier mois de leur exécution ou à la place de ce projet, dresse le projet de décompte final établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l’exécution du Marché dans son ensemble, les évaluations étant faites en tenant compte des prestations réellement exécutées. Ce projet de décompte est établi à partir des prix de base comme les projets de décompte mensuels et comporte les mêmes parties que ceux-ci, à l’exception des approvisionnements et des avances ; il est accompagné des éléments et pièces mentionnés au paragraphe 1.7 du présent Article s’ils n’ont pas été précédemment fournis.  13.3.2 Le projet de décompte final est remis au Maître d’Œuvre dans le délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de notification de la décision de réception provisoire des travaux telle qu’elle est prévue à l’Article 41.3. Toutefois, s’il est fait application des dispositions de l’Article 41.5, la date du procès-verbal constatant l’exécution des prestations complémentaires est substituée à la date de notification de la décision de réception des travaux comme point de départ des délais ci-dessus.  En cas de retard dans la présentation du projet de décompte final, après mise en demeure restée sans effet, le décompte peut être établi d’office par le Maître d’Œuvre aux frais de l’Entrepreneur. Ce décompte est notifié à l’Entrepreneur avec le décompte général prévu à l’Article 13.4.  13.3.3 L’Entrepreneur est lié par les indications figurant au projet de décompte final, sauf sur les points sur lesquels il aurait émis antérieurement des réserves, ainsi que sur le montant définitif des intérêts moratoires.  13.3.4 Le projet de décompte final par l’Entrepreneur est accepté ou rectifié par le Maître d’Œuvre ; il devient alors le décompte final.  **13.4 Décompte général et définitif, solde :**  13.4.1 Le Maître d’Œuvre établit le décompte général qui comprend :  (a) Le décompte final défini au paragraphe 3.4 du présent Article ;  (b) L’état du solde établi, à partir du décompte final et du dernier décompte mensuel, dans les mêmes conditions que celles qui sont définies au paragraphe 2.1 du présent Article pour les acomptes mensuels ; et  (c) La récapitulation des acomptes mensuels et du solde.  Le montant du décompte général est égal au résultat de cette dernière récapitulation.  13.4.2 Le décompte général, signé par le Chef de Projet, doit être notifié à l’Entrepreneur par ordre de service au plus tard quarante-cinq (45) jours après la date de remise du projet de décompte final.  13.4.3 Le paiement du solde doit intervenir dans un délai de soixante (60) jours à compter de la notification du décompte général.  13.4.4 L’Entrepreneur doit, dans un délai de quarante-cinq (45) jours comptés à partir de la notification du décompte général, le renvoyer au Maître d’Œuvre, revêtu de sa signature, avec ou sans réserve, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer. Aucune réserve ultérieure ne sera acceptée après que l’Entrepreneur aura renvoyé le décompte.  Si la signature du décompte général est donnée sans réserve, cette acceptation lie définitivement les parties, sauf en ce qui concerne le montant des intérêts moratoires ; ce décompte devient ainsi le décompte général et définitif du Marché.  Si la signature du décompte général est refusée ou donnée avec réserves, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par l’Entrepreneur dans un mémoire de réclamation qui précise le montant des sommes dont il revendique le paiement et qui fournit les justifications nécessaires en reprenant, sous peine de forclusion, les réclamations déjà formulées antérieurement qui n’ont pas fait l’objet d’un règlement définitif ; ce mémoire doit être remis au Maître d’Œuvre dans le délai indiqué au premier alinéa du présent paragraphe. Le règlement du différend intervient alors suivant les modalités indiquées à l’Article 50.  Si les réserves sont partielles, l’Entrepreneur est lié par son acceptation implicite des éléments du décompte sur lesquels ces réserves ne portent pas.  13.4.5 Dans le cas où l’Entrepreneur n’a pas renvoyé au Maître d’Œuvre le décompte général signé dans le délai de quarante-cinq (45) jours fixés au paragraphe 4.4 du présent Article, ou encore, dans le cas où, l’ayant renvoyé dans ce délai, il n’a pas motivé son refus ou n’a pas exposé en détail les motifs de ses réserves en précisant le montant de ses réclamations, ce décompte général est réputé être accepté par lui ; il devient le décompte général et définitif du Marché. |
| 14. Règlement du prix des ouvrages ou travaux non prévus | | 14.1 Le présent Article concerne les prestations supplémentaires ou modificatives, dont la réalisation est nécessaire au bon achèvement de l’ouvrage, qui sont notifiées par Ordre de service et pour lesquelles le Marché n’a pas prévu de prix. L’Entrepreneur pourra s’assurer du financement des prestations supplémentaires ou modificatives dans les conditions visées au premier alinéa de l’Article 5.8.1.  14.2 Les prix nouveaux concernant les ouvrages ou travaux définis au paragraphe 1 ci-dessus peuvent être soit des prix unitaires, soit des prix forfaitaires.  Sauf indication contraire, ils sont établis sur les mêmes bases que les prix du Marché, notamment en ce qui concerne le calcul de la part à régler en monnaie nationale et en monnaie(s) étrangère(s), et sur la base des conditions économiques en vigueur le mois d’établissement de ces prix.  S’il existe des décompositions de prix forfaitaires ou des sous détails de prix unitaires, leurs éléments, notamment les prix contenus dans les décompositions, sont utilisés pour l’établissement des prix nouveaux.  14.3 L’ordre de service mentionné au paragraphe 1 du présent Article, ou un autre ordre de service intervenant au plus tard quinze (15) jours après, notifie à l’Entrepreneur des prix provisoires pour le règlement des ouvrages ou travaux non prévus.  Ces prix provisoires sont arrêtés par le Maître d’Œuvre après consultation de l’Entrepreneur. Ils sont obligatoirement assortis d’un sous détail, s’il s’agit de prix unitaires, ou d’une décomposition, s’il s’agit de prix forfaitaires, cette décomposition ne comprenant aucun prix d’unité nouveau dans le cas d’un prix forfaitaire pour lequel les changements prescrits ne portent que sur les quantités de natures d’ouvrage ou d’éléments d’ouvrage.  Les prix provisoires sont des prix d’attente qui n’impliquent ni l’acceptation du Maître d’Œuvre ni celle de l’Entrepreneur ; ils sont appliqués pour l’établissement des décomptes jusqu’à la fixation des prix définitifs.  14.4 L’Entrepreneur est réputé avoir accepté les prix provisoires si, dans le délai de trente (30) jours suivant l’ordre de service qui lui a notifié ces prix, il n’a pas présenté d’observation au Maître d’Œuvre en indiquant, avec toutes justifications utiles, les prix qu’il propose.  14.5. Lorsque le Chef de Projet et l’Entrepreneur sont d’accord pour arrêter les prix définitifs, ceux-ci font l’objet d’un avenant.  14.6. En cas de désaccord persistant plus de soixante (60) jours après l’ordre de service entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur pour la fixation des prix définitifs, le différend sera tranché en application des dispositions de l’Article 50. |
| 15. Augmentation dans la masse des travaux | | 15.1 Pour l’application du présent Article et de l’Article 16, la “masse” des travaux s’entend comme étant le montant des travaux à l’entreprise, évalués à partir des prix de base définis au paragraphe 13.1.1 du CCAG, en tenant compte éventuellement des prix nouveaux, définitifs ou provisoires, fixés en application de l’Article 14.  La « masse initiale » des travaux est la masse des travaux résultant des prévisions du Marché, c’est‑à‑dire du Marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.  15.2 Sous réserve de l’application des dispositions du paragraphe 4 du présent Article, l’Entrepreneur est tenu de mener à son terme la réalisation des ouvrages faisant l’objet du Marché, quelle que soit l’importance de l’augmentation de la masse des travaux qui peut résulter de sujétions techniques ou d’insuffisance des quantités prévues dans le Marché.  15.3 Si l’augmentation de la masse des travaux est supérieure à vingt-cinq pour cent (25%) de la masse initiale, l’Entrepreneur a droit à être indemnisé en fin de compte du préjudice qu’il a éventuellement subi du fait de cette augmentation au-delà de l’augmentation limite de vingt-cinq pour cent (25%).  15.4 Lorsque la masse des travaux exécutés atteint la masse initiale, l’Entrepreneur doit arrêter les travaux s’il n’a pas reçu un ordre de service lui notifiant la décision de les poursuivre prise par le Chef de Projet. Cette décision de poursuivre n’est valable que si elle indique le montant limite jusqu’où les travaux pourront être poursuivis, le dépassement éventuel de ce montant limite devant donner lieu à la même procédure et entraîner les mêmes conséquences que celles qui sont définies ci-après pour le dépassement de la masse initiale.  L’Entrepreneur est tenu d’aviser le Maître d’Œuvre, trente (30) jours au moins à l’avance de la date probable à laquelle la masse des travaux atteindra la masse initiale. L’ordre de poursuivre les travaux au-delà de la masse initiale, s’il est donné, doit être notifié dix (10) jours au moins avant cette date.  A défaut d’ordre de poursuivre, les travaux qui sont exécutés au-delà de la masse initiale ne sont pas payés et les mesures conservatoires à prendre, décidées par le Maître d’Œuvre, sont à la charge du Maître d’Ouvrage sauf si l’Entrepreneur n’a pas adressé l’avis prévu ci-dessus.  15.5. Dans les quinze (15) jours qui suivent tout ordre de service ayant pour effet d’entraîner une modification de la masse des travaux, le Maître d’Œuvre fait part à l’Entrepreneur de l’estimation prévisionnelle qu’il fait de cette modification. |
| 16. Diminution de la masse des travaux | | 16.1 Si la diminution de la masse des travaux est supérieure à vingt-cinq pour cent (25%) de la masse initiale, l’Entrepreneur a droit à être indemnisé en fin de compte du préjudice qu’il a éventuellement subi du fait de cette diminution au-delà de la diminution limite de vingt-cinq pour cent (25%). |
| 17. Changement dans l’importance des diverses natures d’ouvrage | | 17.1 Dans le cas d’éléments de travaux réglés sur prix unitaires, lorsque par suite d’ordres de service ou de circonstances qui ne sont ni de la faute ni du fait de l’Entrepreneur, l’importance de certaines natures d’ouvrages est modifiée de telle sorte que les quantités exécutées diffèrent de plus de trente pour cent (30%) en plus, ou de plus de vingt-cinq pour cent (25%0 en moins des quantités portées au Détail estimatif et quantitatif du Marché, l’Entrepreneur a droit à être indemnisé en fin de compte du préjudice que lui ont éventuellement causé ces changements.  L’indemnité à accorder s’il y a lieu sera calculée d’après la différence entre les quantités réellement exécutées et les quantités prévues augmentées de trente pour cent (30%) ou diminué de vingt-cinq pour cent (25%).  Les stipulations qui précèdent ne sont pas applicables aux natures d’ouvrages pour lesquelles les montants des travaux figurant, d’une part, au Détail quantitatif et estimatif du Marché et, d’autre part, au décompte final des travaux sont l’un et l’autre inférieurs à cinq pour cent (5%) du montant du Marché.  Sauf stipulation différente du **CCAP**, l’Entrepreneur ne peut prétendre à aucune indemnité à l’occasion de l’exécution de natures d’ouvrages dont les prix unitaires figurent au Bordereau des Prix mais pour lesquels le Détail quantitatif et estimatif ne comporte pas explicitement des quantités, sauf toutefois si le montant total des travaux exécutés auxquels s’appliquent de tels prix excède cinq pour cent (5%) du montant du Marché.  17.2 Dans le cas d’éléments de travaux réglés sur prix forfaitaires, lorsque des changements sont ordonnés par le Maître d’Œuvre dans la consistance des travaux, le nouveau prix fixé suivant les modalités prévues à l’Article 14 tient compte des charges supplémentaires éventuellement supportées par l’Entrepreneur du fait de ces changements, à l’exclusion du préjudice indemnisé, s’il y a lieu, par application de l’Article 15.3 ou de l’Article 16. |
| 18. Pertes et avaries - Force majeure | | 18.1 Il n’est alloué à l’Entrepreneur aucune indemnité au titre des pertes, avaries ou dommages causés par sa négligence, son imprévoyance, son défaut de moyens ou ses fausses manœuvres.  18.2. L’Entrepreneur doit prendre à ses frais, risques et périls les dispositions nécessaires pour que les approvisionnements et le matériel et les installations de chantier ainsi que les ouvrages en construction ne puissent être enlevés ou endommagés par les tempêtes, les crues, la houle et les autres phénomènes naturels qui sont normalement prévisibles dans les circonstances où sont exécutés les travaux.  18.3 On entend par force majeure, pour l’exécution du présent Marché, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des parties et qui rend l’exécution du Marché pratiquement impossible, tel que catastrophes naturelles, incendies, explosions, guerre, insurrection, mobilisation, grèves générales, tremblements de terre, mais non les actes ou événements qui rendraient seulement l’exécution d’une obligation plus difficile ou plus onéreuse pour son débiteur.  Le **CCAP** définit, en tant que besoin, le seuil des intempéries et autres phénomènes naturels qui sont réputés constituer un événement de force majeure au titre du présent Marché.  En cas de survenance d’un événement de force majeure, l’Entrepreneur a droit à une indemnisation du préjudice subi et à une augmentation raisonnable des délais d’exécution, étant précisé toutefois qu’aucune indemnité ne peut néanmoins être accordée à l’Entrepreneur pour perte totale ou partielle de son matériel flottant, les frais d’assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du Marché.  L’Entrepreneur qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l’apparition d’un cas de force majeure, et dans un délai maximum de quatorze (14) jours, adresser au Maître d’Ouvrage une notification par lettre recommandée ou par tout autre moyen disponible établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du Marché.  Dans tous les cas, l’Entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l’exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.  Si, par la suite de cas de force majeure, l’Entrepreneur ne pouvait exécuter les prestations telles que prévues au Marché pendant une période de trente (30) jours, il devra examiner dans les plus brefs délais avec le Maître d’Ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l’exécution du Marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties.  Quand une situation de force majeure aura existé pendant une période de soixante (60) jours au moins, chaque partie aura le droit de résilier le Marché par une notification écrite à l’autre partie. |
| C. Délais | | |
| 19. Fixation et prolongation des délais | | **19.1** A moins que le **CCAP** n’en dispose autrement, la « Date de Commencement » doit être la date à laquelle les conditions suivantes ont toutes été remplies et l’Ordre de service du Maître d’œuvre, prenant acte de l’accord des deux Parties quant au fait que ces conditions ont été remplies et ordonnant le commencement des travaux, a été reçu par l’Entrepreneur:   * + 1. signature de l’Acte d’Engagement par les deux Parties, et si nécessaire, approbation des autorités compétentes du pays du Maître d’Ouvrage;     2. remise à l’Entrepreneur des justificatifs raisonnables des arrangements financiers du Maître d’ouvrage prévue à l’Article 5.8;     3. mise en place des garanties à produire par l’Entrepreneur ;     4. versement de l’avance prévue à l’Article 11.5 ; et     5. accès effectif au et mise à la disposition du Site à l’Entrepreneur.   Si l’Ordre de service susmentionné n’est pas reçu par l’Entrepreneur dans les six (6) mois suivant la date de la Lettre d’acceptation de l’Offre, l’Entrepreneur peut résilier le Marché.  **19.2 Délais d’exécution :**  19.2.1 Le délai d’exécution des travaux fixé par le Marché s’applique à l’achèvement de tous les travaux prévus incombant à l’Entrepreneur, y compris, sauf dispositions contraires du Marché et dans les limites prévues à l’Article 41.9, le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux. Ce délai tient compte notamment de toutes les sujétions résultant, le cas échéant, des travaux réalisés par des sous-traitants et/ou par toutes autres entreprises sur le Site.  Sous réserve de disposition contraire figurant au **CCAP**, ce délai commence à courir à compter de la Date de Commencement qui vaut également ordre de service de commencer les travaux, et il comprend la période de mobilisation définie à l’Article 28.1.  19.2.2 Les dispositions du paragraphe 19.2.1 du présent Article s’appliquent aux délais, distincts du délai d’exécution de l’ensemble des travaux, qui peuvent être fixés par le Marché pour l’exécution de certaines tranches de travaux, ou de certains ouvrages, parties d’ouvrages ou ensembles des prestations.  **19.3 Prolongation des délais d’exécution :**  19.3.1 Lorsqu’un changement de la masse de travaux ou une modification de l’importance de certaines natures d’ouvrages, une substitution à des ouvrages initialement prévus d’ouvrages différents, une rencontre de difficultés imprévues au cours du chantier, un ajournement de travaux décidé par le Chef de Projet ou encore un retard dans l’exécution d’opérations préliminaires qui sont à la charge du Maître d’Ouvrage ou de travaux préalables qui font l’objet d’un autre Marché, justifie soit une prolongation du délai d’exécution, soit le report du début des travaux, l’importance de la prolongation ou du report est débattue par le Maître d’Œuvre avec l’Entrepreneur, puis elle est soumise à l’approbation du Chef de Projet, et la décision prise par celui-ci est notifiée à l’Entrepreneur par ordre de service.  19.3.2 Dans le cas d’intempéries dépassant le seuil fixé au **CCAP**, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d’exécution des travaux sont prolongés. Cette prolongation est notifiée à l’Entrepreneur par un ordre de service qui en précise la durée, laquelle est égale au nombre de journées réellement constaté au cours desquelles le travail a été arrêté du fait des intempéries, conformément auxdites dispositions, en défalquant, s’il y a lieu, le nombre de journées d’intempéries prévisibles indiqué au CCAP.  19.3.3 En dehors des cas prévus aux paragraphes 19.3.1 et 19.3.2 du présent Article, l’Entrepreneur ne pourra avoir droit à une prolongation des délais d’exécution que dans les cas suivants :  (a) mise en œuvre des dispositions de l’Article 18,  (b) non-respect par le Maître d’Ouvrage de ses propres obligations ; ou  (c) conclusion d’un avenant. |
| 20. Pénalités, primes et retenues | | 20.1 En cas de retard imputable à l’Entrepreneur dans l’achèvement des travaux, il est appliqué une pénalité journalière, fixée par le **CCAP,** égale à un certain nombre de millièmes du montant de l’ensemble du Marché. Ce montant est celui qui résulte des prévisions du Marché, c’est‑à‑dire du Marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; il est évalué à partir des prix de base définis au paragraphe 13.1.1 du CCAG.  Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le Maître d’Œuvre et le Maître d’Ouvrage peut, sans préjudice de toute autre méthode de recouvrement, déduire le montant de ces pénalités de toutes les sommes dont il est redevable à l’Entrepreneur. Le paiement de ces pénalités par l’Entrepreneur, qui représentent une évaluation forfaitaire des dommages et intérêts dus au Maître d’Ouvrage au titre du retard dans l’exécution des travaux, ne libère en rien l’Entrepreneur de l’ensemble des autres obligations et responsabilités qu’il a souscrites au titre du Marché.  Dans le cas de résiliation, les pénalités sont appliquées jusqu’au jour inclus de la notification de la décision de résiliation ou jusqu’au jour d’arrêt de l’exploitation de l’entreprise de l’Entrepreneur si la résiliation résulte d’un des cas prévus à l’Article 47.  Les dispositions des deux alinéas qui précèdent sont applicables aux pénalités éventuellement prévues par le **CCAP** pour le cas de retard dans la réalisation de certains ouvrages, parties d’ouvrages ou ensembles de prestations faisant l’objet de délais particuliers ou de dates limites fixés dans le Marché.  20.2 Si le **CCAP** prévoit des primes d’avance, leur attribution est faite sans que l’Entrepreneur soit tenu de les demander, au taux et à concurrence du plafond fixé au CCAP.  20.3 Les journées de repos hebdomadaire ainsi que les jours fériés ou chômés, ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités et des primes.  20.4 Sauf disposition contraire indiquée au niveau du **CCAP**, le montant des pénalités et, le cas échéant, des primes, est plafonné à 10% du Montant du Marché. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, le Maître d’Ouvrage est en droit de résilier le Marché sans mise en demeure préalable. |
| D. Réalisation des ouvrages | | |
| 21. Provenance des fournitures, équipements, matériels, matériaux et produits | | 21.1 L’Entrepreneur a le libre choix de la provenance des matériaux ou composants de construction ainsi que du mode de transport de ces divers éléments, leur assurance et les services bancaires qui s’y rapportent, sous réserve de pouvoir justifier que ceux-ci satisfont aux conditions fixées par le Marché. Ils devront impérativement provenir de pays éligibles au sens de la Section V, Pays éligibles. |
| 22. Lieux d’extraction  ou emprunt des matériaux | | 22.1 Lorsque le Marché fixe les lieux d’extraction ou d’emprunt des matériaux et qu’au cours des travaux les gisements se révèlent insuffisants en qualité ou en quantité, l’Entrepreneur doit en aviser à temps le Maître d’Œuvre ; ce dernier désigne alors, sur proposition éventuelle de l’Entrepreneur, de nouveaux lieux d’extraction ou d’emprunt. La substitution peut donner lieu à l’application d’un nouveau prix établi suivant les modalités prévues à l’Article 14.  22.2 Si le Marché prévoit que des lieux d’extraction ou d’emprunt sont mis à la disposition de l’Entrepreneur par le Maître d’Ouvrage, les indemnités d’occupation et, le cas échéant, les redevances de toute nature sont à la charge du Maître d’Ouvrage ; l’Entrepreneur ne peut alors, sans autorisation écrite du Maître d’Œuvre, utiliser pour des travaux qui ne font pas partie du Marché les matériaux qu’il a extraits dans ces lieux d’extraction ou d’emprunt.  22.3 Sauf dans le cas prévu au paragraphe 2 du présent Article, l’Entrepreneur est tenu d’obtenir, en tant que de besoin, les autorisations administratives nécessaires pour les extractions et emprunts de matériaux. Les indemnités d’occupation ou les redevances de toute nature éventuellement dues pour ces extractions ou emprunts sont à la charge de l’Entrepreneur. Toutefois, le Maître d’Ouvrage et le Maître d’Œuvre apporteront leur concours à l’Entrepreneur si celui-ci le leur demande pour lui faciliter l’obtention en temps utile de toutes autorisations administratives dont il aurait besoin pour les extractions et emprunts de matériaux.  22.4 L’Entrepreneur supporte dans tous les cas les charges d’exploitation des lieux d’extraction ou d’emprunt et, le cas échéant, les frais d’ouverture.  Il supporte également, sans recours contre le Maître d’Ouvrage, la charge des dommages entraînés par l’extraction des matériaux, par l’établissement des chemins de desserte et, d’une façon générale, par les travaux d’aménagement nécessaires à la mise en exploitation, à l’exploitation des lieux d’extraction ou d’emprunt, et leur remise en état. Il garantit le Maître d’Ouvrage au cas où la réparation de tels dommages serait mise à la charge de celui-ci. |
| 23. Qualité des matériaux et produits Application des normes | | 23.1 Les matériaux et composants de construction doivent être conformes aux stipulations du Marché, aux prescriptions de normes homologuées au plan international et conformes à la réglementation en vigueur. Les normes applicables sont celles qui sont en vigueur à la Date de Référence. Les dérogations éventuelles aux normes, si elles ne résultent pas expressément de documents techniques du Marché, sont indiquées ou récapitulées comme telles dans le premier article du **CCAP,** au même titre que les dérogations aux présentes dispositions du CCAG.  23.2 L’Entrepreneur ne peut utiliser des matériaux, produits ou composants de construction d’une qualité différente de celle qui est fixée par le Marché que si le Maître d’Œuvre l’y autorise par écrit. Les prix correspondants ne sont modifiés que si l’autorisation accordée précise que la substitution donne lieu à l’application de nouveaux prix et si l’augmentation ou réduction résultant de ces nouveaux prix a été acceptée par les autorités compétentes. Ces prix sont établis suivant les modalités prévues à l’Article 14 , le Maître d’Œuvre devant notifier par ordre de service les prix provisoires dans les quinze (15) jours qui suivent l’autorisation donnée. |
| 24. Vérification qualitative des matériaux et  produits - Essais et épreuves | | 24.1 Les matériaux produits et composants de construction sont soumis, pour leur vérification qualitative, à des essais et épreuves, conformément aux stipulations du Marché, aux prescriptions des normes internationales homologuées et conformes à la réglementation en vigueur ; les dispositions de l’Article 23 relatives à la définition des normes applicables et les dérogations éventuelles à ces normes sont à retenir pour le présent Article.  A défaut d’indication, dans le Marché ou dans les normes, des modes opératoires à utiliser, ceux-ci font l’objet de propositions de l’Entrepreneur soumises à l’acceptation du Maître d’Œuvre.  24.2 L’Entrepreneur entrepose les matériaux, produits et composants de construction de manière à faciliter les vérifications prévues. Il prend toutes mesures utiles pour que les matériaux, produits et composants puissent être facilement distingués, selon qu’ils sont en attente de vérification ou acceptés ou refusés ; les matériaux, produits et composants refusés doivent être enlevés rapidement du chantier, les dispositions de l’Article 37 étant appliquées s’il y a lieu.  24.3 Les vérifications sont faites, suivant les indications du Marché ou, à défaut, suivant les décisions du Maître d’Œuvre, soit sur le chantier, soit dans les usines, magasins ou carrières de l’Entrepreneur et des sous-traitants ou fournisseurs. Elles sont exécutées par le Maître d’Œuvre ou, si le Marché le prévoit, par un laboratoire ou un organisme de contrôle.  Dans le cas où le Maître d’Œuvre ou son préposé effectue personnellement les essais, l’Entrepreneur met à sa disposition le matériel nécessaire et il doit également fournir l’assistance, la main-d’œuvre, l’électricité, les carburants, les entrepôts et les appareils et instruments qui sont normalement nécessaires pour examiner, mesurer et tester tous matériaux et matériels. Toutefois, l’Entrepreneur n’a la charge d’aucune rémunération du Maître d’Œuvre ou de son préposé.  Les vérifications effectuées par un laboratoire ou organisme de contrôle sont faites à la diligence et à la charge de l’Entrepreneur. Ce dernier adresse au Maître d’Œuvre, les certificats constatant les résultats des vérifications faites. Au vu de ces certificats, le Maître d’Œuvre décide si les matériaux, produits ou composants de construction peuvent ou non être utilisés.  Dans tous les cas, l’Entrepreneur, le fournisseur ou le sous-traitant autorisera l’accès à ses locaux au Maître d’Œuvre ou à l’organisme de contrôle afin qu’ils puissent opérer toutes vérifications en conformité avec les dispositions du Marché.  24.4 L’Entrepreneur doit convenir avec le Maître d’Œuvre des dates et lieux d’exécution des contrôles et des essais des matériaux et équipements conformément aux dispositions du Marché. Le Maître d’Œuvre doit notifier à l’Entrepreneur au moins vingt-quatre (24) heures à l’avance son intention de procéder au contrôle ou d’assister aux essais ; si le Maître d’Œuvre n’est pas présent à la date convenue, l’Entrepreneur peut, sauf instruction contraire du Maître d’Œuvre, procéder aux essais, qui seront considérés comme ayant été faits en présence du Maître d’Œuvre.  L’Entrepreneur doit immédiatement faire parvenir au Maître d’Œuvre des copies dûment certifiées des résultats des essais. Si le Maître d’Œuvre n’a pas assisté aux essais, les résultats de ces derniers sont présumés avoir été approuvés par lui.  24.5 L’Entrepreneur est tenu de fournir à ses frais tous les échantillons nécessaires pour les vérifications.  L’Entrepreneur équipe, s’il y a lieu, les matériels de fabrication des dispositifs permettant d’opérer le prélèvement des matériaux aux différents stades de l’élaboration des produits fabriqués.  24.6 Si les résultats de vérifications prévues dans le Marché ou par les normes pour la fourniture d’une catégorie de matériaux, produits ou composants de construction ne permettent pas l’acceptation de cette fourniture, le Maître d’Œuvre peut prescrire, en accord avec l’Entrepreneur, des vérifications supplémentaires pour permettre d’accepter éventuellement tout ou partie de la fourniture, avec ou sans réfaction sur les prix ; les dépenses correspondant à ces dernières vérifications sont à la charge de l’Entrepreneur.  24.7 Ne sont pas à la charge de l’Entrepreneur :  (a) les essais et épreuves que le Maître d’Œuvre exécute ou fait exécuter et qui ne sont pas prévus dans le Marché ou par les normes ; ni  (b) les vérifications éventuellement prescrites par le Maître d’Œuvre sur des matériaux, produits ou composants de construction devant porter un estampillage mentionné au Marché ou ayant fait l’objet d’un agrément administratif, qui n’auraient pour but que de s’assurer du respect des qualités inhérentes à la marque ou exigées pour l’agrément.  24.8 L’Entrepreneur ne supporte pas la charge des frais de déplacement et de séjour que les vérifications entraînent pour le Chef de Projet, le Maître d’Œuvre ou leurs préposés. |
| 25. Vérification quantitative des matériaux et produits | | 25.1 La détermination des quantités de matériaux et produits est effectuée contradictoirement.  Pour les matériaux et produits faisant l’objet de documents de transport (tels que connaissements, etc.), les indications de masse portées sur ceux-ci ou leurs annexes sont présumées exactes ; toutefois, le Maître d’Œuvre a toujours le droit de faire procéder, pour chaque livraison, à une vérification contradictoire sur bascule. Les frais de cette vérification sont :  (a) à la charge de l’Entrepreneur si la pesée révèle qu’il existe, au préjudice du Maître d’Ouvrage, un écart de masse supérieur à la freinte normale de transport ;  (b) à la charge du Maître d’Ouvrage dans le cas contraire.  25.2 S’il est établi que des transports de matériaux, produits ou composants de construction sont effectués dans des véhicules routiers en surcharge, les dépenses afférentes à ces transports ne sont pas prises en compte dans le règlement du Marché.  Lorsque ces dépenses ne font pas l’objet d’un règlement distinct, les prix des ouvrages qui comprennent la rémunération de ces transports subissent une réfaction fixée par ordre de service en se référant, s’il y a lieu, aux sous détails des prix unitaires et aux décompositions des prix forfaitaires. |
| 26. Prise en charge, manutention et conservation par l’Entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître d’Ouvrage dans le cadre du Marché | | 26.1 Lorsque le Marché prévoit la fourniture par le Maître d’Ouvrage de certains matériaux, produits ou composants de construction, l’Entrepreneur, avisé en temps utile, les prend en charge à leur arrivée sur le Site.  26.2 Si la prise en charge a lieu en présence d’un représentant du Maître d’Ouvrage, elle fait l’objet d’un procès-verbal contradictoire portant sur les quantités prises en charge.  26.3 Si la prise en charge a lieu en l’absence du Maître d’Ouvrage, les quantités prises en charge par l’Entrepreneur sont réputées être celles pour lesquelles il a donné décharge écrite au transporteur ou au fournisseur qui a effectué la livraison.  Dans ce cas, l’Entrepreneur doit s’assurer, compte tenu des indications des documents de transport ou de l’avis de livraison porté à sa connaissance, qu’il n’y a ni omission, ni erreur, ni avarie ou défectuosité normalement décelable. S’il constate une omission, une erreur, une avarie ou une défectuosité, il doit faire à l’égard du transporteur ou du fournisseur les réserves d’usage et en informer aussitôt le Maître d’Œuvre.  26.4 Quel que soit le mode de transport et de livraison des matériaux, produits ou composants, et même en cas de prise sur stock, l’Entrepreneur est tenu de procéder aux opérations nécessaires de déchargement, de débarquement, de manutention, de rechargement et de transport, jusque et y compris la mise en dépôt ou à pied d’œuvre des matériaux, produits ou composants, éventuellement dans les conditions et délais stipulés au **CCAP.**  L’Entrepreneur acquitte tous les frais de location, de surestaries ou de dépassement de délais, toutes redevances pour dépassement de délais tarifaires de déchargement et, d’une façon générale, toutes pénalités et tous frais tels qu’ils résultent des règlements, des tarifs homologués ou des contrats, mais il ne conserve définitivement la charge de ces frais et pénalités que dans la mesure où le retard résulte de son fait.  26.5 Si le Marché stipule que la conservation qualitative ou quantitative de certains matériaux, produits ou composants, nécessite leur mise en magasin, l’Entrepreneur est tenu de construire ou de se procurer les magasins nécessaires, même en dehors du Site, dans les conditions et dans les limites territoriales éventuellement stipulées au **CCAP.**  Il supporte les frais de magasinage, de manutention, d’arrimage, de conservation et de transport entre les magasins et le Site.  26.6 Dans tous les cas, l’Entrepreneur a la garde des matériaux, produits et composants à partir de leur prise en charge. Il assume la responsabilité légale du dépositaire, compte tenu des conditions particulières de conservation imposées éventuellement par le Marché.  26.7 L’Entrepreneur ne peut être chargé de procéder en tout ou partie à la réception des matériaux, produits ou composants fournis par le Maître d’Ouvrage que si le Marché précise :  (a) le contenu du mandat correspondant ;  (b) la nature, la provenance et les caractéristiques de ces matériaux, produits ou composants ;  (c) les vérifications à effectuer ; et  (d) les moyens de contrôle à employer, ceux-ci devant être mis à la disposition de l’Entrepreneur par le Maître d’Œuvre.  26.8 En l’absence de stipulations particulières du Marché, la charge des frais résultant des prestations prévues au présent Article est réputée incluse dans les prix. A moins que le CCAP n’en dispose autrement, le Maître d’Ouvrage reste responsable des vices et défauts des matériaux, produits et composants qu’il fournit, sauf en ce qui concerne les vices et défauts apparents que l’Entrepreneur omet de dénoncer par une notification au Maître d’Œuvre à bref délai. |
| 27. Implantation des ouvrages | | **27.1 Plan général d’implantation des ouvrages**  Le plan général d’implantation des ouvrages est un plan orienté qui précise la position des ouvrages, en planimétrie et en altimétrie, par rapport à des repères fixes. Ce plan est notifié à l’Entrepreneur, par ordre de service, au plus tard, en même temps que l’Ordre de service ordonnant le commencement des travaux visé à l’Article 19.1.  **27.2 Responsabilité de l’Entrepreneur**  L’Entrepreneur est responsable :  (a) de l’implantation exacte des ouvrages par rapport aux repères, lignes et niveaux de référence originaux fournis par le Maître d’Œuvre ;  (b) de l’exactitude du positionnement, du nivellement, du dimensionnement et de l’alignement de toutes les parties des ouvrages ; et  (c) de la fourniture de tous les instruments et accessoires et de la main-d’œuvre nécessaire en rapport avec les tâches énumérées ci-dessus.  27.3 Si, à un moment quelconque lors de l’exécution des travaux, une erreur apparaît dans le positionnement, dans le nivellement, dans le dimensionnement ou dans l’alignement d’une partie quelconque des ouvrages, l’Entrepreneur doit, si le Maître d’Œuvre le demande, rectifier cette erreur à ses propres frais et à la satisfaction du Maître d’Œuvre, à moins que cette erreur ne repose sur des données incorrectes fournies par celui-ci, auquel cas le coût de la rectification incombe au Maître d’Ouvrage.  27.4 La vérification de tout tracement ou de tout alignement ou nivellement par le Maître d’Œuvre ne dégage en aucune façon l’Entrepreneur de sa responsabilité quant à l’exactitude de ces opérations ; l’Entrepreneur doit protéger et conserver soigneusement tous les repères, jalon à voyant fixe, piquets et autres marques utilisés lors de l’implantation des ouvrages. |
| 28. Préparation des travaux | | **28.1 Période de mobilisation :**  La période de mobilisation est la période qui court à compter de la Date de Commencement et pendant laquelle, avant l’exécution proprement dite des travaux, le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur ont à prendre certaines dispositions préparatoires et à établir certains documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, cette période dont la durée est fixée au **CCAP,** est incluse dans le délai d’exécution.  **28.2 Programme d’exécution :**  Dans le délai stipulé au **CCAP,** l’Entrepreneur soumettra au Chef de Projet, pour approbation, le programme d’exécution des travaux actualisé qui devra être compatible avec la bonne exécution du Marché tenant compte notamment, le cas échéant, de la présence de sous-traitants ou d’autres entreprises sur le Site. L’Entrepreneur est tenu, en outre, sur demande du Maître d’Œuvre, de confirmer par écrit la description générale des dispositions et méthodes qu’il propose d’adopter pour la réalisation des travaux.  Si à un moment quelconque, il apparaît au Maître d’Œuvre que l’avancement des travaux ne correspond pas au programme d’exécution approuvé, l’Entrepreneur fournira, sur demande du Maître d’Œuvre, un programme révisé présentant les modifications nécessaires pour assurer l’achèvement des travaux dans le délai d’exécution.  Le programme d’exécution des travaux précise notamment les matériels et les méthodes qui seront utilisés et le calendrier d’exécution des travaux. Le projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires est annexé à ce programme. Le programme correspondant distinguera les matériels et équipements devant être importés de façon temporaire et exclusivement destinés à la réalisation des travaux.  Le programme d’exécution des travaux est soumis au visa du Maître d’Œuvre quinze (15) jours au moins avant l’expiration de la période de mobilisation. Ce visa ne décharge en rien l’Entrepreneur de sa responsabilité de réaliser les travaux dans des délais et selon un programme compatible avec la bonne exécution du Marché. En outre, sauf dispositions contraires du Marché, l’absence de visa ne saurait faire obstacle à l’exécution des travaux.  **28.3 Plan de sécurité et d’hygiène :**  28.3.1 Si le **CCAP** le prévoit, les mesures et dispositions énumérées au paragraphe 31.4 du CCAG font l’objet d’un plan de sécurité et d’hygiène. Les dispositions des deuxièmes et troisièmes alinéas du paragraphe 2 du présent Article sont alors applicables à ce plan.  28.3.2 L’Entrepreneur préparera le Plan de sécurité et d’hygiène prévu à l’Article 9. |
| 29. Plans d’exécution - Notes de calculs - Etudes de détail | | **29.1 Documents fournis par l’Entrepreneur :**  29.1.1 Sauf dispositions contraires du Marché, l’Entrepreneur établit d’après les pièces contractuelles les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, tels que les plans d’exécution, notes de calculs, études de détail. A cet effet, l’Entrepreneur fait sur place tous les relevés nécessaires et demeure responsable des conséquences de toute erreur de mesure. Il doit, suivant le cas, établir, vérifier ou compléter les calculs notamment en ce qui concerne la stabilité et la résistance des travaux et ouvrages. S’il reconnaît une erreur, omission ou contradiction dans les pièces contractuelles ou autres documents de base fournis par le Maître d’Œuvre ; il doit le signaler immédiatement par écrit au Maître d’Œuvre. A ce titre, à toutes fins utiles, il est précisé que, à l’exception des documents susmentionnés, l’Entrepreneur n’est pas en charge de la réalisation des documents de conception.  29.1.2 Les plans d’exécution sont cotés avec le plus grand soin et doivent nettement distinguer les diverses natures d’ouvrages et les qualités des matériaux à mettre en œuvre. Ils doivent définir complètement, en conformité avec les spécifications techniques figurant au Marché, les formes des ouvrages, la nature des parements, les formes des pièces dans tous les éléments et assemblages, les armatures et leur disposition.  29.1.3 Les plans, notes de calculs, études de détail et autres documents établis par les soins ou à la diligence de l’Entrepreneur sont soumis à l’approbation du Maître d’Œuvre, celui-ci pouvant demander également la présentation des avant métrés. Toutefois, si le Marché le prévoit, tout ou partie des documents énumérés ci-dessus ne sont soumis qu’au visa du Maître d’Œuvre***.***  29.1.4 L’Entrepreneur s’engage à réaliser les travaux conformément aux documents nécessaires à l’exécution qu’il a fait viser par le Maître d’œuvre. L’Entrepreneur ne peut commencer l’exécution d’un ouvrage qu’après avoir reçu l’approbation ou le visa du Maître d’Œuvre sur les documents nécessaires à cette exécution. Le délai de délivrance du visa du Maître d’œuvre est fixé à quinze (15) jours. Si, dans ce délai, le Maître d’œuvre constate que les documents fournis par l’Entrepreneur ne lui permettent pas de délivrer son visa, il en informe l’Entrepreneur qui doit, dans un délai maximum de quinze (15) jours à défaut de précision par le Maître d’œuvre, fournir l’ensemble des documents demandés.  29.1.5 Si le Marché prévoit que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Œuvre fournissent à l’Entrepreneur des documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, la responsabilité de l’Entrepreneur n’est pas engagée sur la teneur de ces documents. Toutefois, l’Entrepreneur a l’obligation de vérifier, avant toute exécution, que ces documents ne contiennent pas d’erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un homme de l’art ; s’il relève des erreurs, omissions ou contradictions, il doit les signaler immédiatement au Maître d’Œuvre par écrit. |
| 30. Modifications apportées aux dispositions techniques | | 30.1 L’Entrepreneur ne peut, de lui-même, apporter aucun changement aux dispositions techniques prévues par le Marché. Sur injonction du Maître d’Œuvre par ordre de service et dans le délai fixé par cet ordre, il est tenu de reconstruire à ses frais les ouvrages qui ne sont pas conformes aux dispositions contractuelles. Toutefois, le Maître d’Œuvre peut accepter les changements faits par l’Entrepreneur et les dispositions suivantes sont alors appliquées pour le règlement des comptes :  (a) si les dimensions ou les caractéristiques des ouvrages sont supérieures à celles que prévoit le Marché, les métrés restent fondés sur les dimensions et caractéristiques prescrites par le Marché et l’Entrepreneur n’a droit à aucune augmentation de prix ; et  (b) si elles sont inférieures, les métrés sont fondés sur les dimensions constatées des ouvrages, et les prix font l’objet d’une nouvelle détermination suivant les modalités prévues à l’Article 14. |
| 31. Installation, organisation, sécurité et hygiène des chantiers | | **31.1 Installation des chantiers de l’entreprise :**  31.1.1 L’Entrepreneur se procure, à ses frais et risques, les terrains dont il peut avoir besoin pour l’installation de ses chantiers dans la mesure où ceux que le Maître d’Ouvrage a mis à sa disposition et compris dans le Site ne sont pas suffisants.  31.1.2 Sauf dispositions contraires du Marché, l’Entrepreneur supporte toutes les charges relatives à l’établissement et à l’entretien des installations de chantier, y compris les chemins de service et les voies de desserte du chantier qui ne sont pas ouverts à la circulation publique.  31.1.3 Si les chantiers ne sont d’un accès facile que par voie d’eau, notamment lorsqu’il s’agit de travaux de dragage, d’endiguement ou de pose de blocs, l’Entrepreneur doit, sauf dispositions contraires du Marché, mettre gratuitement une embarcation armée à la disposition du Maître d’Œuvre et de ses agents, chaque fois que celui-ci le lui demande.  31.1.4 L’Entrepreneur doit faire apposer dans les chantiers et ateliers une affiche indiquant le Maître d’Ouvrage pour le compte duquel les travaux sont exécutés, les nom, qualité et adresse du Maître d’Œuvre, ainsi que les autres renseignements requis par la législation du travail du pays du Maître d’Ouvrage.  31.1.5 Tout équipement de l’Entrepreneur et ses sous-traitants, tous ouvrages provisoires et matériaux fournis par l’Entrepreneur et ses sous-traitants sont réputés, une fois qu’ils sont sur le Site, être exclusivement destinés à l’exécution des travaux et l’Entrepreneur ne doit pas les enlever en tout ou en partie, sauf dans le but de les déplacer d’une partie du Site vers une autre, sans l’accord du Chef de Projet. Il est entendu que cet accord n’est pas nécessaire pour les véhicules destinés à transporter le personnel, la main-d’œuvre et l’équipement, les fournitures, le matériel ou les matériaux de l’Entrepreneur vers ou en provenance du Site.  **31.2 Lieux de dépôt des déblais en excédent :**  L’Entrepreneur se procure, à ses frais et risques, les terrains dont il peut avoir besoin comme lieu de dépôt des déblais en excédent, en sus des emplacements que le Maître d’Œuvre met éventuellement à sa disposition comme lieux de dépôt définitifs ou provisoires. Il doit soumettre le choix de ces terrains à l’accord préalable du Maître d’Œuvre, qui peut refuser l’autorisation ou la subordonner à des dispositions spéciales à prendre, notamment pour l’aménagement des dépôts à y constituer, si des motifs d’intérêt général, comme la sauvegarde de l’environnement, le justifient.  **31.3 Autorisations administratives :**  Le Maître d’Ouvrage fait son affaire de la délivrance à l’Entrepreneur de toutes autorisations administratives, telles que les autorisations d’occupation temporaire du domaine public ou privé, les permissions de voirie, les permis de construire nécessaires à la réalisation des ouvrages faisant l’objet du Marché.  Le Maître d’Ouvrage et le Maître d’Œuvre apporteront leur concours à l’Entrepreneur, si celui-ci le leur demande, pour lui faciliter l’obtention en temps utile des autres autorisations administratives dont il aurait besoin, notamment pour pouvoir importer puis réexporter en temps utile, le cas échéant selon un régime douanier et fiscal suspensif, tout le matériel et l’équipement exclusivement destinés à la réalisation des travaux et pour disposer des emplacements nécessaires au dépôt des déblais.  **31.4 Sécurité et hygiène des chantiers :**  31.4.1 L’Entrepreneur doit prendre sur ses chantiers toutes les mesures d’ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l’égard du personnel qu’à l’égard des tiers. Il est tenu d’observer tous les règlements et consignes de l’autorité compétente. Il assure notamment l’éclairage et le gardiennage de ses chantiers, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu’extérieure. Il assure également, en tant que de besoin, la clôture de ses chantiers.  Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n’a pas été déviée. Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié ; ils doivent être éclairés et, au besoin, gardés.  L’Entrepreneur doit désigner un responsable de prévention d’accident sur le Site qui aura la charge de la sécurité et de la protection contre les accidents. Cette personne sera qualifiée en la matière et aura l’autorité suffisante pour donner des instructions et prendre des mesures de protection nécessaires à la prévention des accidents. Durant toute la période d’exécution des travaux, l’Entrepreneur s’engage à mettre à la disposition de cette personne tous les moyens nécessaires à l’exercice de ses fonctions.  L’Entrepreneur transmettra au Maître d’œuvre les détails de l’accident survenu dès que possible. L’Entrepreneur doit maintenir un registre et préparer des rapports sur la santé, la sécurité et le bien-être des personnes, et les dommages matériels subis, tel que requis par le Maître d’œuvre.  31.4.2 L’Entrepreneur doit prendre les dispositions utiles pour assurer l’hygiène des installations de chantier destinées au personnel, notamment par l’établissement des réseaux de voirie, d’alimentation en eau potable et d’assainissement, si l’importance des chantiers le justifie.  31.4.3 L’Entrepreneur doit avoir un Code de Conduite pour le Personnel de l’Entrepreneur.  L’Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s’assurer que chacun des membres du Personnel de l’Entrepreneur est informé du Code de Conduite, y compris les comportements spécifiques qui sont interdits, et comprend les conséquences de se livrer à de tels comportements interdits.  Ces mesures comprennent la fourniture d’instructions et de documents qui peuvent être compris par le Personnel de l’Entrepreneur et la recherche de la signature de chaque personne reconnaissant la réception de ces instructions et/ou documents, le cas échéant.  L’Entrepreneur doit également s’assurer que le Code de Conduite est visiblement affiché à plusieurs endroits sur le Site et tout autre endroit où les travaux seront effectués, ainsi que dans les zones à l’extérieur du Site accessibles à la communauté locale et aux personnes affectées par le projet. Le Code de Conduite affiché doit être fourni dans des langues compréhensibles pour le Personnel de l’Entrepreneur, le Personnel du Maître d’Ouvrage et la communauté locale.  La Stratégie de gestion et les plans de mise en œuvre de l’Entrepreneur doivent comprendre des processus appropriés pour que l’Entrepreneur vérifie le respect de ces obligations.  31.4.4 Sauf dispositions contraires du Marché, toutes les mesures d’ordre, de sécurité et d’hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge de l’Entrepreneur.  31.4.5 En cas d’inobservation par l’Entrepreneur des prescriptions ci-dessus et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, le Maître d’Œuvre peut prendre aux frais de l’Entrepreneur les mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet. En cas d’urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable. L’intervention des autorités compétentes ou du Maître d’Œuvre ne dégage pas la responsabilité de l’Entrepreneur.  3**1.5 Signalisation des chantiers à l’égard de la circulation publique :**  Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l’usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l’Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf dispositions contraires du Marché et sans préjudice de l’application du paragraphe 4.4 du présent Article.  Si le Marché prévoit une déviation de la circulation, l’Entrepreneur a la charge, dans les mêmes conditions, de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés. La police de la circulation aux abords des chantiers ou aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés incombe aux services compétents.  L’Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins huit (8) jours ouvrables à l’avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s’il y a lieu, le caractère mobile du chantier. L’Entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.  **31.6 Maintien des communications et de l’écoulement des eaux :**  31.6.1 L’Entrepreneur doit conduire les travaux de manière à maintenir dans des conditions convenables les communications de toute nature traversant le site des travaux, notamment celles qui intéressent la circulation des personnes, ainsi que l’écoulement des eaux, sous réserve des précisions données, le cas échéant, par le **CCAP** sur les conditions dans lesquelles des restrictions peuvent être apportées à ces communications et à l’écoulement des eaux.  31.6.2 En cas d’inobservation par l’Entrepreneur des prescriptions ci-dessus et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, le Maître d’Œuvre peut prendre aux frais de l’Entrepreneur les mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet. En cas d’urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable.  **31.7 Sujétions spéciales pour les travaux exécutés à proximité de lieux habités, fréquentés ou protégés :**  Sans préjudice de l’application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l’environnement, l’Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d’accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.  **31.8 Sujétions spéciales pour les travaux exécutés à proximité des câbles ou ouvrages souterrains de télécommunications :**  Lorsque, au cours de l’exécution des travaux, l’Entrepreneur rencontre des repères indiquant le parcours de câbles, de canalisations ou d’ouvrages souterrains, il maintient ces repères à leur place ou les remet en place si l’exécution des travaux a nécessité leur enlèvement momentané. Ces opérations requièrent l’autorisation préalable du Maître d’Œuvre.  L’Entrepreneur est responsable de la conservation, du déplacement et de la remise en place, selon le cas, des câbles, des canalisations et ouvrages spécifiés par le Maître d’Ouvrage dans le Marché et prend à sa charge les frais y afférents. Lorsque la présence de câbles, de canalisations ou installations n’a pas été mentionnée dans le Marché, mais est signalée par des repères ou des indices, l’Entrepreneur a un devoir général de diligence et des obligations analogues à celles énoncées ci‑avant en ce qui concerne la conservation, le déplacement et la remise en place. Dans ce cas, le Maître d’Ouvrage l’indemnise des frais afférents à ces travaux, dans la mesure où ces travaux sont nécessaires à l’exécution du Marché.  **31.9 Démolition de constructions :**  31.9.1 L’Entrepreneur ne peut démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers et sur les terrains mis à disposition par le Maître d’Ouvrage qu’après en avoir fait la demande au Maître d’Œuvre quinze (15) jours à l’avance, le défaut de réponse dans ce délai valant autorisation.  31.9.2 Sauf dispositions contraires du Marché, l’Entrepreneur n’est tenu, en ce qui concerne les matériaux et les produits provenant de démolition ou de démontage, à aucune précaution particulière pour leur dépôt, ni à aucune obligation de tri en vue de leur réemploi.  **31.10 Emploi des explosifs :**  31.10.1 Sous réserve des restrictions ou des interdictions éventuellement stipulées dans le Marché, l’Entrepreneur doit prendre sous sa responsabilité, toutes les précautions nécessaires pour que l’emploi des explosifs ne présente aucun danger pour le personnel et pour les tiers, et ne cause aucun dommage aux propriétés et ouvrages voisins ainsi qu’aux ouvrages faisant l’objet du Marché.  31.10.2 Pendant toute la durée des travaux, et notamment après le tir des mines, l’Entrepreneur, sans être pour autant dégagé de la responsabilité prévue au paragraphe 10.1 du présent Article, doit visiter fréquemment les talus des déblais et les terrains supérieurs afin de faire tomber les parties de rochers ou autres qui pourraient avoir été ébranlées directement ou indirectement par le tir des mines. |
| 32. Engins explosifs de guerre | | 32.1 Si le Marché indique que le site des travaux peut contenir des engins de guerre non explosés, l’Entrepreneur appliquera les mesures spéciales de prospection et de sécurité édictées par l’autorité compétente. En tout état de cause, si un engin de guerre est découvert ou repéré, l’Entrepreneur doit :  (a) suspendre le travail dans le voisinage et y interdire toute circulation au moyen de clôtures, panneaux de signalisation, balises, etc. ;  (b) informer immédiatement le Maître d’Œuvre et l’autorité chargée de faire procéder à l’enlèvement des engins non explosés ; et  (c) ne reprendre les travaux qu’après en avoir reçu l’autorisation par ordre de service.  32.2 En cas d’explosion fortuite d’un engin de guerre, l’Entrepreneur doit en informer immédiatement le Maître d’Œuvre ainsi que les autorités administratives compétentes et prendre les mesures définies aux alinéas (a) et (c) du paragraphe 1 du présent Article.  32 .3 Les dépenses justifiées entraînées par les stipulations du présent Article ne sont pas à la charge de l’Entrepreneur. |
| 33. Matériaux, objets et vestiges trouvés sur les chantiers | | 33.1 L’Entrepreneur n’a aucun droit sur les matériaux et objets de toutes natures trouvés sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles ou dans les démolitions, mais il a droit à être indemnisé si le Maître d’Œuvre lui demande de les extraire ou de les conserver avec des soins particuliers.  33.2 Lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, l’Entrepreneur doit le signaler au Maître d’Œuvre et faire toute déclaration prévue par la réglementation en vigueur. Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, l’Entrepreneur ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation du Chef de Projet. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol.  33.3 Sans préjudice de la réglementation en vigueur, lorsque les travaux mettent au jour des restes humains, l’Entrepreneur en informe immédiatement l’autorité compétente sur le territoire de laquelle cette découverte a été faite et en rend compte au Maître d’Œuvre.  33.4 Dans les cas prévus aux paragraphes 2 et 3 du présent Article, l’Entrepreneur a droit à être indemnisé des dépenses justifiées entraînées par ces découvertes. |
| 34. Dégradations causées aux voies publiques | | 34.1 L’Entrepreneur doit utiliser tous les moyens raisonnables pour éviter que les routes ou les ponts communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au Site ne soient endommagés ou détériorés par la circulation des véhicules et engins de l’Entrepreneur ou de l’un quelconque de ses sous-traitants ; en particulier, il doit choisir des itinéraires et des véhicules adaptés et limiter et répartir les chargements de manière à ce que toute circulation exceptionnelle qui résultera du déplacement des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l’Entrepreneur et de ses sous-traitants vers ou en provenance du Site soit aussi limitée que possible et que ces routes et ponts ne subissent aucun dommage ou détérioration inutile.  34.2 Sauf dispositions contraires du Marché, l’Entrepreneur est responsable et doit faire exécuter à ses frais tout renforcement des ponts ou modification ou amélioration des routes communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au Site qui faciliterait le transport des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l’Entrepreneur et de ses sous-traitants et l’Entrepreneur doit indemniser le Maître d’Ouvrage de toutes réclamations relatives à des dégâts occasionnés à ces routes ou ponts par ledit transport, y compris les réclamations directement adressées au Maître d’Ouvrage.  34.3 Dans tous les cas, si ces transports ou ces circulations sont faits en infraction aux prescriptions du Code de la route ou des arrêtés ou décisions pris par les autorités compétentes, intéressant la conservation des voies publiques, l’Entrepreneur supporte seul la charge des contributions ou réparations. |
| 35. Dommages divers causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution | | 35.1 L’Entrepreneur a, à l’égard du Maître d’Ouvrage, la responsabilité pécuniaire des dommages aux personnes et aux biens causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s’il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d’ordre de service, ou sauf si le Maître d’Ouvrage, poursuivi par le tiers victime de tels dommages, a été condamné sans avoir appelé l’Entrepreneur en garantie devant la juridiction saisie. Les dispositions de cet article ne font pas obstacle à l’application des dispositions de l’Article 34. |
| 36. Gestion des déchets de chantier | | 36.1 L’Entrepreneur effectue les opérations, prévues dans les documents particuliers du Marché, de collecte, transport, entreposage, tris éventuels et de l’évacuation des déchets créés par les travaux objet du Marché vers les sites susceptibles de les recevoir, conformément à la législation en vigueur. |
| 37. Enlèvement du matériel et des matériaux sans emploi | | 37.1 Au fur et à mesure de l’avancement des travaux, l’Entrepreneur procède au dégagement, au nettoiement et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par le Maître d’Ouvrage pour l’exécution des travaux. Il doit prendre toutes dispositions pour éviter d’encombrer inutilement le Site et, en particulier, enlever tous équipements, fournitures, matériel et matériaux qui ne sont plus nécessaires.  37.2 A défaut d’exécution de tout ou partie de ces prescriptions, après ordre de service resté sans effet et mise en demeure par le Chef de Projet, les matériels, installations, matériaux, décombres et déchets non enlevés peuvent, à l’expiration d’un délai de trente (30) jours après la mise en demeure, être transportés d’office, suivant leur nature, soit en dépôt, soit à la décharge publique, aux frais et risques de l’Entrepreneur, ou être vendus aux enchères publiques.  37.3 Les mesures définies au paragraphe 2 du présent Article sont appliquées sans préjudice des pénalités particulières qui peuvent avoir été stipulées dans le Marché à l’encontre de l’Entrepreneur. |
| 38. Essais et contrôle  des ouvrages | | 38.1 Les essais et contrôles des ouvrages, lorsqu’ils sont définis dans le Marché, sont à la charge de l’Entrepreneur. Si le Maître d’Œuvre prescrit, pour les ouvrages, d’autres essais ou contrôles, ils sont à la charge du Maître d’Ouvrage. |
| 39. Vices de construction | | 39.1 Lorsque le Maître d’Œuvre présume qu’il existe un vice de construction dans un ouvrage, il peut, jusqu’à l’expiration du délai de garantie, prescrire par ordre de service les mesures de nature à permettre de déceler ce vice. Ces mesures peuvent comprendre, le cas échéant, la démolition partielle ou totale de l’ouvrage. Le Maître d’Œuvre peut également exécuter ces mesures lui-même ou les faire exécuter par un tiers, mais les opérations doivent être faites en présence de l’Entrepreneur ou lui dûment convoqué.  39.2 Si un vice de construction est constaté, les dépenses correspondant au rétablissement de l’intégralité de l’ouvrage ou à sa mise en conformité avec les règles de l’art et les stipulations du Marché, ainsi que les dépenses résultant des opérations éventuelles ayant permis de mettre le vice en évidence, sont à la charge de l’Entrepreneur sans préjudice de l’indemnité à laquelle le Maître d’Ouvrage peut alors prétendre.  Si aucun vice de construction n’est constaté, l’Entrepreneur est remboursé des dépenses définies à l’alinéa précédent, s’il les a supportées. |
| 40. Documents fournis après exécution | | 40.1 Sauf dispositions différentes du Marché et indépendamment des documents qu’il est tenu de fournir avant ou pendant l’exécution des travaux en application de l’Article 29.1, l’Entrepreneur remet au Maître d’Œuvre, en trois (3) exemplaires, dont un sur calque ou dans un format électroniquement reproductible :  (a) au plus tard lorsqu’il demande la réception : les notices de fonctionnement et d’entretien des ouvrages établies conformément aux prescriptions et recommandations des normes internationale en vigueur et conforme à la réglementation applicable ; et  (b) dans les soixante (60) jours suivant la réception : les plans et autres documents conformes à l’exécution, pliés au format normalisé A4. |
| E. Réception et Garanties | | |
| 41. Réception provisoire | | 41.1 Réception provisoire  41.1.1 La réception provisoire a pour but le contrôle de la conformité des travaux avec l’ensemble des obligations du Marché et, en particulier, avec les spécifications techniques. Si le **CCAP** le prévoit, la réception peut être prononcée par tranche de travaux étant précisé que, dans ce cas, c’est la réception partielle de la dernière tranche qui tiendra lieu de réception provisoire de l’ensemble des travaux au sens du présent Marché.  L’Entrepreneur avise à la fois le Chef de Projet et le Maître d’Œuvre, par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés ou le seront.  Le Maître d’Œuvre procède, l’Entrepreneur ayant été convoqué, aux opérations préalables à la réception des ouvrages dans un délai qui, sauf dispositions contraires du **CCAP,** est de vingt (20) jours à compter de la date de réception de l’avis mentionné ci-dessus ou de la date indiquée dans cet avis pour l’achèvement des travaux si cette dernière date est postérieure.  Le Chef de Projet, avisé par le Maître d’Œuvre de la date de ces opérations, peut y assister ou s’y faire représenter. Le procès-verbal prévu au paragraphe 2 du présent Article mentionne soit la présence du Chef de Projet ou de son représentant, soit, en son absence le fait que le Maître d’Œuvre l’avait dûment avisée.  En cas d’absence de l’Entrepreneur à ces opérations, il en est fait mention audit procès-verbal et ce procès-verbal lui est alors notifié.  41.1.2 Dans le cas où le Maître d’œuvre n’a pas arrêté la date de ces opérations dans le délai susmentionné, l’Entrepreneur en informe le Chef de projet par lettre recommandée avec demande d’avis de réception. Celui-ci fixe la date des opérations préalables à la Réception provisoire, au plus tard, dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la lettre adressée par l’Entrepreneur, et la notifie à l’Entrepreneur et au Maître d’œuvre ; il les informe également qu’il sera présent ou représenté à la date des constatations et assisté, s’il le juge utile, d’un expert, afin que puissent être mises en application les dispositions particulières suivantes :  (a) si le Maître d’œuvre dûment convoqué n’est pas présent ou représenté à la date fixée, cette absence est constatée et les opérations préalables à la Réception provisoire sont effectuées par le Chef de projet et son assistant éventuel ; ou  (b) il en est de même si le Maître d’œuvre présent ou représenté refuse de procéder à ces opérations.  41.1.3 A défaut de la fixation de cette date par le Chef de projet, la Réception provisoire est réputée acquise à l’expiration du délai de trente (30) jours susmentionnés.  41.2 Les opérations préalables à la réception comportent :  (a) la reconnaissance des ouvrages exécutés ;  (b) les épreuves éventuellement prévues par le **CCAP ;**  (c) la constatation éventuelle de l’inexécution des prestations prévues au Marché ;  (d) la constatation éventuelle d’imperfections ou malfaçons ;  (e) la constatation du repliement des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux, sauf stipulation différente du **CCAP,** prévue au paragraphe 1.1 de l’Article 19 ; et  (f) les constatations relatives à l’achèvement des travaux. A ce titre, il est expressément précisé que les travaux sont réputés achevés lorsque sont exécutés les ouvrages et sont installés les éléments d'équipement qui sont indispensables à l'utilisation, conformément à sa destination, de l’ouvrage faisant l'objet du Marché, à l'exception des travaux dont le Maître d’ouvrage se réserve l'exécution. Pour l'appréciation de cet achèvement, les défauts de conformité avec les prévisions du Marché ne sont pas pris en considération lorsqu'ils n'ont pas un caractère substantiel, ni les malfaçons qui ne rendent pas les ouvrages ou éléments précisés ci-dessus impropres à leur utilisation.  Ces opérations font l’objet d’un procès-verbal dressé sur-le-champ par le Maître d’Œuvre et signé par lui et par l’Entrepreneur ; si ce dernier refuse de le signer ; il en est fait mention.  Dans le délai de quinze (15) jours suivant la date du procès-verbal, le Maître d’Œuvre fait connaître à l’Entrepreneur s’il a ou non proposé au Chef de Projet de prononcer la réception provisoire des ouvrages et, dans l’affirmative, la date d’achèvement des travaux qu’il a proposé de retenir ainsi que les réserves dont il a éventuellement proposé d’assortir la réception.  41.3 Au vu du procès-verbal des opérations préalables à la réception provisoire et des propositions du Maître d’Œuvre, le Chef de Projet décide si la réception provisoire est ou non prononcée ou si elle est prononcée avec réserves. S’il refuse la réception, sa décision liste de manière détaillée les prestations inachevées et imperfections ou malfaçons qui empêchent le prononcé de la réception et il ne prend pas possession des ouvrages. S’il prononce la réception, il fixe la date qu’il retient pour l’achèvement des travaux. La décision ainsi prise est notifiée à l’Entrepreneur dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date du procès-verbal.  A défaut de décision du Chef de Projet notifiée dans le délai précisé ci-dessus, les propositions du Maître d’Œuvre sont considérées comme acceptées.  La réception, si elle est prononcée ou réputée prononcée, prend effet à la date fixée pour l’achèvement des travaux.  41.4 S’il apparaît que certaines prestations prévues au Marché et devant encore donner lieu à règlement n’ont pas été exécutées, le Chef de Projet peut décider de prononcer la réception provisoire, sous réserve que l’Entrepreneur s’engage à exécuter ces prestations dans un délai qui n’excède pas trois (3) mois. La constatation de l’exécution de ces prestations doit donner lieu à un procès-verbal dressé dans les mêmes conditions que le procès-verbal des opérations préalables à la réception.  41.5 Lorsque la réception provisoire est assortie de réserves, l’Entrepreneur doit remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes dans le délai fixé par le Chef de Projet ou, en l’absence d’un tel délai, trois (3) mois avant la réception définitive.  Au cas où ces travaux ne seraient pas réalisés dans le délai prescrit, le Chef de Projet peut les faire exécuter aux frais et risques de l’Entrepreneur.  41.6 Si certains ouvrages ou certaines parties d’ouvrages ne sont pas entièrement conformes aux spécifications du Marché, sans que les imperfections constatées soient de nature à porter atteinte à la sécurité, au comportement ou à l’utilisation des ouvrages, le Chef de Projet peut, eu égard à la faible importance des imperfections et aux difficultés que présenterait la mise en conformité, renoncer à ordonner la réfection des ouvrages estimés défectueux et proposer à l’Entrepreneur une réfaction sur les prix.  Si l’Entrepreneur accepte la réfaction, les imperfections qui l’ont motivée se trouvent couvertes de ce fait et la réception est prononcée sans réserve.  Dans le cas contraire, l’Entrepreneur demeure tenu de réparer ces imperfections, la réception étant prononcée sous réserve de leur réparation.  41.7 Toute prise de possession des ouvrages par le Maître d’Ouvrage doit être précédée de leur réception. S’il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous la forme de réceptions partielles, avec toutes réserves utiles et selon les mêmes modalités que ci-dessus, pour les parties des ouvrages dont l’occupation, ou l’utilisation, est décidée par le Maître d’Ouvrage.  41.8 La réception provisoire entraîne le transfert de la propriété et des risques au profit du Maître d’Ouvrage et constitue le point de départ de l’obligation de garantie contractuelle selon les dispositions de l’Article 44.  41.9 A l’issue de la réception provisoire, l’Entrepreneur doit débarrasser et retirer tous ses équipements, fournitures, matériels et matériaux excédentaires ainsi que tous détritus et ouvrages provisoires de toute nature et laisser le site et les ouvrages propres et en bon état de fonctionnement. Il est toutefois entendu que l’Entrepreneur est autorisé à conserver sur le Site, jusqu’à la fin du délai de garantie, tous les équipements, fournitures, matériels, matériaux et ouvrages provisoires dont il a besoin pour remplir ses obligations au cours de la période de garantie. |
| 42. Réception définitive | | 42.1 Sous réserve de disposition contraire figurant au CCAP, la réception définitive sera prononcée un (1) an après la date du procès-verbal de réception provisoire. Durand cette période, l’Entrepreneur est tenu à l’obligation de garantie contractuelle plus amplement décrite à l’Article 44.  En outre, au plus tard dix (10) mois après la réception provisoire, le Maître d’Œuvre adressera à l’Entrepreneur les listes détaillées de malfaçons relevées, à l’exception de celles résultant de l’usure normale, d’un abus d’usage ou de dommages causés par des tiers.  L’Entrepreneur disposera d’un délai de deux (2) mois pour y apporter remède dans les conditions du Marché. Il retournera au Maître d’Œuvre les listes de malfaçons complétées par le détail des travaux effectués.  Le Chef de Projet délivrera alors, après avoir vérifié que les travaux ont été correctement vérifiés et à l’issue de cette période de deux (2) mois, le procès-verbal de réception définitive des travaux.  42.2 Si l’Entrepreneur ne remédie par aux malfaçons dans les délais, la réception définitive ne sera prononcée qu’après la réalisation parfaite des travaux qui s’y rapportent. Dans le cas où ces travaux ne seraient toujours pas réalisés deux (2) mois après la fin de la période de garantie contractuelle, le Maître d’Ouvrage prononcera néanmoins la réception définitive à l’issue de cette période tout en faisant réaliser les travaux par toute entreprise de son choix aux frais et risques de l’Entrepreneur. Dans ce cas, la garantie de bonne exécution visée à l’Article 6.11 demeurera en vigueur jusqu’au désintéressement complet du Maître d’Ouvrage par l’Entrepreneur.  42.3 La réception définitive marquera la fin d’exécution du présent Marché et libérera les parties contractantes de leurs obligations. |
| 43. Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d’ouvrages | | 43.1 Le présent Article s’applique lorsque le Marché, ou un ordre de service, prescrit à l’Entrepreneur de mettre, pendant une certaine période, certains ouvrages, ou certaines parties d’ouvrages, non encore achevées à la disposition du Maître d’Ouvrage et sans que celui-ci en prenne possession, afin notamment de lui permettre d’exécuter, ou de faire exécuter par d’autres entrepreneurs, des travaux autres que ceux qui font l’objet du Marché.  43.2 Avant la mise à disposition de ces ouvrages ou parties d’ouvrages, un état des lieux est dressé contradictoirement entre le Maître d’Œuvre et l’Entrepreneur.  L’Entrepreneur a le droit de suivre les travaux non compris dans son Marché qui intéressent les ouvrages ou parties d’ouvrages ainsi mis à la disposition du Maître d’Ouvrage. Il peut faire des réserves s’il estime que les caractéristiques des ouvrages ne permettent pas ces travaux ou que lesdits travaux risquent de les détériorer. Ces réserves doivent être motivées par écrit et adressées au Maître d’Œuvre.  Lorsque la période de mise à disposition est terminée, un nouvel état des lieux contradictoire est dressé.  43.3 Sous réserve des conséquences des malfaçons qui lui sont imputables, l’Entrepreneur n’est pas responsable de la garde des ouvrages ou parties d’ouvrages pendant toute la durée où ils sont mis à la disposition du Maître d’Ouvrage. |
| 44. Garanties contractuelles | | **44.1 Délai de garantie**  Le délai de garantie est, sauf stipulation contraire du Marché égal à la durée comprise entre la Réception provisoire et la Réception définitive. Pendant le délai de garantie, indépendamment des obligations qui peuvent résulter pour lui de l’application de l’Article 42, l’Entrepreneur est tenu à une obligation dite “obligation de parfait achèvement” au titre de laquelle il doit, à ses frais :  (a) exécuter les travaux ou prestations éventuels de finition ou de reprise prévus aux paragraphes 4 et 5 de l’Article 41 ;  (b) remédier à tous les désordres signalés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Œuvre, de telle sorte que l’ouvrage soit conforme à l’état où il était lors de la réception ou après correction des imperfections constatées lors de celle-ci ;  (e) procéder, le cas échéant, aux travaux confortatifs ou modificatifs jugés nécessaires par le Maître d’Œuvre et présentés par lui au cours de la période de garantie ; et  (d) remettre au Maître d’Œuvre les plans des ouvrages conformes à l’exécution dans les conditions précisées à l’Article 40.  Les dépenses correspondant aux travaux complémentaires prescrits par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Œuvre ayant pour objet de remédier aux déficiences énoncées aux alinéas (b) et (c) ci-dessus ne sont à la charge de l’Entrepreneur que si la cause de ces déficiences lui est imputable.  L’obligation pour l’Entrepreneur de réaliser ces travaux de parfait achèvement à ses frais ne s’étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l’usage ou de l’usure normale, étant précisé que la propreté et l’entretien courant incombent au Maître d’Ouvrage.  A l’expiration du délai de garantie, l’Entrepreneur est dégagé de ses obligations contractuelles, à l’exception de celles qui sont mentionnées au paragraphe 2 du présent Article et la garantie prévue à l’Article 6.1.1 sera échue de plein droit sauf dans le cas prévu à l’Article 42.2.  **44.2 Garanties particulières**  Les stipulations qui précèdent ne font pas obstacle à ce que le **CCAP** définisse, pour certains ouvrages ou certaines catégories de travaux, des garanties particulières s’étendant au-delà du délai de garantie fixé au paragraphe 1 du présent Article. L’existence de ces garanties particulières n’a pas pour effet de retarder la libération des sûretés au-delà de la réception définitive. |
| 45. Garantie légale | | 45.1 En application de la législation en vigueur, l’Entrepreneur est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d’Ouvrage, à compter de la Réception provisoire, des dommages même résultant d’un vice du sol qui compromettent la solidité de l’ouvrage ou qui l’affectent dans l’un de ses éléments constitutifs ou l’un de ses éléments d’équipement le rendant impropre à sa destination. Pour s’exonérer de sa responsabilité au titre du présent Article, l’Entrepreneur doit prouver que les dommages proviennent d’une cause qui lui est étrangère. |
| F. Résiliation du Marché - Interruption des Travaux | | |
| 46. Résiliation du Marché | | 46.1 Il peut être mis fin à l’exécution des travaux faisant l’objet du Marché avant l’achèvement de ceux-ci, par une décision de résiliation du Marché qui en fixe la date d’effet.  Le règlement du Marché est fait alors selon les modalités prévues aux paragraphes 3 et 4 de l’Article 13, sous réserve des autres stipulations du présent Article.  Le Maître d’Ouvrage peut résilier le marché dans l’intérêt général.  Sauf dans les cas de résiliation prévus aux Articles 47 et 49, l’Entrepreneur a droit à être indemnisé, s’il y a lieu, du préjudice qu’il subit du fait de cette décision. II doit, à cet effet, présenter une demande écrite, dûment justifiée, dans le délai de quarante-cinq (45) jours comptés à partir de la notification du décompte général.  En cas de résiliation prévue aux Articles 47 ou 49, la portion de l’avance forfaitaire qui n’a pas encore été remboursée sera immédiatement reversée par l’Entrepreneur au Maître d’Ouvrage.  46.2 En cas de résiliation, il est procédé, l’Entrepreneur ou ses ayants droit, curateur ou syndic, dûment convoqués, aux constatations relatives aux ouvrages et parties d’ouvrages exécutés, à l’inventaire des matériaux approvisionnés, ainsi qu’à l’inventaire descriptif du matériel et des installations de chantier. Il est dressé procès-verbal de ces opérations.  L’établissement de ce procès-verbal comporte réception provisoire des ouvrages et parties d’ouvrages exécutés, avec effet de la date d’effet de la résiliation, tant pour le point de départ du délai de garantie défini à l’Article 44 que pour le point de départ du délai prévu pour le règlement final du Marché au paragraphe 3.2 de l’Article 13. En outre, les dispositions du paragraphe 8 de l’Article 41 sont alors applicables.  46.3 Dans les dix (10) jours suivant la date de ce procès-verbal, le Chef de Projet fixe les mesures qui doivent être prises avant la fermeture du chantier pour assurer la conservation et la sécurité des ouvrages ou parties d’ouvrages exécutés. Ces mesures peuvent comporter la démolition de certaines parties d’ouvrages.  A défaut d’exécution de ces mesures par L’Entrepreneur dans le délai imparti par le Chef de Projet, le Maître d’Œuvre les fait exécuter d’office.  Sauf dans les cas de résiliation prévus aux Articles 47 et 49, ces mesures ne sont pas à la charge de l’Entrepreneur.  46.4 Le Maître d’Ouvrage dispose du droit de racheter, en totalité ou en partie les ouvrages provisoires utiles à l’exécution du Marché, ainsi que les matériaux approvisionnés, dans la limite où il en a besoin pour le l’achèvement des travaux du Marché.  Il dispose, en outre, pour la poursuite des travaux, du droit, soit de racheter, soit de conserver à sa disposition le matériel spécialement construit pour l’exécution du Marché.  En cas d’application des deux alinéas précédents, le prix de rachat des ouvrages provisoires et du matériel est égal à la partie non amortie de leur valeur. Si le matériel est maintenu à disposition, son prix de location est déterminé en fonction de la partie non amortie de sa valeur.  Les matériaux approvisionnés sont rachetés aux prix du Marché ou, à défaut, à ceux qui résultent de l’application de l’Article 14.  46.5 L’Entrepreneur est tenu d’évacuer les lieux dans le délai qui est fixé par le Maître d’Œuvre. |
| 47. Règlement judiciaire ou liquidation  des biens de l’Entrepreneur | | 47.1 En cas de redressement judiciaire ou de liquidation des biens de l’Entrepreneur, la résiliation du Marché est prononcée, sauf si, dans le mois qui suit la décision de justice intervenue, l’autorité compétente décide de poursuivre l’exécution du Marché.  La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de la décision du syndic de renoncer à poursuivre l’exécution du Marché ou de l’expiration du délai d’un (1) mois ci-dessus. Elle n’ouvre droit, pour l’Entrepreneur, à aucune indemnité.  47.2. Dans les cas de résiliation prévus au présent Article, pour l’application des dispositions des paragraphes 3 et 4 de l’Article 46, l’autorité compétente est substituée à l’Entrepreneur. |
| 48. Ajournement et interruption des travaux | | 48.1 L’ajournement des travaux peut être décidé par le Maître d’Ouvrage. II est alors procédé, suivant les modalités indiquées à l’Article 12, à la constatation des ouvrages et parties d’ouvrages exécutés et des matériaux approvisionnés.  L’Entrepreneur qui conserve la garde du chantier a droit à être indemnisé des frais que lui impose cette garde et du préjudice qu’il aura éventuellement subi du fait de l’ajournement, sous réserve que la cause de la décision du Maître d’Ouvrage d’ajourner les travaux ne soit pas imputable à l’Entrepreneur.  Sauf dans l’hypothèse où la cause de la décision du Maître d’ouvrage d’ajourner les travaux est imputable à l’Entrepreneur, une indemnité d’attente de reprise des travaux peut être fixée dans les mêmes conditions que les prix nouveaux, suivant les modalités prévues à l’Article 14.  48.2 Si, par suite d’un ajournement ou de plusieurs ajournements successifs, les travaux ont été interrompus pendant plus de trois (3) mois, l’Entrepreneur a le droit d’obtenir la résiliation du Marché, sauf si :  (a) informé par écrit d’une durée d’ajournement conduisant au dépassement de la durée de trois (3) mois indiquée ci-dessus, il n’a pas, dans un délai de quinze (15) jours, demandé la résiliation ; ou  (b) la cause des ajournements est imputable à l’Entrepreneur.  48.3 Au cas où un acompte mensuel n’aurait pas été payé, l’Entrepreneur, trente (30) jours après la date limite fixée au paragraphe 2.3 de l’Article 13 pour le paiement de cet acompte, peut, par lettre recommandée avec demande d’avis de réception adressée au Chef de Projet, prévenir le Maître d’Ouvrage de son intention de suspendre les travaux au terme d’un délai de quinze (15) jours. Si dans ce délai, l’acompte n’a pas été payé, l’Entrepreneur peut suspendre la poursuite des travaux et obtenir la résiliation de son marché aux torts du Maître d’Ouvrage au terme d’un délai de quinze (15) jours d’interruption consécutifs et sous réserve d’une notification préalable au Maître d’ouvrage, par lettre recommandée avec demande d’avis de réception.  48.4 Si les retraits de fonds du compte du prêt ou du crédit de la Banque sont suspendus, le Maître d’Ouvrage doit en informer immédiatement l’Entrepreneur et lui faire connaître s’il a l’intention de faire poursuivre les travaux en recourant à d’autres sources de financement. Si le non-paiement survient dans le cas où les retraits de fonds sont suspendus et que le Maître d’Ouvrage n’a pas fait connaître à l’Entrepreneur son intention de faire poursuivre les travaux en recourant à d’autres sources de financement, le délai de trente (30) jours et les deux délais de quinze (15) jours auxquels il est fait référence au paragraphe 3 de l’Article 48 ci-dessus sont réduits à dix (10) jours et cinq (5) jours respectivement. |
| G. Mesures coercitives - Règlement des différends  et des litiges - Entrée en vigueur | | |
| 49. Mesures coercitives | | 49.1 A l’exception des cas prévus au paragraphe 4 de l’Article 15 15 lorsque l’Entrepreneur ne se conforme pas aux dispositions du Marché ou aux ordres de service, le Chef de Projet le met en demeure d’y satisfaire, dans un délai déterminé, par une décision qui lui est notifiée par écrit. Ce délai, sauf en cas d’urgence, n’est pas inférieur à quinze (15) jours à compter de la date de notification de la mise en demeure.  49.2 Si l’Entrepreneur n’a pas déféré à la mise en demeure, la résiliation du Marché peut être décidée.  49.3 La résiliation du Marché décidée en application du présent Article peut être :  (a) soit simple, étant entendu que dans un tel cas, la date d’effet de la résiliation sera précisée dans la notification de résiliation communiquée à l’Entrepreneur ;  (b) soit aux frais et risques de l’Entrepreneur, dans les conditions visées à l’Article 49.4.  49.4 En cas de résiliation aux frais et risques de l’Entrepreneur, il peut être passé un marché avec un autre Entrepreneur pour l’achèvement des travaux. Par exception aux dispositions du paragraphe 4.2 de l’Article 13, le décompte général du Marché résilié ne sera notifié à l’Entrepreneur qu’après règlement définitif du nouveau marché passé pour l’achèvement des travaux.  Dans le cas d’un nouveau marché aux frais et risques de l’Entrepreneur, ce dernier est autorisé à en suivre l’exécution sans pouvoir entraver les ordres du Maître d’Œuvre et de ses représentants. Les excédents de dépenses qui résultent du nouveau marché sont à la charge de l’Entrepreneur. Ils sont prélevés sur les sommes qui peuvent lui être dues ou, à défaut, sur ses garanties, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d’insuffisance.  49.5 Dans le cas d’un Marché passé avec des Entrepreneurs groupés, si le mandataire commun ne se conforme pas aux obligations qui lui incombent en tant que représentant et coordonnateur des autres entrepreneurs, il est mis en demeure d’y satisfaire suivant les modalités définies au paragraphe 1 du présent Article.  Si cette mise en demeure reste sans effet, le Chef de Projet invite les entrepreneurs groupés à désigner un autre mandataire dans le délai d’un (1) mois. Le nouveau mandataire***,*** une fois agréé par le Maître d’Ouvrage***,*** est alors substitué à l’ancien dans tous ses droits et obligations.  Faute de cette désignation, le Chef de Projet choisit une personne physique ou morale pour coordonner l’action des divers entrepreneurs groupés. Le mandataire défaillant reste solidaire des autres entrepreneurs et supporte les dépenses d’intervention du nouveau coordonnateur.  49.6 S’il établit que l’Entrepreneur s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, ou des pratiques collusives ou coercitives ou obstructives telles que définies au paragraphe 2.2 a de la Partie C du CCAP, au cours de l’attribution ou de l’exécution du Marché, le Maître d’Ouvrage peut, quatorze (14) jours après le lui avoir notifié, résilier le Marché, et les dispositions des Articles 49.2, 49.3 et 49.4 sont applicables de plein droit. |
| 50. Règlement des différends et des litiges | | 50.1 Si un différend survient entre le Maître d’Œuvre et l’Entrepreneur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, l’Entrepreneur remet au Maître d’Ouvrage, avec copie au Maître d’Œuvre, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations. En l’absence de réponse du Maître d’Ouvrage reçue dans un délai de quinze (15) jours suivant la remise de ce mémoire ou s’il n’est pas satisfait de la réponse reçue dans ce même délai, l’Entrepreneur doit avant toute procédure contentieuse et dans un délai maximum de 30 (trente) jours soumettre le ou les différend(s) au CPRD prévu à l’Article 50.12 ci-après. A défaut l’Entrepreneur n’est plus admis à réclamer.  50.2 Si un différend de quelque nature que ce soit surgit entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur relativement ou découlant du Marché, y compris sans préjudice de la généralité de ce qui précède, de toute question concernant son existence, sa validité ou sa résiliation, ou de l’exécution des travaux et services, que ce soit pendant l’avancement de l’exécution ou après l’achèvement et que ce soit avant ou après la résiliation, l’abandon ou la rupture du Marché, les Parties chercheront à résoudre un tel différend ou litige par consultation mutuelle. Si les Parties ne parviennent pas à résoudre un tel différend ou différence par consultation mutuelle, alors le sujet du litige doit, en premier lieu, être adressé par écrit par l’une des Parties au CPRD, avec copie à l’autre Partie.  50.3 Le CPRD doit également examiner et décider de tout Référé EAS/HS soumis au CPRD en vertu de la l’Article 5.9.15.2 [Réception des allégations EAS/HS] et de l’Article 5.9.15.3 [Non-conformité de l’Entrepreneur aux obligations contractuelles EAS/HS], conformément à l’Article 51 [référés EAS/HS].  50.4 Comme indiqué au CCAP, le CPRD comprendra soit un, soit trois membres qualifiés (« le membre » ou « les membres du CPRD »), qui répondent chacun aux critères énoncés à l’Article 3 de l’Annexe A- Conditions Générales de l’Accord de CPRD .  50.5 Le seul membre ou trois membres (selon le cas) est choisi parmi ceux qui sont nommés dans la liste dans le CCAP, autre que toute personne qui n’est pas en mesure ou qui ne veut pas accepter la nomination du CPRD.  50.6 Si le CPRD est constitué d’un membre unique, si les Parties ne parviennent pas à convenir de la nomination de ce membre dans les quarante-deux (42) jours suivant la signature par les deux Parties de l’Acte d’Engagement, alors, à la demande de l’une ou l’autre des Parties ou des deux Parties, ce membre sera choisi dès que possible par l’Entité de nomination ou l’officiel spécifié dans le CCAP. Si le CPRD comprend trois membres, un membre doit être choisi par le Maître d’Ouvrage et un membre par l’Entrepreneur et chacun doit être approuvé par l’autre Partie. Si l’un ou l’autre de ces membres n’est pas sélectionné et approuvé dans les quarante-deux (42) jours suivant la signature de l’Acte d’Engagement par les deux Parties, alors à la demande de l’un ou l’autre ou des deux Parties, ce membre doit être sélectionné dès que possible par l’Entité de nomination ou l’officiel spécifié dans le CCAP. Le troisième membre doit alors être sélectionné par les deux autres membres et être approuvé par les Parties. Si les deux membres sélectionnés par ou au nom des Parties ne sélectionnent pas le troisième membre dans les quatorze (14) jours suivant la fin de leur sélection, ou si, dans les quatorze (14) jours suivant la sélection du troisième membre, les Parties n’approuvent pas ce membre, alors à la demande de l’un ou l’autre Partie ou des deux Parties, ce troisième membre doit être choisi rapidement par la même Entité de nomination ou l’officiel spécifié dans le CCAP, qui doit demander l’approbation des Parties avant la sélection, mais, à défaut de cette approbation, l’Entité de nomination ou l’officiel choisit néanmoins le troisième membre. Le troisième membre est le Président du CPRD.  50.7 Le CPRD est réputé être constitué à la date à laquelle les Parties et le membre unique ou chacun des trois membres du CPRD ont tous signé un Accord de CPRD.  50.8 La nomination par l’entité de nomination ou l’officiel est définitive et concluante. Par la suite, les Parties et les membres ainsi nommés sont réputés avoir signé et être liés par l’Accord du CPRD.  50.9 L’Accord entre les Parties et le membre unique ou chacun des trois membres doit incorporer en référence les Conditions Générales de l’Accord de CPRD de l’Annexe A du CCAG, avec les modifications convenues entre elles. Chaque Partie est responsable du paiement de la moitié des coûts du CPRD. Les modalités de paiement du CPRD doivent être convenues d’un commun accord entre les Parties lorsqu’elles conviennent des modalités de l’Accord de CPRD. Si les Parties ne parviennent pas à s’entendre sur la commission mensuelle ou les honoraires journaliers, l’Entité ou l’officiel nommé dans le CCAP déterminera le montant des honoraires à utiliser.  50.10 En cas de décès, d’invalidité ou de démission d’un membre, ce membre doit être remplacé de la même manière que le membre à remplacer a été choisi. Si, pour une autre raison, un membre démissionne ou ne peut pas servir, le Président (ou à défaut de l’action du Président, l’un des autres membres) doit informer les Parties et ce membre inactif doit être remplacé de la même manière que le membre à remplacer a été choisi. Tout remplacement effectué par les Parties doit être effectué dans les vingt-huit (28) jours suivant l’événement donnant lieu à la vacance dans le CPRD, à défaut de quoi le remplacement doit être effectué par l’Entité de nomination de la même manière que décrit ci-dessus. Le remplacement sera effectué lorsque le nouveau membre signe l’Accord de CPRD. Tout au long du processus de remplacement, les autres membres doivent continuer de servir au CPRD et le CPRD doit continuer de fonctionner et ses activités auront la même force et le même effet que si la vacance de poste n’avait pas eu lieu, à condition toutefois que le CPRD ne procède pas à une audience ou émette une recommandation tant que le remplacement n’est pas terminé.  50.11 Si les Parties en sont d’accord, elles peuvent demander (par écrit, avec une copie au Chef de Projet) conjointement au CPRD de fournir de l’aide et/ou discuter et tenter officieusement de résoudre tout problème ou désaccord qui aurait pu survenir entre elles lors de l’exécution du Marché. Si le CPRD prend connaissance d’une question ou d’un désaccord, il peut inviter les Parties à faire une telle demande conjointe. À moins que les Parties n’en conviennent différemment, les deux Parties seront présentes à de telles discussions. Les Parties ne sont pas tenues de donner suite aux conseils fournis lors de ces réunions informelles, et le CPRD ne doit être lié à aucun processus ou décision futur de règlement des différends en faisant état des points de vue ou des conseils donnés au cours de ce processus d’assistance informelle.  50.12 Le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur peut référer un différend au CPRD. Dans les quatre-vingt-quatre (84) jours suivant la réception de ce référé, ou dans le délai proposé par le CPRD et approuvé par les deux Parties, le CPRD doit donner sa décision, qui doit être justifiée et doit préciser qu’elle est donnée en vertu du présent article.  50.13 La décision du CPRD sera contraignante pour les deux Parties, qui doivent rapidement la mettre en œuvre à moins qu’elle ne soit révisée dans le cadre d’un règlement à l’amiable ou d’une sentence arbitrale. À moins que le Marché n’ait déjà été résilié ou achevé, l’Entrepreneur doit continuer l’exécution des Travaux et Services conformément au Marché.  50.14 Si l’une des Parties n’est pas satisfaite de la décision du CPRD, elle peut dans les 28 jours suivant la réception de la décision en question, en informer l’autre Partie et lui notifier son intention de soumettre le différend à l’arbitrage. Si le CPRD n’arrive pas à une décision dans les 84 jours (ou toute autre délai convenu entre les Parties) suivant sa saisine, chacune des Parties pourra, à l’issue d’une période additionnelle de 28 jours, informer l’autre Partie de son désaccord et lui notifier son intention de soumettre le différend à l’arbitrage.  50.15 Dans les deux cas, la notification de ce désaccord mentionnera qu’elle est soumise conformément au présent article, et détaillera l’objet du différend ainsi que les motifs de désaccord.  50.16 Si le CPRD est parvenu à une décision relative à un différend et l’a soumise à chacune des Parties, et qu’aucune des deux Parties n’a notifié son désaccord dans les 28 jours suivant la réception de la décision du CPRD, cette décision deviendra définitive et contraignante pour les Parties.  50.17 Règlement amiable des différends  Lorsqu’un désaccord a été notifié par écrit, les deux Parties devront s’efforcer de régler leur différend à l’amiable avant le commencement de la procédure d’arbitrage. Toutefois, à moins que les deux Parties n’en conviennent autrement, la procédure d’arbitrage pourra commencer à partir du 56ième jour suivant la date où le désaccord et l’intention d’engager l’arbitrage ont été notifiés, même si aucune tentative de règlement amiable n’a été effectuée.  50.18 Arbitrage  50.18.1 Si le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur ne sont pas satisfaits de la décision du CPRD, le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur peuvent, conformément à l’Article 50.14, notifier l’autre Partie de son intention d’entamer un arbitrage, tel qu’indiqué ci-après, quant à l’affaire en litige, et aucun arbitrage à cet égard ne peut être entrepris à moins qu’une telle notification n’ait été donnée. Le tribunal arbitral doit avoir le plein pouvoir d’ouvrir, d’examiner et de réviser toute décision, opinion, instruction, détermination, certificat et toute recommandation du CPRD.  50.18.2 Tout différend dans le cadre duquel une notification d’intention d’entamer un arbitrage a été donnée, conformément à l’Article 50.14, sera finalement réglé par arbitrage. Les Parties conviennent que :   1. Le différend sera finalement réglé en vertu des règles d’arbitrage de la Chambre de Commerce internationale (CCI) ; 2. Le différend sera réglé par un ou trois arbitres nommés conformément à ces Règles ; et 3. L’arbitrage se déroulera dans la langue définie à l’Article 4 du CCAG.   50.18.3 Aucune des Parties n’est tenue de se limiter lors de la procédure devant le tribunal arbitral aux éléments de preuve ou aux arguments présentés au CPRD pour obtenir sa décision, ou aux motifs d’insatisfaction donnés en vertu de l’Article 50.14. Toute décision du CPRD est admissible en preuve dans l’arbitrage.  50.18.4 L’arbitrage peut être entrepris avant ou après la fin des Travaux et des Services.  50.18.5 Lorsque ni le Maître d’Ouvrage ni l’Entrepreneur n’ont émis une notification d’intention d’entamer l’arbitrage d’un différend dans la période énoncée à l’Article 50.14 et que la décision du CPRD est devenue définitive et contraignante, l’une ou l’autre des Parties peut, si l’autre Partie ne se conforme pas à cette décision et sans préjudice de tout autre droit qu’elle peut avoir, référer le manquement à l’arbitrage. Les dispositions des Articles 50.2 à 50.17 du CCAG ne s’appliquent pas à ces référés.  50.18.6 Nonobstant tout référé au CPRD ou à l’arbitrage,   1. les Parties doivent continuer d’exécuter leurs obligations respectives en vertu du Marché, à moins qu’elles n’en soient autrement d’accord; 2. le Maître d’Ouvrage doit verser à l’Entrepreneur toute somme due à l’Entrepreneur. |
| 51. Référé EAS/HS | | * 1. Les Référés EAS/HS en vertu de l’Article 5.9.15 du CCAG seront soumis par le Maître d’Ouvrage au CPRD par écrit, avec copie à l’Entrepreneur et au Maître d’Œuvre. Dans le cas d’un CPRD de trois membres, le Référé EAS/HS est réputé avoir été reçu par le CPRD à la date à laquelle il est reçu par le président du CPRD   2. À la réception du Référé EAS/HS, le CPRD demandera à l’Entrepreneur par écrit (avec copie au Maître d’Ouvrage et au Maître d’Œuvre) de présenter une déclaration démontrant qu’il (y compris tout Sous-Traitant identifié dans le Référé EAS/SH) est en conformité, avec ses obligations de Prévention et d’Intervention EAS/HS, y compris concernant les mesures prises en réponse à une allégation EAS/HS et/ou à toute Mise en Demeure du Maître d’Œuvre pour non-respect des obligations contractuelles EAS/HS. L’Entrepreneur doit, dans les 28 jours suivant la réception de cette demande, soumettre par écrit la déclaration au CPRD avec copie au Maître d’Ouvrage et au Maître d’Œuvre.   3. Lors de l’examen du Référé, le CPRD doit se concentrer exclusivement sur la conformité de l’Entrepreneur (y compris de tout Sous-Traitant identifié dans le Référé EAS/HS) à ses Obligations de Prévention et d’Intervention d’EAS/HS, y compris les mesures prises en réponse à l’allégation EAS/HS et/ou toute Mise en Demeure du Maître d’Œuvre pour non-respect des obligations d’EAS/HS. Le CPRD n’évaluera pas le bien-fondé d’une allégation sous-jacente, y compris les aspects factuels de l’incident allégué de l’EAS et/ou de HS.   4. La décision du CPRD, qui indiquera qu’elle aura été rendue en vertu de l’Article 51, sera remise par écrit aux Parties avec copie au Maître d’Œuvre dans les 42 jours suivant la réception du Référé EAS/HS. La décision du CPRD prise en vertu de cet Article 51 sera contraignante pour les Parties et tout Sous-Traitant visé, le cas échéant.   51.5 La décision du CPRD découlant d’une allégation d’incident EAS/HS mentionnera si l’Entrepreneur, y compris tout Sous-Traitant identifié dans le Référé EAS/HS, était en conformité avec ses obligations en matière d’EAS/HS au moment de l’incident allégué. La décision du CPRD ne divulguera pas le nom du témoin ou victime présumée ni celui de l’auteur présumé. |
| 52. Désaccord concernant la décision du CPRD sur le Référé EAS/HS | | * 1. Si l’une ou l’autre des Parties n’est pas satisfaite de la décision du CPRD rendue en vertu de l’Article 51 [*Référé EAS/HS]*, cette Partie peut donner une notification de désaccord à l’autre Partie conformément à l’Article 50.14. L’Article 50.17 *[Règlement à l’amiable]* ne s’applique pas.   2. Si la décision du CPRD n’est pas devenue définitive et contraignante en vertu de l’Article 50.16, le cas doit être finalement réglé par arbitrage conformément à l’Article 50.18 [*Arbitrage]*.   3. Lorsque l’arbitrage est effectué conformément aux Règles d’Arbitrage de la CCI, les Parties conviennent que le délai fixé à l’article 1.6 de l’Annexe V aux Règles d’Arbitrage de la CCI est de dix (10) jours à partir de la notification de l’Ordonnance d’Arbitrage en Urgence, à moins que le Président de la Cour internationale d’Arbitrage de la CCI ne détermine qu’un délai plus long est nécessaire. |
| 53. Disqualification par la Banque de l’Entrepreneur et de Sous-Traitant | | * 1. Le Maître d’Ouvrage doit immédiatement informer la Banque de la décision du CPRD concernant le Référé EAS/HS, de toute notification reçue au début de l’Arbitrage en Urgence et de l’Ordonnance de l’Arbitre en Urgence, le cas échéant.   53.2 Si le CPRD détermine que l’Entrepreneur a manqué à corriger la non-conformité identifiée à l’Obligation de Prévention et d’Intervention EAS/HS ou qu’il n’était pas en conformité avec ces obligations au moment d’un incident allégué, la Banque peut disqualifier l’Entrepreneur ainsi que tout Sous-Traitant déclaré non conforme, d’obtenir un marché financé par la Banque, à moins que l’Arbitre en Urgence de la CCI n’accorde une sentence en faveur de l’Entrepreneur. La période d’exclusion est de deux ans, à moins que l’Entrepreneur ne reçoive une sentence arbitrale en sa faveur au cours de la période de deux ans. La disqualification de l’Entrepreneur en vertu de cet Article est sans préjudice des droits et obligations des Parties en vertu du Marché. |
| 54. Droit applicable et changement dans la réglementation | | **54.1 Droit applicable :**  En l’absence de disposition figurant au **CCAP,** le droit applicable pour l’interprétation et l’exécution du présent Marché est le droit du pays du Maître d’Ouvrage.  **54.2 Changement dans la réglementation :**  54.2.1 A l’exception des changements de lois ou règlements ayant pour effet de bouleverser l’économie des relations contractuelles et engendrant une perte manifeste pour l’Entrepreneur et imprévisible à la date de remise de l’Offre, seuls les changements intervenus dans le pays du Maître d’Ouvrage pourront être pris en compte pour modifier les conditions financières du Marché.  54.2.2 En cas de modification de la réglementation en vigueur dans le pays du Maître d’Ouvrage ayant un caractère impératif, à l’exception des modifications aux lois fiscales ou assimilées qui sont régies par l’Article 10.5 , qui entraîne pour l’Entrepreneur une augmentation ou une réduction du coût d’exécution des travaux non pris en compte par les autres dispositions du Marché et qui est au moins égale à un (1) pour cent du Montant du Marché, un avenant sera conclu entre les parties pour augmenter ou diminuer, selon le cas, le Montant du Marché. Dans le cas où les parties ne pourraient se mettre d’accord sur les termes de l’avenant dans un délai de trois (3) mois à compter de la proposition d’avenant transmise par une partie à l’autre, les dispositions de l’Article 50.1 s’appliqueront. |
| 55. Entrée en vigueur  du Marché | | 55.1 Le Marché entre en vigueur à sa date de signature par les Parties. Le Marché constitue l’intégralité des droits et obligations convenus entre les Parties pour ce qui concerne son objet et annule et remplace tous échanges, contrats et correspondances antérieurs à la date de signature du Marché.  L’Entrepreneur débutera l’exécution des Travaux à compter de la réception de l’Ordre de service relatif au commencement des travaux visé à l’Article 19.1. |
| H. Cybersécurité | | |
| 56. Cybersécurité | | 53.1 Conformément **au CCAP**, l’Entrepreneur, y compris ses Sous-traitants / fournisseurs / fabricants doit prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les systèmes informatiques et les données utilisés dans le cadre du Marché. Sans limiter ce qui précède, l’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants / fournisseurs / fabricants, doit déployer tous les efforts raisonnables pour établir, maintenir, mettre en œuvre et respecter des contrôles, des politiques et des procédures raisonnables en matière de technologie de l’information, de sécurité de l’information, de cybersécurité et de protection des données, y compris la surveillance, les contrôles d’accès, le cryptage, les mesures de protection technologiques et physiques et les plans de continuité des activités / reprise après sinistre et de sécurité conçus pour protéger contre et prévenir la violation, la destruction, la perte, la distribution, l’utilisation, l’accès, la désactivation, le détournement ou la modification non autorisés, ou toute autre compromission ou mauvaise utilisation de ou liée à tout système de technologie de l’information ou donnée utilisé dans le cadre du Marché. |

Annexe A - Conditions générales applicables à l’Accord Constitutif du Comité de Prévention et de Règlement des Différends

1. Définitions

L’Accord constitutif du Comité de Prévention et de Règlement des Différends (« l’Accord ») est un accord tripartite passé entre :

le Maître d’Ouvrage ;

l’Entrepreneur ; et

le « Membre du CPRD », terme qui se réfère dans cet accord

(i) soit au membre unique du CPRD, auquel cas toute référence à « Autre Membres » sera sans objet, ou bien

(ii) soit à une des trois personnes auxquelles il est fait conjointement référence dans l’expression « CPRD » (ou « CPRD de Prévention et de Règlement des Différends ») auquel cas il sera fait référence aux deux autres personnes constituant le CPRD par l’expression « Autres Membres ».

Les « activités du CPRD » désignent les activités menées par le CPRD conformément au Marché, y compris toute aide informelle accordée par le CPRD conformément à l’Article 50.11 du CCAG, les réunions (y compris les réunions et/ou les discussions entre les membres du CPRD dans le cas de trois membres du CPRD), les visites sur site, les audiences et les décisions. Cela comprend également le traitement des référés EAS/HS conformément à l’Article 51 du CCAG.

Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur ont conclu (ou ont l’intention de conclure) un Marché, auquel il est fait référence ci-après sous le terme « Marché » et qui est défini dans l’Accord portant constitution du CPRD (« l’Accord de CPRD») dont font part les présentes Conditions générales. Dans le présent Accord de CPRD, les termes et expressions qui ne sont pas définis par ailleurs auront la même signification que dans le Marché.

2. Conditions Générales

A moins qu’il n’en soit convenu autrement dans l’Accord de CPRD, ledit Accord prendra effet à la plus tardive des dates suivantes :

(a) la date de signature du Marché,

(b) la date à laquelle le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et le Membre du CPRD ont chacun signé l’Accord de CPRD, ou bien

(c) la date à laquelle le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et les Autres Membres du CPRD (le cas échéant) ont chacun signé l’Accord de CPRD.

Le Membre du CPRD est recruté à titre personnel. Il peut à tout moment présenter sa démission au président qui prendra effet au plus tôt à l’issue d’une période de trente-cinq (35) jours, et l’Accord de CPRD prendra fin à l’issue de cette même période.

1. Garanties

Le Membre du CPRD garantit qu’il est et entend demeurer impartial et indépendant du Maître d’Ouvrage, de l’Entrepreneur et du Maitre d’Œuvre. Le Membre du CPRD fera part sur le champ à ces derniers ainsi qu’aux Autres Membres du CPRD de tout fait ou toute circonstance qui pourrait paraître entrer en conflit avec la garantie et l’engagement d’impartialité et d’indépendance auxquels il a souscrit. Lors de la nomination du Membre du CPRD, le Maitre d’Ouvrage et l’Entrepreneur se sont appuyés sur les déclarations du membre selon lesquelles il:

* 1. possède au minimum un diplôme dans des disciplines pertinentes telles que le droit, l’ingénierie, la gestion de la construction ou la gestion des marchés ;
  2. a au moins dix ans d’expérience dans l’administration/gestion des marchés et la résolution de différends, dont au moins cinq ans d’expérience en tant que conciliateur ou arbitre dans des litiges liés à la construction ;

1. a reçu une formation officielle de conciliateur d’un organisme reconnu au niveau international ;
2. a de l’expérience et/ou connaît bien le type de travail que l’Entrepreneur doit effectuer en vertu du Marché;
3. a de l’expérience dans l’interprétation des documents contractuels de construction et/ou d’ingénierie ; et
4. parle couramment la langue des communications défini dans l’Article 4.1 du CCAG (ou la langue convenue entre les Parties et le CPRD).

4. Obligations générales du Membre du CPRD

Le Membre du CPRD s’engage à :

1. ne détenir aucun intérêt financier ou autre auprès du Maître d’Ouvrage, de l’Entrepreneur, du Maitre d’Œuvre, ni aucun autre intérêt financier en rapport avec le Marché, exception faite de la rémunération qui lui sera versée au titre de sa participation au CPRD ;
2. ne pas avoir été précédemment employé en tant que consultant ou de toute autre manière par le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur, ou le Maître d’Œuvre, excepté dans /les circonstances dont il aura fait état par écrit au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur avant la signature de l’Accord de CPRD ;
3. avoir fait part par écrit au Maître d’Ouvrage, à l’Entrepreneur et au Maitre d’Œuvre ainsi, le cas échéant, qu’aux autres Membres du CPRD, avant la signature de l’Accord de CPRD -- pour autant qu’il en ait connaissance-- de toute relation professionnelle ou personnelle avec les directeurs, cadres ou employés du Maître d’Ouvrage, de l’Entrepreneur ou du Maitre d’Œuvre, et de toute participation dans le projet dont le présent Marché fait partie ;
4. ne pas être employé pendant la durée de l’Accord de CPRD, en tant que consultant ou à tout autre titre par le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur, ou le Maître d’Œuvre, excepté de la manière dont il en aura été convenu par écrit entre le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et le ou les autres Membres du CPRD (le cas échéant) ;
5. se conformer aux règles de procédure annexées ci-après ainsi qu’aux dispositions de l’Article 50.3 du CCAG ;
6. ne donner d’avis sur l’exécution du Marché au Maître d’Ouvrage, à l’Entrepreneur ou à leurs employés que conformément aux règles de procédure annexées ci-après ;
7. aussi longtemps qu’il sera membre du CPRD, s’abstenir de participer à des discussions ou de s’entendre avec le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur, ou le Maître d’Œuvre sur son recrutement éventuel à l’issue de son mandat en tant que consultant ou à tout autre titre ;
8. se tenir disponible pour se rendre sur le site des travaux ou assister aux audiences ainsi qu’il pourrait s’avérer nécessaire ;
9. se familiariser avec les dispositions du Marché et le déroulement des travaux (et avec tout autre élément du projet dont le présent Marché fait partie) en étudiant tous les documents qu’il recevra et en les organisant dans des dossiers qui seront tenus à jour ;
10. traiter les points relatifs au Marché et toutes les activités du CPRD de manière confidentielle et s’abstenir de les publier ou les divulguer sans en avoir préalablement obtenu par écrit l’accord du Maître d’Ouvrage, de l’Entrepreneur ou des Autres Membres du CPRD (le cas échéant) ;
11. être prêt à formuler un avis et/ou une opinion sur tout point relatif au Marché s’il en est requis conjointement par le Maître d’Ouvrage et par l’Entrepreneur, sous réserve de l’accord préalable des autres Membres du CPRD, le cas échéant.

5. Obligations Générales du Maître d’Ouvrage et de l’Entrepreneur

Le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et leurs personnels ne solliciteront, en relation avec le Marché, aucun avis ou conseil du Membre du CPRD, excepté en rapport avec le déroulement des activités du CPRD relatives au Marché et à l’Accord de CPRD. Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur seront tenus responsables de l’exécution de la présente obligation par leurs employés respectifs.

Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur s’engagent réciproquement, ainsi que vis-à-vis du Membre du CPRD, à ce qu’en l’absence d’un accord écrit entre eux et avec les Membres du CPRD (le cas échéant), ce dernier

(a) ne soit nommé arbitre au titre du Marché ;

(b) ne soit appelé à déposer devant l’arbitre ou les arbitres nommés au titre du Marché ;

(c) ne soit tenu responsable en cas de réclamation s’élevant en raison d’une action ou d’une omission relative à ses fonctions réelles ou supposées, à moins qu’une telle action ou omission ne s’avère avoir été commise de mauvaise foi.

Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur s’engagent conjointement et solidairement à protéger et compenser le membre du CPRD en cas de réclamations dont il ne devrait pas être tenu pour responsable en vertu de l’alinéa précédent.

Dans tous les cas où ils soumettent au CPRD au titre de l’Article 50.3 du CCAG un différend qui nécessite un déplacement sur le site des travaux ou la tenue d’une audience, le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur consigneront à titre de provision la somme nécessaire pour couvrir les dépenses encourues de ce fait par le Membre du CPRD. Il ne sera tenu compte d’aucun autre règlement dû ou à verser au Membre du CPRD.

6. Règlement

Le Membre du CPRD sera rémunéré dans la monnaie de règlement stipulée dans l’Accord de CPRD comme suit :

1. une commission forfaitaire mensuelle, qui constituera un paiement libératoire au titre de :
   1. sa disponibilité à se rendre sur le site des travaux et assister aux audiences, sous réserve d’être informé 28 jours à l’avance ;
   2. l’obligation de se familiariser, et se tenir en permanence de l’état de l’avancement du projet et de maintenir à jour les dossiers correspondants ;
   3. les frais de secrétariat et frais généraux, y compris les frais de reproduction et fournitures de bureau encourus du fait de ses fonctions ;
   4. les services rendus au titre du présent article, à l’exception des services mentionnés aux alinéas (b) et (c) du présent article.

Cette commission forfaitaire mensuelle sera payée à partir du dernier jour du mois calendaire au cours duquel l’Accord de CPRD prend effet, et ce jusqu’au dernier jour du mois calendaire au cours duquel le Certificat d’Achèvement est émis pour l’ensemble des travaux.

A partir du jour suivant, l’avance forfaitaire sera réduite d’un tiers et sera payable jusqu‘au premier jour du mois au cours duquel le Membre présenterait sa démission ou au cours duquel il serait mis fin à l’Accord de CPRD.

1. une rémunération journalière qui constituera un paiement libératoire :
   1. dans un plafond de deux jours par déplacement (aller ou retour), pour chaque journée entièrement ou partiellement consacrée à se rendre de sa résidence au site des travaux ou à toute destination retenue, le cas échéant, pour une réunion avec les autres Membres du CPRD ;
   2. pour chaque journée consacrée à une visite du site des travaux, à la tenue d’une audience ou à la préparation d’une décision du CPRD ;
   3. pour chaque journée consacrée à la lecture des documents soumis dans le cadre de la préparation d’une audience.
2. Toute dépense justifiée, y compris les frais de déplacement nécessaires (billets d’avion en classe inférieure à la première classe, hôtel et frais de séjour et autres frais directement liés à un déplacement) encourue en raison de ses fonctions, ainsi que ses frais de téléphone, courrier et fac-similés ; un reçu sera exigé pour toute dépense supérieure à cinq pour cent de la rémunération journalière à laquelle il est fait référence à l’alinéa (b) du présent article ;
3. Les impôts et taxes sur les paiements effectués au titre du présent article payables dans le pays où sont situés les travaux, à moins que le Membre n’en soit un ressortissant ou un résident permanent.

La commission forfaitaire et la rémunération journalière seront stipulées dans l’Accord de CPRD. A moins que l’Accord de CPRD n’en dispose autrement, ces montants seront non révisables pour les premiers 24 mois et seront ensuite révisables par accord entre le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et le Membre du CPRD à chaque date anniversaire de la date où l’Accord de CPRD est entré en vigueur.

Si les parties ne peuvent s’entendre sur ces montants, l’Autorité de Nomination ou la personne désignée au CCAP à cette fin déterminera le montant applicable avant la signature de l’Accord de CPRD.

Le membre du CPRD présentera une facture trimestrielle couvrant la commission forfaitaire et ses frais de déplacement. Les factures afférentes à ses autres frais et à sa rémunération journalière seront présentées à l’issue du déplacement sur le site des travaux ou de l’audience. Chaque facture sera accompagnée d’une description sommaire des activités exécutées pendant la période de référence et sera envoyée à l’Entrepreneur.

L’Entrepreneur règlera en totalité les factures du Membre du CPRD dans les 56 jours suivant leur réception et en présentera la moitié au Maître d’Ouvrage pour remboursement dans les certificats de paiement relatifs au Marché. Le Maître d’Ouvrage en effectuera le règlement conformément aux dispositions du Marché.

Si l’Entrepreneur ne règle pas au Membre du CPRD le montant qui lui est dû au titre de l’Accord de CPRD, le Maître d’Ouvrage règlera ce montant ainsi que toute autre somme nécessaire à la poursuite des activités du CPRD, sans préjudice des droits et recours dont il dispose. Sans préjudice des droits résultant du manquement de l’Entrepreneur, le Maître d’Ouvrage aura droit au remboursement de tout montant excédant la moitié des paiements effectués au Membre du CPRD, et de toute somme nécessaire au recouvrement de ces montants et frais financiers y afférant au taux d’intérêt stipulé à l’Article 11.7 du CCAG.

Si dans les 70 jours suivant la présentation d’une facture, le Membre du CPRD n’en reçoit pas le règlement, il peut suspendre ses fonctions sans préavis ou présenter sa démission conformément aux dispositions de l’Article 7.

1. Résiliation

A tout moment, le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur peuvent conjointement mettre fin à l’Accord de CPRD sous réserve d’un préavis de 42 jours et les Membres du CPRD donner leur démission conformément aux dispositions de l’Article 2.

Si le Membre du CPRD ne se conforme pas aux dispositions de l’Accord de CPRD, le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur pourront, sans préjudice des autres droits qu’ils détiennent, lui notifier la résiliation de l’Accord de CPRD.

Si le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur ne se conforme pas aux dispositions de l’Accord de CPRD, le Membre du CPRD pourra, sans préjudice des autres droits qu’il détient, notifier au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur la résiliation de l’Accord de CPRD. Cette notification prendra effet lorsqu’elle aura été reçue par le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur.

Une telle notification, démission ou résiliation sera définitive et engagera le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et le Membre du CPRD. Néanmoins, une notification qui n’aurait pas été effectuée à la fois au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur demeurerait sans effet.

8. Manquement du Membre du CPRD à ses engagements

Si un Membre du CPRD ne se conforme pas à ses obligations d’impartialité ou d’indépendance vis-à-vis du Maître d’Ouvrage ou de l’Entrepreneur telles que stipulées à l’Article 4, il n’aura pas droit à être rémunéré ou être remboursé des dépenses qu’il aura encourues et, sans préjudice des autres droits qu’ils détiennent, devra rembourser au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur la rémunération et les autres sommes qu’il aura perçues ou qui auraient été versées aux autres Membres du CPRD, le cas échéant, au titre de la procédure conduite par le CPRD ou des décisions qu’il aura rendues, et qui seront annulées ou rendues sans effet en raison du manquement du Membre du CPRD à ses obligations.

9. Différends

Tout différend ou réclamation découlant du présent Accord de CPRD ou en relation avec celui-ci ainsi que de tout manquement à cet Accord de CPRD, résiliation ou validité de l’Accord de CPRD sera tranché définitivement par voie arbitrage institutionnel. Si aucune institution d’arbitrage n’a été convenue, l’arbitrage sera conduit suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce Règlement.

Annexe B - Annexe aux Conditions générales de l’Accord constitutif du Comité de Prévention et de Règlement des Différends (« CPRD »)

1 Dès que possible après la nomination du CPRD, le CPRD doit convoquer une réunion avec les Parties. Lors de cette réunion, le CPRD doit établir un calendrier des réunions prévues et des visites sur place en consultation avec les Parties, qui seront soumises à un ajustement par le CPRD en consultation avec les Parties. Sauf accord contraire du Maître d’Ouvrage et de l’Entrepreneur, le CPRD se rend sur les lieux et/ou tient des réunions avec les Parties à des intervalles d’au plus 90 jours et pas moins de 70 jours, sauf : (a) au besoin pour convoquer une audience, ou (b) à la demande écrite de l’une ou l’autre des Parties lors d’événements critiques (y compris la suspension des travaux et services ou la résiliation du Marché).

2. La date et le programme de chaque visite seront ceux qui auront été convenus par le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et le CPRD ou, à défaut, par le CPRD. L’ordre du jour comprendra l’examen de la conformité de l’Entrepreneur : (a) aux Obligations de Prévention et de Réponse EAS/HS ; et (b) tout manquement du Chef de Projet de s’acquitter de ses fonctions en vertu du Marché à cet égard, y compris tel que spécifié à l’Article 5.9.15 du CCAG. L’objectif de ces déplacements sur le site des travaux est de permettre au CPRD de se familiariser et se maintenir au courant du déroulement de l’exécution du Marché et de toute difficulté ou réclamation qui pourrait en résulter et, dans la mesure du possible, d’éviter que celles-ci ne donnent lieu à un différend.

3. Le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur et le Maître d’Œuvre participeront aux visites du site des travaux, qui seront cordonnées par le Maître d’Ouvrage et ce avec le concours de l’Entrepreneur. Le Maître d’Ouvrage fournira l’appui nécessaire en matière de secrétariat, reproduction et lieux de réunion. A l’issue de chaque visite sur le site des travaux, et avant de quitter les lieux, le CPRD préparera un rapport sur les activités relatives à la visite en question et en transmettra un exemplaire aux Parties et au Chef de Projet. Le rapport identifie toute question qui soulève des préoccupations en matière d’EAS et/ou de HS, y compris les détails de toute non-conformité potentielle de l’Entrepreneur, y compris de Sous-traitant, aux Obligations de Prévention et de Réponse EAS/HS. Le CPRD doit également fournir au Maître d’Ouvrage un rapport sur tout manquement potentiel du Chef de Projet de s’acquitter de ses obligations en ce qui concerne les Obligations de Prévention et de Réponse EAS/HS, y compris sur l’identification du non-respect des obligations par l’Entrepreneur, et de la Notification de remédier à des corrections conformément à l’Article 5.9.15 du CCAG.

4. Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur fourniront au CPRD un exemplaire de tous les documents que le CPRD pourrait requérir, y compris les documents du Marché, les rapports d’avancement, ordres de service de modification, certificats ou tout autre document relatif à l’exécution du Marché que le CPRD pourrait requérir. Toutes les communications entre le CPRD et le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur seront copiées à l’autre Partie. Si le CPRD est composé de trois membres, le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur enverront un exemplaire de ces documents ou communications à chacun des trois membres du CPRD.

5. Lorsqu’un différend est soumis au CPRD conformément à l’Article 50.3 du CCAG, le CPRD procédera conformément à l’Article 50.3 du CCAG et à la présente annexe. Sous réserve du délai qui lui est imparti pour communiquer sa décision et de tout autre élément pertinent, le CPRD sera tenu :

1. d’agir équitablement et impartialement à l’égard du Maître d’Ouvrage et de l’Entrepreneur, donnant à chacun d’entre eux la possibilité de présenter son point de vue et répondre à celui de l’autre ;
2. d’adopter une procédure adaptée au différend, en évitant tout retard ou dépense inutiles.

6. Le CPRD pourra tenir une audience sur le différend en question, audience dont il fixera la date et le lieu, et pourra requérir du Maître d’Ouvrage et de l’Entrepreneur qu’ils soumettent les documents et les arguments relatifs à ce différend avant la tenue de l’audience.

7. A moins qu’il n’en soit convenu autrement par écrit entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur, le CPRD pourra adopter une procédure inquisitoire, refuser accès à l’audience à toute personne autre que les représentants du Maître d’Ouvrage, de l’Entrepreneur ou du Maître d’Œuvre, et poursuivre ses travaux en l’absence d’une des Partie dont le CPRD s’est assuré qu’elle a été dûment convoquée à l’audience, et ce tout en conservant la possibilité de décider si et dans quelle mesure il veut exercer un tel droit.

8. Le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur confèrent au CPRD la capacité :

(a) de déterminer la procédure à appliquer au règlement du différend ;

(b) de décider de la compétence propre au CPRD et de la portée du différend qui lui est soumis ;

(c) de tenir les audiences qu’il estime appropriées, sans autre règle de procédure que celles définies par le Marché et la présente Annexe ;

(d) de prendre les initiatives nécessaires à la détermination des faits et autres éléments qu’une décision nécessite ;

(e) d’utiliser ses propres connaissances de spécialiste en la matière ;

(f) de décider du paiement de charges financières conformément aux dispositions du Marché ;

(g) de décider de toute mesure temporaire, transitoire ou conservatoire ;

(h) de considérer, examiner ou modifier tout certificat, constatation, instruction, opinion, ou évaluation du Maître d’Œuvre afférents au différend ;

(i) de désigner un ou plusieurs expert/s compétent/s (y compris un ou des experts juridiques et techniques) pour émettre un avis sur un point particulier relatif au différend, si le CPRD le considère nécessaire et les Parties en conviennent, et ce aux frais des Parties.

9. En cours d’audience, le CPRD n’émettra pas d’avis sur le bien-fondé des arguments présentés par les Parties. Par la suite, le CPRD prendra sa décision conformément à l’Article 50.3, ou de toute autre manière dont il a été convenu par écrit entre le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur. Si le CPRD est composé de trois membres, il devra

(a) se réunir après l’audience de manière à débattre de sa décision et la préparer ;

(b) s’efforcer d’arriver à une décision à l’unanimité ; si cela s’avère impossible, sa décision sera prise à la majorité des Membres, qui pourront demander au Membre du CPRD en minorité de préparer par écrit un rapport qui sera soumis au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur ;

(c) si un des Membres du CPRD ne se rend pas à une réunion ou une audience, ou ne remplit pas une fonction qui lui est impartie, les deux autres Membres du CPRD pourront néanmoins prendre une décision, à moins que :

1. le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur ne s’y opposent, ou que
2. le Membre du CPRD qui est absent est le Président du CPRD, et qu’il ne requiert des autres Membres du CPRD qu’ils s’abstiennent de prendre une décision en son absence.

Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Les Clauses administratives particulières qui suivent complètent les Clauses administratives générales. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses administratives générales. Le numéro de la Clause générale à laquelle se réfère une Clause particulière est indiqué entre parenthèses.

**Partie A – Données du Marché**

| **Conditions** | **Article** | **Data** |
| --- | --- | --- |
| **Dérogation aux articles du CCAG** | 1 et 23 | *[Optionnel : Indiquer toute dérogation aux articles du CCAG en spécifiant la référence de l’article et le contenu de la dérogation.]* |
| **Définitions** | 2.1 | La Banque est : *[insérer la Banque Mondiale, le cas échéant]* |
| **Désignation des intervenants** | 3.1.1 | Maître d’Ouvrage :  Chef de Projet :  Maître d’œuvre : |
| **Pièces contractuelles** | 4.1 | La langue des pièces contractuelles : [Français] *[spécifier une autre langue si l’Offre a été remise en une autre langue autorisée dans les IS.]* |
| **Pièces contractuelles** | 4.2 (e) | Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques  *[Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références]*  Les documents suivants font également partie des Pièces constitutives du Marché :   1. les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ES; et 2. le Code de Conduite ES du Personnel de l’Entrepreneur. |
| 4.2 (h) | Décomposition des prix forfaitaires et sous détail des prix unitaires *[font/ne font]* pas partie des pièces contractuelles.  *[Supprimer la mention inutile]* |
| 4.2 (j) | *[Les documents techniques généraux (autres que ceux mentionnés dans les Spécifications techniques) applicables aux prestations faisant partie des pièces contractuelles sont : ]*  *[Insérer, le cas échéant]* |
| **Obligations générales** | 5.7.1 | Les ordres de service sont adressés *[par courrier, remise en main propres / par courrier électronique à l’adresse suivante :*  *Adresse :*  *Adresse électronique :]*  *[Insérer le mode retenu de transmission et l’adresse correspondante]* |
| **Estimation des engagements financiers du Maître d’Ouvrage** | 5.8.2 | *[Délai de remise de l’estimation]* |
| **Personnel de l’Entrepreneur** | 5.9.1 | Le Personnel Clé est défini comme le Personnel de l’Entrepreneur nommé dans la présente clause du CCAP. L’Entrepreneur emploiera le Personnel clé identifié dans la Soumission, ou d’autres personnels approuvés par le Chef de Projet. Le Chef de Projet approuvera le remplacement des Personnels clés proposés à condition que les remplaçants aient des qualifications substantiellement égales ou supérieures à celles des personnels figurant dans la Soumission.  *[insérer le nom de chaque membre du Personnel-Clé agréé par le Chef de Projet avant la signature du Marché]* |
| **Sécurité des personnes et des biens et protection de l’environnement** | 5.10 | Prendre en compte les dispositions des Données Particulières additionnelles relatives aux conditions préalables à la mobilisation. |
| **Garanties** | 6.1.1 | La garantie de bonne exécution sera de *[%]* du Montant du Marché. |
| **Retenue de garantie** | 6.2.1 | La retenue de garantie sera de *[%]*. |
| **Assurances** | 6.3.1 | Les polices d’assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après : *[Insérer, les montants de couverture requis]* |
| 6.3.2 | - assurance des risques causés à des tiers : *[Insérer un montant pour les dommages corporels et un montant pour les dommages matériels, par événement]* |
| 6.3.4 | - assurance « Tous risques chantier » :  *[Indiquer ici un montant tenant compte de la valeur des biens existants du Maître d’Ouvrage qui sont couverts par cette assurance.]* |
| 6.3.5 | L’assurance couvrant la responsabilité décennale est exigée dès la Date de Commencement. |
|  | 6.4 | *[insérer le cas échéant]*  La responsabilité totale de l’Entrepreneur envers le Maître d’ouvrage, n’excède pas le montant de : *[insérer par exemple un multiple du Montant du Marché]* |
| **Conditions de travail** | 9.2 | Les heures normales de travail sont : *[insérer le cas échéant]* |
| **Montant du Marché** | 10.1.2 | Les prix sont exprimés *[intégralement en monnaie nationale ou dans les monnaies suivantes :* *] [Sélectionner la disposition applicable]* |
| 10.1.3 | La quote-part payable en *[insérer la monnaie étrangère]* est égale à pour cent |
| 10.1.4 | Une quote-part de ce prix est payable dans la ou les monnaies étrangères suivantes : |
| **Décomposition et sous-détails des Prix** | 10.3.4 | La décomposition du prix forfaitaire / le sous-détail du prix unitaire doit être produit(e) dans un délai de à compter de la date suivante :  *[insérer le cas échéant]* |
| **Révision des Prix** | 10.4.1 & 10.4.2 | *[Retenir l’une des deux options suivantes]*  Les prix sont fermes et les dispositions de l’Article 10.4.2 du CCAG ne sont pas applicables  **OU**  Les prix sont révisables suivant les modalités et coefficients suivants :  *[Insérer les formules assorties des valeurs indiquées dans l’Annexe à la Soumission]* |
| 10.4.2 (b) | *[insérer le cas échéant :*  Le coefficient correcteur dans le cas où les indices et monnaies de paiement étrangers ont des pays d’origine différents est calculé de la façon suivante : *[Insérer le mode de calcul du coefficient* *]* |
| **Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations** | 10.5.2 | Les prix du présent Marché sont réputés ne pas comprendre les montants dus au titre des impôts, droits et obligations suivants :  *[Insérer la liste des exemptions, le cas échéant]* |
| **Taux de change et proportion des monnaies** | 10.6.1 | *[Insérer lors de la signature du marché, en adoptant les taux de change et proportions figurant dans l’Offre du soumissionnaire retenu]* |
| **Travaux en régie** | 11.3.2 | *[Insérer la disposition souhaitée dans le cas où le montant des Travaux en Régie est prévu excéder le montant de trois pour cent (3%) du Montant du Marché]* |
| **Acomptes sur approvisionnement** | 11.4 | *[Décrire le mode de calcul]* |
| **Avance forfaitaire** | 11.5 | Le mode de calcul de l’avance est le suivant :  (a) pourcentage par rapport au Montant du Marché :  (b) pourcentage payable en monnaies nationale et étrangères :  L’avance sera remboursée comme suit :  *[Insérer la méthode et le rythme d’imputation]* |
| **Intérêts moratoires** | 11.7 | Taux mensuel pour les paiements en monnaie nationale  Taux mensuel pour les paiements en monnaie étrangère : |
| **Modalités de règlement des acomptes** | 13.1.1 | *[Insérer la disposition voulue pour la présentation d’un décompte pour l’avance, si nécessaire, par exemple présentation d’une demande de paiement d’avance dès la signature du Marché]* |
| 13.2.3 | Les paiements à l’Entrepreneur seront effectués aux comptes bancaires suivants :  (a) pour la part en monnaie nationale :  *[Indiquer le compte bancaire dans le pays du Maître d’Ouvrage]*  (b) pour la part en monnaie étrangère :  *[Indiquer le(s) compte(s) bancaire(s) pour les règlements en monnaie étrangère]* |
| **Changement dans l’importance des diverses natures d’ouvrage** | 17.1 | *[Insérer la disposition souhaitée dans le cas où le la disposition du CCAG doit être modifiée]* |
| **Force majeure** | 18.3 | Seuil des intempéries constituant un cas de force majeure : [*Insérer*] |
| **Délai d’exécution** | 19.1.1 | *[Indiquer la date à partir de laquelle commence à courir le délai d’exécution des travaux, si elle est différente de la Date de Commencement]* |
| **Prolongation des délais d’exécution** | 19.2.2 | Seuil des intempéries entraînant une prolongation des délais d’exécution des travaux :  Nombre de journées d’intempéries prévisibles : *[Insérer]* |
| 19.2.4 | Seuil de prolongation des délais d’exécution ouvrant droit à résiliation du Marché : *[Insérer un nombre de journées d’intempéries ouvrant droit à résiliation du marché ; ce nombre doit être plus grand que le nombre de journées d’intempéries prévisibles ou Une date au-delà du quart du délai d’exécution serait raisonnable.]* |
| **Pénalités, primes et retenues** | 20.1 | La pénalité journalière pour retard dans l’exécution est fixée à :  Cette pénalité s’applique en cas de retard dans l’achèvement des travaux et, le cas échéant à : *[préciser si applicable les ouvrages ou parties d’ouvrages ou ensembles de prestation faisant l’objet de délais particuliers ou de dates limites fixés au Marché].* |
| 20.2 | La prime journalière pour avance dans l’exécution des travaux est fixée à *[Insérer seulement si applicable]*. Le mode de calcul du plafond de ces primes est comme ci-après : *[Insérer]* |
| **Prise en charge, manutention et conservation par l’Entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître d’Ouvrage dans le cadre du Marché** | 26.4 | *[indiquer, le cas échéant, les conditions particulières dans lesquelles l’Entrepreneur est tenu de procéder aux opérations nécessaires de déchargement, de débarquement, de manutention, de rechargement et de transport, jusque et y compris la mise en dépôt ou à pied d’œuvre des matériaux, produits ou composants]* |
| 26.5 | *[indiquer, le cas échéant, les conditions et limites territoriales de mise en magasin des matériaux, produits ou composants]* |
| **Préparation des travaux** | 28.1 | Durée de la période de mobilisation : |
| 28.2 | Délai de soumission du programme d’exécution : |
| 28.3 | Plan de sécurité et d’hygiène :  *[Indiquer la référence ou la mention « non applicable »]* |
| **Maintien des communications et de l’écoulement des eaux** | 31.6.1 | *[indiquer, le cas échéant, les conditions particulières relatives au maintien des communications et de l’écoulement des eaux]* |
| **Réception provisoire** | 41.1 | Les modalités de réception par tranche de travaux sont les suivantes : *[Insérer si applicable]*  Modification du délai du début des opérations préalables à la réception des ouvrages *[Insérer si applicable]* |
| 41.2 (b) | Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception *[Insérer si applicable]* |
| 41.2 (e) | Applicable  **ou**  Non applicable  *[Insérer, le cas échéant, les dispositions modifiant 41.2 (e)]* |
| **Délai de garantie** | 42.1 | *[insérer le cas échéant]*  [Par dérogation aux dispositions de l’Article 42.1 du CCAG, le délai de garantie est fixé à :  *[Insérer le nombre de mois ou de jours]* |
| **Garanties particulières** | 44.2 | *[insérer, le cas échéant*, |
| **Règlement des différends** | 50.3 | Le CPRD sera désigné dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de signature par les deux Parties du l’Acte d’Engagement.  Le CPRD sera composé de :  *[un seul membre]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  *Ou*  *[trois membres] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  *[Pour un marché estimé à plus de 50 millions de dollars, le CPRD doit être composé de trois (3) membres. Pour un marché estimé entre 20 et 50 millions de dollars, le CPRD peut comprendre trois membres ou un seul membre. Pour un marché estimé à moins de 20 millions de dollars, un seul membre est recommandé.]* |
| 50.2 | Liste des membres possibles du CPRD :  Proposés par le Maître d’Ouvrage *[attacher les CV au DAO et au marché]*   * 1. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   2. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   3. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   Proposés par l’Entrepreneur *[attacher les CV au marché]*   * 1. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   2. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   3. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  | 50.3 | Autorité de Nomination pour le CPRD (si non convenue d’un commun accord) *[insérer le nom d’une organisation internationale ou une autorité officielle en tant qu’autorité officielle de nomination]*: |
| **Droit applicable** | 54.1 | *[Optionnel : Indiquez le nom du droit applicable s’il est différent de celui du pays du Maître d’Ouvrage] : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* |
| **Cybersécurité** | 56 | *Les éléments suivants doivent être inclus si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité : « Les rapports d’étape doivent inclure l’état de la conformité à la gestion des risques de cybersécurité et tout risque prévisible en matière de cybersécurité et d’atténuation ».]* |
|  |  | *[Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, indiquez les incidents de cybersécurité à signaler immédiatement.]* |
|  |  | Cybersécurité *[insérer « s’applique » ou « ne s’applique pas* ***»] [L’article 56 du CCAG doit s’appliquer si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité.]*** |

**Partie B – Clauses Particulières additionnelles**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **4. Pièces contractuelles** | 4.3 | *[L’analyse de la valeur peut être prévue si elle est spécifiée ici, en accord avec la Banque]*  Analyse de la valeur :  L’Entrepreneur pourra présenter au Maître d’Œuvre, à tout moment et par écrit, une proposition fondée sur l’analyse de la valeur visant à :   * + - 1. accélérer le délai de réalisation,       2. réduire le coût durant la vie utile,       3. améliorer le fonctionnement des ouvrages, ou       4. produire un autre avantage pour le Maître d’Ouvrage,   sans pour autant mettre en question les fonctionnalités nécessaires des travaux ou services connexes. L’Entrepreneur fournira des renseignements concernant les risques et impacts ES de la proposition  Le coût de préparation de la proposition fondée sur l’analyse de la valeur sera à la charge de l’Entrepreneur. Dans le cas où la proposition serait approuvée par le Maître d’Ouvrage et résulterait en une réduction du Montant du Marché, la rémunération versée à l’Entrepreneur, qui sera incluse dans le Montant du Marché, sera de cinquante pour cent (50%) de la différence entre les montants ci-après :   * + - 1. la diminution du Montant du Marché, résultant de la proposition, et       2. la réduction éventuelle de la valeur des travaux ou services connexes pour le Maître d’Ouvrage, telle que résultant d’une réduction de la qualité ou du rendement.   Dans le cas où (ii) serait plus élevé que (i), l’Entrepreneur n’aura droit à aucune rémunération. |
| **Sécurité des personnes et des biens et protection de l’environnement** | 5.10 | **Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ES**  Le paragraphe ci-après est inséré en tant que paragraphe 5.10.4 :  « Nonobstant les dispositions du paragraphe 19.1 du CCAG, l’Entrepreneur ne devra exécuter aucune partie des Travaux, y compris la mobilisation et/ou des activités préalables aux travaux (telles que la préparation des emprises des pistes de chantier, les accès aux chantiers, l’installation de chantier, les investigations géotechniques ou recherches de carrières ou zones d’emprunt de matériaux) avant que le Chef de Projet ait constaté que les mesures appropriées sont en place pour la maitrise des risques environnementaux et sociaux, et des impacts correspondants. Au minimum, l’Entrepreneur doit mettre en œuvre les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre et le Code de Conduite ES qu’il a soumis dans son Offre et accepté comme faisant partie du Marché. L’Entrepreneur devra soumettre à l’approbation préalable du Chef de Projet, au fur et à mesure de l’exécution du Marché, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre additionnelles selon les besoins, afin de gérer les risques et impacts ES des travaux en cours. Ces Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre constituent dans leur ensemble le Plan de Gestion environnemental et social de l’Entreprise (PGES-E). Le PGES-E devra être approuvé avant le démarrage des activités de travaux (c’est-à-dire les déblais et excavations, les terrassements, les travaux d’ouvrages, les déviations de cours d’eau et de routes, les activités de carrières ou d’extraction de matériaux, les activités de bétonnage et la fabrication d’enrobés). Le PGES-E approuvé fera l’objet de révisions périodiques (au minimum sur une base semestrielle) et sera mis à jour par l’Entrepreneur avec ponctualité, selon les besoins, afin d’assurer qu’il contient les mesures appropriées pour les Travaux à entreprendre. Le PGES-E mis à jour devra recevoir l’approbation préalable du Chef de Projet. |
| **Garanties** | 6.1.3 | *[Si une Garantie ES est demandée, insérer le présent paragraphe 6.1.3 ; sinon omettre]*  « 6.1.3 Dans les vingt-huit (28) jours à compter de la notification de l’attribution du Marché, l’Entrepreneur devra fournir une garantie de performance environnementale et sociale (ES) pour les montants fixés ci-dessous.  La Garantie de performance ES sera émise par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître d’Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies de paiement du Marché. La garantie de performance ES sera valable 28 jours au-delà de la date de Réception provisoire.  La garantie de performance ES sera une garantie inconditionnelle (voir Section X, Formulaires du Marché) du montant de *[insérer le pourcentage du Montant du Marché, normalement 1% à 3%]* du Prix accepté du Marché dans la (les) monnaie(s) dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable. »  *[La somme des garanties bancaires (garantie de bonne exécution et garantie de performance ES) ne devra normalement pas excéder 10% du Prix du Marché.]* |
| **Modalités de règlement des acomptes** | 13.1.3 | Insérer ce qui suit à la fin de la clause 13.1.3 :  Si l’Entrepreneur manque ou a manqué à ses activités ou obligations ES dans le cadre du Marché, la valeur de ces activités ou obligations, comme déterminée par le Maître d’Œuvre, pourra faire l’objet d’une retenue jusqu’à la réalisation de ces activités ou obligations, et/ou le coût de rectification ou remplacement, comme déterminé par le Maître d’Œuvre, pourra faire l’objet d’une retenue jusqu’à la réalisation de la rectification ou du remplacement. Un tel manquement peut inclure, de manière non limitative :   * + - 1. manquement à se conformer aux obligations ou activités ES décrites dans les Spécifications des Travaux, pouvant comprendre : activités hors limites du chantier, poussière excessive, manquement au maintien des voies publiques en état d’utilisation sans danger, dommages causés à la végétation hors chantier, pollution de cours d’eau par hydrocarbures ou sédimentation, contamination de terrains, par exemple par hydrocarbures, déchets d’origine humaine, dégradation d’objets archéologiques ou culturels, pollution de l’air comme conséquence de combustion non autorisée et/ou inefficiente :       2. manquement à réviser périodiquement le PGES-E et/ou à le mettre à jour à temps pour traiter les problèmes ES émergeants, ou les risques ou effets anticipés ;       3. manquement à mettre en œuvre le PGES-E, notamment manquement à assurer la formation et la sensibilisation prévues       4. manquement d’avoir obtenu les consentements/permis requis préalablement à la réalisation des travaux ou d’activités connexes ;       5. manquement à soumettre les rapports ES (décrits dans la Partie D du CCAP), ou à les soumettre avec ponctualité ;       6. manquement à entreprendre des activités de réhabilitation/réparation demandées par le Maître d’Œuvre, dans le délai spécifié (par exemple les activités nécessaires pour rectifier les non-conformités). |
| **Préparation des travaux** | 28.1 Période de mobilisation | Ajouter la disposition ci-après :  L’Entrepreneur ne doit pas procéder à la mobilisation sur le site sans l’approbation du Chef de Projet conformément aux dispositions des Données Particulières additionnelles 5.10, relatives aux mesures que l’Entrepreneur doit prendre en tenant compte des risques et des impacts environnementaux et sociaux. |

# Dispositions supplémentaires relatives au nantissement et au paiement direct des sous-traitants

**A. Nantissement**

Le nantissement des marchés publics est une mesure destinée à faciliter leur financement.

Il permet au titulaire d’un marché et à ses sous-traitants admis au bénéfice du paiement direct d’obtenir des prêts ou des avances sous certaines conditions.

A cet effet, un acte ayant pour objet le nantissement du Marché est passé entre l’Entrepreneur titulaire du Marché et l’institution qui consent cette facilité. En outre l’exemplaire unique du Marché est remis par le titulaire à cette institution à titre de garantie.

Cette institution, le créancier, notifie alors ou fait signifier le nantissement au Maître d’Ouvrage, lequel lui règle directement, sauf empêchement à paiement, les sommes dues par le Maître d’Ouvrage au titre de l’exécution du Marché.

Les dispositions suivantes viennent compléter le CCAG et se réfèrent à la numération des articles du CCAG :

3.3.1 De plus, l’Entrepreneur peut céder ou déléguer au profit des banquiers de l’Entrepreneur tout ou partie des sommes dues ou à devoir au titre du Marché.

4.5 Pièces à délivrer à l’Entrepreneur en cas de nantissement du marché.

4.5.1 Dès la notification du marché, le Maître d’Ouvrage délivre sans frais à l’Entrepreneur, contre reçu, une expédition certifiée conforme de l’Acte d’Engagement et des autres pièces que mentionne le paragraphe 2 du présent Article à l’exclusion du CCAG.

4.5.2 Le Maître d’Ouvrage délivre également, sans frais, à l’Entrepreneur, aux co-traitants et aux sous-traitants payés directement les pièces qui leur sont nécessaires pour le nantissement de leurs créances.

**B. Paiement direct aux sous-traitants**

Le paiement direct par le Maître d’Ouvrage des prestations exécutées par les entrepreneurs sous-traitants permet à ces derniers d’avoir la certitude d’être payés « au même titre que l’entrepreneur principal » - dès lors qu’ils accomplissent les prestations dont ils sont responsables. Les prestations faisant l’objet de paiement direct peuvent être connues dès le dépôt de l’Offre. Lorsque les sous-traitants ont déclarés postérieurement à la conclusion du Marché leur acceptation et l’agrément des conditions de leurs conditions de paiement doivent figurer dans un avenant ou dans un acte spécial.

Les dispositions suivantes viennent compléter le CCAG et se réfèrent à la numérotation des articles du CCAG :

3.3.3 Le sous-traitant agréé peut obtenir directement du Maître d’Ouvrage si celui-ci et les autorités dont l’approbation est nécessaire pour le Marché en sont d’accord ou si la réglementation applicable l’impose, le règlement des travaux, fournitures ou services dont il a assuré l’exécution et qui n’ont pas déjà donné lieu à paiement au profit du titulaire du Marché.

Dans ce cas, l’Entrepreneur remet au Chef de Projet, avant tout commencement d’exécution du contrat de sous-traitance, une déclaration mentionnant :

(a) la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue,

(b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l’adresse du sous-traitant proposé,

(c) les conditions de paiements prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel de chaque sous-traité, notamment la date d’établissement des prix et, le cas échéant, les modalités de variation de prix, le régime des avances, des acomptes, des réfactions, des primes, des pénalités.

Le Chef du Projet doit revêtir de son visa toutes les pièces justificatives servant de base au paiement direct. Il dispose d’un délai d’un (1) mois pour signifier son acceptation ou son refus motivé. Passé ce délai, le Chef de Projet est réputé avoir accepté celles des pièces justificatives qu’il n’a pas expressément refusées.

Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, le titulaire est tenu, lors de la demande d’acceptation, d’établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du Marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

11.9 Rémunération des entrepreneurs sous-traitants payés directement.

Les travaux exécutés par des sous-traitants ayant droit au paiement direct sont payés dans les conditions stipulées par le Marché, un avenant ou un acte spécial.

13.5 Règlement en cas de sous-traitants payés directement

13.5.1 Lorsqu’un sous-traitant bénéficie d’un paiement direct, l’Entrepreneur joint au projet de décompte une attestation indiquant la somme à prélever, sur celles qui lui sont dues, pour la partie de la prestation exécutée, et que le Chef de Projet devra faire régler à ce sous-traitant. Lorsque le sous-traitant est de nationalité étrangère, le projet de décompte distinguera les montants payables en monnaies nationale et étrangères.

Les paiements du sous-traitant intéressé sont effectués dans la limite du montant des états d’acomptes et de solde ainsi que des attestations prévues à l’alinéa précédent.

Le montant total des paiements effectués au profit d’un sous-traitant ramené aux conditions du mois d’établissement des prix du Marché ne peut excéder le montant à sous-traiter qui est stipulé dans le Marché.

13.5.2 L’Entrepreneur est seul habilité à présenter les projets de décomptes et à accepter le décompte général ; sont seules recevables les réclamations formulées ou transmises par ses soins.

13.5.3 Les paiements à faire au sous-traitant sont effectués sur la base des pièces justificatives et de l’acceptation de l’Entrepreneur donnée sous la forme d’une attestation, transmises par celui-ci conformément aux stipulations de l’Article 13.5.1.

Dès réception de ces pièces, le Maître d’Ouvrage avise directement le sous-traitant de la date de réception du projet de décompte et de l’attestation envoyés par l’Entrepreneur, et lui indique les sommes dont le paiement à son profit a été accepté par l’Entrepreneur.

Le paiement des sommes dues au sous-traitant doit intervenir dans les délais prévus aux Articles 13.2.3 et 13.4.3.

Un avis de paiement est adressé à l’Entrepreneur et au sous-traitant.

L’Entrepreneur dispose d’un délai de quinze (15) jours, comptés à partir de la réception des pièces justificatives servant de base au paiement direct, pour les accepter ou pour signifier au sous-traitant son refus motivé d’acceptation. Passé ce délai, l’Entrepreneur est réputé avoir accepté celles des pièces justificatives ou des parties des pièces justificatives qu’il n’a pas expressément acceptées ou refusées.

Dans le cas où l’Entrepreneur n’a, dans le délai de quinze (15) jours suivant la réception du projet de décompte du sous-traitant, ni opposé un refus motivé, ni transmis celui-ci au Maître d’Ouvrage, le sous-traitant envoie directement au Maître d’Ouvrage une copie du projet de décompte. Il y joint une copie de l’avis de réception de l’envoi du projet de décompte à l’Entrepreneur.

Le Maître d’Ouvrage met aussitôt en demeure l’Entrepreneur, par lettre recommandée avec demande d’avis de réception postal, de lui faire la preuve dans un délai de quinze jours à compter de la réception de cette lettre qu’il a opposé un refus motivé à son sous-traitant dans le délai prévu au cinquième alinéa ci-dessus. Dès réception de l’avis, le Maître d’Ouvrage informe le sous-traitant de la date de cette mise en demeure.

A l’expiration de ce délai, et au cas où l’Entrepreneur ne serait pas en mesure d’apporter cette preuve, le Maître d’Ouvrage dispose du délai prévu à l’Article 13.2.3 pour mandater les sommes à régler au sous-traitant, à due concurrence des sommes restant dues à l’Entrepreneur au titre des projets de décompte qu’il a présentés.

13.6 Réclamation ou action directe d’un sous-traitant

Si un sous-traitant de l’Entrepreneur met en demeure le Maître d’Ouvrage de lui régler directement certaines sommes qu’il estime lui être dues par l’Entrepreneur au titre du contrat de sous-traitance, le Chef de Projet peut retenir les sommes réclamées sur celles qui restent à payer à l’Entrepreneur, à condition que le sous-traitant ait été un sous-traitant agréé et que son droit à paiement direct ait été reconnu préalablement dans le cadre du Marché ou qu’il résulte de la réglementation en vigueur. Les sommes ainsi retenues ne portent pas intérêt.

Si le droit du sous-traitant est définitivement établi, le Chef de Projet paie le sous-traitant et les sommes dues à l’Entrepreneur sont réduites en conséquence.

**CCAP**

**Partie C - Fraude et Corruption**

***(Le texte dans ces clauses particulières - Partie C ne doit pas être modifié)***

* 1. **Objet**

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente annexe, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d’Investissement de la Banque.

* 1. **Exigences**

2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d’éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l’exécution des contrats financés par la Banque, et s’abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur les actions d’une autre personne ou entité ;

ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité, afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités ;

iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d’influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et

v. se livre à des « manœuvres obstructives » :

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

1. rejettera la proposition d’attribution d’’un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d’attribuer ledit marché ou contrat, ou l’un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s’est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l’obtention dudit marché ou contrat ;
2. outre les recours prévus dans l’Accord de Financement, pourra décider d’autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire du financement, s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d’exécution du marché, sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques ;
3. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l’attribution d’un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[[52]](#footnote-53) (ii) de la participation[[53]](#footnote-54) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d’un prêt de la Banque ou de participer d’une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d’un projet financé par la Banque ;
4. exigera que les dossiers d’appel d’offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter[[54]](#footnote-55) les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l’exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

**CCAP**

**Partie D – Indicateurs de Performance des Dispositions Environnementales et Sociales**

***[Note à l’intention du Maître d’Ouvrage : les indicateurs ci-après peuvent être modifiés afin de refléter les spécificités du Marché. Le Maître d’Ouvrage doit s’assurer que les indicateurs fournis soient appropriés pour les Ouvrages et l’impact/problèmes clés identifiés dans l’évaluation environnementale et sociale.]***

*Indicateurs pour les rapports périodiques :*

1. *Incidents environnementaux ou non conformités avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;*
2. *Incidents relatifs à l’hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes ayant nécessité des soins ;*
3. *Interactions avec les autorités de régulation : identifier l’agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non-résultat) ;*
4. *Etats de tous les permis et accords :*
   1. Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;
   2. Situation des permis et consentements :
      * Liste des zones/installations nécessitant un permis (carrières, centrales d’enrobage), la date de demande, la date d’obtention (actions de suivi pour les permis non obtenus), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant), état de la zone (attente de permis, en activité, abandonné sans remise en état, plan de restauration en cours de mise en œuvre, etc.)
      * Liste de zones nécessitant l’accord du propriétaire (zone d’emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant) ;
      * Identifier les activités principales entreprises sur chacune des zones durant le mois passé et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
      * Pour les carrières : le point des relogements et dédommagements (accompli ou détail des activités du mois et situation présente).
5. Supervision de l’hygiène et la sécurité :
   1. Responsable de sécurité : nombre de jours travaillés, nombre d’inspections complètes et partielles, compte-rendu effectués aux responsables du projet ou des travaux ;
   2. Nombre de travailleurs, d’heures de travail, indicateurs d’équipements de protection individuelles (EPI) utilisés (pourcentage de travailleurs dotés d’EPI complet, partiel, etc.), infractions observées commises par les travailleurs (par type d’infraction, EPI ou autres), avertissement donnés, avertissements en cas de récidives donnés, actions de suivi entreprises, le cas échéant ;
6. Logement des travailleurs :
7. Nombre de personnels expatriés hébergés dans les installations, nombre de personnel local ;
8. Date de la dernière inspection, et principales constatations effectuées lors de l’inspection, y compris la conformité des hébergements avec la réglementation nationale et locale et avec les bonnes pratiques, incluant l’assainissement /sanitaires, l’espace, etc. :
9. Actions entreprises pour recommander/demander des conditions améliorées, ou pour améliorer les conditions.
10. *Services de santé : fournisseur de services de santé, information et/ou formation, localisation de clinique, nombre de malades et de traitements de maladies et diagnostics (ne pas fournir de noms de patients) ;*
11. *Genre (pour expatriés et locaux séparément) : nombre de travailleurs femmes, pourcentage de la main d’œuvre, problème sexo-spécifiques rencontrés et remédiés (se référer aux sections concernant les réclamations/plaintes ou autres, selon les besoins) ;*
12. *Formation :*
13. Nombre de nouveaux travailleurs, nombre ayant reçu une formation initiale, dates de ces formations ;
14. Nombre et dates de discussions concernant les « boites à outils », nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur la sécurité et l’hygiène au travail, la formation environnementale et sociale ;
15. Nombre et dates des séances de sensibilisation et/ou formation sur les maladies transmissibles ; nombre de travailleurs ayant reçu la formation (au cours de ce mois et cumulé) ; question identique pour la sensibilisation sexo-spécifique, formation de l’homme/la femme « porte drapeau » ;
16. Nombre et date de sensibilisation à la prévention EAS et HS, et/ou de formation et événements, y compris nombre de travailleurs recevant une formation sur le Code de Conduite du Personnel de l’Entrepreneur (au cours de ce mois et cumulé), etc.
17. *Supervision environnementale et sociale*
18. Environnementaliste : nombre de jours travaillés, zones inspectées et nombre d’inspections de chacune (section de route, camp, logements, carrières, zones d’emprunt, zones de dépôt, marais, traversées forestières, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
19. Sociologiste : nombre de jours travaillés, nombre d’inspections complètes ou partielles (par zone, section de route, camp, logements, carrières, zones d’emprunt, zones de dépôt, clinique, centre VIH/SIDA, centres communautaires, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
20. Personne(s) chargée de liaison avec les communautés : nombre de jours travaillés, nombre de personnes rencontrées, grandes lignes des activités (problèmes soulevés), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux
21. *Plaintes/réclamations*: liste des plaintes (ex. nombre de plaintes ES et HS) de ce mois et nombre des plaintes antérieures non résolues, par ordre chronologique d’enregistrement, l’âge et le sexe des plaignants, mode de réception, à qui la plainte a-t-elle été référée pour suite à donner, résolution et date (si l’affaire est traitée et classée), information en retour du plaignant, action de suivi nécessaire le cas échéant (se référer aux autres sections, selon les besoins) :
22. Griefs des travailleurs ;
23. Griefs des communautés ;
24. *Circulation, sécurité routière et matériels/véhicules :*
25. Incidents de circulation et sécurité routière et accidents impliquant des véhicules ou des matériels du projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
26. Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des propriétés extérieurs au projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
27. Etat général des véhicules ou des matériels (évaluation subjective par l’environnementaliste) ; réparations et entretien non-courant nécessaire pour améliorer la sécurité et/ou la performance environnementale (pour restreindre les fumées, etc.)
28. *Aspects environnementaux et mesures de réduction (ce qui a été réalisé) :*
29. Poussière : nombre d’arroseuses en service, nombre de jours d’arrosage, nombre de plaintes, avertissements donnés par l’environnementaliste, mesures prises pour remédier ; grandes lignes des mesures de contrôle de poussière à la carrière (enveloppes, sprays, état opérationnel) ; % de camions d’enrochements/terres/matériaux bâchés, actions entreprises pour les véhicules non bâchés ;
30. Contrôle de l’érosion : mesure de prévention par lieu, état des traversées de filet ou cours d’eau, inspections de l’environnementaliste et résultats, actions entreprises pour traiter les questions, réparations d’urgence nécessaires afin de limiter l’érosion/la sédimentation ;
31. Carrières, zones d’emprunt et de dépôt de matériaux, centrales d’enrobés : identifier les activités principales réalisées sur chacun des sites ce mois, et grandes lignes des mesures de protection environnementales et sociales : nettoyage de site/débroussaillage, marquage des limites/bornages, mise en dépôt provisoire pour réutilisation de terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
32. Tirs/explosions : nombre de tirs (et lieux), état de mise en œuvre des plans de tir (incluant l’information préalable, les évacuations, etc.), incidents de dommages ou de plaintes hors-site (se référer aux autres sections, selon les besoins) ;
33. Nettoyage des déversements, le cas échéant : substance déversée, lieu, quantité, actions entreprises, élimination des substances (rendre compte de tous les déversements qui ont résulté en la contamination de l’eau ou des sols ;
34. Gestion des déchets : types et quantités générées et traitées, y compris quantités enlevées du chantier (et par qui) ou réutilisées/recyclées/éliminées sur place ;
35. Détails des plantations d’arbres et autres actions de protection/réduction exigées réalisées ce mois ;
36. Détails des mesures de protections des eaux et marais exigées réalisées ce mois ;
37. *Conformité :*
38. Etat de la conformité concernant les autorisations/permis pertinents, les Travaux, incluant les carrières etc. : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
39. État de conformité des exigences C-ESMP/ESIP : état de conformité ou inscription des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
40. État de conformité du plan d’action en matière de prévention et d’intervention de EAS et HS : déclaration de conformité ou liste des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
41. Etat de conformité du Plan de gestion de l’hygiène et de la sécurité concernant : état de conformité ou liste des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
42. Autres questions non résolues déjà identifiées au cours des mois précédents concernant les infractions environnementales et sociales : infractions persistantes, déficiences de matériel persistantes, persistance de véhicules non bâchés, déversements non traités, problèmes de dédommagement ou de tirs de mines persistants, etc. Références aux autres sections, selon les besoins.

**CCAP**

**Partie E- Déclaration sur l’Exploitation et l’Abus sexuels (EAS) et/ou le Harcèlement sexuel (HS)**

**pour les Sous-Traitants**

*[Le formulaire suivant doit être rempli par chaque sous-traitant proposé par l’Entrepreneur, qui n’a pas été nommé dans le Marché]*

Nom du sous-traitant : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer le jour, le mois, l’année]*

Référence du marché : *[insérer la référence du marché]*

Page : *[insérer le numéro de pages]*  *[insérer le nombre total]*

|  |
| --- |
| **Déclaration EAS et/ou HS** |
| Nous:  🞎 a) n’avons pas fait l’objet d’une disqualification de la Part de la Banque pour non-respect des obligations de l’EAS/HS.  🞎 b) avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS.  🞎 c) avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l’affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.  🞎 d) avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS pour une période de deux ans. Nous avons par la suite démontré que nous avons la capacité et l’engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d’EAS/HS.  🞎 e) avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS pour une période de deux ans. Nous avons joint des éléments de preuve précis démontrant que nous avons la capacité et l’engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d’EAS/HS. |
| **[*Si (c) ci-dessus est applicable***, ***joindre* *la preuve d’une sentence arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification.]*** |
| ***[Si (d) ou ( e) ci-dessus sont applicables, fournir les informations suivantes:]*** |
| Période de disqualification : De : \_\_\_\_\_\_\_ |
| S’ils ont été précédemment fournis dans le cadre d’un autre contrat de travaux financés par la Banque, les détails des éléments de preuve démontrant la capacité et l’engagement adéquats pour se conformer aux obligations en matière d’EAS/HS (selon **(d) ci-dessus)**  Nom du Maître d’Ouvrage : \_\_\_\_\_\_\_  Nom du Projet : \_\_\_\_\_\_\_\_  Description du Contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_  Bref résumé des justifications fournies : \_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Coordonnées : (Tél. : (Tel, courriel, nom de la personne-contact): \_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| En lieu et place de la justification en vertu de (d), d’autres justificatifs démontrant la capacité et l’engagement adéquats pour se conformer aux obligations en matière d’EAS/HS (selon **(e) ci-dessus)** *[joindre les détails au besoin].*  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

Nom du Sous-Traitant

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du Sous-Traitant \_\_\_\_\_\_\_

Titre de la personne signant au nom du Sous-Traitant \_\_\_\_\_\_

Signature de la personne nommée ci-dessus \_\_\_\_\_\_\_\_

Date signée \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Contre-signature du représentant autorisé de l’Entrepreneur :

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Section X. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

Modèle de Notification d’Intention d’Attribution 330

Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs 334

Modèle de Lettre de Notification de l’Attribution du Marché 336

Modèle d’Acte d’engagement 337

Modèle de Garantie de Bonne Exécution Option 1 : (Garantie Bancaire) 339

Garantie de Bonne Exécution Option 2 : Modèle de caution personnelle et solidaire de Bonne Exécution 341

Modèle de Garantie de Performance Environnementale et Sociale (Garantie Bancaire) 343

Modèle de Garantie de Restitution d’Avance (Garantie Bancaire sur Demande) 345

Modèle de Garantie émise en remplacement de la Retenue de Garantie (Garantie Bancaire sur Demande) 347

Modèle de Notification d’Intention d’Attribution

***[La Notification d’intention d’attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une offre sauf si le Soumissionnaire a précédemment reçu une notification d'exclusion du processus à un stade intermédiaire de la procédure de passation de marchés.]***

***[Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire désigné dans le Formulaire d’Information sur le Soumissionnaire].***

A l’attention du Représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du Représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l’adresse du Représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du Représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du Représentant autorisé du Soumissionnaire]*

***[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c’est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].***

**DATE D’ENVOI :** La présente Notification est envoyée par *: [courriel/télécopie]* le *[date]* (heure locale).

**Notification d’Intention d’Attribution**

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*

**Projet :** *[insérer le nom du Projet]*

**Intitulé du Marché :** *[insérer l’intitulé du Marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du pays du Maître d’Ouvrage]*

**Prêt No./Crédit No./Don No. :** *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

**AO No :** *[insérer le numéro de l’appel d’offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l’intention d’attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d’attribuer le Marché ci-dessus. L’envoi de la Notification marque le commencement de la Période d’attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

1. demander un débriefing concernant l’évaluation de votre Proposition, et/ou
2. soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d’attribuer le marché.
3. **Soumissionnaire retenu**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom :** | *[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]* |
| **Adresse :** | *[insérer l’adresse du Soumissionnaire retenu]* |
| **Prix du Marché :** | *[insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu]* |
| **Score combiné total** | *[insérer le score combiné total du Soumissionnaire retenu]* |

1. **Autres Soumissionnaires *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l’offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d’ouverture, les scores techniques et combinés.]***

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom du Soumissionnaire** | **Score technique** | **Prix de l’Offre** | **Prix évalué de l’Offre** | **Score combiné** |
| *[insérer le nom]* | *[insérer le score technique]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* | *[insérer le score combiné]* |
| *[insérer le nom]* | *[insérer le score technique]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* | *[insérer le score combiné]* |
| *[insérer le nom]* | *[insérer le score technique]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* | *[insérer le score combiné]* |
| *[insérer le nom]* | *[insérer le score technique]* | ***…*** | ***…*** | ***…*** |
| *…* |  |  |  |  |

1. **Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n’a pas été retenue *[supprimer si le score combiné révèle déjà le motif]***

|  |
| --- |
| ***[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l’Offre du Soumissionnaire n’a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]*** |

1. **Comment demander un débriefing**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le *[insérer la date]* (heure local).**  Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l’évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d’intention d’attribution.  Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :  **A l’attention de :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie]* ***omettre si non utilisé***  Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d’accorder un débriefing dans ce délai, la Période d’Attente sera prorogée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la Période d’Attente et confirmerons la date à laquelle la période d’attente prorogée expirera.  Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l’heure.  Lorsque la date limite de demande d’un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la Notification d’Attribution du Marché. |

1. **Comment formuler une réclamation**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite pour présenter une réclamation liée à la Passation de Marchés pour l’attribution du marché est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).**  Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :  **A l’attention de :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie]* ***omettre si non utilisé***  A ce stade du processus de passation du marché vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d’attribution du marché. Il n’est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d’attente et reçue par nous avant l’expiration de ladite Période d’Attente.  Informations complémentaires :  Pour obtenir plus d’informations, prière de vous référer au Règlement de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de Financement de Projets d’Investissement, (Règlement de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu’un modèle de lettre de réclamation.  En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :   1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de passation de marché, et destinataire d’une Notification d’intention d’attribution. 2. La réclamation peut contester la décision d’attribution du marché exclusivement. 3. La réclamation doit être reçue avant la date et l’heure limites indiquées ci-avant. 4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par le Règlement de Passation de Marchés (comme décrits à l’Annexe III). |

1. **Période d’Attente**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite d’expiration de la Période d’Attente est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).**  La Période d’Attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d’envoi de la présente Notification de l’Intention d’Attribution.  La Période d’Attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d’accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation. |

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*:

**Signature :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Nom :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Titre/position :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs

*INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE*

*Le présent Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs doit être rempli par le Soumissionnaire retenu. En cas de groupement d'entreprises, le Soumissionnaire doit soumettre un formulaire distinct pour chaque membre. Les informations sur la propriété effective à fournir dans le présent formulaire doivent être à jour à la date de leur soumission.*

*Aux fins du présent formulaire, le bénéficiaire effectif d'un Soumissionnaire est toute personne physique qui, en dernier ressort, possède ou contrôle le Soumissionnaire en remplissant une ou plusieurs des conditions suivantes :*

*- détenir directement ou indirectement 25 % ou plus des actions*

*- détenir directement ou indirectement 25 % ou plus des droits de vote*

*- avoir directement ou indirectement le droit de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent du Soumissionnaire.*

*[insérer l’intitulé de l’appel d’offres]*

**AO No. :** *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

A : *[insérer le nom complet du Maître d’Ouvrage]*

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d’Attribution du Marché en date du *[insérer la date de la lettre de notification*] de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : *[retenir l’option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]*

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Identité du propriétaire bénéficiaire effectif | *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions*  (Oui / Non) | *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote*  (Oui / Non) | *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire*  (Oui / Non) |
| *[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]* |  |  |  |

*OU*

(ii) nous déclarons qu’il n’y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l’une au moins des conditions ci-après :

* détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
* détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
* détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

*OU*

(iii) nous déclarons être dans l’incapacité d’identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l’une au moins des conditions ci-après *[Si cette option est choisie, le Soumissionnaire doit fournir des explications sur les raisons pour lesquelles il n’est pas en mesure d’identifier un propriétaire bénéficiaire]*:

* détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
* détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
* détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

**Nom du Soumissionnaire :\*** *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**Nom de la personne autorisée à signer au nom du Soumissionnaire :\*\****[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

**En tant que :** *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

**En date du** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **jour de** *[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d’une offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire. Dans le cas où le Soumissionnaire est un Groupement, chaque référence au « Soumissionnaire » dans le formulaire de divulgation de propriété bénéficiaire (y compris l’introduction à cet égard) doit être lue pour désigner le membre du Groupement.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l’offre.

Modèle de Lettre de Notification de l’Attribution du Marché

*[papier à en-tête du Maître d’Ouvrage]*

Date :

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[date]* pour l’exécution des Travaux de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom du projet et travaux spécifiques tels qu’ils sont présentés dans les Instructions aux Soumissionnaires]* pour le montant du Marché d’une contre-valeur *[Supprimer « contre » si le prix du Marché est exprimé en une seule monnaie]* de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires *[Supprimer « rectifié et » ou « et modifié » si seulement l’une de ce mesures s’applique. Supprimer « rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires » si des rectifications ou modifications n’ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir (i) la Garantie de Bonne Exécution et la Garantie de Performance Environnementale et Sociale ***[Omettre la garantie ES si elle n’est pas demandée par le Marché]*** dans les vingt-huit (28) jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de Garantie de Bonne Exécution et le formulaire de Garantie de Performance Environnementale et Sociale ***[Omettre la référence au formulaire de Garantie ES si elle n’est pas demandée par le Marché]*** et (ii)les informations additionnelles sur les bénéficiaires effectifs conformément à l’article 48.1 des IS, dans les huit (8) jours ouvrables en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs inclus dans la Section X, Formulaires du Marché du dossier d’appel d’offres.

Veuillez agréer, Messieurs, l’expression de notre considération distinguée.

*[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d’Ouvrage]*

**Pièce jointe : Acte d’Engagement**

Modèle d’Acte d’engagement

Le présent Marchéa été conclu le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_, 20-- entre \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom]*, domicilié à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[adresse]* (ci-après dénommé « le Maître d’Ouvrage ») d’une part et \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de l’Entrepreneur ou du groupement d’entreprise suivi de «, solidairement*, *et représenté* *par [nom] comme mandataire commun »],* domicilié à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[adresse]* (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») d’autre part,

Attenduque le Maître d’Ouvrage souhaite que certains Ouvrages connus comme \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la description des Ouvrages]* soient exécutés par l’Entrepreneur, à savoir \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom],* qu’il a accepté l’offre remise par l’Entrepreneur en vue de l’exécution et de l’achèvement desdits Ouvrages, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

I1 a été convenu de ce qui suit :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci-après.

2. Les documents suivants sont réputés faire partie intégrante du présent Acte d'Engagement et doivent être lus et interprétés comme tels. Le présent Acte d'Engagement prévaut sur tous les autres documents du Marché:

(a) La Lettre de Notification d’Attribution du Marché ;

(b) La Lettre de Soumission ;

(c) le CCAP ;

(d) Les spécifications techniques particulières ;

(e) Les plans et dessins ;

(f) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif ;

(g) Le CCAG

(h) Les spécifications techniques générales ; et

(h) Les autres pièces mentionnées à l’Article 4 du Cahier des Clauses administratives particulières, y compris les documents suivants :

(a) les Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre ES ;

(b) le Code de Conduite (ES) du Personnel de l’Entrepreneur; et

(c) la Déclaration relative à l’Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS) et/ou au Harcèlement Sexuel (HS).

3. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l’Entrepreneur s’engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

4. Le Maître d’Ouvrage s’engage à payer à l’Entrepreneur, à titre de règlement pour l’exécution et l’achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être dues au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

EN FOI de quoi les parties aux présentes ont fait exécuter le présent Accord conformément aux lois de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le jour, le mois et l’année spécifiés ci-dessus

Signature du Maître d’Ouvrage

Signature de l’Entrepreneur

Modèle de Garantie de Bonne Exécution   
Option 1 :   
(Garantie Bancaire)

Date :

Appel d’offres no :

*[En-tête du garant ou code d'identification SWIFT]*

**Garant :**  *[nom et adresse de la banque d’émission]*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :** *[insérer date]*

**Garantie de Bonne Exécution no. :** *[insérer No]*

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de l’Entrepreneur]* (ci-après dénommé le Donneur d’ordre) a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer No]* en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date]* pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[description des ouvrages]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une Garantie de Bonne Exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d’ordre, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*[[55]](#footnote-56). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre n’a pas rempli ses obligations au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date]* jour de \_\_\_ *[insérer le mois]* \_\_\_ *[insérer l’année]*, [[56]](#footnote-57) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l’adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l’exception de leur Article 15 (a) dont l’application est expressément écartée.

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue*** *de* ***faciliter la préparation du document.***

Garantie de Bonne Exécution  
Option 2 :   
Modèle de caution personnelle et solidaire de Bonne Exécution

Date :

Appel d’offres no :

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :**

**Caution no. :**

Nous soussignés \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom et adresse de l’organisme de caution]*

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[indiquer le nom et l’adresse complète de l’Entrepreneur titulaire du marché]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de Bonne Exécution à laquelle le Titulaire est assujetti en qualité de titulaire du Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ conclu avec \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*, ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[description des travaux]* (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date du Marché]*.

Par conséquent, la condition de cette obligation est telle que, si l’Entrepreneur exécute rapidement et fidèlement le dit Marché (y compris toutes modifications à cet égard), alors cette obligation sera nulle et non avenue ; dans le cas contraire, il restera en pleine force et en vigueur. Chaque fois que l’Entrepreneur doit être, et déclaré par le Maître d’Ouvrage, en défaut en vertu du Marché, le Maître d’Ouvrage ayant exécuté ses obligations dans ce cadre, la caution peut rapidement remédier au défaut, ou doit rapidement :

(1) terminer le Marché conformément à ses modalités ; ou

(2) obtenir une Soumission ou des Soumissions de Soumissionnaires qualifiés pour remettre une offre au Maître d’Ouvrage pour l’exécution du Marché conformément à ses modalités, et sur décision du Maître d’Ouvrage et de la Caution du Soumissionnaire conforme évalué le moins disant, prendre des dispositions pour un Marché entre ce soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage et mettre à disposition au fur et à mesure que les travaux progressent (même s’il devait y avoir un défaut ou une succession de défauts en vertu du marché ou des marchés d’achèvement conclus en vertu de ce paragraphe) suffisamment de fonds pour payer le coût d’achèvement moins le solde du Montant du Marché; mais ne dépassant pas, y compris les autres dépenses et pénalités dont la Caution pourrait être responsable en l’espèce, le montant énoncé dans le premier paragraphe ci-avant. Le terme « solde du Montant du Marché », tel qu’il est utilisé dans ce paragraphe, signifie le montant total payable par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur en vertu du Marché, moins le montant dûment versé par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur ; ou

(3) verser au Maître d’Ouvrage le montant requis par le Maître d’Ouvrage pour achever le Marché conformément à ses modalités, jusqu’à un total ne dépassant pas le montant de cette caution.

La Caution ne sera pas responsable d’une somme supérieure à la pénalité spécifiée de ce cautionnement.

Toute poursuite en vertu de cette obligation doit être intentée avant l’expiration d’un an à partir de la date d’émission du Certificat de Réception des Ouvrages.

Aucun droit d’action ne s’accumulera sur cette obligation à l’égard ou à l’usage d’une personne ou d’une société autre que le Maître d’Ouvrage nommé en l’espèce ou les héritiers, exécuteurs testamentaires, En sa qualité de témoin du présent cautionnement, l’Entrepreneur a signé et apposé son sceau, et la Caution a apposé son sceau sur le présent document avec le sceau d’entreprise dûment attesté par la signature de son représentant légal, ce jour du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_20.. .

SIGNÉ AU nom de

En qualité de

En présence de

SIGNÉ AU nom de

En qualité de

En présence de

Modèle de Garantie de Performance Environnementale et Sociale (Garantie Bancaire)

*[Nom de la banque et adresse de la banque d’émission]*

**Bénéficiaire** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :**

**Garantie de performance ES no. :**

**Garant :**  *[nom et adresse de la banque d’émission]*

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de l’Entrepreneur]* (ci-après dénommé le Donneur d’ordre) a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer No]* en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date]* pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[description des Ouvrages]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une Garantie de Performance Environnementale et Sociale est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d’ordre, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*[[57]](#footnote-58). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre n’a pas rempli ses obligations environnementales et sociales (ES) au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente Garantie expire au plus tard le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date]* jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le mois]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer l’année]*, [[58]](#footnote-59) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l’adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l’exception de leur Article 15 (a) dont l’application est expressément écartée.

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.***

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

**Modèle de Garantie de Restitution d’Avance**   
(Garantie Bancaire sur Demande)

**AO No :** *[Insérer le numéro de l’Appel d’Offres].*

**Garant :** *[nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :**

**Garantie de restitution d’avance No. :**

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de l’Entrepreneur]* (ci-après dénommé « le Donneur d’ordre ») a conclu le Marché No. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ avec le Bénéficiaire en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom du marché et description des Ouvrages]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, une avance d’un montant de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]* est versée contre une garantie de restitution d’avance.

A la demande du Donneur d’ordre, nous prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*[[59]](#footnote-60). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre :

(a) a utilisé l’avance à d’autres fins que les prestations faisant l’objet du Marché ; ou bien

(b) n’a pas remboursé l’avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d’ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être soumise après la présentation d’une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l’avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d’offre portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom et adresse de la banque].*

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l’avance effectués par le Donneur d’ordre tels qu’ils figurent aux décomptes intermédiaires dont la copie nous sera présentée.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d’une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l’exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.[[60]](#footnote-61) En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation.***

*[Les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]*

**Modèle de Garantie   
émise en remplacement de la Retenue de Garantie**   
(Garantie Bancaire sur Demande)

**Garant :** *[nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :**

**Garantie émise en remplacement de la retenue de garantie No. :**   
*[insérer le numéro de référence de la garantie]*

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de l’Entrepreneur, en cas de groupement, nom du groupement]* (ci-après dénommé « le Donneur d’ordre ») a conclu avec le Bénéficiaire le Marché No. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le numéro de référence du marché]* en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom du marché et description des Ouvrages]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, le Bénéficiaire prélève une retenue de garantie dans la limite du pourcentage établi au Marché (« Retenue de Garantie ») et que lorsque la Réception des Ouvrages a été prononcée et la première moitié de la Retenue de garantie libérée, la seconde moitié de la Retenue de garantie sera remplacée par une garantie bancaire d’un même montant. Si le montant garanti en vertu de la Garantie de Bonne Exécution et, le cas échéant, de la Garantie de Performance ES, au moment de l’émission du Certificat de Réception, est inférieur à la moitié de la Retenue de Garantie, la Garantie de Retenue de Garantie ne sera requise que pour la différence entre la moitié de la Retenue de Garantie et le montant garanti en vertu de la Garantie de Bonne Exécution et, le cas échéant, la Garantie de Performance ES.

A la demande du Donneur d’ordre, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*[[61]](#footnote-62). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre a failli à ses obligations au titre du Marché sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée d’une attestation de la banque du Bénéficiaire déclarant que la seconde moitié de la Retenue de garantie mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d’ordre portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom et adresse de la banque du Donneur d’ordre]*.

La présente garantie expire au plus tard à la date suivante : \_\_\_\_\_\_\_.[[62]](#footnote-63) Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, à l’exception de leur Article 15 (a) dont l’application est expressément écartée.

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation***

*[Les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]*

1. La BIRD et l’AID sont généralement appelés Banque mondiale. Comme les exigences la passation des marches pour la BIRD et l’AID sont identiques, le terme “Banque mondiale” dans ce DTPM fait référence à la fois à la BIRD et l’IDA, et le terme « prêt » fait référence soit à un pr6et de la BIRD ou un crédit ou don de l’AID. [↑](#footnote-ref-2)
2. [↑](#footnote-ref-3)
3. 1 Substituer, le cas échéant, « a obtenu » par « a sollicité » et le mot « prêt » par « crédit » ou « don ». [↑](#footnote-ref-4)
4. Substituer, le cas échéant, l’expression « la Banque mondiale » par « la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) » ou « l’Association internationale pour le développement (AID) ». [↑](#footnote-ref-5)
5. Remplacer par « des Marchés » dans le cas où des offres sont sollicitées simultanément pour des marchés multiples. Ajouter un nouveau paragraphe 3 et renuméroter les paragraphes 3 à 8 comme suit: « 3 Un Soumissionnaire peut présenter une offre pour un ou plusieurs marchés, comme précisé dans le Document d’Appel d’Offres. Un Soumissionnaire désirant offrir un rabais dans le cas où plusieurs marchés leur seraient attribués, seront autorisés à le faire, mais ils devront indiquer ces rabais dans le Formulaire d’Offre ». [↑](#footnote-ref-6)
6. *[insérer, si applicable: « ce contrat sera financé conjointement par (insérer le nom du cofinancier) ». La passation du Marché sera conforme au règlement de passation des marchés de la Banque mondiale].* [↑](#footnote-ref-7)
7. Une brève description du type des Travaux et des Services devrait être fournie, y compris l’emplacement, les quantités, la période de construction, l’application de la marge de préférence et d’autres renseignements nécessaires pour permettre aux soumissionnaires potentiels de décider s’ils répondent ou non à l’appel d’offre. Le document d’appel d’offres peut exiger des soumissionnaires qu’ils aient une expérience ou des capacités spécifiques ; ces exigences de qualification devraient également être incluses dans ce paragraphe. [↑](#footnote-ref-8)
8. Le bureau pour obtenir des renseignements et pour la remise des Documents d’appel d’offres ainsi que pour le dépôt des soumissions peut ne pas être le même. [↑](#footnote-ref-9)
9. Le prix demandé est destiné à défrayer le Maître d’Ouvrage du coût d’impression, du courrier / d’acheminement du dossier d’Appel d’offres. Un montant de 50 à 300 USD ou équivalent est réputé raisonnable. [↑](#footnote-ref-10)
10. Par exemple chèque de caisse, dépôt direct sur un compte spécifique. [↑](#footnote-ref-11)
11. La procédure d’acheminement est généralement la poste aérienne pour l’étranger et la poste normale ou l’acheminement à domicile localement, ou par voie électronique si autorisée. Pour des raisons d’urgence ou de sécurité, l’acheminement à domicile peut être exigé pour l’étranger. Avec l’accord de la Banque Mondiale, les documents peuvent être distribués par courriel, téléchargés à partir d’un site autorisé ou d’un système d’achat électronique. [↑](#footnote-ref-12)
12. *Remplacer les « marchés » lorsque les Offres sont appelées simultanément pour plusieurs marchés. Ajoutez un nouveau para. 3 et renuméroter les paras 3 - 8 comme suit : « Les soumissionnaires peuvent soumissionner pour un ou plusieurs marchés, tel que défini dans le document d’appel d’offres. Les Soumissionnaires qui souhaitent offrir des rabais au cas où ils se verraient attribué plus d’un marché seront autorisés à le faire, à condition que ces rabais soient inclus dans la lettre d’Offre.* [↑](#footnote-ref-13)
13. *Insérer, le cas échéant : « Ce marché sera financé conjointement par [insérer le nom de l’agence de cofinancement]. Le processus d’appel d’offres sera régi par les règles et procédures de la Banque mondiale.* [↑](#footnote-ref-14)
14. *Une brève description du type de travaux devrait être fournie, y compris les quantités, l’emplacement du projet, la période de livraison/construction, l’application de la marge de préférence et d’autres renseignements nécessaires pour permettre aux soumissionnaires potentiels de décider s’ils répondent ou non à l’invitation. Les documents d’appel d’offres peuvent exiger des soumissionnaires qu’ils aient une expérience ou des capacités spécifiques ; ces exigences de qualification devraient également être incluses dans ce paragraphe.* [↑](#footnote-ref-15)
15. Si la passation de marchés électronique est utilisée, insérer le lien ou l’adresse du site web et toutes informations additionnelles pertinentes , comme appropriées. [↑](#footnote-ref-16)
16. *Le bureau où l’on consulte et d’où sont émis les Dossiers d’appel d’offres et celui où sont déposées les offres peuvent être identiques ou différents.* [↑](#footnote-ref-17)
17. *Le prix demandé est destiné à défrayer le Maître d’Ouvrage du coût d’impression, du courrier / d’acheminement du dossier d’Appel d’offres. Un montant de 50 à 300 USD ou équivalent est réputé raisonnable.* [↑](#footnote-ref-18)
18. *Par exemple chèque de caisse, dépôt direct sur un compte spécifique.* [↑](#footnote-ref-19)
19. *La procédure d’acheminement est généralement la poste aérienne pour l’étranger et la poste normale ou l’acheminement à domicile localement, ou par voie électronique si autorisée. Pour des raisons d’urgence ou de sécurité, l’acheminement à domicile peut être exigé pour l’étranger. Avec l’accord de la Banque Mondiale, les documents peuvent être distribués par courriel.* [↑](#footnote-ref-20)
20. *Remplacer l’adresse pour le dépôt des Offres si différent de l’adresse pour obtenir des informations et l’acquisition des documents d’appel d’offres.* [↑](#footnote-ref-21)
21. Aux fins d’application de la marge de préférence, une entreprise est considérée comme nationale à la condition qu’elle soit enregistrée dans le pays du Maître d’Ouvrage, qu’elle appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et qu’elle ne soustraite pas à des entreprises étrangères plus de 10 pour cent du Montant du Marché (à l’exclusion des Sommes à valoir). Les GE sont considérés comme nationaux et bénéficient de la préférence nationale à la condition que chacun de leurs membres soit enregistré dans le pays du Maître d’Ouvrage, appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et que le groupement soit enregistré dans le pays du Maître d’Ouvrage. Le Groupement bénéficiant de la préférence ne doit pas sous-traiter pas plus de 10 pourcents du Montant du Marché (à l’exclusion des Sommes à valoir) à des entreprises étrangères. Les groupements entre entreprises nationales et étrangères ne peuvent pas bénéficier de la préférence . [↑](#footnote-ref-22)
22. Le travail en régie est un travail effectué selon les instructions du Maître d’Œuvre et sur la base du temps passé par les travailleurs, et l’utilisation des matériaux et du matériel de l’Entrepreneur, aux taux indiqués dans l’Offre. Pour que le travail en régie soit chiffré de façon compétitive aux fins de l’évaluation des Offres, le Maître d’Ouvrage doit énumérer les quantités provisionnelles pour les articles individuels à chiffrer des travaux en régie (p. ex., un nombre spécifique de jours-personnel des conducteurs de tracteurs, ou un tonnage spécifique de ciment Portland), qui seront multipliés par les taux cotés par les Soumissionnaires et inclus dans le prix total de l’Offre. [↑](#footnote-ref-23)
23. Un marché sera considéré en défaut d’exécution par le Maître d’Ouvrage lorsque le défaut d’exécution n’a pas été contesté par l’Entrepreneur y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu’il a fait l’objet de contestation par l’Entrepreneur mais a été réglé entièrement à l’encontre de l’Entrepreneur. Le défaut d’exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels le Maître d’Ouvrage n’a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges. . Le défaut d’exécution doit être confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Candidat ont été épuisés. [↑](#footnote-ref-24)
24. Ce critère s’applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d’un Groupement. [↑](#footnote-ref-25)
25. Le Soumissionnaire fournira des informations précises dans sa Soumission au sujet des litiges ou différends portant sur les marchés achevés ou en cours d’exécution au cours des 5 dernières années. Des antécédents de différends conclus de manière systématique à l’encontre du Soumissionnaire en tant qu’entité unique ou en tant que membre d’un groupement sont susceptibles de justifier la disqualification du Soumissionnaire. [↑](#footnote-ref-26)
26. Le Maître d’Ouvrage pourra utiliser ces informations afin d’obtenir des renseignements supplémentaires ou des éclaircissements durant l’appel d’offres et le processus de vérification (due diligence) associé. [↑](#footnote-ref-27)
27. Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d’un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du Groupement ou de l’entrepreneur principal devra être prise en considération. [↑](#footnote-ref-28)
28. Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécuté de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l’activité (les activités) de construction principale(s). [↑](#footnote-ref-29)
29. La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité, des méthodes / technologies de construction et/ou d’autres caractéristiques décrites dans la Section VII, Spécifications des Ouvrages. L’agrégation d’un nombre de marchés de petits montants (inférieurs à la valeur indiquée dans la colonne « critère ») pour atteindre le chiffre du montant requis ne sera pas acceptée. [↑](#footnote-ref-30)
30. Par achèvement pour l’essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus des travaux prévus au marché. [↑](#footnote-ref-31)
31. Dans le cas d’un groupement, les montants des marchés achevés par chaque membre ne peuvent être combinés pour déterminer si le montant minimum requis pour un seul marché au titre de ce critère est atteint. De la même manière que pour l’entité unique, Chaque marché exécuté par chaque membre présenté au titre de ce critère doit satisfaire au montant minimum par marché requis. Afin de déterminer si le groupement répond au critère de qualification, seul le nombre de marchés achevés par tous les membres, chaque marché étant équivalent au montant minimum requis peut être agrégé. [↑](#footnote-ref-32)
32. Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d’un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du groupement ou de l’entrepreneur principal devra être prise en considération. [↑](#footnote-ref-33)
33. Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécutés de manière simultanée. Le taux de production sera+ le taux annuel pour l’activité (les activités) de construction principale(s). [↑](#footnote-ref-34)
34. L’expérience minimale requise pour un marché à lots multiples sera la somme des critères minima requis pour chaque lot. [↑](#footnote-ref-35)
35. L'expérience minimale requise pour les lots/marchés multiples sera la somme des exigences minimales pour les lots/marchés individuels respectifs, sauf indication contraire. [↑](#footnote-ref-36)
36. L’expérience spécifique d’un sous-traitant spécialisé peut être prise en considération. [↑](#footnote-ref-37)
37. Si le jeu d'états financiers le plus récent porte sur une période antérieure à 12 mois à compter de la date de l'offre, il convient d'en justifier la raison.. [↑](#footnote-ref-38)
38. Si le jeu d'états financiers le plus récent porte sur une période antérieure à 12 mois à compter de la date de l'offre, il convient d'en justifier la raison. [↑](#footnote-ref-39)
39. Si applicable [↑](#footnote-ref-40)
40. Inscrire le mois applicable, c’est-à-dire le mois fixé pour le dépôt des offres suivant les dispositions des Instructions aux soumissionnaires. [↑](#footnote-ref-41)
41. Des tableaux distincts seront nécessaires quand les différentes Tranches de Travaux auront un contenu en monnaies étrangères et nationale substantiellement différent en proportion. Le Maître d’Ouvrage insérera les intitulés de chaque Tranche de Travaux*.* [↑](#footnote-ref-42)
42. Montant à indiquer par le Maître d’Ouvrage, le cas échéant, les sommes à valoir sont exclues du montant de l’offre évaluée (Clause 35.2 a) des IS). [↑](#footnote-ref-43)
43. Des tableaux distincts seront nécessaires quand les différentes Tranches de Travaux auront un contenu en monnaies étrangères et nationale substantiellement différent en proportion. Le Maître d’Ouvrage insérera les intitulés de chaque Tranche de Travaux*.* [↑](#footnote-ref-44)
44. Montant à indiquer par le Maître d’Ouvrage, le cas échéant, les sommes à valoir sont exclues du montant de l’Offre évaluée (Clause 35.2 (a) des IS). [↑](#footnote-ref-45)
45. La méthode de mesure doit être précisée dans le préambule du détail quantitatif, décrivant par exemple les allocations (le cas échéant) pour le coffrage en excavation, etc. De nombreux guides de référence nationaux normalisés ont été préparés sur le sujet, et l’un de ces guides est la *méthode de mesure standard* de l’Institution of Civil Engineers du Royaume-Uni. [↑](#footnote-ref-46)
46. Le Soumissionnaire indique le pourcentage en équivalent en monnaie étrangère commun requis pour le paiement ainsi que les taux de change et les sources officielles utilisés. [↑](#footnote-ref-47)
47. Le soumissionnaire indique le pourcentage en équivalent monnaie unique ainsi que les taux de change et les sources officielles utilisés. [↑](#footnote-ref-48)
48. Le soumissionnaire indique le pourcentage en équivalent monnaie unique ainsi que les taux de change et les sources officielles utilisés. [↑](#footnote-ref-49)
49. Pour écarter tout doute, les effets d’une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l’expression d’intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d’offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d’un tel contrat, et (ii) la conclusion d’un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant. [↑](#footnote-ref-50)
50. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du Soumissionnaire compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-51)
51. Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d’une enquête ou d’un audit, tel que l’évaluation de la véracité d’une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d’avoir accès à des documents financiers d’une entreprise ou d’une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d’avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l’enquête ou de l’audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. [↑](#footnote-ref-52)
52. Pour écarter tout doute, les effets d’une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l’expression d’intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d’offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d’un tel contrat, et (ii) la conclusion d’un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant. [↑](#footnote-ref-53)
53. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du soumissionnaire compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-54)
54. Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d’une enquête ou d’un audit, tel que l’évaluation de la véracité d’une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d’avoir accès à des documents financiers d’une entreprise ou d’une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d’avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l’enquête ou de l’audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. [↑](#footnote-ref-55)
55. Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage. [↑](#footnote-ref-56)
56. Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date d’achèvement estimée. Le Maître d’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation du Délai d’Achèvement, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître d’Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. » [↑](#footnote-ref-57)
57. Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage. [↑](#footnote-ref-58)
58. Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de l’achèvement des travaux. Le Maître d’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation du Délai d’Achèvement du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître d’Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. » [↑](#footnote-ref-59)
59. Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l’avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l’avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage. [↑](#footnote-ref-60)
60. Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Maître d’Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l’adjonction, à la fin de l’avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant s’engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. » [↑](#footnote-ref-61)
61. Le Garant doit insérer un montant représentant la moitié de la Retenue de garantie ou si le montant de la Garantie de bonne exécution au moment de la Réception provisoire est inférieur à la moitié de la Retenue de garantie, la différence entre la moitié de la Retenue de garantie et le montant de la Garantie de bonne exécution soit dans la (ou les) devise(s) de la seconde moitié de la Retenue de garantie telles que mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par le Bénéficiaire. [↑](#footnote-ref-62)
62. Insérer la date prévue pour la date d’expiration de la garantie de bonne exécution, à savoir 28 (vingt-huit) jours après l’émission du Certificat de Bonne Fin. Le Maître d’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître d’Ouvrage peut considérer l’adjonction, à la fin de l’avant-dernier paragraphe, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Maître d’Ouvrage formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. » [↑](#footnote-ref-63)